



**Contrat territorial de relance
et de transition écologique
CRTE
Agglomération de la CIVIS**

ENTRE

**L'ÉTAT, représenté par le Préfet de Région et de Département de La Réunion, Monsieur Jacques
BILLANT ;**

ET

**LA COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (C.I.Vi.S.), ILE DE LA REUNION,
représentée par son Président, Monsieur Michel FONTAINE.(Délibération n° 220401_14)**

Table des matières

I – Préambule	6
II- Objet du contrat territorial de relance et de transition écologique	11
III - Présentation du territoire signataire.....	38
A°) La CIVIS, un espace de coopération équilibré doté de nombreux atouts... ..	41
1°) Une économie diversifiée et en développement	41
1. L'économie et l'emploi.....	41
2. Le tourisme.....	55
3. Les filières agricoles et alimentaires	66
4. La filière pêche	76
5. Le commerce	78
6. L'artisanat.....	81
2°) Des centralités avec des équipements et services de qualité	84
1. Un aéroport, porte d'entrée du Grand Sud.....	84
2. Des équipements majeurs en termes de mobilité	89
3. Un pôle de santé majeur	97
4. Un port de pêche et de loisirs	100
5. Une zone de mouillage à L'Étang-Salé.....	101
6. Une offre en matière d'éducation offrant un parcours complet pour les habitants.....	101
7. Une offre en matière de formation professionnelle diversifiée et adaptée	106
8. Une offre culturelle riche et diversifiée.....	107
9. Des équipements sportifs équitablement répartis	114
10. Une offre d'habitat diversifiée	116
B°) ...Inscrit dans un contexte en transition nécessitant de mobiliser toutes les énergies.....	124
1°) Un territoire en transition.....	124
1. La transition démographique.....	124
2. La transition écologique et énergétique.....	125
3. La transition agricole.....	126
4. Les mobilités durables	137
5. La transition numérique.....	140
2°) Une mosaïque d'espaces naturels et des environnements à préserver et à valoriser.....	146
1. Un « pays des Hauts » à préserver : Une authenticité à valoriser	148
2. Un pays des mi-pentes aux enjeux agricoles multiples : Des territoires mixtes	151
3. Les basses pentes - les plaines littorales : Des espaces urbanisés et de concentration des activités économiques	154

4. Océan et espace littoral : Fragilité, attractivité et potentialités.....	155
5. Des espaces forestiers remarquables	166
6. Un « Grand paysage » et des espaces naturels à préserver	170
7. La CIVIS et Le Parc National de La Réunion.....	178
8. Une gestion de l'eau à poursuivre	179
9. Une gestion des ressources minérales/carrières à sécuriser.....	189
10. Une maîtrise renforcée des traitements des déchets : Devenir un territoire éco-exemplaire et favoriser le déploiement de l'économie circulaire	191
11. Une production d'énergie à renforcer	206
12. Climat, Air, Bruit, enjeux majeurs pour le territoire	215
13. Une gestion des risques naturels à optimiser.....	219
14. Une coopération économique, environnementale et scientifique à construire avec les TAAF.....	226
IV - La vision de l'évolution souhaitée du territoire et les ambitions des communes membres.....	233
A°) Des territoires qui se rassemblent pour conforter une vision partagée du Grand Sud	233
B°) Des territoires qui sont confrontés à la même question d'un développement maîtrisé et harmonieux préservant une identité commune : un cadre de vie rural, une identité forgée par l'histoire commune, des paysages et des atouts uniques du Grand Sud.....	236
C°) Des territoires qui accompagnent leurs populations et organisent les services de proximité et la solidarité entre les habitants autour d'une action sociale volontariste (CIAS).....	239
V - Les grands enjeux structurant le Projet de Territoire et les politiques publiques répondant aux enjeux du CRTE.....	244
A°) Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat.....	244
1°) Petites villes de demain	244
2°) Action cœur de ville/ORT.....	250
3°) La politique de la ville et la Rénovation urbaine : Une politique de développement territorial ambitieuse	252
1. Le Contrat de ville.....	252
2. Les NPNRU du Gol et de Bois d'Olives.....	257
4°) L'Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement du Territoire (valant OPAH) de la Commune de Cilaos & de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires .	259
5°) Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Cilaos « Not manzé, not kultur, not avenir »	262
6°) Les dispositifs spécifiques de financements de la protection de la Biodiversité.....	265
7°) Un PLH-PILHI à mettre en œuvre via les dispositifs spécifiques de financement pour une offre sociale à construire par la production et la réhabilitation de logements	267
8°) Le label « Ville et Pays d'art et d'histoire ».....	268
9°) Le renforcement des politiques de santé publique	270

B°) Intégration des contractualisations et programmes européens : Les dispositifs spécifiques de financement européens	273
1°) L'investissement territorial intégré (ITI)	273
Périmètre d'intervention	274
2°) Le Programme LEADER « Grand Sud Terres de Volcans »	275
C°) Les grands axes du Projet de Territoire	280
1°) L'axe stratégique « Un Sud Solidaire »	282
2°) L'axe stratégique « Un Sud Compétitif »	283
3°) L'axe stratégique « Sud Durable »	283
4°) L'axe stratégique « Un Sud Terre d'innovation ».....	284
VI – Les grandes orientations stratégiques issues du projet de Territoire.....	285
A°) Structurer l'aménagement du territoire afin de défendre son identité et de faire valoir ses intérêts dans le cadre d'un Grand Sud : « Faire territoire ».....	285
1°) Orientation n° 1 : Poursuivre le développement d'un outil intercommunal fort, capable de faire entendre la voix du territoire et de défendre ses intérêts spécifiques du Grand Sud dans l'espace régional.....	285
2°) Orientation n° 2 : Développer simultanément des coopérations supra territoriales permettant de mettre en œuvre des politiques publiques qui réclament une échelle territoriale plus large que l'échelle communautaire	286
B°) Définir un modèle de développement spécifique au territoire du Grand Sud de La Réunion permettant de développer une certaine autonomie fonctionnelle.....	287
1°) Orientation n° 3 : Organiser un meilleur équilibre entre habitat et emploi.....	288
2°) Orientation n° 4 : Organiser un meilleur équilibre entre habitat et services	289
3°) Orientation n° 5 : Favoriser le développement d'une mobilité plus durable	290
4°) Orientation n° 6 : Améliorer l'accessibilité des Services au Public et des usagers au Service Public	291
C°) Imaginer un modèle d'organisation du territoire original qui tienne compte de son caractère multipolaire	295
1°) Orientation n° 7 : imaginer une stratégie de déploiement des grandes fonctions (habitat, emplois, services) intégrant le caractère multipolaire du territoire	295
2°) Orientation n° 8 : Doter le territoire de nouveaux outils de planification permettant de préserver durablement l'identité du territoire et répondre aux défis des transitions environnementales et sociétales.	296
3°) Orientation n° 9 : Organiser une réflexion spécifique sur les formes urbaines et la préservation des paysages, constitutif de l'identité du Grand Sud	300
4°) Orientation n° 10 : Veiller au maintien des grands équilibres environnementaux du territoire pour faire face aux défis environnementaux	300
VII - Le plan d'action	302
VIII - Accès aux financements	303

IX - Modalités d'accompagnement en ingénierie	305
X - Engagements des partenaires	307
XI - Gouvernance du CRTE	308
XII - Suivi et évaluation du CRTE.....	310
XIII - Annexes	311
A°) Les fiches action du Projet de Territoire qui relèvent du CRTE (825 FA).....	311
B°) Les fiches action du PCAET (19 FA).	311
C°) Les fiches action du PLH (20 FA) / PILHI (12 FA).	311
D°) Les fiches action PDM (24 FA).	311

I – Préambule

Une volonté forte des élus de la CIVIS d'inscrire le développement équilibré et maîtrisé du territoire en recherchant collectivement les conditions d'une démarche concertée et intégrante de l'ensemble des parties prenantes du territoire

Le territoire de la CIVIS se caractérise par des ressources et des initiatives qui en font un espace, tout à la fois dynamique, équilibré et riche de sa diversité. On peut citer, sans rechercher l'exhaustivité, une série d'équipements et de ressources particulièrement remarquables et uniques :

- Une partie du territoire inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO ;
- Une partie du territoire classée au Parc national de La Réunion ;
- Une partie du territoire au cœur de la Réserve Naturelle Nationale Marine de La Réunion (à L'Etang-Salé les Bains) ;
- La présence de trois plans d'eau proposant des enjeux de biodiversité : l'étang du Gol de Saint-Louis et de L'Etang-Salé/La lagune d'étang-Salé de L'Etang Salé les Bains, et la mare à Joncs à Cilaos ;
- La présence du siège des Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) sur le territoire de la commune de Saint-Pierre qui témoigne des enjeux de biodiversité mais également des enjeux en matière de souveraineté, de recherche scientifique, de pêche... ;
- Une présence de deux corps d'armée différents, témoignant tout à la fois des enjeux de souveraineté (RPIMA) dans le cadre de la stratégie indopacifique et de formation (RSMA) ;
- Un aéroport et des équipements connexes, notamment en matière d'aviation légère (1^{er} aéroport d'outre-mer en nombre de mouvements et 7^{ème} à l'échelon national) et de pratiques sportives liées aux activités aériennes (hélicoptère, ULM, parachutisme...) qui font de Pierrefonds, la « porte d'entrée touristique du Grand Sud » ;
- Un pôle médical majeur autour du CHU avec une des toutes premières maternités sur le plan national démontrant la capacité du territoire à proposer une offre médicale tout à la fois de haut niveau et répondant également aux enjeux de proximité ;
- Un pôle universitaire, en partage avec la commune du Tampon, qui permet de compléter l'offre d'enseignement général sur le territoire et ainsi d'accompagner et

de renforcer la montée en compétence des actifs et de répondre aux enjeux de la formation et de l'inclusion des jeunes ;

- Un des très rares observatoires de l'Hémisphère Sud, (l'Observatoire Astronomique des Makes) qui se présente comme un outil de dimension régionale, nationale et internationale ;
- Une des deux dernières usines sucrières en activité de La Réunion, témoignant tout à la fois du riche passé du Grand Sud, mais surtout du maintien d'une activité agricole majeure, la filière de la canne-sucre-rhum-énergie, pour le territoire et source d'identité, vecteur culturel pour l'attractivité du territoire et atout pour le tourisme culturel ;
- Une des deux dernières surfaces planes de La Réunion (avec Cambaie sur le territoire du TCO) avec la ZAC Roland Hoareau située sur la zone aéroportuaire de Pierrefonds, sur laquelle la CIVIS propose une zone d'activité économique de grande envergure sur un périmètre de 87 ha avec près de 65 hectares de terrains aménagés qui sont mis à disposition des entreprises (location ou vente) et permettent la construction de près de 430 000 m² de locaux pour les activités. Le programme de construction prévoit donc également la réalisation d'un « écopôle » destiné à accueillir les filières dédiées au traitement des déchets, d'une pépinière d'entreprises, d'une zone artisanale avec la cité de l'habitat, d'un parc d'activités tertiaires, d'une zone commerciale et d'une zone logistique pour le développement du fret aérien, d'un équipement majeur de 3 000 m² pour des congrès, séminaires et expositions de type parc des congrès, d'un port sec et d'une plate-forme de développement économique. La ZAC est traversée de part en part par le TCSP et accueillera également une gare (pôle d'échange) à proximité de l'équipement public, avec un parking relais de 350 places. Le projet « Pierrefonds Grand Sud » porté notamment par la SPL Grand Sud repose également sur l'opération « Pierrefonds village » qui fait l'objet d'une réflexion pour le lancement d'une ZAC sur près de 70 hectares réservés aux logements et aux équipements publics, aux activités tertiaires et de services pour un budget de l'ordre de 60 millions d'euros. La zone résidentielle de Pierrefonds village devrait comprendre un parc de 800 logements ;
- Un potentiel touristique hors norme, à l'échelle du Grand Sud de La Réunion, et même sur le plan national, avec près des 3/4 des sites touristiques naturels de l'île qui se situent entre l'Ouest et le Sud de l'île : un cirque, un volcan, des plages, des montagnes...);
- Un CIAS, soulignant la réelle solidarité et l'ambition des élus pour accompagner les plus fragiles en réunissant des moyens majeurs tout à la fois en termes d'équipes et d'agents mobilisés sur l'ensemble des six communes, mais également en termes d'ingénierie sociale pour répondre aux nouveaux besoins (santé, insertion, parentalité, alimentation, inclusion...) mais également de pouvoir anticiper et se préparer aux enjeux de demain (vieillesse) ;

- Une identité, une authenticité, un art de vivre, un cadre de vie, une qualité de vie intimement liés à l'agriculture et à la ruralité, fierté des populations, se traduisant par un sentiment fort d'appartenance au Grand Sud.

Les élus des communes membres et de la CIVIS ont depuis l'origine exprimé leur très forte volonté de conduire leur vision du développement de leur territoire au travers d'une démarche « intégrée », base de la réussite de la démarche d'un Projet de Territoire. La mise en réseau, des aménités, des ressources naturelles dans une même volonté de valorisation et de protection de l'environnement a animé leur volonté commune.

Le Projet de Territoire de la CIVIS, adopté à l'unanimité, s'inscrit par conséquent en parfaite cohérence avec les nouveaux enjeux portés par l'État, dans le cadre du CRTE. Socle stratégique, et vision à dix ans de la dynamique « territoire », le projet de territoire recherche le développement équilibré et maîtrisé des communes membres dans une « approche 360 » des enjeux environnementaux, économiques et territoriaux.

Il se caractérise par la présence d'atouts et de ressources rendant le territoire à la fois unique et dans la capacité de relever les défis de la transition écologique et par un cadrage d'ensemble et des axes qui s'orientent et s'intègrent pleinement dans l'esprit de la démarche CRTE, prenant en compte les enjeux de transitions, de durabilité, des enjeux sociaux, du volet énergétique par une écoute et une forte contribution des populations et des usagers.

Le projet de territoire de la CIVIS s'articule autour de 4 axes stratégiques fondés et rassemblés sur une prise en compte des besoins humains, au travers des dimensions sociale, environnementale et économique.

Il recherche par conséquent à s'inscrire dans la démarche de développement durable en visant à l'équilibre maîtrisé entre la prise en compte des besoins des populations et la nécessaire prise en compte des contraintes croissantes sur l'environnement. Les dimensions de durabilité (un « Sud durable ») et de solidarité (un « Sud solidaire ») apparaissent ainsi en dialogue avec les dimensions de performance de l'action publique (un « Sud compétitif ») et la



volonté d'un service public orienté vers la mutabilité et l'innovation publique (« un Sud terre d'innovation »).

Le Projet de Territoire vise tout à la fois à rassembler et à réunir l'ensemble des parties prenantes, élus, populations, usagers, société civile, porteurs de projets, entreprises, acteurs de la vie économique et sociale autour d'une vision fédératrice du développement local.

Pour rappel, il a fait l'objet d'une très large concertation de l'ensemble des parties prenantes du territoire :

- Des temps d'écoute et de coconstruction sous forme d'ateliers, de réunions et d'échanges avec l'ensemble des acteurs du territoire (3 journées de concertation, les 20, 24 et 27 juin 2019, qui ont rassemblé près de 500 personnes/183 entretiens avec des spécialistes et des experts sur les thématiques abordées, de juillet à septembre 2019/Une concertation numérique citoyenne d'avril à mai 2021 avec 1390 connexions pour 10 contributions) : écoute, concertation, travail avec les communes, société civile... en vue d'une meilleure prise en compte des enjeux des transitions...
- Une gouvernance ouverte sur la société avec une implication forte des élus locaux et la prise en compte des besoins des habitants. Les parties prenantes au développement maîtrisé et équilibré du territoire ont fait l'objet d'une participation active via une concertation continue dans le cadre de la déclinaison opérationnelle/plan d'action du PDT et du CRTE. Le Projet de Territoire s'est construit notamment autour des 6 entretiens avec les Maires des communes membres et avec une trentaine d'entretiens avec les Vice-présidents de la CIVIS.
- Une construction collective respectivement du PCAET, du PLH, du PILHI, du PDM validés et adoptés par les élus communautaires, et qui viennent consolider la dimension de durabilité en renforçant et complétant les démarches Petites Villes de Demain (PVDD) et contrat de ville portés sur certaines communes membres du territoire de la CIVIS.
- Une démarche d'évaluation continue et de rendre compte pour faire vivre le dialogue avec les communes, les parties prenantes, les usagers et la population au travers des projets et des actions déclinés à partir du plan d'action du Projet de Territoire intégrant des indicateurs d'impact et d'évaluation, notamment pour le volet « mesure impact écologique ».

Les projets et démarches cités supra démontrent la volonté continue et la cohérence d'ensemble d'une démarche de développement local se donnant pour ambition de « mettre en réseau le territoire », d'accompagner les mobilités et de mettre en commun les aménités et les services de proximité, les équipements structurants au service de la population.

La démarche continue d'écoute et de contribution de l'ensemble des acteurs, parachevée par l'avis du CESER en octobre 2021, démontre la pertinence des choix forts assumés par

l'ensemble des élus de la CIVIS pour un modèle d'action publique répondant aux nouveaux défis de la transition écologique.

Il convient également de mentionner l'Atelier régional de la biodiversité qui s'est tenu le 2 mars 2022 aux Aviron.

Ainsi, le CRTE vient parachever une démarche de prise en compte « intégrée » des enjeux du territoire, en associant la population dans une volonté de coconstruire un modèle d'action publique durable, inclusif, résilient et répondant aux enjeux de transition environnementale, sociale, économique.

Le présent contrat se propose de recenser, de la manière la plus large possible, l'ensemble des projets par lesquels la CIVIS souhaite contribuer à la fois, à son échelle, au plan de relance nationale et à la transition écologique.

II- Objet du contrat territorial de relance et de transition écologique

Le contrat de relance et de transition écologique a fait l'objet d'un protocole d'engagement destiné à fixer le cadre et qui a été voté au Conseil Communautaire du 17 décembre 2021. Il est présenté ci-dessous.



PROTOCOLE D'ENGAGEMENT

DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

ENTRE

L'ÉTAT, représenté par le Préfet de Région et de Département de La Réunion, Monsieur Jacques BILLANT ;

ET

LA COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (C.I.Vi.S.), ILE DE LA REUNION, représentée par son Président, Monsieur Michel FONTAINE.

PREAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à

l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou de plusieurs intercommunalités.

La présente convention précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessiteront la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.Vi.S.) contribue à la réalisation du Projet de Territoire pour les 10 années à venir. Pour cela, le futur CRTE sera défini en cohérence avec les orientations du Projet de Territoire de la CIVIS voté à l'unanimité au Conseil Communautaire du 9 novembre 2021.

Par ailleurs, le futur CRTE sera réalisé et adapté avec les documents de planification et de programmation suivants :

- Le SCOT Grand Sud approuvé le 18 février 2020 ;
- Le programme pluriannuel d'investissement ;
- Le Programme Local d'Habitat (PLH) et le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) pour la période 2019-2025 votés au Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2019 ;
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) approuvé par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2021 ;
- Le Plan de Mobilité approuvé par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2021 ;
- Le Programme d'Actions et de Protection contre les Inondations (PAPI) Saint-Pierre/Le Tampon ;

- Le Programme d'Actions de Protection contre les Inondations (PAPI) d'intention de la commune de L'Étang-Salé en cours approuvé par le Conseil Communautaire du 28 février 2017 ;
- Le Programme d'actions en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) approuvé par le Conseil Communautaire du 15 novembre 2017 (avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018) ;
- Le Plan Eau-DOM – Contrat de Progrès ;
- Le programme Petites Villes de demain engagé sur les communes de L'Étang-Salé, des Avirons, de Petite-Île et de Cilaos ;
- Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux SAGE-Sud ;
- Le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- Le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;
- Le Schéma directeur du numérique et de l'open data ;
- Le programme Action Cœur de ville engagé sur la commune de Saint-Pierre approuvé par le Conseil Communautaire du 10 septembre 2018 ;
- Le contrat de ville et de cohésion urbaine visant les quartiers prioritaires de Saint-Louis (5 quartiers) et de Saint-Pierre (6 quartiers) ;
- Les Nouveaux programmes de renouvellement urbain engagés sur les communes de Saint-Louis (Le Gol) et de Saint-Pierre (Bois d'Olivés) approuvés par le Conseil Communautaire du 25 mai 2016 ;
- Le contrat de revitalisation du centre-bourg de Cilaos ;
- Les contrats signés avec le Conseil régional et le Conseil départemental ;
- ...

Les contrats signés dans le cadre de la programmation des fonds européens (FEDER, ITI, Leader...) pourront venir en complémentarité des financements des actions visées dans le présent document.

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche

transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu d'ici le 31 mars 2022 et pour la durée restante du mandat intercommunal, le Contrat de Relance et de Transition Écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des cofinanceurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé au moins une fois par an, afin de s'adapter aux évolutions du territoire. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'État et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

ARTICLE 1^{ER} : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE

La signature du présent protocole intègre les actions menées par la CIVIS qui s'inscrivent dans le cadre de France Relance. Les candidatures du territoire aux appels à projets ou manifestations d'intérêt en cours et leurs suites concernant France Relance auront vocation à être intégrés au sein du futur CRTE.

Les signataires s'engagent à financer et à faciliter la mise en œuvre, dans la phase préparatoire du CRTE, les actions suivantes initiées en 2021 :

- I. **Appel à manifestation d'intérêt du PIA « Villes et Territoires Durables » (Programme 414) pour le quartier de Bois d'Olives : Mise en œuvre du plan d'action,**

dont la CIVIS est maître d'ouvrage, pour un montant total de 590 000 €, s'inscrivant sur les 5 prochaines années 2020-2024. Contribution financière de la CIVIS à hauteur de 398 000 € et cofinancement de l'ANRU de 192 000 € ;

- II. **Plan de lutte contre l'errance animale** : Ce plan concerne la mise en œuvre des actions annuelles de capture et de stérilisation des animaux sur les 6 communes membres de la CIVIS ;
- III. **Premier appel à projets Fonds friches** (Réhabilitation de l'ex centre artisanal du Bois / 870 000 €) ;
- IV. **Second appel à projets Fonds friches** (Réhabilitation ancienne usine sucrière de Pierrefonds /1 675 000 €) ;
- V. **Appel à projets France vue sur Mer –Sentier du littoral/200 000 €** ;
- VI. **Programme d'investissements d'avenir PIA dans le cadre du Fonds national de valorisation, volet Plan innovation outre-mer (PIOM)** : Accompagnement dans le cadre de l'ingénierie de projet, notamment des études et/ou des contrats de recherche, dont les résultats intermédiaires et finaux concourent à la production de la réponse pour l'appel à projets PIOM jusqu'à la sélection finale de l'appel à projets. Le projet consiste en la conception d'une plateforme démonstrative et collaborative d'innovations en bâti-tropical et numérique. Cette plateforme d'open innovation permettra d'étudier, de tester, de diffuser et de valoriser en conditions réelles les innovations développées localement. A travers une organisation en réseau couplée à une approche pluridisciplinaire, ce projet accompagnera l'émergence de solutions durables qui seront à la mesure des enjeux environnementaux, sociétaux, économiques et technologiques actuels. Ce lieu de convergence permettra d'accélérer le transfert technologique et le cycle de développement d'une innovation. Il sera centré autour d'une approche usager et favorisera l'innovation vers les besoins réels exprimés. Pour ce faire, la plateforme serait structurée autour des axes suivants :
 - Une halle technologique facilitant la conception, le prototypage, l'assemblage et le stockage des innovations ;
 - Une pépinière dédiée aux entrepreneurs et acteurs de la recherche permettant l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et la convergence de ces porteurs de projets ;

- Des ateliers et des laboratoires partagés permettant aux acteurs de réaliser des essais. Ces espaces seront aussi un support important au développement de nouveaux projets de recherche ;
- Des espaces de démonstration, d’animation, de diffusion et de valorisation des savoir-faire et des innovations sur le territoire et à l’export. L’objectif est que cette plateforme soit une vitrine de l’innovation et permette d’ouvrir de nouveaux débouchés et opportunités aux acteurs concernés.

VII. **Schéma directeur du numérique et de l’open data** : Ce projet fait l’objet de plusieurs financements au titre du Programme France Relance « Transformation numérique dans les collectivités territoriales – Fonds innovation et transformation numérique 7 – Axe 3 – volet 1 », à travers le versement de 3 subventions les 12 et 27 octobre 2021 :

- Schéma directeur informatique et numérique : 40 000 € ;
- Développement des services SIG : 28 320 € ;
- Étude sur la conformité RGPD : 19 040 €.

ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS

Les signataires conviennent de poursuivre et d’accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L’exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s’entendent pour effectuer un recensement exhaustif des cofinancements de politiques publiques et d’investissements publics au sein du territoire afin d’en assurer un suivi dans la durée et d’accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires les programmes suivants :

1. LE PROJET DE TERRITOIRE :

1.1 Le SCOT Grand Sud

Conformément aux dispositions de l’article L143-23 du Code de l’Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale du SMEP du Grand Sud a été approuvé en comité syndical le 18 février 2020 avec la nécessité de recourir à une modification simplifiée du SCoT dès son

approbation et de consulter les communes sur les projets susceptibles d'intégrer les nouveaux secteurs à urbaniser afin de répondre aux exigences de la loi ELAN.

➔ Engagement de la procédure de modification du SCoT

Par délibération du Comité syndical du 16 novembre 2020 (Affaire 20.11.16_02/CS), la procédure de modification simplifiée du SCoT prévue aux articles L.143-37 à L.143-39 du Code de l'urbanisme afin de modifier le contenu du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Grand Sud, pour la mise en œuvre de la seconde phase du second alinéa de l'article L.121-8 dudit code afin de répondre dès 2022 aux exigences de la loi ELAN a été votée, conformément à la loi et aux directives précisées dans la lettre du préfet du 27 avril 2020 relatives à l'application de la loi ELAN, confirmant le rôle privilégié du SCoT dans la déclinaison de la loi littoral à l'échelon local.

Il s'agira d'adapter le document adopté en fonction des différentes évolutions législatives et d'assurer le lien avec les différents documents communaux.

1.2 Le Projet de Territoire

La CIVIS a fait le choix de se doter d'un Projet de Territoire destiné à structurer l'action de la collectivité pour les vingt prochaines années dans l'objectif de dessiner les contours de ses ambitions et de son territoire. Un Projet de Territoire est un document prospectif d'orientation stratégique transversal portant sur plusieurs champs de compétences et des thématiques variées allant de la mobilité à l'environnement en passant par l'aménagement, à titre d'exemples. Le projet de Territoire est donc un projet de développement et d'aménagement ambitieux, solidaire et partagé, à la fois pour les institutions, les acteurs économiques et les citoyens, qu'il se propose de fédérer autour d'un projet commun.

Il est constitué d'un diagnostic, de stratégies et de fiches action. Il est destiné à structurer l'action de la collectivité autour d'une feuille de route claire et cohérente, adaptée aux enjeux majeurs du territoire qu'il identifie. Il s'agit certes d'une réflexion prospective, mais qui doit trouver toute sa réalité dans la concrétisation des projets qu'il recense. Il se traduit donc par des actions concrètes et porteuses pour le territoire et, à cet égard, il constitue le socle des contractualisations avec les partenaires financiers, notamment l'Europe, l'État, la Région, le Département et les Communes membres.

Cette quête de sens a donné lieu à un travail intense d'organisation, de réflexion et de rédaction, associant les cadres de l'intercommunalité et des communes membres de la CIVIS ainsi que de nombreux élus et acteurs du territoire tout autant que ses citoyens.

1.3 Le programme Petites Villes de demain engagé sur les communes de L'Étang-Salé, des Aviron, de Petite-Île et de Cilaos

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes, et leurs intercommunalités, de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques.

Quatre communes membres de la CIVIS ont été lauréates du programme : Les Aviron, L'Étang-Salé, Cilaos et Petite-Île.

➔ Signature **en cours** de la convention d'adhésion entre la CIVIS, l'État, les 4 communes membres lauréates du programme ainsi que les différents partenaires.

La signature de cette convention permet le démarrage de la phase d'initialisation du programme. Cette phase d'initialisation, qui est une phase pré-opérationnelle, doit servir à l'écriture du Projet de territoire (incluant la définition des périmètres ORT) ainsi qu'à la définition du programme d'actions qui en découle.

A l'issue de cette phase d'initialisation, d'une durée de 18 mois, un avenant à la convention sera signé et vaudra Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). On entrera alors dans la phase de déploiement qui se veut être la phase opérationnelle dans laquelle sera décliné et réalisé le programme d'action préalablement défini.

2. TRANSITION ÉCOLOGIQUE

2.1 LE PCAET

Il s'agit de soutenir la mise en œuvre du Plan-Climat-Air-Énergie Territorial de la CIVIS qui est un document obligatoire à portée réglementaire.

Le PCAET, soumis au Conseil Communautaire du 17 décembre 2021, c'est la vision et le projet politiques « Énergie et Climat du territoire » à l'horizon 2030 et au-delà et c'est aussi

et surtout un outil de planification et de mise en œuvre d'actions concrètes pour préparer le territoire à la transition.

Il poursuit deux objectifs principaux :

- Limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et le rendre résilient.

Pour mener à bien cette stratégie, la méthode consiste en :

- Un diagnostic technique initial (GES, Énergie, EnR, Air, vulnérabilité, ...) ;
- Une mobilisation des acteurs du territoire ;
- Des objectifs à atteindre ;
- Une construction du PCAET et sa validation par les instances élues ;
- Une mise en œuvre et un suivi du PCAET.

2.2 La convention cadre de partenariat entre la CIVIS et le SIDELEC pour la transition énergétique du territoire (Conseil Communautaire du 17 décembre 2021).

2.3 Les indicateurs

Les 14 indicateurs d'évaluation de l'impact de la transition écologique inscrits au CRTE seront précisés dans la convention conformément à l'annexe à la circulaire du 20 novembre 2020.

3. ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DÉCHETS :

3.1 Le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

La CIVIS, la CASUD et le TCO ont confié l'élaboration du PLPDMA au Syndicat mixte de traitement des déchets, ILEVA, afin de disposer d'orientations de prévention communes et de renforcer son impact. Ce programme est financé par l'ADEME à travers le Contrat d'Objectifs Déchets Outre-mer d'ILEVA. L'élaboration de ce plan a démarré en 2021.

3.2 La Stratégie de la CIVIS en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

La CIVIS élabore sa stratégie en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés depuis de nombreuses années. Cette stratégie a pour but de définir les

orientations sur les sujets suivants : prévention des déchets, gestion séparative des biodéchets, tarification incitative, développement de déchèteries et de recycleries, déploiement de bornes enterrées.

3.3 Le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Validé par la Région en 2016, le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux a été mis en révision afin d'élaborer le Plan régional de prévention et de gestion des déchets conformément à la réglementation. Cette révision est toujours en cours en 2021.

4. GESTION DE L'EAU :

4.1 Le Contrat de Progrès issu du Plan Eau DOM

Ce document stratégique validé en décembre 2019 par la Conférence Régionale des Acteurs de l'Eau constitue la feuille de route de l'EPCI de 2020 à 2024 en matière de politique de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de ses six communes membres.

172 M€ sont ainsi prévus sur la période de 2020 à 2024, répartis de la sorte :

- 121 M€ pour l'eau potable ;
- 51 M€ pour l'assainissement.

Pour le volet eau potable, un effort financier important est à réaliser jusqu'en 2022 qui correspond à la construction et mise en service des unités de potabilisation.

4.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE Sud :

Le SDAGE 2022-2027 est en cours d'élaboration et devrait être approuvé par le Préfet d'ici la fin de l'année. Ce document de planification fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux".

Le SAGE Sud, déclinaison du SDAGE à l'échelle du bassin Sud, constitue le document de cadrage de la politique de l'eau à l'échelle de ce bassin. Il est également en cours de révision.

4.3 Les schémas Directeurs intercommunaux

Afin de renforcer la cohérence des actions en faveur de l'eau et l'assainissement sur son territoire et disposer d'un document unique traduisant la planification des équipements et

des actions structurantes à l'échelle de ce même territoire, la CIVIS travaille à l'élaboration de deux documents stratégiques :

- Le schéma directeur intercommunal des eaux usées ;
- Le schéma directeur intercommunal de l'eau potable.

4.4 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

○ PAPI

Programme d'Actions de Protection contre les Inondations (PAPI) d'intention de la commune de L'Étang-Salé en cours : approuvé par le conseil communautaire du 28 février 2017 consistant notamment en 2 projets majeurs à savoir la prévention des inondations du centre-ville de L'Étang Salé les Hauts par la Ravine Deschenez (11 M€) et de la ZI des Sables (3 M€).

PAPI Saint-Pierre / Le Tampon, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 et à proroger, avec des projets de prévention des inondations majeurs sur les ravines du bassin versant : Rivière d'Abord (12 M€), Ravine Blanche (4 M€), Ravine des Cabris (1,5 M€), Ravine Concession (7 M€).

À côté des PAPI, il est à noter que des actions d'investissements ponctuelles sont également menées, à savoir les aménagements de prévention des inondations sur la Ravine de Petite-Île (1,5 M€) et pour le centre-ville de Cilaos (600 K€).

○ Déclaration des systèmes d'endiguement

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion de digues, la CIVIS doit procéder à la déclaration des digues recensées sur son territoire en systèmes d'endiguement pour un linéaire total d'environ 20 km. Il s'agira de définir pour chaque digue une zone protégée et un niveau de protection. Les études techniques s'échelonneront sur les années 2022 et 2023 pour un dépôt des dossiers au plus tard en juin 2023.

○ Élaboration des plans de gestion des zones humides / contrat d'étang du Gol

Dans le cadre du SAGE SUD, la CIVIS a été désignée pour élaborer les plans de gestion des zones humides de la Mare de L'Étang-Salé (secteur ZAC Carangues), Mares de Cilaos, Embouchure de la Rivière Saint-Etienne, et le contrat d'étang pour l'étang du Gol.

Ces plans de gestion et contrat d'étang prennent aussi en compte les espaces de bon fonctionnement (EBF) c'est-à-dire les zones qui contribuent au fonctionnement de l'étang (à savoir les Ravines Maniron et du Gol) dans une logique de réflexion à l'échelle du bassin versant.

Un certain nombre de projets de fiches actions ont ainsi pu être élaborées.

L'étude de stratégie de gestion intégrée du trait de côte CIVIS est à lancer en 2022 et devra permettre de définir les actions nécessaires notamment sur les sites prioritaires déjà identifiés, à savoir les littoraux de L'Étang-Salé, de Bel Air à Saint-Louis et à Saint-Pierre (centre-ville et Grands Bois).

5 ATTRACTIVITÉ ET FONCIER ÉCONOMIQUE :

Le programme de modernisation des ZAE : Le Programme de travaux pour la modernisation et le renouvellement des équipements des ZAE de la CIVIS est évalué à 35 M€. Il est soutenu au titre du FEDER et pourrait faire l'objet d'une participation de l'État.

6 LOGEMENT ET HABITAT :

La CIVIS a adopté son PLH/PILHI en octobre 2019. Le chiffrage du programme d'actions, PLH et PILHI cumulés, atteint un montant de 24,5 M€ sur les 6 ans, soit un peu plus de 4 M€ par an.

6.1 Le PLH

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation ; il établit pour 6 ans les objectifs et modalités de développement, d'amélioration et de gestion du parc de logements publics et privés, y compris l'hébergement des populations à besoins spécifiques. Afin de répondre aux enjeux spécifiques de l'habitat à la CIVIS et soutenir des objectifs de production élevés, cinq orientations majeures ont été définies ; elles correspondent aux axes de la politique locale de l'habitat :

- Améliorer et élargir l'offre abordable à destination d'une majorité des ménages de la CIVIS, par une politique de développement, de réhabilitation et de diversification des logements aidés ;
- Faire face aux besoins résidentiels par une politique foncière au service de l'habitat, pour une relance de la construction de logements ;

- Résorber l’habitat indigne et réhabiliter le parc privé, par la mise en œuvre par le PILHI, orientation prioritaire de la politique locale de l’habitat ;
- Accompagner la transition démographique de la CIVIS, avec une attention accrue à l’endroit des plus fragiles ;
- Animer et piloter la politique de l’habitat à l’échelle du bassin de vie par la structuration de la compétence intercommunale.

6.2 Le PILHI

L’élaboration du Plan Intercommunal de Lutte contre l’Habitat Indigne (PILHI) est une compétence obligatoire des communautés d’agglomération au titre de l’article 78 de la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, renforcée par la loi d’orientation pour la ville du 13 juillet 1991, la loi pour la solidarité et le renouvellement urbain du 13 décembre 2000, et plus récemment par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

C’est à ce titre que la CIVIS a recruté un préfigurateur PILHI, qui a pour rôle de préparer, d’organiser, de coordonner et de participer à la mise en œuvre opérationnelle du plan.

➔ Un portage par la CIVIS qui se caractérise par :

- Une équipe opérationnelle ;
- Un appui sur les structures existantes mais de façon très cadrée avec un système de conventions/contrats ;
- Des moyens financiers.

➔ Un pilotage coordonné entre les communes et l’intercommunalité.

7 AMÉNAGEMENT URBAIN ET DYNAMIQUE COMMERCIALE DE PROXIMITÉ :

7.1 Action Cœur de Ville

➔ Convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (ACV) de Saint-Pierre signée le 15 janvier 2019 pour une durée de 6 ans et demi maximum. La signature de cette convention permet le démarrage de la phase d’initialisation du programme ACV avec définition et écriture du projet de territoire souhaité (+ définition du périmètre ORT) ainsi que du programme d’actions associé.

→ Signature de l'avenant à la convention cadre pluriannuelle action cœur de ville **valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)** en date du 19 novembre 2021. Cet avenant permet marque l'engagement dans la phase de déploiement (phase opérationnelle) permettant la réalisation du programme d'action préalablement défini.

7.2 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Une Opération de Revitalisation Territoriale a déjà été mise en œuvre sur le Territoire de la CIVIS avec un premier périmètre validé sur la commune centre, Saint-Pierre. Il s'agira dans les 18 mois suivant la signature de la convention « Petites Villes de Demain » par les villes de L'Étang-Salé, des Avirons, de Cilaos et de Petite-Île, de repenser ce périmètre afin d'intégrer ces quatre centres-villes mais aussi la commune de Saint-Louis, à la fois en termes de périmètre élargi de l'ORT et d'accompagnement à la définition et la rédaction du projet de territoire communal.

8 LA POLITIQUE DE LA VILLE :

8.1 Le contrat de ville et de cohésion urbaine visant les quartiers prioritaires de Saint-Louis (5 quartiers) et de Saint-Pierre (6 quartiers).

La commune de Saint-Louis a sollicité le cofinancement de la CIVIS sur un certain nombre d'actions axées notamment sur le développement économique, l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle, le soutien aux acteurs de terrain et aux populations les plus fragiles, mais aussi sur l'éducation et la prévention du décrochage scolaire. Le 8 avril 2021, la CIVIS a octroyé 36 000 € portant sur 7 actions définies.

En ce qui concerne Saint-Pierre, la commune a reçu le soutien de l'intercommunalité à hauteur de 40 000 € pour des actions relevant de l'environnement et du cadre de vie mais également du développement économique et de l'insertion professionnelle.

8.2 Les programmes de renouvellement urbain engagés sur les communes de Saint-Pierre (Bois d'Olives) et de Saint-Louis (Le Gol)

Pour la commune de Saint-Pierre, le Nouveau programme national de renouvellement urbain de Bois d'Olives a fait l'objet d'une approbation par délibération du 1^{er} octobre 2019. La convention pluriannuelle du projet porte précisément sur des missions d'ingénierie, de conduite de projet et d'un programme d'aménagement d'ensemble pour un montant prévisionnel total de 11 187 115 euros HT. En guise de première étape, une convention d'application concernant les missions d'ingénierie et de conduite de projet a été établie pour en préciser les modalités de la participation financière. Les autres opérations liées au programme d'aménagement d'ensemble que sont notamment « la poche mairie annexe, la passerelle Dambreville, le TCSP, et la Ravine Trois Mares » feront l'objet d'une convention de mobilisation de la participation financière de la CIVIS à l'opération ultérieurement.

En ce qui concerne Saint-Louis, la CIVIS a acté sa participation au Nouveau programme national de renouvellement urbain du Gol par délibération du 1^{er} octobre 2019 également. Depuis une convention est venue acter les modalités pratiques et financières du partenariat, conformément à la convention pluriannuelle du projet et aux cadres délibérants y afférents. Ainsi, cette convention porte précisément sur les missions d'ingénierie et les actions suivantes dont le bénéficiaire est maître d'ouvrage :

- Ingénierie études et conduite de projet ;
- Aménagement d'ensemble ;
- Équipements publics de proximité.

Le montant prévisionnel du concours financier de la CIVIS s'élève à 17 282 853 € HT.

9 TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS :

9.1 Le Plan de mobilité

Conformément aux dispositions de la Loi d'orientation sur les mobilités, le Plan de mobilité, déjà élaboré, sera soumis au Conseil Communautaire du 17 décembre 2021 et définira le plan d'action à mettre en œuvre sur territoire pour les prochaines années.

9.2 Le schéma directeur Néo

La CIVIS s'est lancée dans la construction d'un grand projet pour son territoire permettant de favoriser les transports en commun qu'elle a intitulé NEO, les lignes à haut niveau de service de son réseau de transport Alternéo.

Validé par l'assemblée en février 2018, le Schéma Directeur NEO traduit une très forte ambition politique en faveur des transports publics et, par extension, du développement durable du territoire de la CIVIS.

Les objectifs de NEO sont particulièrement volontaristes, afin de proposer un réseau de transport optimal et une exploitation optimisée. Leur mise en œuvre dépend évidemment des ressources que la CIVIS est et sera en moyen d'affecter aux transports collectifs et également des subventions obtenues pour réaliser les infrastructures nécessaires pour assurer le niveau d'offre envisagé.

Le Schéma Directeur NEO vise donc à apporter une vision stratégique du développement des infrastructures sur la période 2009-2025 puis à plus long terme.

Le transport de personnes est le premier outil à disposition de la CIVIS pour atteindre des objectifs plus vastes de développement du territoire. La mobilité est ainsi source de croissance qui elle-même génère toujours plus de mobilité.

Ce cercle vertueux est mis en pratique au travers du projet NEO pour :

- Dynamiser l'économie locale ;
- Stimuler l'activité commerciale ;
- Faciliter l'accès aux pôles de vie, pour tous et depuis n'importe quel point du territoire ;
- Réduire les pollutions ;
- Contribuer à la décongestion des centres-villes.

Pour répondre aux objectifs de développement durable du territoire, NEO doit avant tout être attractif. La CIVIS a donc porté une attention particulière aux bénéfices qu'il apportera à ses usagers et à tous les habitants du territoire.

Au-delà de 2025, le projet NEO continuera d'accompagner les évolutions urbaines en cours et attendues par des actions qui restent à préciser.

Le projet NEO consiste ainsi en la création, d'ici 2025, de 7 lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur le territoire de la CIVIS.

Les aménagements réalisés dans le cadre de NEO comprennent les axes de TCSP, les pôles d'échanges et les parcs relais.

Le Schéma Directeur NEO comprend 20 axes de TCSP pour un total de 67 km aménagés.

Chaque axe a des objectifs spécifiques et des enjeux de réalisation à court, moyen ou long terme.

Les axes de TCSP sont des opérations autonomes qui, mises bout à bout, constitueront in fine un réseau global de TCSP à l'échelle de la CIVIS. Le bon niveau de maillage réalisé permettra d'assurer la continuité des déplacements en transports collectifs.

9.3 Le schéma directeur vélo

La CIVIS souhaite conforter sa politique cyclable afin de rester innovante dans le domaine des modes actifs. Parmi les actions significatives, la CIVIS a mis en place grâce à son schéma directeur un plan du réseau cyclable structurant l'agglomération et bien d'autres éléments tels que la mise en service d'une structure de location de vélos, le jalonnement du réseau cyclable, le développement d'équipements de stationnement pour les bicyclettes sur le domaine public et aux abords des parkings. Le vélo et la marche à pied sont des modes compétitifs par rapport à la voiture.

Il s'agit de répondre à plusieurs objectifs :

- Offrir plus de confort et de sécurité aux modes doux ;
- Identifier les aménagements permettant de compléter à terme le réseau cyclable structurant sur l'agglomération.

Il s'agit donc d'élaborer un diagnostic afin d'améliorer et de réaliser un maillage structurant du réseau cyclable qui aujourd'hui demeure incomplet. Ce document sera en lien avec d'autres documents à savoir la mise en œuvre du TCSP, la création de P+R, de zones 30, etc.

Le déploiement de ce document se fera sur la base des actions suivantes :

- Les enjeux et le cadrage de la démarche, la constitution du Comité de Pilotage et du Comité Technique ;
- Un pré-diagnostic ;

- La liste des objectifs et la définition du cahier des charges ;
- L'analyse et le diagnostic ;
- La formalisation des objectifs ;
- L'élaboration et la comparaison des scénarios ;
- Le choix du scénario et la définition de la stratégie.

Sur la base d'études approfondies ou de programme, nous pourrions alors connaître le budget alloué et nécessaire à la réalisation d'une ou de plusieurs opérations.

Mais aussi par l'organisation de concertations élargies et de consultations :

- Les réunions et les comités entre collectivités ;
- L'établissement de documents de planification.

10 TOURISME ET CULTURE : PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ SUR LE SENTIER LITTORAL (FRANCE VUE SUR MER) ET DÉVELOPPER LES SERVICES TOURISTIQUES :

Il s'agira pour la CIVIS d'améliorer la mise en valeur de son littoral, de la pointe des Avirons au Piton Grand Anse, en améliorant l'accueil du public notamment PMR, sur un certain nombre de sites sur chacune de ses communes autour de 3 grandes thématiques :

- Interprétation des grands paysages depuis le littoral ;
- Observation de la vie marine et des cétacés (en lien avec GLOBICE et le projet de Saint-Pierre de centre des cétacés) ;
- Découverte de la flore et de la faune locales.

Les aménagements qui découleront de l'étude financée devront inclure :

- Accès PMR ;
- Toilettes ;
- Éléments d'interprétation ;
- Amélioration de l'accès général (parking, point d'arrêts TC...) ;
- Développement d'activités économiques.

L'étude est en lien direct avec les autres projets portés par la CIVIS et la ville de Saint-Louis autour de l'Étang du Gol (passerelle, amélioration des déplacements en mode doux...), et de l'ensemble de ses communes littorales.

11 PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE :

11.1 Le Schéma Directeur Immobilier

Les enjeux du Schéma Directeur Immobilier sont :

- Disposer d'une vision précise du patrimoine immobilier et de son état ;
- Maitriser les charges d'exploitation, entretien-maintenance ;
- Assurer leur maintien voire le développement des actifs dans le temps ;
- Améliorer la valeur d'usage ;
- Optimiser la performance énergétique ;
- Piloter la gestion patrimoniale.

La démarche de gestion dynamique du patrimoine s'inscrit dès lors dans la volonté de mieux gérer les actifs immobiliers pour les maintenir en bon état, d'améliorer leur qualité d'usage, de rationaliser leur occupation en la faisant évoluer en fonction des besoins, de renforcer la performance énergétique et de maitriser le coût global des équipements. Elle doit permettre le suivi autonome par la collectivité des performances de sa programmation patrimoniale dans le temps.

Accompagner le Projet de Territoire

Le Marché Schéma Directeur Immobilier est ainsi l'occasion d'adopter une stratégie structurante avec une vision à long terme et des réalisations à court et moyen terme. Il aboutit à une véritable démarche de développement territorial durable qui permet de mettre en adéquation le patrimoine avec les besoins actuels et les projets de la collectivité.

L'idée est de coconstruire ce SDI avec les communes membres pour réaliser les ambitions de chacun et de tous dans le cadre des priorisations dessinées dans le Projet de Territoire de la

CIVIS. Il est prévu de passer un marché d'assistance financé dans le cadre d'un partenariat financier avec le FNCCR à hauteur de 50% du montant du Schéma Directeur Immobilier.

11.2 Eco Énergie Tertiaire

La réalisation du PCAET de la CIVIS est l'occasion de définir une stratégie EnR appliquée au patrimoine de la CIVIS. Cette démarche vise à engager la CIVIS dans sa transition énergétique et à utiliser les opérations de ce projet comme des démonstrateurs de solutions innovantes et réunionnaises et de nouveaux services.

Eco Énergie Tertiaire : S'engager vers la sobriété énergétique : Opération Eco-énergie tertiaire.

Eco Énergie tertiaire est une obligation réglementaire qui engage les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issu du décret tertiaire, elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique. A la fois centre de ressources et outil de recueil et de suivi des données de consommation, une plateforme numérique dédiée à cette nouvelle réglementation, OPERAT, a été mise en place par l'ADEME (Agence de la transition écologique).

Les études préalables auront pour finalité de présenter les 2 modalités appliquées au patrimoine de la CIVIS concerné, pour savoir quelle modalité choisir, en fonction de la capacité financière, technique de la CIVIS.

Quels sont les leviers d'actions ? Quatre leviers sont identifiés :

- 1/ Amélioration de la performance énergétique et environnementale du bâtiment ;
- 2/ Installation d'équipements performants (au niveau des bâtiments et activités) et de dispositifs de contrôle et de gestion active des équipements ;
- 3/ Modalités d'exploitation des équipements (maintenance et entretien) ;
- 4/ Adaptation des locaux à un usage économe en énergie et incitation des usagers à adopter un comportement écoresponsable.

Les 3 premiers leviers ont été mis en œuvre pour l'opération de réhabilitation thermique et énergétique de 3 bâtiments tertiaires du siège de la CIVIS. Le 4^{ème} levier a été utilisé partiellement, à savoir le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage passé avec le BET

IMAGEEN comprenant un suivi de la satisfaction des usagers, avec proposition de préconisations en fonction des résultats des sondages successifs.

11.3 Plateforme d'ingénierie et de partage des données du patrimoine

Dans la continuité avec les autres projets présentés, il s'avère important de disposer d'une plateforme d'ingénierie permettant le partage des bonnes pratiques dans les communes, dans les bâtiments publics, dans l'habitat, ainsi que la réflexion sur des objectifs communs sur les grandes thématiques du patrimoine :

- Inclusion : la poursuite du programme initié dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée de patrimoine de la CIVIS et partage avec les Ad'AP des communes membres et des entités publiques du territoire, ainsi que dans l'habitat ;
- Performance énergétique : prise en compte des réformes et de la sobriété énergétique dans les programmes neufs comme anciens des communes membres et des entités publiques du territoire, ainsi que dans l'habitat ;
- Le fonctionnement et la dynamique du mode projet au service du patrimoine ;
- Le confort d'usage et l'utilisateur acteur de son bien-être dans les ERP et les IOP ;
- La sécurité des biens et des personnes en lien avec les services du SDIS : Schéma territorial de sauvegarde ;
- L'open-data et le design inclusif pour construire les déclinaisons de la ville intelligente appelés aussi « SMART CITY » en matière de :
 - o ERP (Établissement recevant du public) ;
 - o Et IOP (Installation ouverte au public).

11.4 Programme d'inclusion numérique

Au-delà de l'Agenda d'Accessibilité du patrimoine, le futur de l'accessibilité à la CIVIS c'est l'accessibilité universelle, c'est-à-dire l'accessibilité pour tous sur l'ensemble du territoire.

Pour développer « l'inclusivité » pour tous et en tout temps, il nous faut réduire les situations handicapantes qu'elles soient liées à une déficience motrice, sensorielle ou intellectuelle, mais aussi au port de charges lourdes, à l'âge ou aux conditions de déplacement.

2 thématiques principales :

- L’accessibilité numérique introduite dans la loi « handicap » de 2005 et la loi numérique de 2016, qui a été précisée par l’arrêté du 24 juillet 2019 et concerne désormais tous les supports de communication des services publics.
- L’accessibilité des transports. La LOM (Loi d’Orientation des Mobilités) précise que l’accessibilité aux transports repose sur 3 piliers : les infrastructures, l’information voyageurs et le matériel roulant. Elle adapte le cadre des SD’AP (schémas directeurs d’accessibilité programmée) et assure la transparence de l’action publique en imposant aux AOM de publier l’état d’avancement des travaux d’accessibilité.

L’obligation de collecter et mettre à disposition les données d’accessibilité sur les réseaux de transport et la voirie environnant les points d’arrêt prioritaires a pour objectif de faciliter le calcul et la préparation des itinéraires des usagers en situation de handicap, et par conséquent de rentabiliser des investissements déjà réalisés pour créer des aménagements accessibles (au plus tard au 1er décembre 2023).

Cette obligation est une opportunité pour partager les données patrimoniales et permettre aux personnes en situation de handicap d’accéder en toute autonomie aux différents Établissements recevant du public et Installation ouverte au public.

La CIVIS souhaite s’inscrire résolument dans les pas de la loi d’Orientation des Mobilités vers la mobilité plus inclusive et notamment vers la construction de « villes intelligentes » ou Smart City inclusives.

La mise à disposition des données relatives à l’accessibilité représente notamment un coup d’accélérateur à l’émergence d’application de mobilités permettant aux personnes handicapées de se déplacer en autonomie et de réduire par la même occasion les coûts liés à l’assistance.

12 LE SCHÉMA DIRECTEUR DU NUMÉRIQUE ET DE L’OPEN DATA :

La Consultation du Schéma directeur informatique est en cours de rédaction. Pour ce qui concerne l’open data, la CIVIS est en pourparlers avec la Région Réunion pour un accompagnement dans la démarche.

ARTICLE 3 : L’APPUI EN INGENIERIE POUR ELABORER ET SUIVRE LE CRTE

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre son Projet de Territoire et construire puis animer le CRTE.

Les besoins prioritaires identifiés portent sur les thèmes suivants :

- La mise en œuvre du Projet de Territoire ;
- Le développement et l'animation de l'écosystème territorial d'innovation, en lien avec la recherche, les acteurs économiques et sociaux, pour une transition écologique et industrielle de notre économie ;
- La définition et la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement économique et de développement des ZAE, incluant le développement économique de Pierrefonds et de la zone aéroportuaire ;
- La réalisation d'une Opération de Revitalisation du Territoire globale à l'échelle de l'agglomération ;
- La réalisation du Plan climat air énergie territorial et notamment le volet transition énergétique des bâtiments publics et du patrimoine communautaire ;
- La définition et la mise en œuvre du Schéma directeur du numérique et de l'open data de la CIVIS ;
- La mise en œuvre des stratégies liées à la gestion des déchets ;
- Les investissements liés à la gestion de l'eau et de l'assainissement ;
- Le futur « Plan de mobilité » qui définira les grandes priorités.

Les signataires s'entendent dès cette convention pour assurer le cofinancement :

- **De ressources humaines qui renforceront les capacités d'ingénierie de la CIVIS dans la réalisation des priorités inscrites dans le futur CRTE. La liste des postes qui bénéficieront de ce cofinancement sera précisée lors de la validation du CRTE. D'ores et déjà, afin de progresser dans l'élaboration du CRTE, les postes suivants peuvent faire l'objet d'un cofinancement de l'État :**
 - **1 chef de projet du futur CRTE ;**
 - **1 chef de projet – Aménagement et Développement des ZAE ;**
 - **1 chef de projet – Schéma directeur du numérique et de l'open-data ;**
 - **1 chef de projet – Innovation.**

- **Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires à la définition et/ou à la réalisation des priorités inscrites dans le présent protocole et destinées à intégrer le futur CRTE. Ces missions seront définies conformément aux priorités listées dans l'article 2 du présent protocole d'engagement du CRTE.**

Le préfet, délégué territorial de l'Agence nationale de cohésion des territoires, pourra s'engager à mobiliser les ressources proposées pour l'appui en ingénierie (recrutement de chefs de projets pour la durée du mandat, assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au travers de l'Agence nationale de cohésion des territoires, du CEREMA ou de tout autre opérateur), au bénéfice de la CIVIS et/ou de ses membres. De même, le Contrat de convergence et de transformation (CCT) de La Réunion sera mobilisé dans le cadre de sa clause de revoyure 2021 pour participer au financement des besoins identifiés au stade du présent protocole et dans le futur CRTE.

ARTICLE 4 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'État et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'État s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du Contrat de convergence et de transformation (CCT) de La Réunion ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'État recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FEI, FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »). Il intégrera dans le Contrat de convergence et de transformation les priorités du CRTE.

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

ARTICLE 5 : ROLE ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage est mis en place, sous la coprésidence du Préfet et du Président de la CIVIS. Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de Région, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'État, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec les services régionaux de l'État compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Dans le délai du présent protocole et avant la définition du futur CRTE, l'État et la CIVIS proposeront aux autres acteurs institutionnels notamment la Région et le Département, dont la participation est de nature à favoriser l'élaboration du CRTE et le déploiement territorialisé du Plan de relance, de se joindre au comité de pilotage et de signer le futur CRTE.

ARTICLE 6 : CREATION D'UN COMITE DES PARTENAIRES OU D'UNE INSTANCE EN TENANT LIEU

Dans la phase de préparation du CRTE puis son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les représentants des institutions suivantes :

- Les 6 communes qui composent l'agglomération ;
- La Région Réunion ;
- Le Département de La Réunion ;
- La Direction régionale de la Caisse des dépôts et consignations ;
- La Direction régionale de BPI France ;
- L'Agence française de développement ;
- La Caisse d'allocations familiales ;
- Le Syndicat mixte de Pierrefonds ;
- ILEVA ;
- Le CIAS...

Les signataires s'accordent sur l'importance de la concertation avec les acteurs du territoire. L'élaboration et le suivi du Contrat de relance et de transition écologique feront l'objet d'une association des acteurs dans le cadre de comités des partenaires. Les modalités concrètes de cette association seront définies par le comité de pilotage et inscrites dans le futur CRTE. Afin de ne pas multiplier les lieux de gouvernance, les signataires veilleront à utiliser les structures existantes telles que :

- Le comité de pilotage de l'ORT élargi à l'ensemble des communes de l'intercommunalité ;
- ...

Un bilan de l'état d'avancement du Contrat de relance et de transition écologique sera présenté et débattu au sein des comités des partenaires, chaque année.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les signataires de la convention d'initialisation peuvent s'engager ici à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Fait à Saint-Pierre, le...

Le Préfet de La Réunion

Le Président de la C.I.V.I.S.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les signataires de la convention d'initialisation peuvent s'engager ici à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat. Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Fait à Saint-Pierre, le... 31 DEC 2021

Le Préfet de La Réunion


Jacques BILLANT

Le Président de la CIVIS


Michel FONTAINE

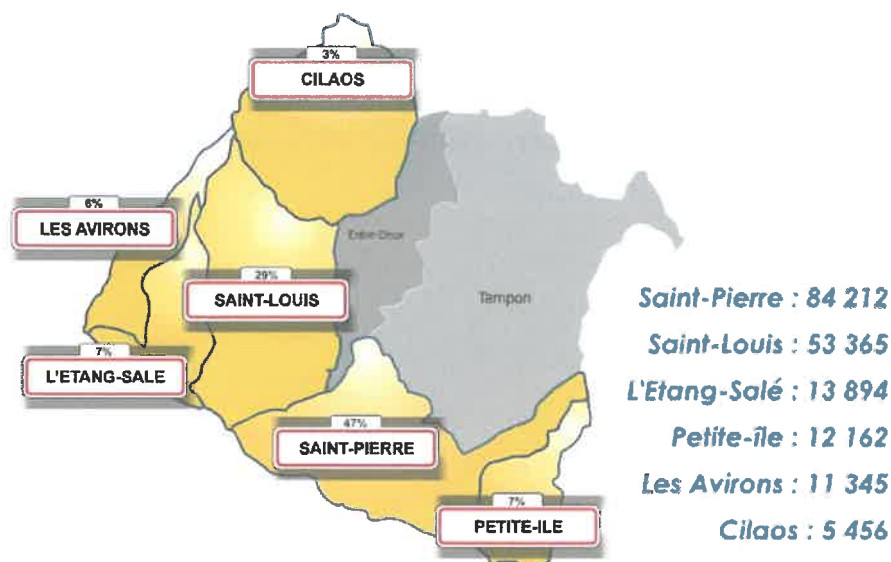


16

III - Présentation du territoire signataire

La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) est une Communauté d'Agglomération, véritable outil de développement de la microrégion Sud de La Réunion. **Ses communes membres sont** : Saint-Pierre, Saint-Louis, L'Étang-Salé, Petite-Île, Cilaos et Les Avirons.

Population CIVIS 1^{er} janvier 2020 : 180 434



Les compétences principales exercées par la CIVIS sont :

- Le développement économique ;
- L'aménagement de l'espace communautaire ;
- L'équilibre social de l'habitat ;
- La politique de la ville ;
- Les voiries et parcs de stationnement ;
- La gestion du cycle de l'eau (eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- Les équipements culturels et sportifs ;
- L'action sociale

Les autres compétences sont :

- Les aéroports et ports ;
- Les chambres funéraires et crématorium ;
- La coopération décentralisée ;
- Les transports scolaires et périscolaires ;
- Les assurances ;

- La participation au capital des SEM et des SPL ;
- La formation professionnelle des adultes demandeurs d'emploi.

Durant la mandature 2001/2008, la Communauté d'Agglomération, dans un contexte d'évolution législative de la coopération intercommunale, s'est attachée à bâtir un véritable projet pour le territoire communautaire. Il s'agissait alors de construire une nouvelle forme de coopération avec une identité s'imposant à la microrégion Sud et des objectifs de développement local et d'aménagement du territoire. L'objectif était d' « Ouvrir des perspectives pour le Sud de La Réunion qui connaissait des retards et des difficultés et qui devait se forger un nouvel avenir ».

Les objectifs opérationnels premiers poursuivis alors étaient de (d') :

- Rendre aux administrés du Sud leur outil en rapprochant l'administration et en favorisant la participation des habitants ;
- Définir une Agglomération à fiscalité maîtrisée, adaptée au tissu social de notre territoire ;
- Développer les services rendus à l'usager avec les outils de l'intercommunalité ;
- Faire de la coopération intercommunale un dispositif privilégié de soutien aux politiques communales en redistribuant les richesses en vue d'équilibrer les territoires ;
- Impulser une nouvelle dynamique de développement territorial autour d'un projet partagé.

Dès 2003, suite à la transformation de la CIVIS de communauté de communes en communauté d'agglomération, ces objectifs se sont concrétisés par l'implantation du siège social dans le Sud, la mise en place de services en faveur de la population, l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur politique de proximité, l'émergence d'un projet de développement commun cohérent pour le territoire, la prise en compte des identités de chaque ville et l'accompagnement dans leur projet.

Durant la mandature 2008/2014, la CIVIS a poursuivi son ancrage sur le territoire et a accentué son action pour le développement des services afin de satisfaire aux besoins des usagers, dans un contexte de maîtrise budgétaire.

C'est ainsi qu'en 2010, les maires des six communes membres ont placé l'action de la Communauté d'agglomération autour de quatre exigences :

- Optimiser les politiques publiques en faveur des habitants et des acteurs économiques du territoire ;
- Développer l'efficacité de la gouvernance et des services par une implantation structurée de son siège social sur Pierrefonds ;
- Créer une dynamique partenariale forte associant l'ensemble des acteurs du territoire ;

- Soutenir des initiatives d'envergure qui répondent à des projets porteurs de développement.

La mandature 2014/2020 a permis à la CIVIS d'optimiser la valorisation de ses atouts et la compensation de ses faiblesses afin de préserver l'histoire et le patrimoine du Sud de La Réunion et d'exploiter le formidable potentiel de développement du territoire. L'objectif était d'inscrire et d'installer définitivement le territoire dans une logique de développement et d'accélérer la mutation de la CIVIS de communauté de gestion en communauté de projets.

Il s'agissait donc ici, pour les années 2014 à 2020, correspondant à la dernière mandature, d'affecter et de consacrer prioritairement des ressources financières contraintes à la fois par un contexte international et national dégradé et les restrictions budgétaires à la concrétisation des quatre orientations stratégiques majeures de la CIVIS, à savoir :

- L'amélioration du cadre et de la qualité de vie par une plus grande proximité dans l'exercice des compétences ;
- Le renforcement de la solidarité et la lutte contre les exclusions par la consolidation du lien social ;
- L'élaboration, la rédaction et l'animation d'un projet de service pour définir les modes d'organisation et de fonctionnement de la structure, donner du sens à l'action collective et à la finalité des missions et identifier des objectifs de progrès en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des services et de qualité du service public ;
- La formalisation et la concrétisation d'un projet de territoire.

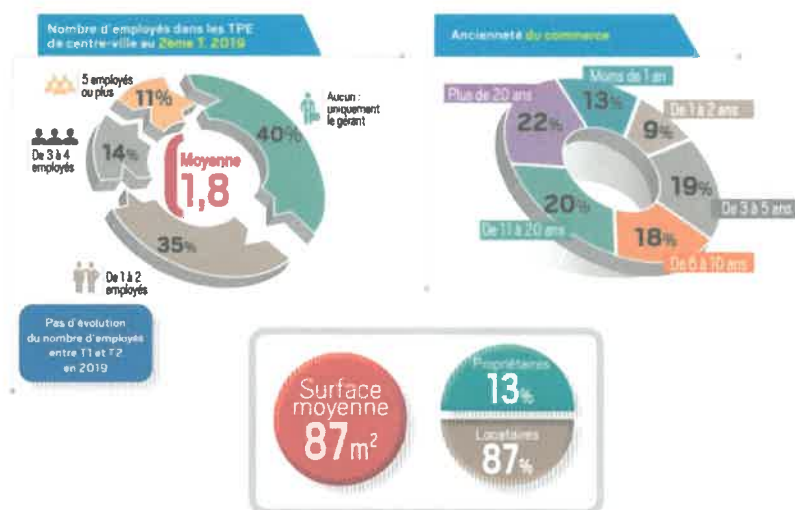
En 2016, la CIVIS a lancé une consultation pour l'élaboration de son Projet de Territoire qui a abouti le 18 août 2018 à la rédaction du diagnostic par le bureau d'études ELAN OI. La CIVIS a alors souhaité donner une nouvelle orientation méthodologique à ce projet en faisant le choix de s'appuyer sur son encadrement interne pour la rédaction du document. C'est sur la base de ce diagnostic que 37 cadres (une très grande majorité de l'encadrement supérieur et intermédiaire de la CIVIS) ont été mobilisés sur cette mission afin de rédiger les stratégies et les fiches action destinées à composer ce projet.

La CIVIS a en effet fait le choix de se doter d'un Projet de Territoire destiné à structurer l'action de la collectivité pour les vingt prochaines années dans l'objectif de dessiner les contours de ses ambitions et de son territoire. Un Projet de Territoire est un document d'orientation stratégique transversal sur plusieurs champs de compétences allant entre autres de la mobilité à l'environnement en passant par l'aménagement. Il est destiné à structurer l'action de la collectivité autour d'une feuille de route claire et cohérente, adaptée aux enjeux majeurs du territoire. Cette quête de sens a donné lieu à un travail intense d'organisation, de réflexion et de rédaction, associant les cadres de l'intercommunalité et des communes membres de la CIVIS ainsi que de nombreux élus et

et action sociale) qui contribuent ainsi pour plus de 37% à la richesse de l'île, contre 22,5% en France métropolitaine. Pourtant, malgré son développement et son rattrapage, l'économie réunionnaise reste fragile et dépendante des finances publiques et des fonds européens.

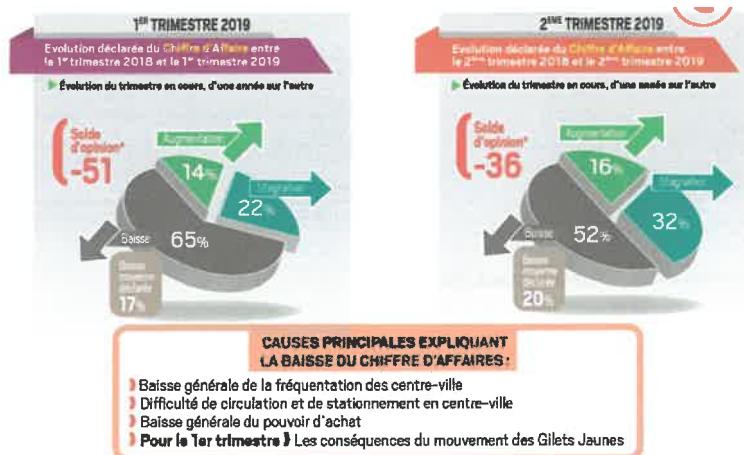


Elle est aujourd'hui largement dominée par le secteur des services, que ce soit en matière de création de richesse comme en matière d'emploi. Les services marchands constituent le premier secteur de l'île, hors services administrés, et représentent plus de 38% de la richesse. Ce secteur dynamique et en progression est à l'origine d'une création d'emploi sur deux sur ces dix dernières années. Il couvre des activités variées regroupant notamment les services à la personne et aux entreprises, les transports (aérien, routier, maritime), le tourisme ou encore l'économie numérique. Le secteur des services non marchands (la santé et l'éducation pour l'essentiel) représente en 2018 plus de 36% des emplois à La Réunion, un poids supérieur à la moyenne nationale. Le secteur du commerce représente 11,9% de la richesse créée, le BTP 5,5%, l'industrie 4,7%, l'énergie 1,8% et enfin l'agriculture et la pêche uniquement 1,4%. L'agriculture conserve un poids un important dans l'économie et les exportations (sucre, rhum) et représente avec les emplois directs, indirects et induits environ 13% des emplois du secteur privé. Il est également essentiel dans l'autosuffisance alimentaire de l'île.

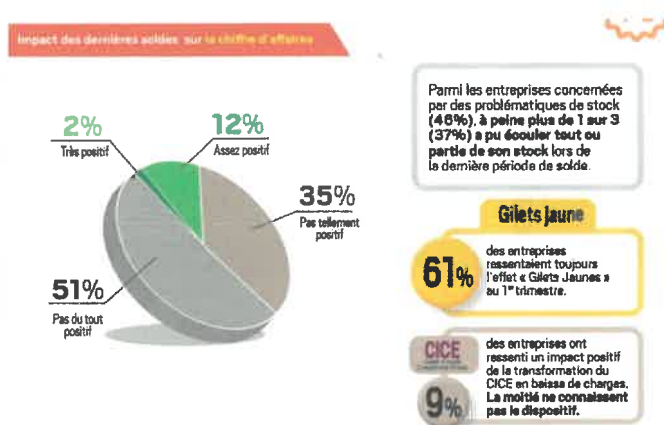


Ainsi, les services marchands (qui comprennent notamment l'économie numérique, les transports, le tourisme, les services la personne et aux entreprises) créent 39,0 % de la richesse de l'île. Enfin, les services non marchands (santé, éducation, action sociale) représentent 35,9 % de cette valeur ajoutée (un poids supérieur à la moyenne nationale).

Les autres secteurs contribuent à la création de création de valeur à hauteur de : 12,1 % pour le commerce, 5,4 % pour le BTP, 4,4 % pour l'industrie, 2,5% pour l'énergie et 1,5 % pour l'agriculture et la pêche (1,5 %). Les services non marchands regroupent 43,5 % des effectifs salariés totaux en 2016, les services marchands 31,6 % et le commerce 13,0 %. Le tissu économique réunionnais est composé de 60 846 entreprises en 2016 dont 54,4 % drainés par les services marchands. Le commerce occupe la 2e place avec 20,2 % du total. 6 084 entreprises ont été créées en 2016, dont 57,7 % dans les services marchands et 24,3 % dans le commerce.

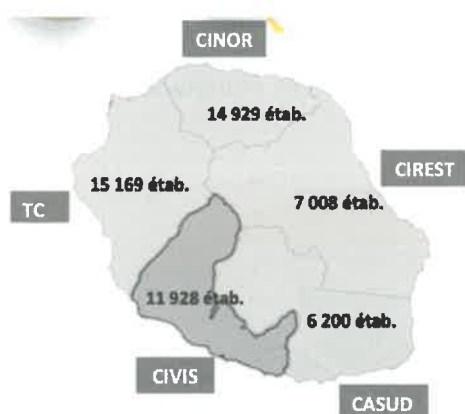


Le 9 avril 2020, l'INSEE Réunion publiait sa note de conjoncture pour le 4ème trimestre 2019. Une étude positive pour le territoire réunionnais avec notamment la progression de l'emploi salarié (+0,9% sur le 4e trimestre 2019), l'augmentation de la création d'entreprise (+ 4%) mais également une hausse de la fréquentation des hôtels (+4% comparativement au 4ème trimestre 2018) et concerne surtout le Sud de l'île et les hôtels non classés et haut de gamme. Cette hausse de la fréquentation des hôtels à La Réunion est sans surprise : le taux d'occupation 2018 avait notamment pâti des mouvements sociaux de la fin de l'année 2018.



Les entreprises

Le territoire de la CIVIS compte près de 14 445 établissements sur son territoire.



Evolution du nombre d'établissement entre 2012 et 2015

Avec 5% de nouveaux établissements chaque année entre 2012 et 2015, la CIVIS est le territoire qui connaît le taux de création le plus élevé.

EPCI	Taux moyen annuel	Variation
CIVIS	5%	1 608
CASUD	4%	664
TCO	4%	1 604
CINOR	3%	1451
CIREST	4%	779



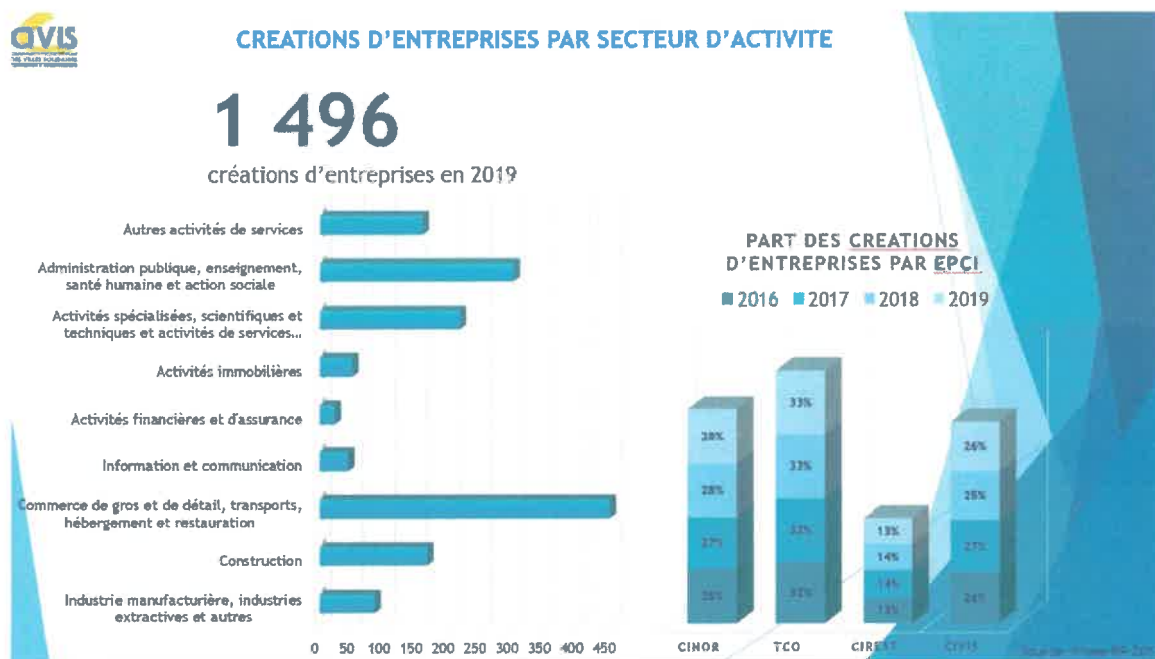
COMPOSITION DU TISSU ECONOMIQUE GLOBAL

14 445
établissements
(au sens du recensement)



- Administration publique, enseignement, santé, action sociale
- dont commerce et réparation automobile
- Commerce, transports, services divers
- Construction
- Industrie
- Agriculture, sylviculture et pêche

La création d'entreprises par secteur d'activité



Les secteurs les plus représentés sur la CIVIS :

L'accueil et le parcours résidentiel des entreprises sur le territoire de la CIVIS

Avec l'entrée en vigueur de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), les cartes ont été redistribuées et les compétences des différentes collectivités ont évolué.

Si auparavant, le développement économique faisait l'objet d'un partage entre la CIVIS et ses communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2017 le transfert intégral des compétences économiques et des moyens afférents est imposé par la loi à l'intercommunalité.

Plus concrètement, cela se traduit par le transfert de l'ensemble des Zones d'Activités Économiques (ZAE) mais aussi de tous les autres leviers d'intervention : *"les actions de développement économique y compris l'immobilier d'entreprise"* dans le respect du Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) établi par la Région Réunion.

Cette unification de la responsabilité d'aménagement économique à l'échelle intercommunale permet à la CIVIS d'avoir une vision d'ensemble sur son offre foncière/immobilière existante et à développer.

L'enjeu principal de la collectivité étant de rendre plus efficaces et cohérents la mise en place mais également le suivi du parcours résidentiel des entreprises.

En parallèle à l'organisation à mettre en œuvre pour accueillir, soutenir et accompagner de manière optimale les porteurs de projet, la CIVIS est en charge de l'accueil physique des entreprises sur son territoire avec pour objectif principal de faciliter leur implantation.

L'accueil physique des entreprises constitue historiquement le principal levier de la politique économique des intercommunalités de manière générale. Il s'agit pour elles d'aider les entreprises à trouver une localisation pour leur activité, soit en leur fournissant des locaux déjà bâtis, soit en mettant à leur disposition une offre foncière, charge aux entrepreneurs d'y construire les bâtiments adéquats pour le développement de leur activité.

L'accueil physique des entreprises comprend deux grands types d'opération :

- Les parcs et zones d'activités où l'intercommunalité, souvent par l'intermédiaire d'une SEM ou d'une SPL, achète, viabilise et aménage des parcelles afin de les louer (avec un bail à construction) ou de les céder à des promoteurs comme à des clients finaux, afin que les bâtiments professionnels soient directement construits ;
- Le portage par la collectivité de la construction de bâtiments, pour louer ou vendre aux entreprises les locaux : c'est une logique plus immobilière que foncière.

La stratégie de la CIVIS en matière d'immobilier d'entreprise s'articule autour de 4 axes principaux :

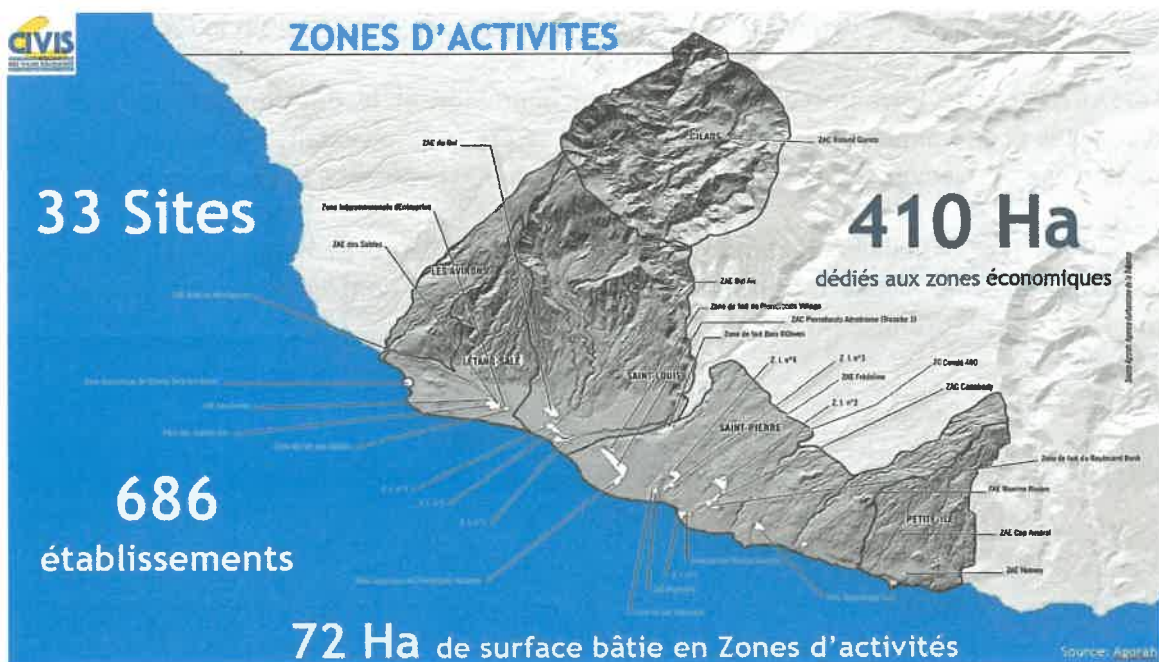
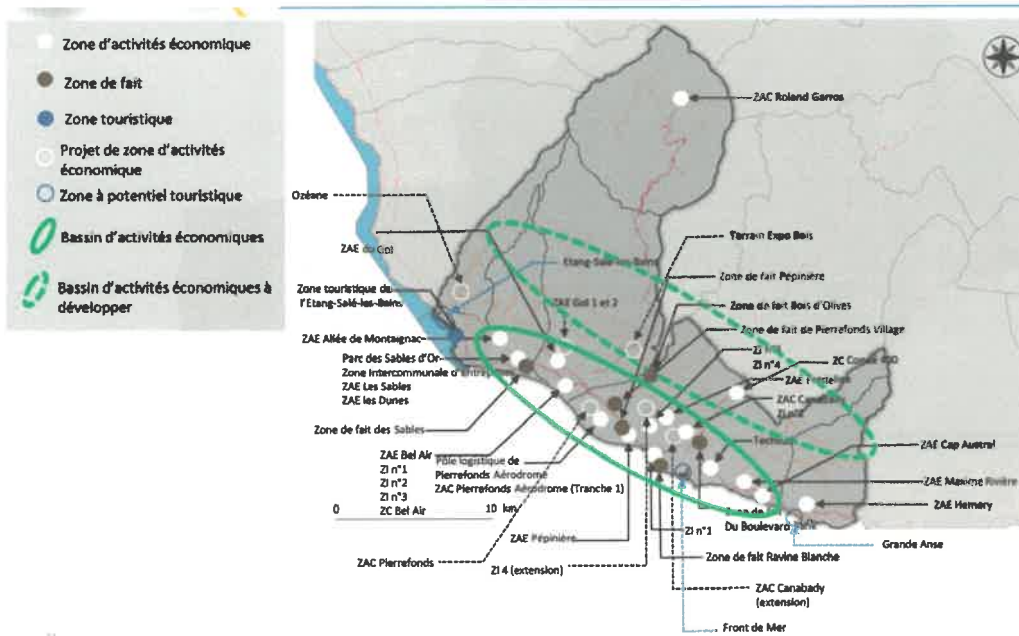
1. Développer des programmes de petites surfaces accessibles aux TPE pour permettre les primo-installations et tenir compte des difficultés de certaines filières.
2. Proposer des offres métiers, permettant de mutualiser des plateaux techniques, équipements et services pour des activités à potentiel de développement ou stratégiques pour le territoire.
3. Adapter les modes d'occupation, dans l'immobilier, avec des programmes intégrant des lots à céder dans le foncier ainsi que de la « location-vente » pour répondre à la demande d'acquisition en encadrant les usages et orientations programmatiques
4. Mener une réflexion afin de prendre en compte le champ de l'ESS (Économie Sociale et Solidaire). Les difficultés de réponse aux porteurs de projet pénalisent le développement de ce pan économique.

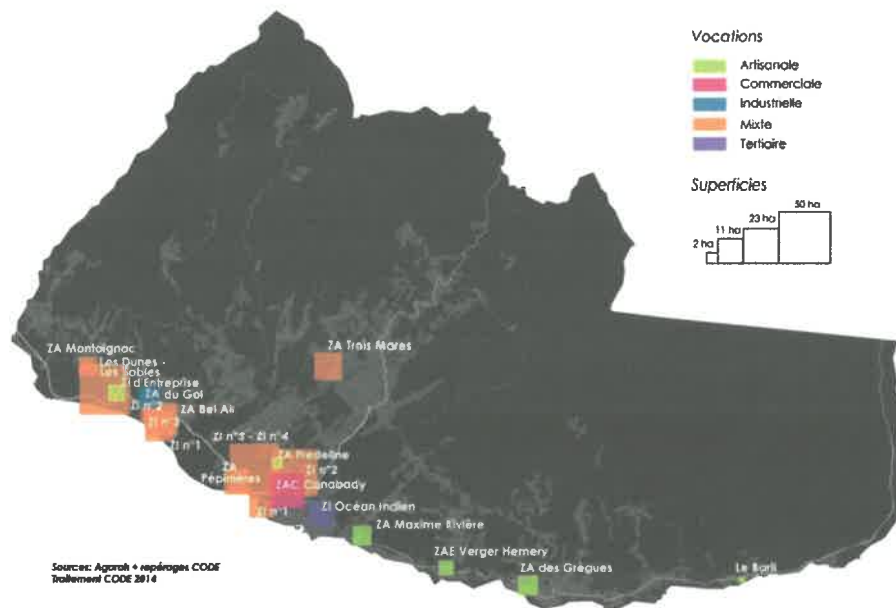
Les différents produits à développer sur le territoire de la CIVIS :

- Les pépinières d'entreprises ;
- L'hôtellerie d'entreprise ;
- Un village artisanal ;
- Des ateliers relais locatifs ;
- Un atelier d'agro-transformation ;
- Une cité de la formation ;
- L'immobilier tertiaire (tiers lieux : espaces de co-working-fablab/bureaux) ;
- Le foncier économique.

Les zones d'activités économiques

En premier lieu, les zones d'activités économique (ZAE) se concentrent essentiellement sur le littoral notamment sur les communes de Saint-Pierre, Saint-Louis et L'Etang-Salé (31 sur 33) : un risque de congestion des voies est à prendre en compte, étant donné que les ZAE se concentrent sur un même espace (7% des espaces des ZAE sont non-occupés, soit environ 29 ha).





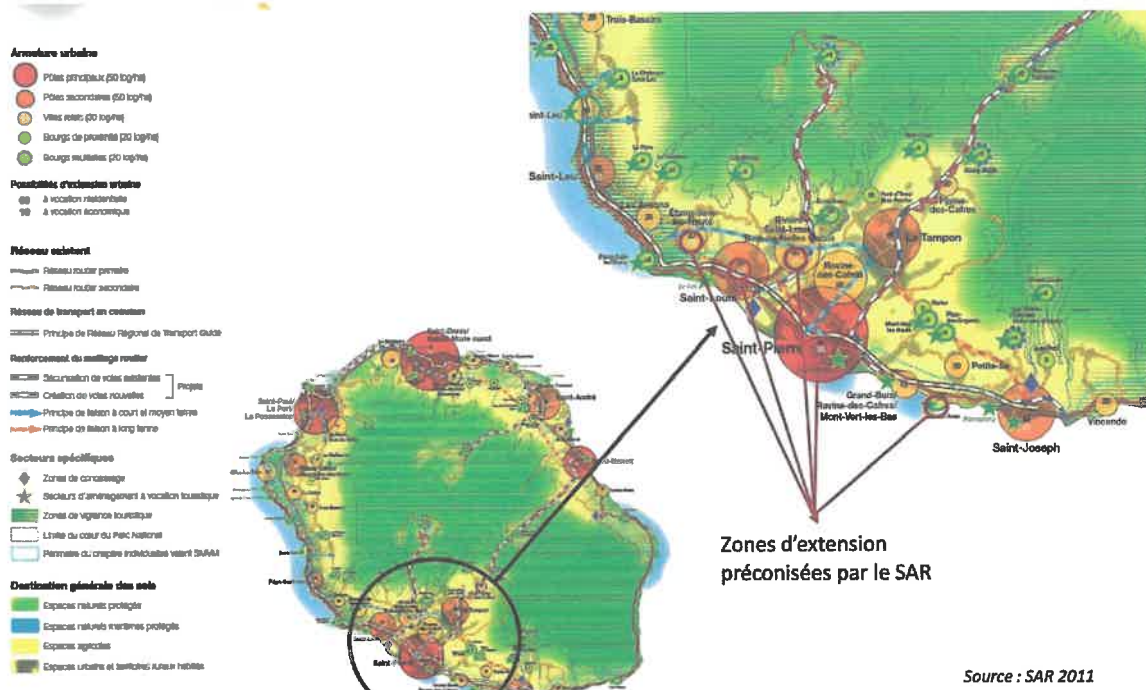
Une préconisation du SAR visant à assurer la maîtrise des développements futurs

Le SAR distingue trois catégories de zones d'activités :

- Pôles d'activités à vocation régionale ;
- Zones d'activités à l'échelle des bassins de vie situées en continuité des pôles secondaires ;
- Zones d'activités de proximité ou artisanales dans les villes-relais et les bourgs.

Le SAR préconise le renforcement du tissu économique et le développement des pôles d'activités économiques à vocation régionale. Les espaces nécessaires au développement dynamique des activités économiques sont évalués à 900 hectares à l'échelle régionale.

Le SAR fixe les possibilités d'extension d'urbanisation à vocation économique en les limitant à 135 hectares au niveau du Grand-Sud (hors Pierrefonds) dont 60 ha pour la CIVIS et le projet de SCoT reprend la même répartition que le SAR.



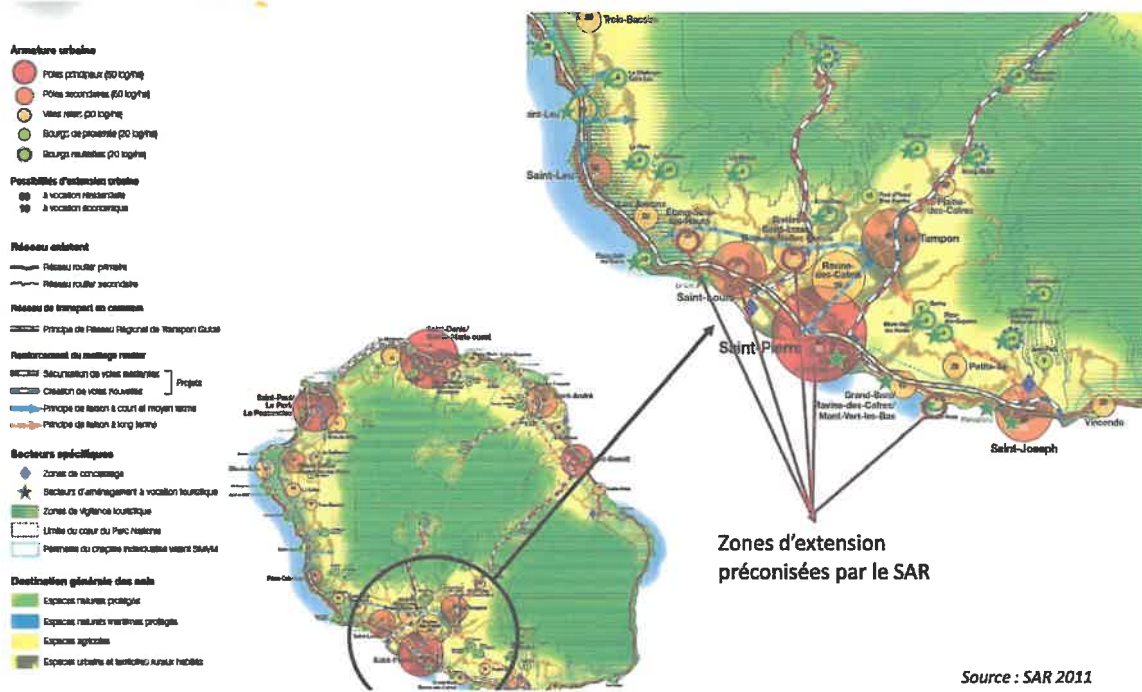
En tenant compte des espaces à vocation économique prévus par les documents d'urbanisme locaux, du potentiel de densification des zones d'activités existantes et de la nécessité de constituer une réserve foncière à vocation économique, les possibilités d'extensions urbaines à vocation économique s'élève ainsi à près de 500 hectares.

La répartition des espaces existants et prévisionnels pour l'activité économique entre microrégions est la suivante :

	Nord	Est	Sud	Ouest
Foncier d'activité disponible dans les PLU	0	70	165	165
Possibilité d'extension	150	130	135	85
Total	150	200	300	250

CIVIS + CASUD

Le SAR fixe les possibilités d'extension d'urbanisation à vocation économique en les limitant à 135 hectares au niveau du Grand-Sud (hors Pierrefonds) dont 60 ha pour la CIVIS et le projet de SCoT reprend la même répartition que le SAR.



Source : SAR 2011

Un observatoire foncier économique qui accompagne la réflexion du territoire de la CIVIS

L'observatoire du Foncier Économique de l'Agorah vise deux objectifs :

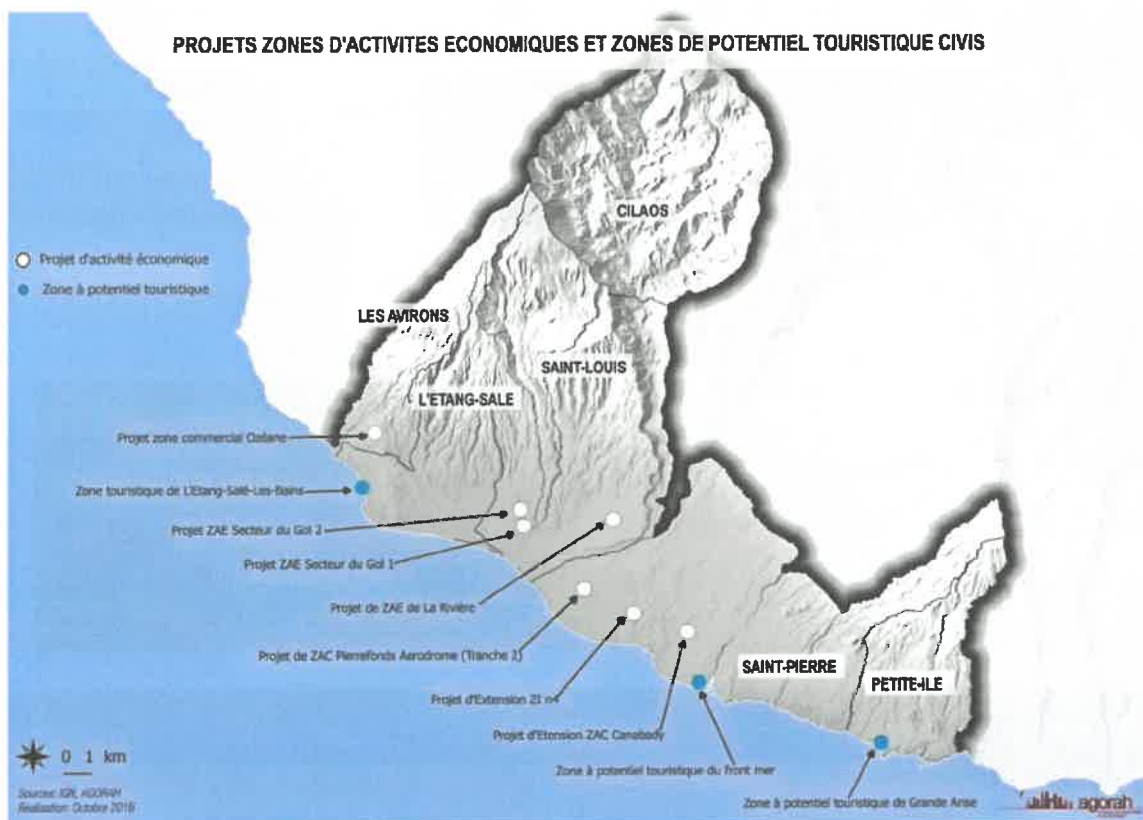
- Permettre une meilleure connaissance des dynamiques économiques à l'échelle régionale ;
- Augmenter la réactivité des acteurs dès l'identification des besoins.

La CIVIS compte 33 zones d'activités pour une surface totale brute qui s'élève à 409,3 hectares.

La filière « Production » occupe la plus grande part de la surface totale occupée par des activités économiques : 45%. Et on note un taux d'occupation de 93%.

L'Agorah a identifié 10 projets de zone d'activités économiques et de zone de potentiel touristique dont :

- 7 zones d'activités économiques ;
- 3 zones de potentiel touristique.



La ZAC Roland Hoareau, une opération emblématique



La ZAC Roland Hoareau est une opération d'aménagement d'envergure pour la Région Sud et une véritable opportunité d'aménagement d'un pôle économique structurant qui a notamment pour objectif :

- Créer un pôle économique et une offre d'équipements répondant aux attentes de la région sud ;
- Intégrer les infrastructures favorisant l'installation d'un TCSP ;
- Proposer des aménagements allant dans le sens du développement durable.

L'opération offre du foncier en location à des loyers bonifiés grâce à l'intervention du FEDER et de la Région Réunion :

- 3,24 € /m2 annuel pour les entreprises dont l'activité est éligible au FEDER (Production industrielle, production artisanale, services aux entreprises, valorisation des déchets) ;
- 10 € /m2 annuel pour les entreprises dont l'activité n'est pas éligible au FEDER (tertiaire, logistique, bâtiment).

La ZAC Roland Hoareau en chiffres :

- 87 hectares de périmètre
- 60 hectares de terrains aménagés
- 430 000 m2 de construction de surface de plancher
- Financement : 100 500 000 €



Cette dernière regroupera :

- un parc d'activités logistiques, complémentaire du site existant (Logistisud), comprenant notamment un « port à sec »
- un ECOPOLE s'étalera au milieu d'un jardin paysager. Sur 7 hectares, cette entité accueillera les entreprises spécialisées dans la valorisation des déchets : recyclage des pièces détachées, du bois, des plastiques, du plâtre, traitement des métaux...
- un pôle de services tertiaires et secondaires
- un équipement public de type « espace de congrès »
- un pôle commercial, comprenant un projet pôle loisirs indoor et un multiplex cinématographique
- un pôle d'échange multimodal avec notamment la construction d'une gare routière sur le site

La Logistique

Elle est clairement identifiée comme une fonction support de l'entreprise qui aujourd'hui pose question sur le territoire de la CIVIS, et plus généralement à l'échelle régionale.

Les entreprises du Sud de La Réunion éloignées du port Est, lieu de débarquement des marchandises à La Réunion, ont développé au sein de leurs structures des unités de gestion de leurs stocks. Cette démarche conduit à une situation où le foncier à vocation économique, en ZAE notamment, devient essentiellement affecté à la réalisation d'entrepôts de stockage au détriment des outils de production nécessaires et dont le besoin sur le territoire ne cesse de croître.

La CIVIS a donc identifié sur le périmètre de la ZAC Roland Hoareau une zone d'environ 7Ha pour la construction d'une plateforme de logistique au service des entreprises de la microrégion. Complémentaire au pôle Logistisud existant, cet outil permettra, une



Logistisud ©Logistisud



mutualisation de la fonction logistique mais également le développement de l'activité de fret aérien en lien avec la proximité de l'aéroport de Pierrefonds et le développement attendu de la production agricole du Sud.

L'emploi

Le territoire de la CIVIS est notamment marqué :

- Par un taux de chômage de 26,9% ;
- 10,5% de la population sont dans la catégorie « Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés ».

La CIVIS a le taux de chômage le plus élevé de La Réunion.

Le taux de chômage touche essentiellement les jeunes de moins de 24 ans. 62,2% des femmes et 54,5% des hommes qui ont entre 15-24 ans sont au chômage.

Principaux domaines professionnels du métier recherché par les demandeurs d'emploi

Aide à la vie quotidienne
 Nettoyage et propreté industriels
 Espaces naturels et espaces verts
 Commerce non alimentaire et de prestations de confort
 Secrétariat et assistance
 Travaux et gros oeuvre

TOP 10 DES METIERS RECHERCHES PAR LES EMPLOYEURS EN 2020

1. Agents d'entretien de locaux
2. Jardiniers salariés
3. Professionnels de l'animation socioculturelle
4. Aides et apprentis de cuisine, employés polyvalents de la restauration
5. Agriculteurs salariés
6. Secrétaires bureautiques et assimilés
7. Maçons
8. Employés de libre service
9. Caissiers
10. Maraîchers, horticulteurs salariés

CHIFFRES CLÉS

41 190

Demandeurs d'emploi Titulaires
 rattachés au 01/01/2021

Femmes **52%**

Hommes **48%**

4% de Moins de 25 ans

57% de 25 à 49 ans

28% de 50 ans ou plus

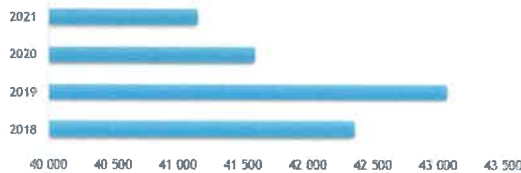
9 680

Demandeurs d'emploi en
 Quartier Prioritaire de la
 Politique de la Ville

EVOLUTION ANNUELLE

-0,24%

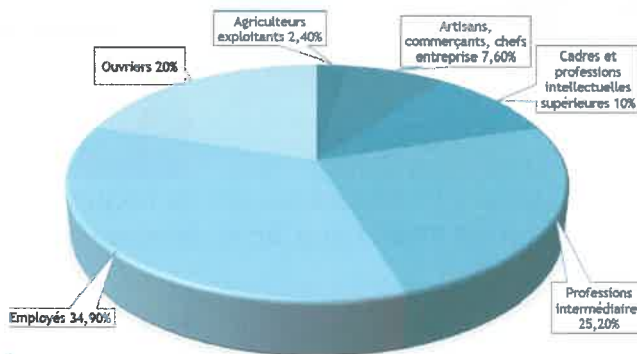
Nombre de demandeurs d'emploi inscrits au 1er Janvier



Source : Pôle Emploi du 01/01/2021

Plus de 50 000 personnes, actifs sur le territoire de la CIVIS ont un emploi. On note une forte part de professions intermédiaires, d'employés et d'ouvriers

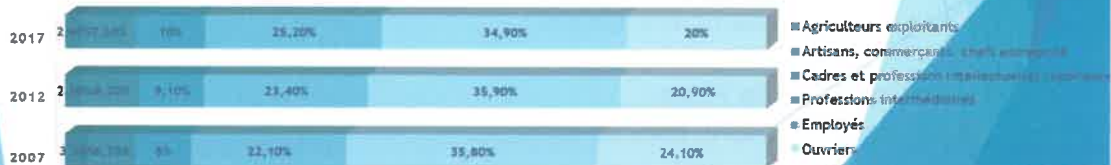
EMPLOIS DU TERRITOIRE PAR CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE



- 1 428 Agriculteurs exploitants
- 4 521 Artisans, commerçants, chefs d'entreprise
- 5 970 Cadres et professions intellectuelles supérieures
- 15 015 Professions intermédiaires
- 20 840 Employés
- 11 914 Ouvriers

Ensemble **59 687**

EVOLUTION DES EMPLOIS PAR CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

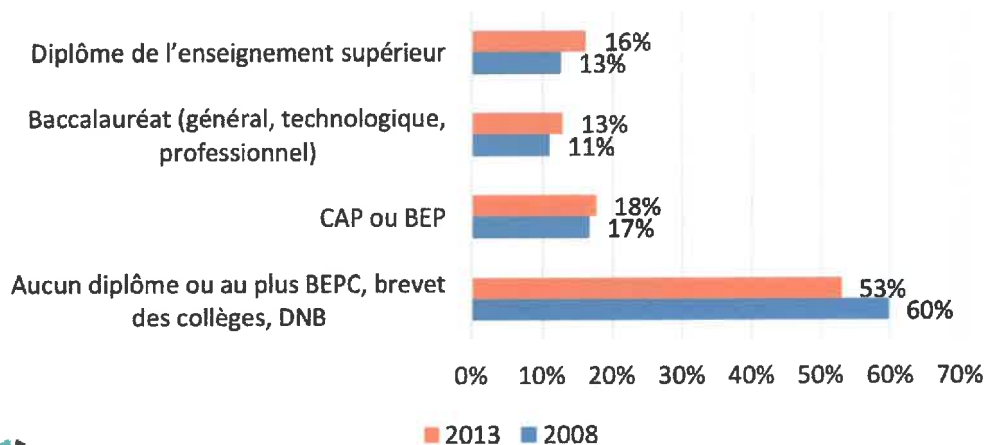


Source : Pôle Emploi

Plus de 118 000 personnes ne sont plus scolarisés. On constate ainsi que :

- Plus de 50% de la population ne dispose d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB ;
- Près de 20% de la population dispose d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Répartition de la population non scolarisé par niveau de diplôme de plus de 15 ans



2. Le tourisme

Un territoire aux aménités touristiques reconnues, mêlant nature et culture, porté par des « hot-spots » : Cilaos, Grande Anse, L'Etang-Salé les bains...qui demandent néanmoins à mieux être mis en valeur

On note sur la frange littorale une offre qui porte des activités nautiques traditionnelles mais variées :

- Activités balnéaires : plages (L'Etang-Salé les bains, Petite-Île, Saint-Pierre) et bassins de baignade (L'Etang-Salé, Grande Anse) ;
- La Réserve Naturelle Nationale Marine (L'Etang-Salé) ;
- Port de plaisance (Saint-Pierre) ;
- Sentier littoral entre L'Etang Salé et Saint- Pierre en passant par Saint-Louis.

Des mi-pentes et des hauts qui portent une offre d'activités de nature (itinérance, grimpe) avec un potentiel de singularisation autour des thermes de Cilaos :

- Itinérance (pédestre, VTT, équestre) qui permet la jonction des mi-pentes et des hauts ;
- Activités de grimpe (canyoning, escalade) ;
- Offre thermique à Cilaos.

Une valorisation de l'offre patrimoniale et culturelle à noter sur les hauts, notamment à Cilaos, à travers la création de l'Archipel des Métiers d'Art (artisanat d'art, bien-être et gastronomie réunionnaise).

Carte chorématique de l'offre touristique actuelle



Une diversification de l'offre en tourisme et loisirs liés à la mer et une requalification de l'épaisseur du littoral préconisée par le SAR

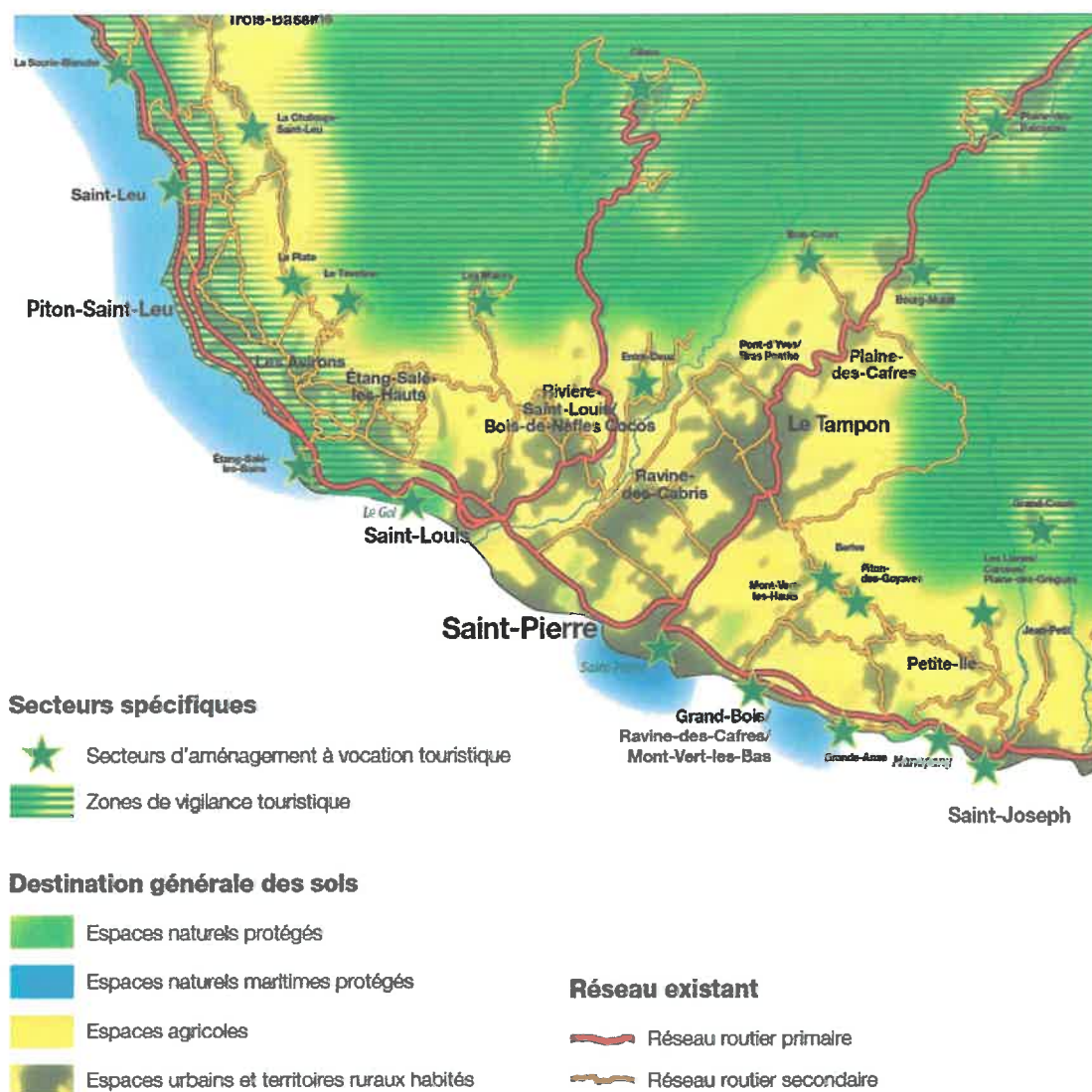
Le SAR confirme la poursuite de l'aménagement raisonné et l'ouverture du littoral engagé par le SMVM de 1995 à travers l'identification de 3 zones d'aménagement liées à la mer (ZALM) sur le littoral de la CIVIS (Grande Anse, front de mer de Saint-Pierre, L'Etang-Salé les bains).

L'Etang-Salé les Bains. Le Gol, Saint-Pierre, Grand Bois et Grande Anse ont été identifiés comme secteurs littoraux d'aménagement à vocation touristique pour porter l'élévation du niveau de services touristiques.

Aujourd'hui, Petite-Île, L'Etang-Salé, Saint-Pierre et Saint-Louis portent des projets de valorisation de leur front de mer :

- Petite-Île - Grande Anse : Réalisation des travaux d'aménagement de l'arrière plage et extension pour en renforcer l'attractivité (projet de bassin de baignade) ;
- L'Etang-Salé : Réaménagement de l'arrière plage ;
- Saint-Pierre - Grands Bois : Ouvrir le quartier à la mer, engager la réflexion pour définir un projet d'aménagement visant une amélioration qualitative du site ;
- Saint-Louis : Réaménagement et requalification du front de mer.

Secteurs d'aménagement touristiques stratégiques identifiés par le SAR



A cela s'ajoutent des dynamiques de projets portées sur des secteurs stratégiques, à l'interface terre/mer, pour un développement encadré du tourisme littoral, l'ouverture des centres-villes sur leur front de mer et l'appropriation sociale des espaces littoraux, notamment par les arrière-plages et l'aménagement du sentier littoral :

- Saint -Pierre : Projet d'extension du port de plaisance, aménagement d'un terminal de croisière ;
- Saint-Pierre - Rivière d'Abord/ravine Blanche : Poursuivre les travaux d'aménagement et permettre le développement d'activités liées à la mer ;
- Saint-Louis - Bel Air : Ouvrir la ville sur son littoral et permettre le développement d'activités liées à la mer ;
- L'Étang-Salé-les-Bains : Aménagement du front de mer et de l'arrière-plage, projet d'extension du port, étoffer les activités balnéaires.
-

Développer et renforcer une dynamique touristique des Hauts

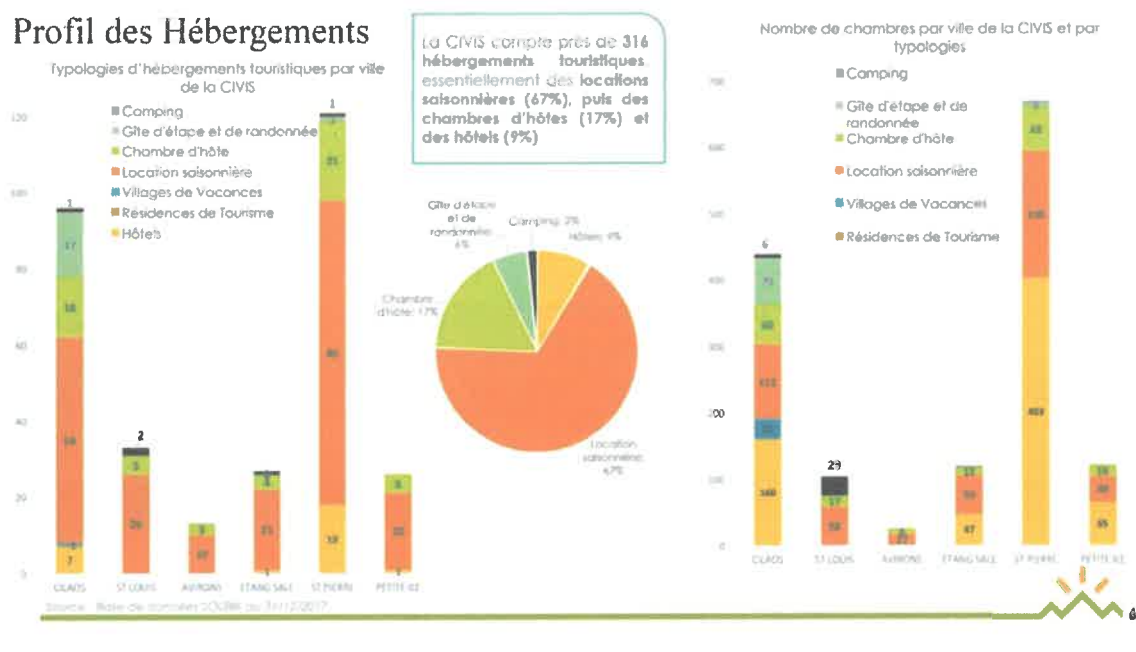
Cette dynamique se traduit notamment par :

- L'identification de Cilaos, des Makes et du Tévelave comme secteurs d'aménagement à vocation touristique par le SAR ;
- Le désenclavement des hauts avec des réflexions autour d'une liaison en transport par câble vers Cilaos ;
- Une réappropriation des espaces forestiers des Avirons (Tévelave), de L'Etang-Salé et des Makes, notamment par la pratique des sports de nature :
 - Création d'un pôle nature aux Makes avec bike parc, accrobranche et maison de site ;
 - Des réflexions autour du développement de loisirs innovants (skywalk, sports de glisse) ;
 - Aménagement du Domaine Vidot à Mont-Vert les Hauts (Saint-Pierre) ;
 - Aménagement touristique du Domaine du Relais et de la forêt de la Mare à Petite-Île.
- Une valorisation de l'offre patrimoniale et culturelle portée par la labellisation Pays d'Art et d'Histoire et des équipements de valorisation touristique structurant, notamment l'offre muséale et l'Archipel des Métiers d'Art (artisanat d'art, bien-être et gastronomie réunionnaise) à Cilaos ;
- Une réelle dynamique de projets engagée sur les axes de développement du SDATR et sur des secteurs stratégiques du territoire (interface terre/mer, les hauts) ;
- Une vitalité culturelle à travers l'organisation d'événements d'envergure ;
- Une labellisation « villages créoles » pour Cilaos, Les Makes et Le Tévelave, aussi identifiés comme Porte de Parc dont la vocation est de répondre aux fonctions d'accueil (informations touristiques, hébergement, restauration) et de services (amélioration du cadre de vie) ;
- Une valorisation du patrimoine culturel des hauts portée par l'élaboration du Schéma d'interprétation et de valorisation écotouristique (SIVE) porté par le Parc sur la promotion de l'identité rurale des bourgs des hauts ;
- Une valorisation des hauts déjà engagée autour de la pratique des sports et d'activités de nature et sous-tendue par une réflexion menée sur le développement de loisirs innovants comme éléments porteurs de singularité.

Une offre hôtelière concentrée et restreinte mais en partie compensée par une offre para-hôtelière abondante

La CIVIS, c'est 25,3 % de la capacité totale (en chambres) sur l'île, 28.5 % de la capacité totale (en lits) sur l'île et 31 % de l'offre totale d'hébergements (en nombre d'établissements).

Profil des Hébergements



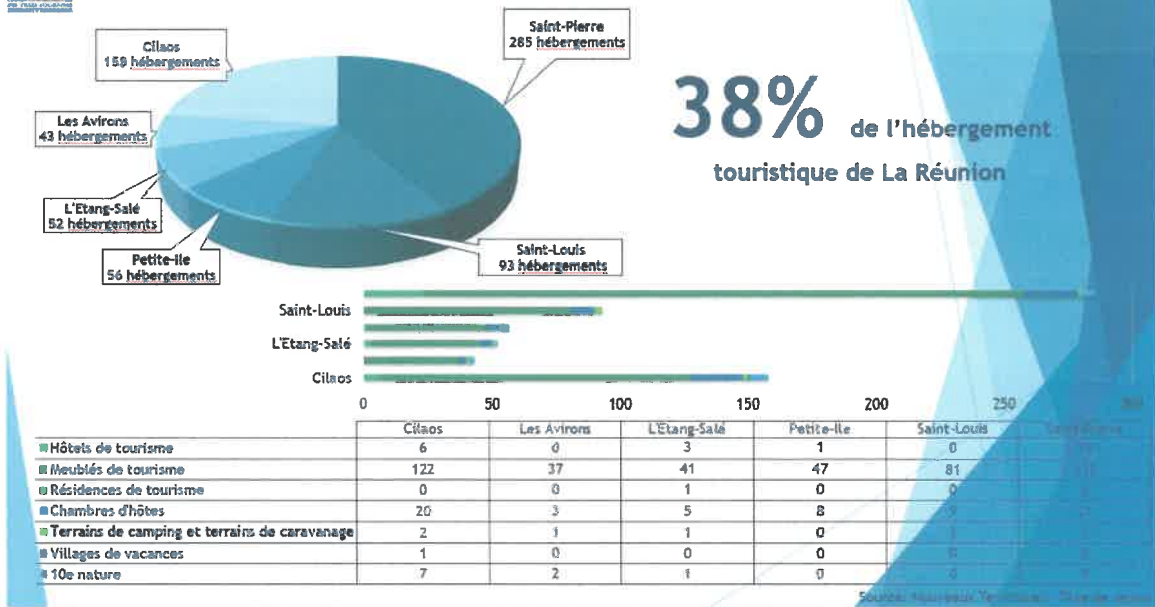
Une offre d'hébergement portée par une hôtellerie traditionnelle (23 hôtels, soit plus de 600 chambres) de moyenne et haute gamme (8 hôtels classés 3* et 4 hôtels classés 4 ou 5*, soit 27 % des chambres).

Saint-Pierre concentre près de 60% des chambres d'hôtels du territoire intercommunal, devant Cilaos (5 hôtels, 23% des chambres). La commune de Petite-Île accueille le seul établissement 5* du territoire (Palm Hôtel&spa).

L'hôtellerie de plein air n'est pas représentée et le territoire compte deux structures d'hébergement collectif aux Avirons et à Cilaos (305 lits).

L'offre de gîtes /chambres d'hôtes est importante et qualifiée (2 ou 3 épis). Elle se répartit de manière plus homogène à l'échelle de la CIVIS mais se spatialise essentiellement sur les secteurs des mi-pentes, les hauts et Cilaos.

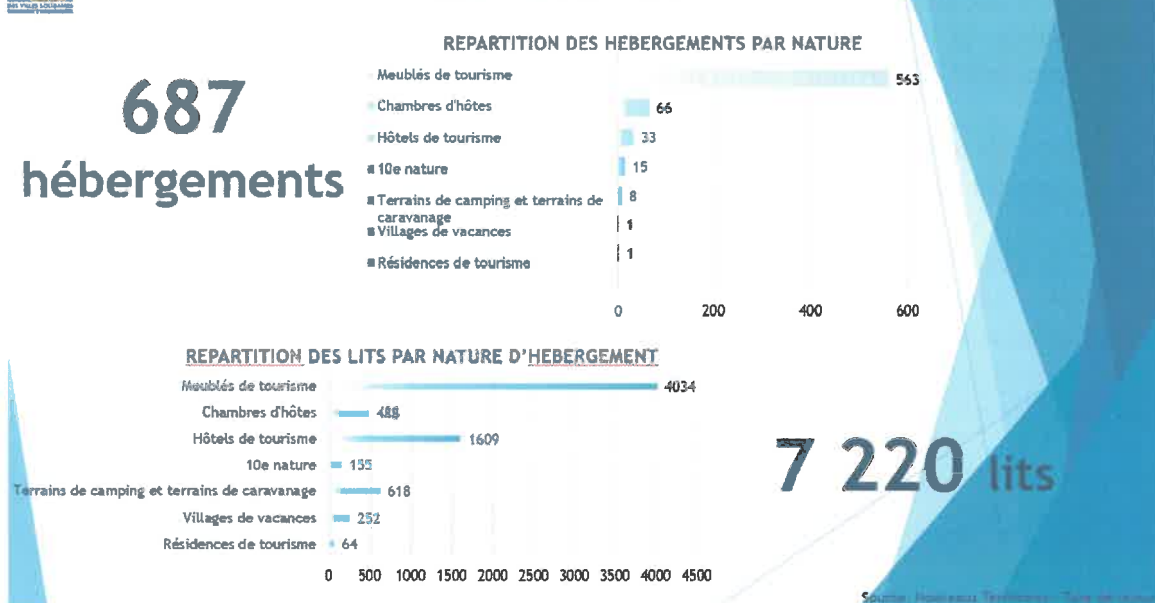
HEBERGEMENT TOURISTIQUE



L'illustration ci-dessous (donnée IRT) synthétise le profil des hébergements sur le territoire CIVIS. On y retrouve les typologies d'hébergements touristiques par ville de la CIVIS ainsi que le nombre de chambres par ville de la CIVIS et par typologies. Nous retiendrons les chiffres clés suivants :

- 7 220 lits touristiques ;
- 687 hébergements.

HEBERGEMENT TOURISTIQUE



Une offre de restauration, de loisirs et de découverte riche et diversifiée mais peu développée

En termes de restauration, de loisirs et de découvertes sur les six communes qui composent son territoire, la collectivité ne compte pas moins de :

- 249 restaurants toutes catégories confondues ;
- 133 activités de loisirs et de divertissements ;
- 27 activités de découvertes (patrimoine culturel).

Ces offres demeurent prépondérantes sur la commune de Saint-Pierre.

De plus, malgré une offre de loisirs diversifiée et notable, ces prestations restent peu développées autour des espaces littoraux et marins (balade en mer, pêche...) et pourtant nécessaires à la consolidation des offres touristiques. De même, l'offre autour du patrimoine, de l'histoire et du mode de vie est très peu commercialisée alors que l'interculturalité se doit d'être mise en avant tel un vecteur touristique d'attractivité territoriale.

Une offre culturelle qui marque le dynamisme et l'authenticité des terres du Sud

Saint-Pierre et Saint-Louis ont conjointement été labellisées « Pays d'Art et d'Histoire » (Pays des Portes du Sud) en 2000. A l'échelle de la CIVIS, les deux communes portent un patrimoine culturel, historique et industriel, témoin du passé du sud de l'île et de ses habitants, et de ses dynamiques de valorisation actuelles notamment autour de l'exploitation de la canne à sucre.

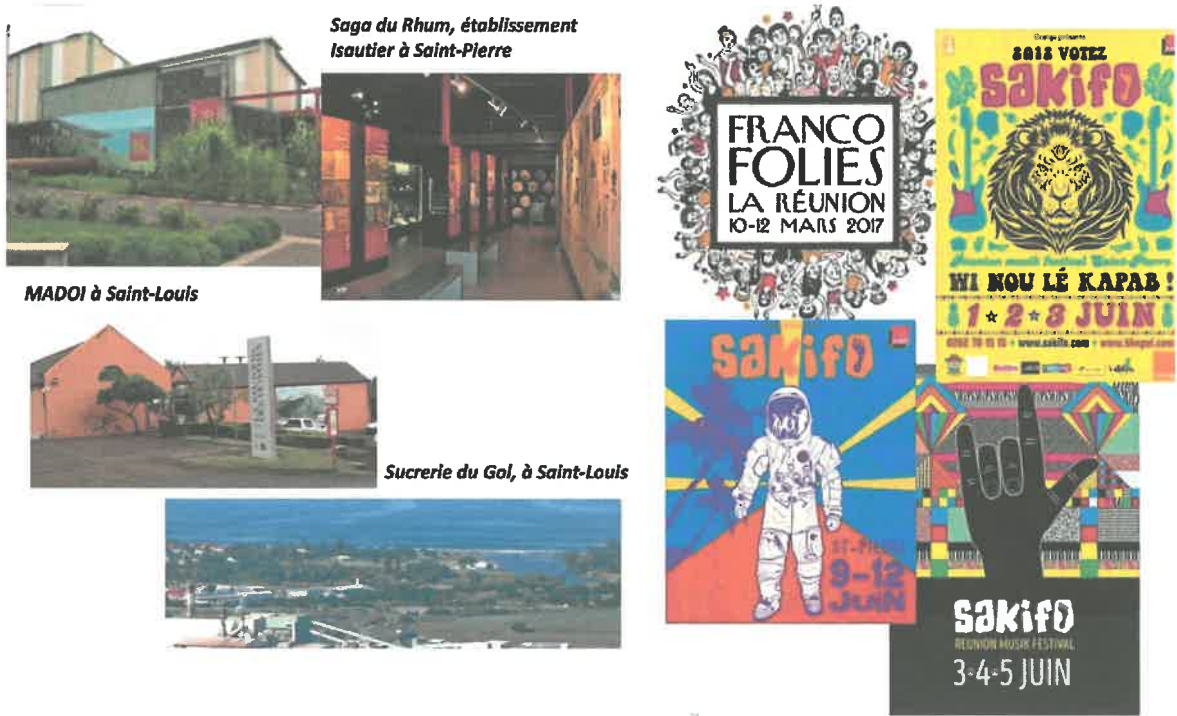
Trois équipements muséaux au rayonnement régional (La Sucrierie du Gol, le Musée des Arts Décoratifs de l'Océan Indien à Saint-Louis, la Saga du Rhum à Saint-Pierre), auxquels s'ajoute l'Ecomusée du Tévelave, structurent un réseau d'établissements de valorisation patrimoniale bâtie (Villa Motais, Hôtel de Ville de Saint-Pierre, Aqueduc du Gol, temple Pandialé, ...), artisanal et culturel (La maison des Vins et Histoire Nout'Cirque à Cilaos, siège des TAAF et son musée,...) sur le territoire intercommunal.

Ils témoignent d'une reconnaissance du patrimoine culturel et industriel la CIVIS et d'une mise en tourisme engagée.

En effet, une dynamique de mise en tourisme des grands événements à l'échelle de l'île et dont Saint-Pierre est fer de lance avec l'organisation de trois festivals de musiques actuelles :

- SAKIFO : 14 éditions, organisé à Saint-Pierre depuis 2008 sur le site de la Ravine Blanche et qui s'exporte à Maurice ;
- FRANCOFOLIES : 1ère édition en 2017 ;
- Festival Liberté Métisse 1ère édition en 2010 à L'Etang-Salé les Bains.

Une dynamique événementielle locale portée par un tissu associatif important et des équipements culturels nombreux (médiathèques, salle de concert)



Une offre sport de nature et activités de loisir

Le SDATR (Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion) conforte le positionnement de La Réunion dans l'écotourisme. Il valide également le sport de nature et les activités de loisirs comme filières principales car elles contribuent pleinement à ce positionnement.

Le sport et le sport de pleine nature sont déjà présents dans le Sud. D'ailleurs, des manifestations de grande envergure s'y tiennent telles que le Grand Raid avec son départ sur le front de mer de Saint-Pierre ou encore ODYSSEA qui opte pour le déroulement de sa journée sportive dans la belle forêt sèche de L'Étang-Salé.



Odyssea dans la forêt de L'Étang-Salé © <https://odyssea.info/>

Les atouts naturels de l'île et du Sud ont permis aux pratiques sportives de se développer et les communes de la CIVIS disposent d'avantages naturels dans ce domaine.

Pour la plongée, les sites sont moins fréquentés dans le Sud. Ils sont donc plus préservés et surtout plus tranquilles et ils offrent une géologie avantageuse avec des grottes sous-marines.

Concernant le canyon, Cilaos dispose de beaux sites et d'une bonne activité et la commune des Avirons propose une alternative lors des saisons des pluies, avec le Bras de Jeanne au Tévelave.



*Les Trois Salazes (Cilaos) ©
<https://www.reunion.fr/>*

L'activité escalade est bien développée et présente une perspective de différenciation de notre territoire par le nombre de sites sportifs, aussi bien en blocs qu'en falaise, et par l'engouement de la population. La CIVIS dispose de sites d'escalade sur les communes des Avirons, de Saint-Louis, de Petite-Île et de Cilaos. Et le parcours des Trois Salazes sur Cilaos est l'unique parcours d'alpinisme de l'île proposé par les prestataires commerciaux.

Pour le parapente, les Makes disposent de 2 sites peu fréquentés mais qui participent à la diversité de l'offre avec notamment un survol du parc. Toutefois, la zone à utilisation radio obligatoire RMZ, définie par l'aviation civile pour l'aéroport de Pierrefonds, exclut en l'état tout vol de parapente sur le territoire de la CIVIS. Un compromis devra nécessairement être trouvé aussi bien concernant la délimitation de la zone que sur la hauteur de vol, afin de faire perdurer l'activité parapente sur notre territoire.

Les communes du Sud présentent également des possibilités importantes et intéressantes en matière de randonnée et de VTT, avec des « reliances » possibles entre certaines communes telles que la liaison pédestre Petite-Île – Mont-Vert – Tampon, en cours de réalisation.

L'activité sport/santé bien-être

Suite aux travaux de réhabilitation du site de Grande Anse, ce site offre dispose d'un parcours de santé.

De même, le territoire de la CIVIS dispose de parcours de santé mis à la disposition de sa population tels que le parcours de santé de L'Étang-Salé qui se situe au sein de sa forêt ou encore celui de Saint-Pierre situé au niveau de la Pointe du Diable.

En complémentarité avec ce besoin des populations d'améliorer leur santé et leur bien-être, il convient enfin d'inviter la nature en ville. La nature peut s'inviter en ville par la création de sentiers urbains comme la coulée verte à Paris ou en développant des sites pluriactivité sportive et de loisirs de proximité. La CIVIS souhaite ainsi proposer une coulée verte du centre-ville de Saint-Louis jusqu'à l'étang du Gol.



Étang du Gol (Saint-Louis)

Le thermalisme : une option sérieuse pour le territoire

Le contexte cilaosien se distingue par l'existence des thermes, les seuls de l'océan Indien. L'établissement, géré par le Département, est agréé pour les traitements de rhumatologie et de séquelles de traumatismes ostéo-articulaires (RH) ainsi que de maladies des voies digestives et métaboliques (AD). Il offre également des prestations de bien-être qui sont quasi similaires aux prestations médicales.

L'enjeu d'un développement d'une station thermale à Cilaos est d'impacter favorablement l'économie du Cirque et de rayonner sur l'océan Indien avec également le captage d'une clientèle métropolitaine.

Les acteurs touristiques et les collectivités ont engagé une réflexion pour que Cilaos puisse à terme devenir une station thermale. L'objectif a été chiffré à 800 curistes avec un plan d'action ambitieux, voire à 1 200, si l'offre est organisée et optimisée.

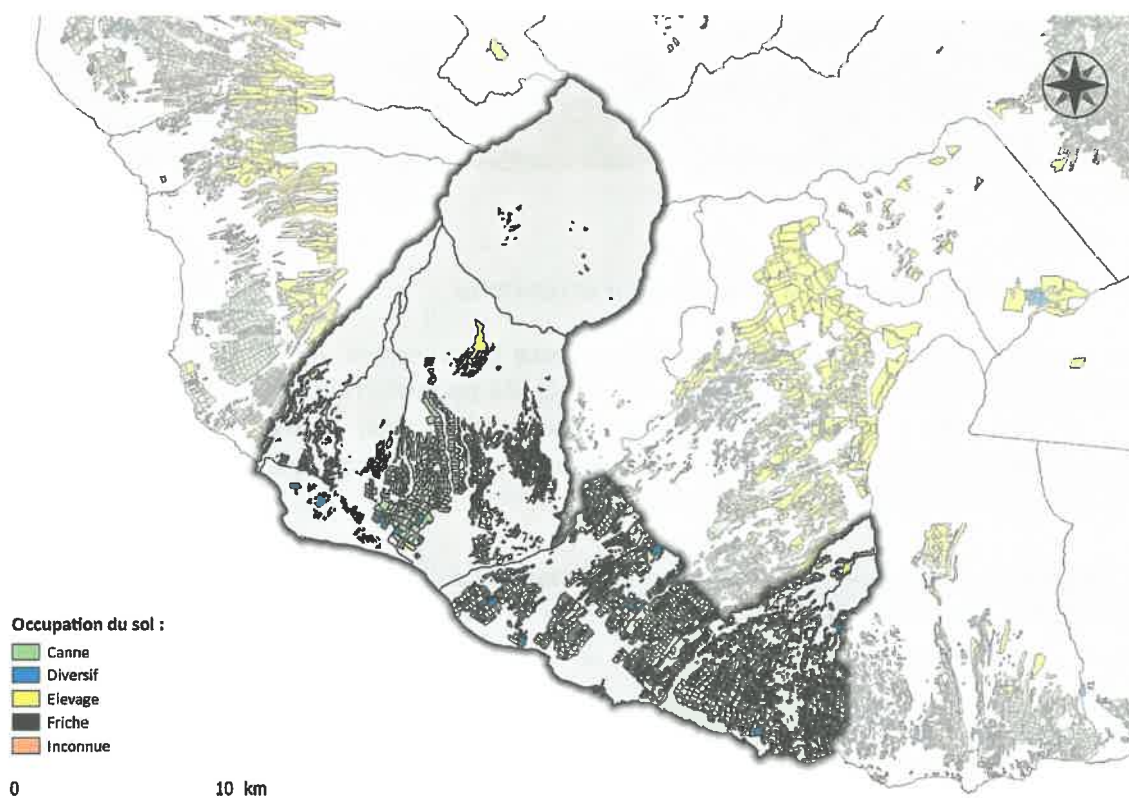
Un appel à projets a permis de finaliser une proposition concernant l'hôtel des Thermes, avec la possibilité d'une offre de prestation liée à l'eau de Cilaos, qui serait mis à disposition par le Département.



Les Thermes de Cilaos ©

3. Les filières agricoles et alimentaires

Le territoire de la CIVIS constitue le grenier agricole de l'île avec une surface agricole importante : 80,62 km² de SAU (Surface Agricole Utile) pour une surface totale de 372,2 km², ce qui représente 21,66 % du territoire. Plus de 1 900 exploitations agricoles représentent le quart des exploitations agricoles de La Réunion.



Source : DAAF – 2013 / Agrest RA 2010

Le territoire de la CIVIS demeure leader et spécialiste dans l'exploitation de la canne à sucre, mais elle tend à diversifier sa production à l'avenir : elle détient notamment un tiers du cheptel de la filière porcine réunionnaise, un tiers de la SAU dédiée aux agrumes, et toute la production de vin (commune de Cilaos). Elle est également très bien équipée pour la filière industrielle, avec notamment la présence de l'usine du Gol sur le territoire de la Commune de Saint-Louis.

Il est fortement imprégné et marqué par le secteur agricole. Situées à cheval sur le littoral, les pentes et les hauts, les communes ont adapté leurs activités agricoles aux territoires. A titre d'exemple, le territoire de Cilaos est très peu fertile et la commune n'y pratique qu'une agriculture adaptée (légumes, viticulture ...).

Les petites exploitations agricoles sont majoritaires sur le territoire de la CIVIS mais témoignent de leur dynamisme et leur capacité à se diversifier progressivement, notamment dans le maraichage et l'élevage hors sol. Le taux de salariés est le même que celui de la région. Les grandes exploitations agricoles tendent à se spécialiser dans la canne.



La culture de la canne à sucre est la plus importante au sein de la filière végétale, même si la surface dédiée à la canne à sucre est à la baisse et si le développement du maraichage et des vergers amorce une dynamique de diversification. A cela s'ajoute la naissance de nouveaux types de culture, tels que les fruits à noyaux, et surtout les agrumes, qui représentent déjà 300 hectares dont plus du 100 sur le territoire la CIVIS. Les cultures identitaires de terroirs (lentilles de Cilaos, ail, agrumes...) s'intensifient également. En fait, depuis 2000, presque toutes les autres cultures gagnent en importance et c'est également le cas des filières des fruits tropicaux ou encore des tubercules.

Concernant le secteur animal, plusieurs filières coexistent, dont la filière porcine qui est la plus importante. Les filières bovines et avicoles constituent des exploitations moyennes.

La canne, une filière appelée à évoluer

La canne à sucre est principalement cultivée sur le littoral et le bétail est élevé sur les pentes. La culture de la canne représente 70% (5 703 ha) de la SAU du territoire intercommunal.



Sucrerie du Gol ©

Cette filière constitue un pilier du développement durable à La Réunion par ses caractéristiques de productions et par ses avantages multiples :

- Protection des sols contre l'érosion ;
- Préservation de l'environnement : elle absorbe 100 % du CO2 produit à La Réunion ;
- Une production d'énergie durable à travers la bagasse, se substituant au charbon : deux centrales thermiques, 570 000 tonnes de bagasse valorisées et 270 GWH (gigawatts-heure) d'électricité ;
- Ouverture vers d'autres valorisations de la plante : bioénergies, chimie verte ;
- Sources d'emplois à La Réunion : 2 821 planteurs en 2018, 13 centres de réception (balances), deux sucreries (Le Gol et Bois Rouge) et 1,830 millions de cannes coupées en moyenne ;
- Production de sucre : 200 000 tonnes de sucre brut produites par an en moyenne dont 90 % sont exportés ;
- Production de rhum : trois distilleries et 120 000 hectolitres d'alcool pur (HAP) produits en 2018.

L'industrie de transformation génère un chiffre d'affaires moyen de 240 M€.

Cependant, plusieurs contraintes pèsent sur cette filière :

- La dépendance au contexte mondial ;
- La pression foncière liée à l'urbanisation ;
- La technicité et la productivité inégales (il n'y a que 68 planteurs qui livrent plus de 2 000 tonnes de canne) ;
- La difficulté d'étendre nécessairement les périmètres irrigués, s'agissant de la ressource en eau.

Aussi, plusieurs perspectives de développement se présentent :

- Assurer la protection de la sole cannière afin de maintenir l'équilibre spatial actuel entre les productions agricoles et les besoins urbains et infrastructurels ;
- Améliorer la productivité des exploitations (irrigation, coupe et chargement mécanique, replantation, accroissement des rendements) ;
- Soutenir la rentabilité des petites et l'essor des moyennes exploitations actuelles qui contribuent à produire près de la moitié de la production cannière.

En outre, faire évoluer la filière vers d'autres objectifs que la production de sucre est aujourd'hui nécessaire afin de pérenniser la filière, car la filière « canne sucre » ne sera plus compétitive avec la fin des quotas sucriers. La « canne énergie » ou « canne fibre » serait un nouvel enjeu.



Bagasse © TEREOS -

Actuellement, la canne énergie (bagasse) représente 7% de l'énergie primaire consommée sur l'île annuellement (environ 60 000 habitants) via les deux centrales thermiques de la société Albioma. Exploiter la canne fibre, qui est une variété quasiment sauvage peu riche en sucre mais très riche en fibres, permettrait une production importante de biomasse.

Des Ressources agricoles essentielles

La filière végétale (hors canne) représente 950 ha dont 236 ha en cultures de vergers, de fruits à noyaux ou d'agrumes. La production est très diversifiée en raison des différents climats, des terrains et des altitudes de l'île mais n'est pas suffisamment organisée : sur l'île, il y a 9 organisations de producteurs qui regroupent 517 adhérents.

La SAU est en baisse et est concentrée sur les communes de Petite-Île, Saint-Louis et Saint-Pierre (90% de la SAU du territoire). Toutefois, la CIVIS a su s'adapter pour répondre aux

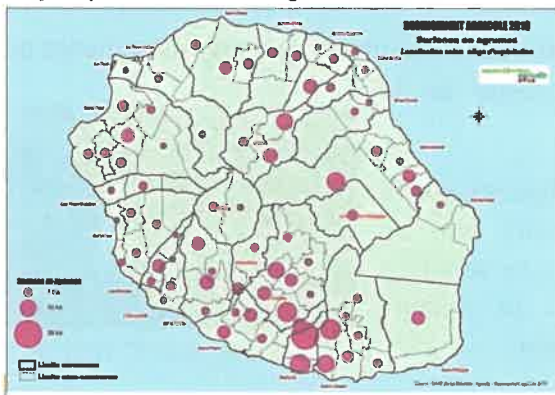


© www.reunion.fr

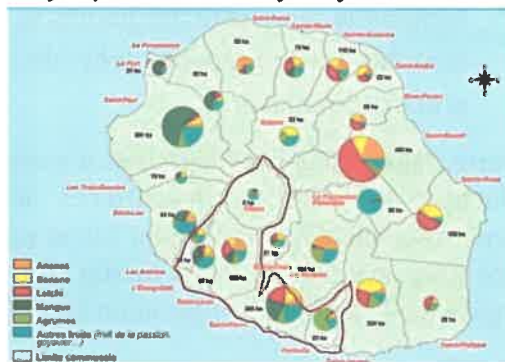
nouveaux enjeux agricoles : ainsi, les cultures de vergers, de fruits à noyaux et d'agrumes représentent respectivement 32%, 10% et 34% de la production régionale.

Les filières des fruits tropicaux, des légumes frais et des tubercules gagnent aussi en importance.

Surface par commune des agrumes en 2010



Surface par commune de la filière fruit en 2010



La filière porcine est conséquente : 25 % du cheptel de l'île. Elle est concentrée sur quelques exploitations et est bien répartie sur les communes de la CIVIS, à l'exception des communes de L'Étang-Salé et de Cilaos.

La filière bovine représente une activité de moyenne importance : 4 112 bovins et 1 089 vaches sont répartis sur environ 200 exploitations, respectivement 15 % et 8,4 % du total de l'île. La filière est en expansion depuis une vingtaine d'années.

La filière avicole est d'une importance mineure : elle ne représente qu'environ 8% du cheptel de l'île. Cependant, elle fait l'objet d'une expansion conséquente car elle est passée de 71 à 595 exploitations en 10 ans. Elle est équitablement répartie entre les communes à l'exception de celle de Cilaos.

La filière laitière est très peu exploitée (environ une centaine de vaches et pas d'élevage de brebis). Cette filière est majoritairement implantée sur la commune de Saint-Pierre (90 % de l'activité de la CIVIS).

En 2013, les fruits et légumes couvraient 13% de la SAU, et représentaient 43% de la valeur de la production agricole. La production peut être très diversifiée grâce aux différents climats, terrains et altitudes de l'île. La filière est pour l'instant très peu organisée. 9 organisations de producteurs regroupent 517 adhérents pour une surface de 950 ha.

La CIVIS a su transformer sa SAU pour s'adapter aux nouveaux enjeux agricoles. Alors qu'elle ne possédait aucun hectare cultivé de vergers, de fruits à noyaux ou d'agrumes, il en existe aujourd'hui 117, 15 et 104, représentant 32%, 10% et 34% de la production régionale.

Concernant la filière plus ancienne des fruits tropicaux, la CIVIS cultive en 2010, 21% de terres dédiées contre 12% en 2000. En 2010, plus de 2000 exploitations sont concernées par ces filières sur le territoire de la CIVIS.

S'agissant des communes, les principales caractéristiques sont les suivantes :



Canne et plantes aromatiques sur les pentes de Petite-Île © www.atlasdespaysages-lareunion.re

Commune de Petite-Île :

- La commune de Petite Ile d'une superficie de 33,93 km² connaît une activité agricole importante ;
- La SAU représente 41% du territoire communal dont la majorité est consacrée à la canne à sucre. Arrivent ensuite les cultures de légumes frais, fraises et melons ;
- 194 ha de culture de fruits et de légumes ;
- 5 696 m² de bâtiments affectés aux volailles de chair.



Elevage de pigeons © Les pigeonneaux des Avirons -

Commune des Avirons :

- Cette commune est de moins en moins agricole avec deux zones d'élevage (volaille/ porc et pigeons) et deux coopératives agricoles importantes (jardinière et fourniture d'aliments pour animaux) ;
- La SAU représente 12,03 % du territoire communal ;
- 61 ha de culture de fruits et de légumes (fruits majoritaires) ;
- 4 817 m² de bâtiments affectés aux volailles de

chair.



Élevage de volailles de chair ©
<http://www.reunion.gouv.fr/>

Commune de L'Étang-Salé :

- Cette commune voit sa SAU de cannes en augmentation. La culture est diversifiée. Les cultures de fruits et légumes ont accru de 85% depuis 2000 ;
- La SAU représente 12,94 % du territoire communal ;
- 116 ha de culture de fruits et de légumes ;
- 2 568 m² de bâtiments affectés aux volailles de chair dont le complexe d'abattage EVOLLYS.



Commune de Cilaos :

- Cette commune connaît des activités agricoles identitaires (ex : vins et lentilles de Cilaos) ;
- La SAU représente 1,15 % du territoire communal ;
- 63 ha de culture de fruits et de légumes (les légumes sont majoritaires).



Elevage caprins ©
<http://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/>

Commune de Saint-Pierre :

- L'activité agricole est principalement axée sur la canne ;
 - La SAU représente 42,01 % du territoire communal ;
 - 401 ha de culture de fruits et de légumes ;
 - Création du marché de gros en 1995 qui compte environ 900 producteurs adhérents ;
 - 2 570 m² de bâtiments affectés aux volailles de chair ;
- 2 abattoirs : SICA BOVIN et SICABAT (porcin) qui sont les seules structures agréées de l'île.
 - Coopérative SICA OVICAP qui regroupent les éleveurs ovins et caprins



Champs de canne à sucre ©
www.sudreuniontourisme.fr

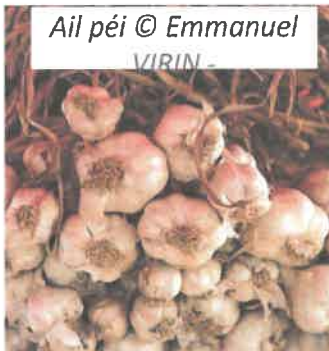
Commune de Saint-Louis :

- L'activité agricole est majoritairement axée sur la canne ;
- La SAU représente 17,34 % du territoire communal ;
- 196 ha de culture de fruits et de légumes ;
- 1 300 m² de bâtiments affectés aux volailles de chair.

L'enjeu principal de la filière agricole est de répondre à la demande locale et de s'imposer face aux produits d'importation.

La Pluralité des produits identitaires

Certains produits du terroir sont renommés au-delà de nos rives tels que les lentilles de Cilaos. Le Grand Sud a une richesse en termes de produits identitaires : **vin, ail, safran, café, miel, plantes lontan...** D'autres cultures sont en cours d'installation sur le territoire comme



Ail péi © Emmanuel VIRIN -

la **vanille de Bellevue** sous serre photovoltaïque à Saint-Louis. **Petite-Île** est réputée pour la culture de l'**ail péi** en raison de ses qualités de conservation, son goût mais également son arôme. Utilisé frais, en poudre ou en sirop, il est identifié comme alicament car jugé bon pour la tension, le cholestérol ou pour lutter contre la grippe... Produit de qualité, il est le fruit de savoir-faire spécifique de la part des agriculteurs.

Déjà durant les années 80, la production est qualifiée d'excellence mais des problématiques phytosanitaires ont provoqué une forte baisse de la production d'ail à Petite-Île. Malgré une reprise, la production atteint 150 tonnes contre une importation qui avoisine 1 600 tonnes.

Dans une démarche de préservation et d'assainissement face aux risques phytosanitaires, le CIRAD a inscrit des variétés au catalogue officiel, à charge pour l'ARMEFLHOR de commercialiser les semences.

Saint-Louis voit une nouvelle culture s'installer sur ses terres. La **vanille de l'île Bourbon** est fortement concurrencée par les autres lieux de production malgré une qualité indéniable. Positionnée en qualité de leader sur le marché mondial, elle prend la place au fil du temps de culture patrimoniale avec une production qualifiée de familiale. Malgré cela, force est de constater que la vanille occupe une place particulière car étroitement liée à l'histoire. Elle est en



Fleur de vanille ©
www.galgrandsud.re

effet associée à ce savoir de fécondation par l'homme, unique au monde.

La **lentille** de Cilaos est cultivée depuis le peuplement du cirque au XIX^{ème} siècle.

Au départ culture de subsistance, la lentille est très vite reconnue pour sa qualité. Le savoir-faire s'est transmis de générations en générations faisant de la lentille une production emblématique du cirque de Cilaos. Les producteurs sont très attachés à cette culture et à leur savoir-faire hérité de leurs ancêtres. Le produit est déjà vendu à un prix supérieur aux autres types de lentilles et les réunionnais et les touristes viennent de toute l'île le déguster et s'approvisionner.



Produits de Cilaos © www.galgrandsud.re

Avec une production stable, la problématique est plutôt d'anticiper les concurrences extérieures et d'optimiser le foncier.

Le **vin de Cilaos** est le seul vin de montagne français, voire européen, dans l'hémisphère Sud. À cette originalité s'ajoute la multitude de microclimats dans lesquels sont exposés les vignobles.

L'érosion, très active, oblige la création de terrasses pour travailler la vigne sur de fortes pentes et impose un travail en grande partie manuel. En 1992, une coopérative, le Chai de Cilaos, est créée mais des difficultés récurrentes ont amené la mise en liquidation judiciaire. Un rachat est effectué en 2018 avec un fonctionnement basé sur l'achat de production de raisin avec une vinification au chai et la commercialisation des bouteilles. Un temps dédié permettra de vérifier si l'on assiste de nouveau à une fédération d'acteurs ou si produits et caves vont se multiplier.



Café Bourbon Pointu ©

Le **café Bourbon pointu** (*Coffea arabica* variété *Laurina*), un rare arabica introduit à l'île de La Réunion à la fin du XVIII^e siècle avait cessé d'être cultivé depuis les années 50, avant d'être remis en vente en 2007. Actuellement en attente de classement AOP, la majorité de la production est vendue sur l'île. Le reste est exporté vers la France, le Japon, les États-Unis et le Canada. Selon la qualité et l'équilibre entre acidité, amertume et notes fruitées, l'on obtiendra un Bourbon pointu « grand cru », une récolte de 2^e catégorie, le « sublime », ou un déclassement.

Les principales caractéristiques de ce café sont ses saveurs d'agrumes et sa faible teneur en caféine (0,4 à 0,75 % contre 1,2 à 1,6 % pour des arabicas classiques), une bonne acidité et

une faible amertume. Le café Bourbon pointu remis au goût du jour est identifié comme un produit identitaire à forte valeur ajoutée.

Les plantes aromatiques et médicinales, pour n'en citer que quelques-unes, géranium, vétiver, fleurs jaunes, ayapana, etc., représentent un axe stratégique de développement avec la fabrication d'huiles essentielles et d'hydrolats. Cette filière doit faire face aux difficultés de production liées au climat ou au mode de production tout en restant offensive sur le lien bien-être / santé. Une seule structure de collecte existe : la Coopérative Agricole des Huiles Essentielles de Bourbon (CAHEB). Quant aux plantes médicinales, 22 plantes de La Réunion ont été inscrites à la pharmacopée française, ouvrant un certain nombre de perspectives, sous réserve d'être validées scientifiquement (développement d'un volet recherche et développement nécessaire). Il existe toute une filière prometteuse à construire dans ce domaine.



Fleur de géranium © Emmanuel VIRIN – www.reunion.fr



Saga du Rhum © Lucas PAYET - www.sagadurhum.fr

L'histoire du **rhum** est étroitement liée à celle de l'île : d'une fabrication d'une eau de vie à celle de l'arak puis du rhum. Son évolution ponctue les phases importantes de l'histoire de La Réunion (colonisation, cultures, guerres, départementalisation...) avec des réputations contrastées.

En 2008, la Saga du rhum est née. Cet espace muséal propose, au travers de la promotion de son produit, de mettre en lecture les traditions locales et le patrimoine de La Réunion, notamment le savoir-faire réunionnais.

L'analyse quantitative et qualitative du panel de produits existants est nécessaire afin, d'une part, de caractériser les attributs de chacun et leur positionnement sur le marché et, d'autre part, de répondre au questionnement portant sur l'impact et sur l'image de la destination.

Comme évoqué ci-dessus, les produits peuvent faire l'objet de changement : un produit ignoré jusqu'alors peut devenir attractif selon les tendances et les volontés locales.

Une restructuration agricole au service de l'industrie du territoire de la CIVIS

La restructuration récente des filières agricoles de La Réunion a permis de relancer un secteur auparavant sur le déclin. Les exploitants agricoles font à la fois de la canne à sucre et de la diversification. La source de revenus fixes engendrée par la canne donne un filet de sécurité pour développer des fruits et légumes aux revenus plus variables. L'élevage a besoin des surfaces cultivées en cannes pour l'épandage des effluents. Les produits dérivés de la

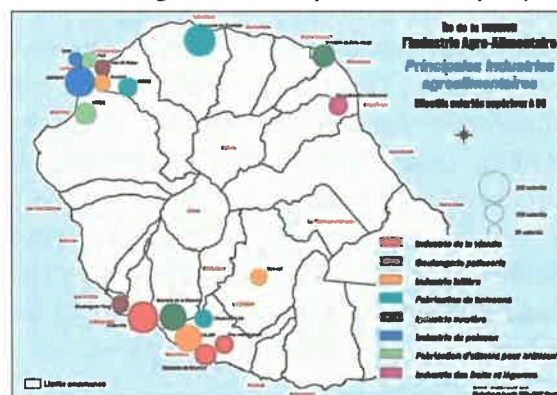
canne à sucre sont utilisés pour engraisser les bovins, la paille de canne peut être utilisée pour l'alimentation des bovins et les litières.

Au-delà de l'agriculture, les productions agricoles fournissent les industries agro-alimentaires bien présentes dans le sud : sucre, industrie laitière, industrie de la viande, ... ainsi que la centrale thermique du Gol avec la bagasse.

La CIVIS bénéficie d'une très bonne implantation industrielle qui permet une optimisation des ressources dégagées par l'agriculture.

La réutilisation des ressources au sein des différentes industries participe au maintien d'un environnement durable et à une limitation des pertes.

Industrie de l'agroalimentaire de plus de 50 salariés (2010)



4. La filière pêche

Conforter et tendre à l'autonomie pour la filière pêche

La pêche traditionnelle fait partie de l'histoire des familles réunionnaises, pêcheurs à la gulette, pêcheurs « en canot ». Ce type de pêche a longtemps été destiné à la consommation personnelle, la pêche ayant été un des moyens de subsistance des familles vivant sur les côtes réunionnaises. L'essor de la pêche palangrière, avec la formation des marins réunionnais, a permis à la filière de devenir exportatrice. Enfin la grande pêche alimente le haut du segment des marchés de l'exportation avec des produits dits de luxe dont les limitations de pêche (quotas) nourrissent les frustrations des pêcheurs locaux.

La petite pêche rassemble les navires et marins pêcheurs effectuant des sorties en mer de moins de 24 heures, dans les eaux proches de La Réunion (jusqu'à 20 milles nautiques). C'est ce que l'on appelle généralement « la pêche artisanale », avec des patrons pêcheurs propriétaires de leur navire, l'exploitant seul ou parfois avec un matelot. La petite pêche apporte entre 500 et 1000 tonnes de produits de la mer ultra frais aux consommateurs réunionnais, de plus en plus friands de nouvelles préparations autour du thon cru en plus des traditionnelles recettes de carry de « poisson rouge » (mérus et vivaneaux de couleur rouge).



Le segment de la Grande Pêche concerne les plus gros navires effectuant des marées de plus de 20 jours et exploitant des stocks lointains, dont les captures sont conservées à bord congelées. C'est le segment considéré comme « industriel ». A La Réunion, la grande pêche concerne surtout les ressources des TAAF (Kerguelen, Crozet, Saint-Paul et Amsterdam), où 8 navires basés à La Réunion (tous immatriculés à Port-aux-Français, sauf « l'Austral ») exploitent principalement la légine et la langouste australe, des ressources à très forte valeur ajoutée à l'export.



Les trois filières rencontrent aujourd'hui des difficultés : renouvellement de la flotte pour les pêches côtière et palangrière, négociation des quotas pour la grande pêche. La résolution de ces problématiques échappe à la collectivité intercommunale mais elles sont abordées dans le PROEP (Plan Régional d'Organisation et d'Équipement des Ports de pêche) par la Région Réunion et sont source de discussions entre les armateurs locaux et les services de l'État. De plus la préservation de la ressource, qui fait l'objet d'un débat mondial, se pose également dans les eaux de pêche réunionnaises. Les activités de recherche accompagnent les marins à la fois sur les techniques de pêche à revoir pour éviter les prélèvements inutiles et sur une pêche raisonnée devant aboutir à une meilleure prise en considération de cette ressource voire de sa reconstitution. Les DCP, à leur échelle, contribue au renouvellement de la ressource et à la protection des habitats côtiers.

Compte tenu des atouts et des contraintes du territoire, il convient de se positionner sur la petite pêche et sur la pêche palangrière.

Accompagner et soutenir les acteurs à l'échelle de l'intercommunalité

Le renouvellement de la flotte de moins de 12 m (pêche côtière) ou de plus de 12 m (pêche palangrière) laisse entrevoir la possibilité de réaliser des chantiers navals sur le territoire et présage de l'augmentation future de la flotte réunionnaise sur ces deux segments. C'est sur ce volet des infrastructures que la CIVIS peut se positionner en proposant des aires de mouillage adaptées et en étudiant la possibilité de disposer de la main d'œuvre qualifiée.

Il s'agira également pour la CIVIS, compétente en immobilier d'entreprise, d'appréhender les besoins en espace de transformation des produits de la pêche. Une approche des outils existants et de leur degré de saturation devrait aider la collectivité à dimensionner les équipements nécessaires et à accompagner les porteurs de projet désireux de s'approprier ce marché des produits transformés.

De même, il convient de mettre de la cohérence dans la vision globale de développement des différentes filières. Si la communication semble difficile, force est de constater que chacun des acteurs défend sa position avec des arguments pertinents. La collectivité peut

être porte-parole sur le plan de la programmation des équipements des trois filières, à charge pour ces dernières de ne pas s'opposer aux dispositifs prévus pour chacune d'elles.

Ce qui implique que le développement de la filière doit se faire de manière globale :

- Toutes filières confondues, tout en respectant chacune d'elles ;
- Réunissant chaque acteur dans un partage du territoire et des compétences ;
- Dans une entente ou tout du moins autour d'une vision commune ;
- Avec une nécessaire anticipation et planification.

Enfin, à l'instar des autres produits pays, la traçabilité des produits de la pêche, les conditions de pêche des produits commercialisés et la date du prélèvement en mer, devraient être connus du consommateur. Ces éléments expliqueraient les prix pratiqués sur les différents points de vente et leur disparité. La collectivité peut devenir le vecteur de ces informations dans un but de transparence alimentaire.

L'espace maritime et de pêche qu'offre la ZEE des TAAF, ainsi que la réglementation en vigueur obligeant le débarquement des captures sur l'île, sont autant d'atouts pour le développement d'une pêche hauturière et industrielle à La Réunion, avec notamment la mise en place de zones dédiées au stockage, au conditionnement et à la transformation des poissons.

L'administrateur supérieur dispose de pouvoirs étendus en matière de gestion des pêches. Il prescrit les règles techniques encadrant ces pêcheries, impose la présence à bord d'un contrôleur et définit les totaux admissibles de capture (TAC) et les quotas par navire.

Trois pêcheries sont gérées par les TAAF :

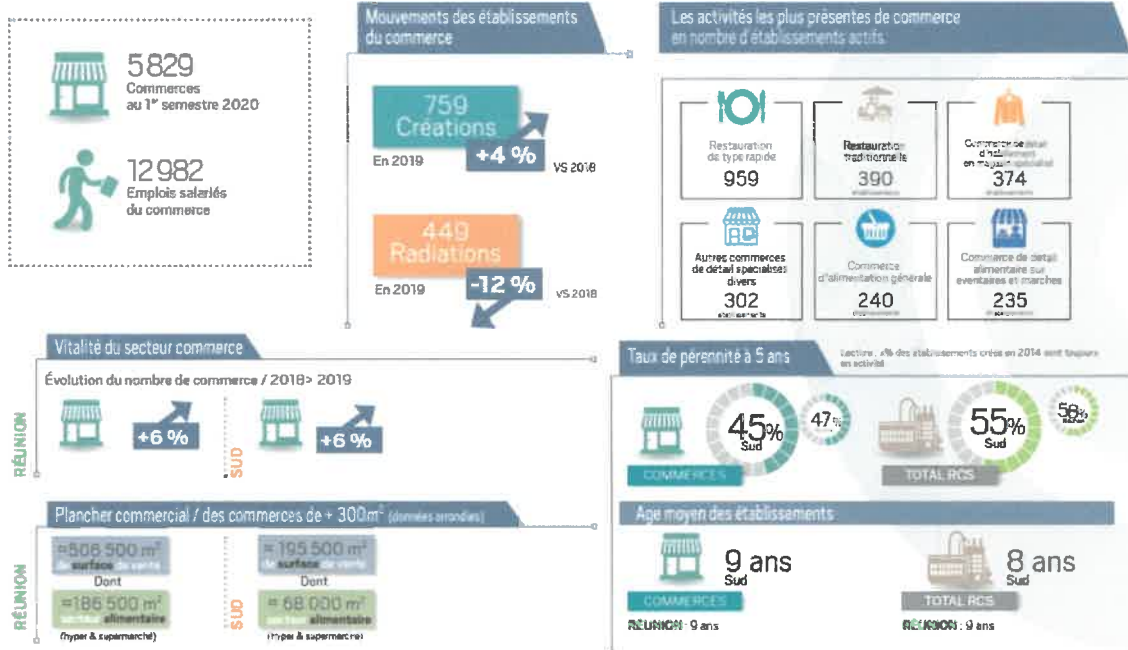
- La légine dans les ZEE de Crozet et de Kerguelen (Elle constitue le deuxième secteur exportateur de La Réunion et génère 300 emplois directs et entre 4 et 5 fois plus d'emplois indirects.) ;
- La langouste dans la ZEE des îles Saint-Paul et Amsterdam ;
- Les thonidés dans les îles Éparses.

5. Le commerce

Le poids de l'activité commerciale à l'échelle de la microrégion Sud

S'agissant spécifiquement du territoire de la CIVIS, les trois graphiques ci-dessous présentent le poids de l'activité commerciale à l'échelle du Grand Sud (CIVIS et CASUD confondues) et permettent de mesurer son évolution dans le temps.

Source : CCI Réunion, fichier établissements RCS, Insee SMC (Société en Nom Collectif), données actualisées le 01/07/2020. Évolution 2016-2019. Planche économique 2019. Réalisation : CCI Réunion



Le poids de l'activité commerciale sur le territoire de la CIVIS

L'analyse de la composition du tissu économique global permet de mieux cerner le poids et l'importance de l'activité commerciale pour le territoire et ses habitants.



COMPOSITION DU TISSU ECONOMIQUE GLOBAL

3897 commerces

1790 commerces alimentaires dont :

592 établissements de restauration de type rapide

255 établissements de restauration traditionnelle

159 commerces d'alimentation générale

2107 commerces non alimentaires dont :

269 Commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé

194 commerces de détail spécialisés divers

160 commerces de détail sur éventaires et marchés

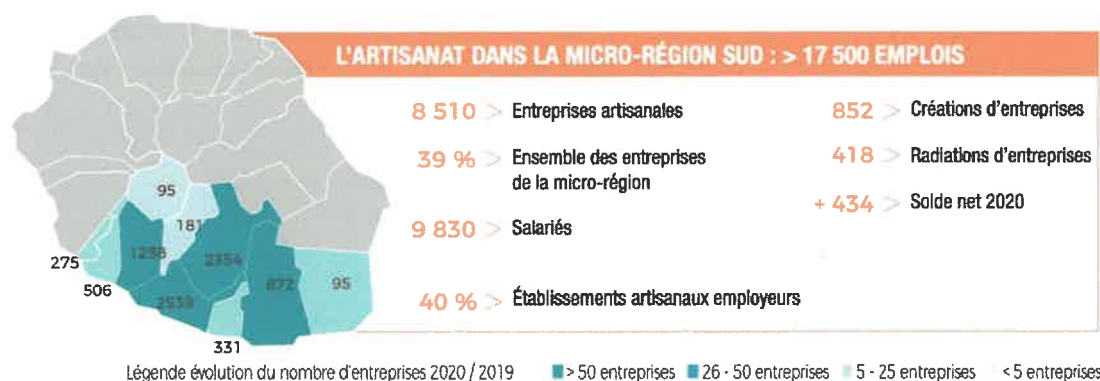
Répartition des établissements sur le territoire

Grand secteur d'activité	Saint-Pierre	Saint-Louis	L'Etang-Salé	Petite-Ile	Les Avirons	Cilaos
Industrie	920	418	211	113	73	22
Commerce	2355	917	250	163	120	95
Service	1991	631	402	141	153	77
TOTAL	5266	1966	863	417	346	191

6. L'artisanat

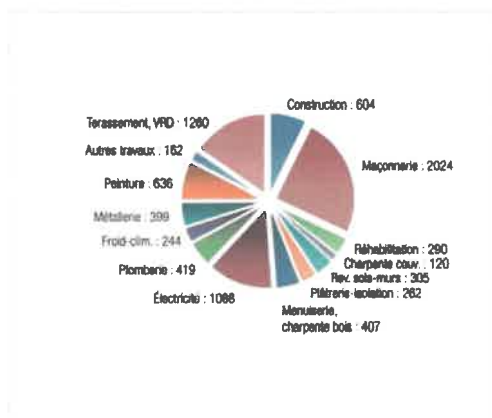
Données générales

A La Réunion, l'artisanat fait travailler 21 250 entreprises et 28 290 salariés, soit respectivement le tiers des entreprises réunionnaises et près d'un cinquième des effectifs salariés du secteur marchand. En 2020, le chiffre d'affaires des entreprises artisanales est estimé à 2 milliards d'euros.

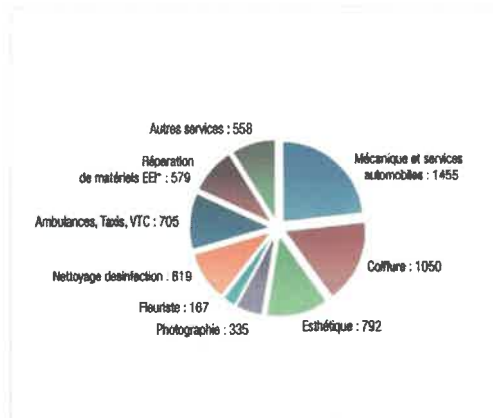


En matière de création d'entreprises, après la croissance exceptionnelle constatée en 2019. Les inscriptions reculent de 22% tout en restant à un niveau relativement élevé de 2 155 immatriculations. Cette baisse touche tous les secteurs d'activités, en particulier l'alimentation (-31%).

BÂTIMENT : 8220 entreprises



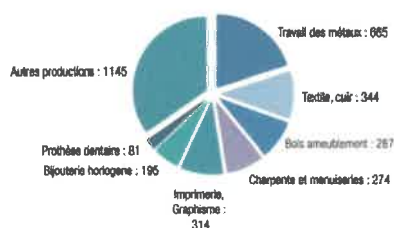
SERVICES : 6260 entreprises



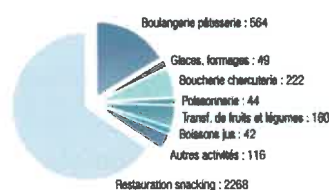
Cinq activités font toutefois exception à cette tendance : la boulangerie, la couture, la climatisation, la fleuristerie et l'esthétique. Parmi ces nouveaux entrants, les micro-entrepreneurs prédominent largement (64% des immatriculations). A l'inverse, les installations sous forme d'entreprise individuelle classique n'ont jamais été aussi faibles (8%).

En dépit d'un contexte économique dégradé, l'emploi dans le secteur de l'artisanat continue de progresser. En passant de 48 450 en 2019 à 49 540 cette année, plus d'un millier d'emplois nets ont été créés, ce qui porte à 2,3% son taux de croissance en 2020. La hausse constatée est essentiellement liée aux nombreuses créations d'entreprises et au niveau historiquement bas des radiations. Ces données montrent que la crise sanitaire n'a pas freiné les initiatives des porteurs de projet et que les entreprises ont su faire face aux restrictions administratives grâce notamment aux mesures prises par les pouvoirs publics pour leur venir en aide (fonds de solidarité, reports de charges, activité partielle, etc.). Il convient toutefois de noter que le rythme de croissance de l'emploi total a été réduit de moitié comparativement à 2019 (+4,4%). Ce ralentissement résulte en grande partie du tassement de l'emploi salarié (-0,4%) qui affecte la plupart des professions artisanales.

PRODUCTION : 3305 entreprises

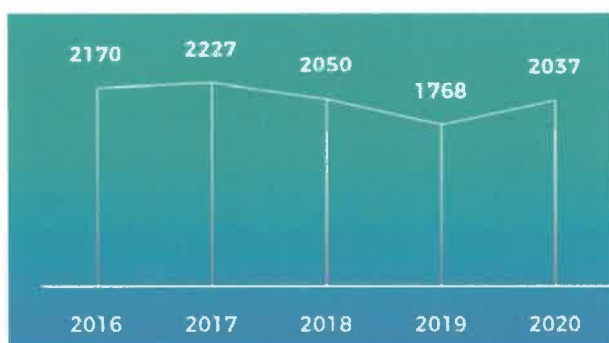


ALIMENTATION : 3465 entreprises



Les salariés bénéficient d'emplois pérennes pour trois quart d'entre eux. Dans près de 9 cas sur 10, les emplois sont à temps plein. Seuls 12% des contrats relèvent du temps partiel. Les données recueillies auprès des employeurs montrent également que 37% des collaborateurs perçoivent une rémunération excédant le seuil de 1,4 SMIC.

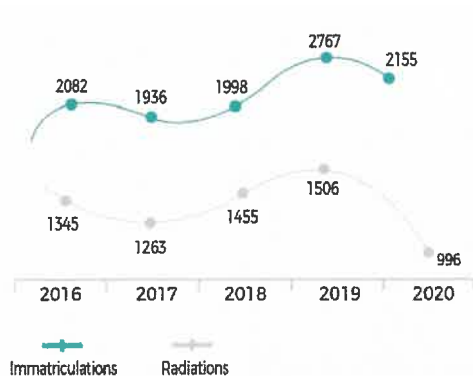
ÉVOLUTION DES EFFECTIFS



LES PROFESSIONS QUI RECRUTENT LE PLUS ET LE MOINS EN 2020

+ 50 emplois	Électricité et domotique Préparateur en pharmacie
+ 25 emplois	Réparation automobile Optique-lunetterie
10 emplois et +	Boulangerie, pâtisserie, charcuterie peinture, plâtrerie, froid et clim, métallerie
-1 à -5 emplois	Ebénisterie, esthétique, prothèse dentaire
-5 à -25 emplois	Coiffure, photographie, boucherie, menuiserie alu, logistique

ÉVOLUTION DES CRÉATIONS ET RADIATIONS D'ENTREPRISES



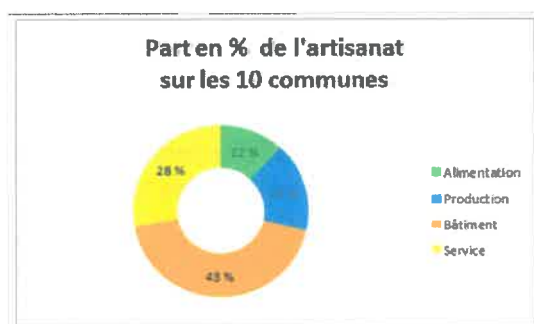
CRÉATIONS ET RADIATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS

Secteurs	Immatriculations	Radiations
Alimentation	425	148
Production	303	145
Bâtiment	740	403
Services	687	300

Le poids de l'artisanat sur le territoire de la CIVIS

Les tableaux ci-dessous permettent de mesurer pleinement le poids de l'artisanat sur le territoire de la CIVIS. C'est d'ailleurs dans la microrégion Sud que les porteurs de projet sont les plus nombreux (40%). Il s'y crée deux fois plus d'entreprises que dans le Nord (20%) et trois fois plus que dans l'Est (14%).

Communes	Alimentation	Production	Bâtiment	Service
Etang salé	43	92	130	78
Petite-Île	31	44	116	69
Cilaos	20	7	37	18
Saint-Philippe	20	7	18	12
Le Tampon	171	255	864	464
Les Avirons	17	38	92	49
Saint-Joseph	66	95	310	182
Saint-Pierre	250	327	693	573
Saint-Louis	111	155	438	264
Entre-Deux	11	22	75	27
Total sur les 10 communes	740	1042	2773	1736
Part en % sur les 10 communes	12	17	41	28



Focus sur l'artisanat du Bois

La filière Bois à La Réunion :

La production de bois ne concerne que 3,5% des surfaces forestières (4757 ha sur les 100311 ha du domaine forestier public. Cette production est essentielle pour alimenter la filière artisanale en bois d'ébénisterie (Tamarin) et en bois d'aménagement de bâtiments et de construction (Cryptoméria).

Cette faible proportion s'explique à la fois :

- Par l'histoire : les plus belles forêts, de basse et moyenne altitude, ont été défrichées aux XVIIIème et XIXème siècles ;
- Par le terrain peu propice (relief, conditions d'accès...) ;
- Par la volonté de protéger des surfaces et de maintenir la biodiversité.

Chiffres clés Filière Bois à La Réunion :

Bois vendu par l'ONF en 2012	13 300 m3
Dont Cryptoméria	10 700 m3
Dont Tamarin des Hauts	900 m3
Quantité de bois brut importé en 2012	592 393 kg
Quantité de bois, sciés et rabotés, importés en 2012	32 673 057 kg
Chiffre d'affaires de la filière bois	67 M€
Nombre d'entreprises de la filière bois	780
Emplois de la filière-bois	1 770

Au final, à La Réunion, 90% du bois utilisé pour la fabrication de meubles ou pour la construction est importé.

Or, la Rivière Saint-Louis historiquement le berceau du meuble créole, continue à jouer un rôle d'ambassadeur du savoir-faire réunionnais. C'est la raison pour laquelle la CIVIS porte un projet de réhabilitation du Centre Artisanal du bois.

La filière Bois Tamarin (production de meubles traditionnels créoles) est limitée par manque de production compétitive face à la concurrence du mobilier industriel importé. Mais, en 2015, l'« opération Tamarin », réunissant 25 artisans et engagée pour la promotion de meubles, d'aménagement et de techniques constructifs réalisés avec du bois de tamarin lors du Salon de la Maison à la Nordev (en convention avec la CMA) a été une réussite. Le succès de cette opération a éveillé l'intérêt des artisans à la mise en place de Clusters. C'est suite à cette mobilisation que l'Association Réunion Bois souhaite lancer une étude de faisabilité pour la création d'un cluster bois.

2°) Des centralités avec des équipements et services de qualité

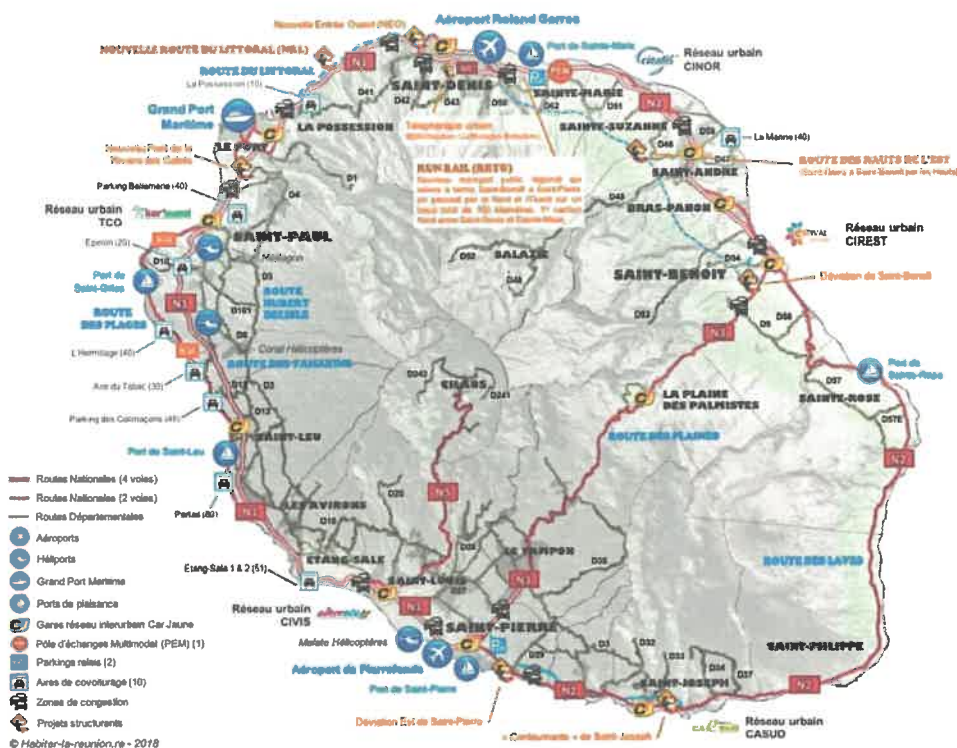
1. Un aéroport, porte d'entrée du Grand Sud

Pierrefonds est le deuxième aéroport de l'île et compte un trafic annuel d'environ 100 000 passagers, trafic antérieur à la crise COVID.

L'aéroport réalise l'essentiel de son trafic vers l'île Maurice. Il réalisait également des vols vers Madagascar.

Il remplit plusieurs fonctions pour les Hauts et le Sud de la Réunion :

1. Un Hub tourisme/ loisirs en cours de structuration ;
2. Axes de développement sur le fret ;
3. Confortement de l'aviation légère et hélicoptères ;
4. Approche du tourisme d'affaires et déplacements professionnels ;
5. Prospective : formation, petite maintenance / déconstruction de petits modules.



Six compagnies aériennes se partagent le ciel réunionnais et assurent les liaisons au départ et à destination de La Réunion : Air Austral (compagnie locale), Corsair, Air France, Air Mauritius, Air Madagascar et French Bee. Malgré la concurrence qui s'intensifie, les tarifs aériens restent élevés à destination et depuis l'île de La Réunion, que ce soit pour se rendre à Maurice à 200 km, comme pour aller en métropole. La Région Réunion participe à cet égard au financement des billets d'avion entre la Métropole et La Réunion avec son dispositif de continuité territoriale.

Plusieurs compagnies d'hélicoptères existent à La Réunion, (Corail Hélicoptères, Héliagon et Mafate Hélicoptères...), et elles assurent des circuits de survols touristiques de l'île, mais aussi des navettes depuis l'aéroport et certaines destinations. Mafate Hélicoptères assure le ravitaillement régulier des îlets du cirque.



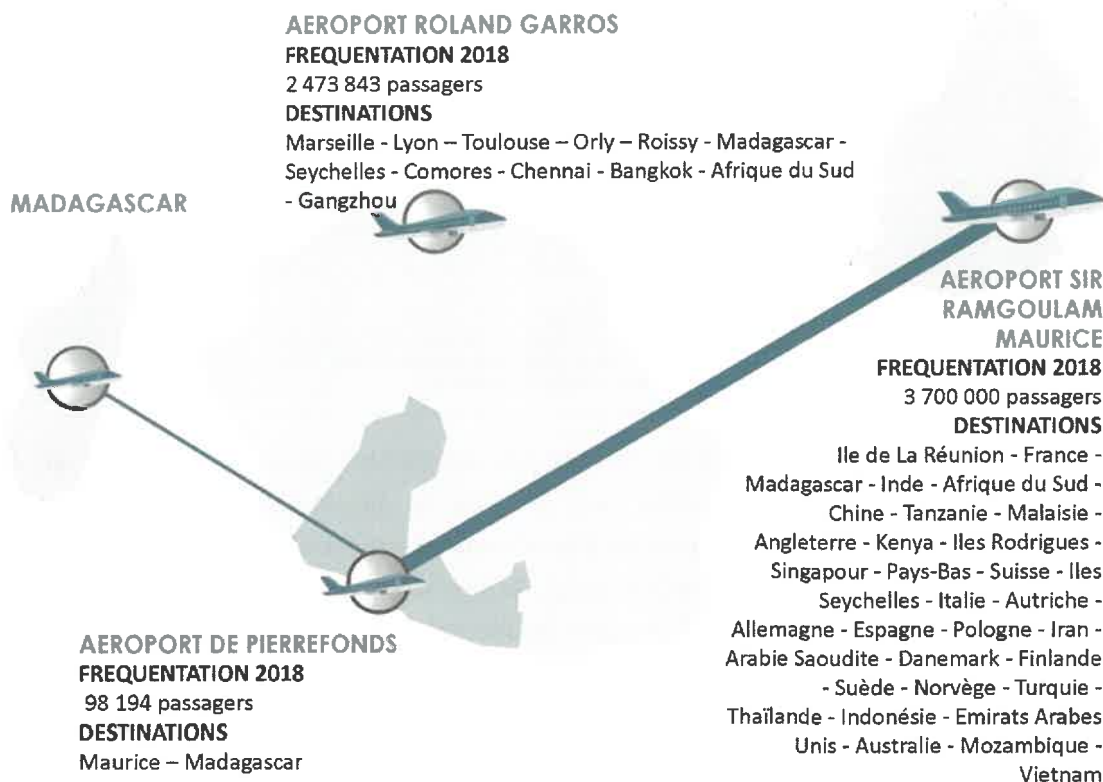
L'aéroport de Pierrefonds est ouvert aux services commerciaux depuis 1999, pour des dessertes régionales, principalement vers l'île Maurice actuellement, et accessoirement vers Madagascar.

Il est le fruit d'une volonté politique « transpartisane », qui ne s'est jamais démentie, de sa création en 1998 à nos jours, de la part des Élus des dix communes du Sud, communément dénommées « le Grand Sud », toutes tendances politiques confondues. Le Grand Sud rassemble actuellement près de 40 % du territoire de La Réunion (900 km²) pour plus de 300 000 habitants, 400 000 à l'horizon 2030. « L'aéroport de Pierrefonds est le barycentre de cette zone à haut dynamisme, accessible par tous en moins de 35 minutes. »

Le propriétaire gestionnaire de l'aéroport de Saint-Pierre/Pierrefonds est le Syndicat Mixte de Pierrefonds, lequel regroupe la Région, le Département, la CASud, la CIVIS, en substitution des communes membres depuis fin 2014, et la commune de Saint-Leu. Ce sont ces collectivités qui sont à l'origine de la création de l'aéroport en 1998, parvenant ainsi à obtenir l'installation d'un aéroport international dans le Sud de l'île, dans le but d'en faire un levier de son développement économique et notamment touristique.

Jusqu'à la crise COVID, il accueillait trois compagnies aériennes (Air Mauritius, Air Austral et Madagasikara Airways) et différents types de trafic :

- Commercial ;
- Affaires (à la demande) ;
- Aviation de loisirs (aéroclub, parachutisme, survols touristiques de l'île...) ;
- Militaire, avec le positionnement du 2ème RPIMA ;
- Sécurité civile avec le positionnement d'un Dash 8 une partie de l'année.

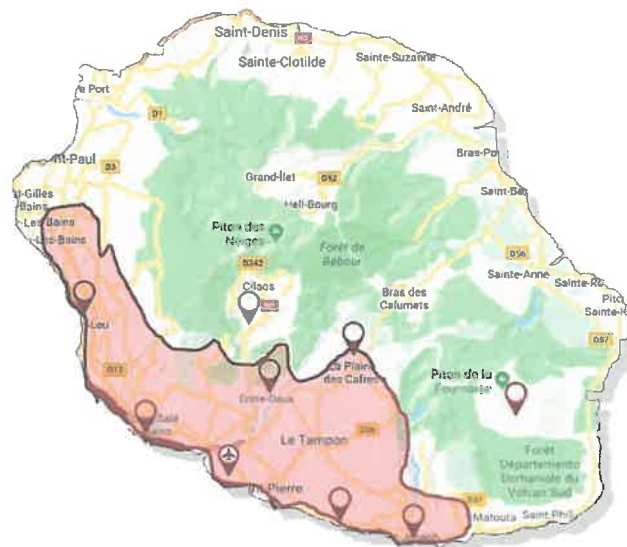


Le tourisme d'affaire à Pierrefonds

Dès qu'il est arrivé à la tête du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Pierrefonds, Patrick Malet, maire de Saint-Louis, soutenu par les différents membres, s'est lancé dans un plan de relance des activités afin d'inscrire l'aéroport dans une nouvelle dynamique de développement territorial. Sept mesures sont édictées : négociations avec les opérateurs, prospection vers de nouveaux opérateurs, favoriser le Fret, consolidation de l'activité hélicoptères, valorisation du foncier disponible, favoriser l'implantation d'une base de "Sécurité civile" et un investissement de 60 millions d'euros (allongement de la piste à 2400m, réhabilitation et extension de la zone d'activités, réalisation d'un dépôt de Jet A1). La majorité de ces mesures avancent à grand pas. Des vols supplémentaires ont été signés par Air Austral et Air Mauritius, et une nouvelle compagnie a débarqué (Madagaskara Airways) avec un vol direct vers Sainte-Marie. Ce qui pourrait, peut-être, « sauver » l'aéroport,

ce sont les activités privées en plein développement. Pour Corail Hélicoptères, le comité syndical a accordé une AOT supplémentaire pour une parcelle de 3600m² pour lui permettre de s'agrandir. Non seulement pour consolider son activité, mais également la perspective de démarrer une activité d'accueil d'avions privés à l'instar de ce que Corail fait à Saint-Martin et certainement en partenariat avec l'opérateur privé "Yu Lounge" à Maurice, qui accueille la majorité des jets privés à Maurice. Il y en a environ 250 par an. On touche un tourisme haute de gamme. Un tourisme qui peut venir une journée à la Réunion, mais qui ne viendra que s'il bénéficie d'un accueil spécifique. Du côté des activités de loisirs (ULM et aéroclub), les demandes d'agrandissement existent. Selon le directeur de l'aéroport, Didier Prugnières : « On va quasiment doubler le nombre d'activités de loisirs et passer à une vingtaine d'opérateurs. »

L'accessibilité réelle, prenant en compte les contraintes géographiques, est un élément essentiel de la stratégie proposée dans le cadre du développement des infrastructures à l'échelle de l'île puisque l'aéroport de Pierrefonds est accessible en moins de 35 minutes par plus de 40% de la population de l'île. Ainsi, l'indice stratégique d'accessibilité est un élément majeur de celle-ci, faisant de l'aéroport de Pierrefonds un aéroport de proximité pour les réunionnais, reconnu comme tel, puisque la plate-forme aéroportuaire recueille 87% d'opinion positive sur les services offerts.



Temps de transport <35 min

Sites touristiques remarquables

Source Egis

L'aéroport de Pierrefonds dispose donc d'un véritable avantage comparatif insuffisamment exploité à ce jour, malgré son positionnement géographique avantageux à proximité immédiate des principaux sites du département, à l'exception de Salazie, tout en étant adossé à un potentiel de 300 000 voyageurs/an et de plus de 500 000 habitants. Pour rappel, le terminal international de 2 500 m² de l'aéroport de Pierrefonds a une capacité annuelle estimée à environ 500 000 passagers.

A plus long terme, l'objectif est de faire de l'aéroport de Pierrefonds un atout de la politique de développement touristique de La Réunion, avec l'idée de devenir un jour la principale porte d'entrée touristique de l'île. Cela suppose de développer les capacités d'accueil de l'aéroport et d'allonger la piste à 2 400 mètres pour qu'elle puisse accueillir des gros porteurs supérieurs.

2. Des équipements majeurs en termes de mobilité

La mobilité est devenue un enjeu majeur de la société et facteur d'attractivité et d'aménagement essentiel pour le territoire de la CIVIS dont l'activité économique, et par conséquent les déplacements ne cessent de croître. Sur cet enjeu majeur lié à la transition écologique, les élus de la CIVIS avec ses partenaires, État, Région, Département et communes membres déploient des stratégies différenciées et complémentaires en vue d'assurer et d'anticiper les mobilités d'aujourd'hui et de demain.

Concernant les déplacements sur le territoire, 69,4% des ménages des habitants de la Réunion possèdent une voiture et la plupart des déplacements s'effectuent en véhicule particulier. En effet, ce sont près de 78% des déplacements des Réunionnais qui s'effectuent grâce à ce mode de transport. La part modale des transports à l'échelle de l'île n'est, pour sa part, que de 5,1%.

Selon « l'Enquête Déplacements Grand Territoire », réalisée par le Syndicat Mixte des Transports de La Réunion en 2018, plusieurs enseignements se dégagent :

- Sur la CIVIS, la durée moyenne par déplacement atteint 20 minutes pour une distance moyenne de 7,3 kilomètres et la voiture représente plus 76% des déplacements.
- L'accessibilité à la CIVIS s'oriente depuis longtemps sur le « tout voiture » sans que cela n'induisse un développement important des infrastructures routières. Par ailleurs l'urbanisation le long des axes routiers secondaires entraîne un étalement urbain fort dans des secteurs éloignés et peu denses.

Afin d'améliorer la fluidité sur les axes existants, de rechercher le développement maîtrisé et les mobilités durables, conditions majeures d'une attractivité économique pérenne sur le territoire, la CIVIS s'associe à la réflexion portée par l'État et la Région pour initier toute une série de projets, d'opérations d'aménagement et d'actions, en vue d'assurer la multi et l'intermodalité.

Les actions de la CIVIS visent par conséquence deux natures d'actions convergentes :

- L'intermodalité « de chaînage », qui est l'utilisation successive de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement. Il peut s'agir d'intermodalité entre plusieurs modes de transport en commun utilisés de façon successive au cours d'un même déplacement (bus urbain, puis vélo, puis voiture en parc relais, puis déplacement à pied, par exemple) ;
- La multimodalité, qui est la possibilité d'utiliser alternativement plusieurs modes de transport sur une même liaison. Elle est basée sur la notion de choix et le client multimodal va orienter le choix du mode utilisé différemment selon le jour, l'heure ou le motif de son déplacement. Il cherche à optimiser l'usage de la gamme de transport disponible en jouant sur les avantages de performance intrinsèques à chaque mode.

Prenant appui sur le SAR et sur les travaux et réflexions du SCOT Grand Sud, la stratégie territoriale voulue par la CIVIS est avant tout partenariale et partagée. Il s'agit de regrouper les initiatives et les énergies de gestion publique et de desseins privés afin d'aboutir à un développement durable et intégré.

Sept impératifs définis par le SAR sous-tendent de fait la stratégie proposée par la CIVIS :

- Maîtrise de la consommation foncière ;
- Préservation des espaces naturels et agricoles ;
- Respect des aspects historiques et sociaux dans une vision d'aménagement partagée ;
- Maîtrise des consommations énergétiques ;
- Accroissement de l'offre en logements et notamment en logement social durable de qualité ;
- Amélioration du cadre facilitant le développement économique ;
- Prise en compte des effets possibles du changement climatique.

La hiérarchisation de l'armature urbaine renforçant l'offre de service, la création d'emploi et l'offre de logements et préservant les ressources, passe par l'amélioration des transports en commun et résultera d'un réseau resserré et densifié, d'une priorité donnée aux axes majeurs de déplacements entre pôles d'habitats concentrés et lieux de production, consommation, échanges et formation.

Le rééquilibrage en faveur des transports collectifs et des modes de déplacements doux sera ainsi une résultante claire et adaptée aux besoins quotidiens des populations.

Un projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) pour assurer les mobilités durables

Le projet porté par la CIVIS répond à ces différents objectifs et c'est autour de celui-ci que s'articulent les projets présentés dans le cadre du programme d'investissement Territorial Intégré (ITI 2014-2020), autour de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, de la progression vers la transition énergétique et de la réponse à la dynamique démographique et l'augmentation des services. Il s'agit de la confirmation d'une stratégie initiée dès le POE

(2007-2013) et qui s'est renforcée dans le POE 2014-2020, au vu de l'importance des enjeux, des investissements à réaliser et des modifications de comportement dans l'utilisation du territoire.



Un Schéma directeur « Néo » pour assurer une approche intégrée des mobilités durables

Avec trois composantes principales (les littoraux, les mi-pentes et les hauts), le territoire de la Communauté d'Agglomération CIVIS peut donc répondre aux contraintes générales posées à l'échelle de l'île. « *Faire habiter, se déplacer et coexister* » une population contrainte par la rareté du foncier et par l'étroitesse des voies de développement économique représente tout l'enjeu de la stratégie à mettre en place sur le territoire.

Le renforcement de la base urbaine confortera une offre de services accessibles à l'ensemble du territoire, une offre commerciale bénéficiant de l'attrait de celui-ci et à son service, offres renforcées par la concentration de promesses de logements qualitatifs, aptes à engendrer les masses utiles nécessaires.

Hiérarchiser les pôles urbains pour favoriser l'intermodalité et ainsi construire le territoire durable de la CIVIS de demain

L'interconnexion entre les différents espaces devrait permettre de mieux canaliser les flux mais également de favoriser le rayonnement des équipements structurants du territoire. Organisés à partir des stations principales du TCSP, ces pôles constitueront et renforceront les lieux d'habitats, de vie, de travail et d'accès aux transports entre eux et vers les lieux de production. Ils permettront entre autres de laisser préfigurer et rendre efficace le futur « Réseau Régional de Transport Guidé ».



Figure 4 – Principes de fonctionnement du réseau Alternéo en 2030

Il s'agira d'une part « d'affecter ou de réaffecter l'espace public urbain, de qualifier ou de requalifier les tissus urbains et les espaces publics traversés par le TCSP. », et d'autre part de favoriser le développement de zones économiques par le renforcement des liaisons vers les zones d'habitat ou entre elles.

Les quartiers directement desservis par le TCSP prévus seront donc prioritaires, de même que les équipements à vocation régionale devront prioritairement s'envisager que sur ce même axe de transport.

L'accessibilité réelle, prenant en compte les contraintes géographiques, budgétaires, et donc temporelles des zones d'habitat vis-à-vis des flux économiques, est un élément essentiel de la stratégie proposée dans le cadre d'investissements territoriaux Intégrés. Ainsi, l'indice stratégique d'accessibilité est un élément majeur de celle-ci.

Les pôles urbains de Saint-Pierre et de Saint-Louis, pôles principal et secondaire, constituent des zones préférentielles d'accueil de populations et notamment d'améliorations quantitatives et qualitatives au sein des zones labellisées par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) inscrites sur leurs territoires, à travers une volonté de densification importante, résultant de programmes de renouvellement urbains amenant dans leurs centralités un niveau d'équipement élevé. La desserte via le TCSP, ou à venir par le Réseau Régional de Transport Guidé, en fait des zones d'intervention et d'aménagement qui se



doivent d'être exemplaires.

Les pôles d'échanges localisés au cœur de ces pôles urbains s'accompagneront, dans les villes ou dans les espaces « pôles relais » que sont L'Étang Salé, la Ravine des Cabris et Petite-Île, de réflexions et de programmes afin que ces derniers, au vu notamment de leurs accessibilités et de leurs connexions au réseau de transport en commun, offrent des logements résidentiels, services et emplois adaptés à leurs démographies et confortent leurs rôles de centralités intermédiaires dans le but nécessaire d'accompagner l'essor des pôles principaux.

Futur pôle d'échange de L'Étang-Salé



Déployer des outils opérationnels pour construire l'intermodalité de demain

L'intermodalité ne peut représenter une solution durable que si trois conditions sont réunies :

- Une offre de transport collectif suffisamment développée et performante pour permettre de rivaliser avec les temps de parcours de l'automobile ;
- Un environnement urbain adapté aux modes que l'on souhaite mettre en relation ;
- Des infrastructures continues et suffisantes.

Le défi de l'intermodalité est d'apporter une réponse rapide aux besoins de mobilité de la population. Il importe également de mettre l'utilisateur au cœur de toute stratégie intermodale. Sa préoccupation est de se rendre aisément du point A au point B et non de savoir quelle autorité organisatrice de mobilité gère une des lignes de bus qu'il doit emprunter ou de qui relève la piste cyclable qui dessert le pôle d'échanges.

L'intermodalité s'avère une approche qu'il est possible d'adapter à des milieux de diverses échelles, allant de petites collectivités à de grandes agglomérations. Où que ce soit, elle permet d'accroître l'usage des modes de transport viables tout en améliorant l'efficacité et la flexibilité de l'offre pour les usagers actuels. Même dans les grandes villes, il est parfois difficile de desservir adéquatement certains secteurs au moyen d'un service classique de transport en commun. De plus, les modes lourds ne peuvent desservir la totalité des milieux.

Néanmoins, une offre de transport multimodale suffisamment riche et performante pour favoriser l'intermodalité repose sur un aménagement du territoire favorable aux modes de déplacement actifs et aux transports collectifs. En ce sens, l'intermodalité est une stratégie connexe à d'autres approches comme l'implantation d'un réseau structurant de transport en commun et l'articulation de l'urbanisation au transport en commun. Un aménagement du

territoire permettant le déploiement d'une offre de transport intermodale efficace permet du même coup de diminuer la motorisation des ménages.

- ***Mettre en place des parkings relais pour favoriser le report modal en entrée d'agglomération et ainsi limiter la circulation en centre-ville***

Un Parc Relais est un parc de stationnement aménagé à proximité immédiate d'une gare ou d'une station de transport en commun, dont la vocation est de faciliter l'accès des voyageurs au réseau de Transport en commun. Les Parcs Relais s'adressent majoritairement aux voyageurs effectuant des trajets réguliers de longue distance entre leur domicile et leur lieu de travail. Ils contribuent ainsi à faciliter le stationnement des voyageurs n'ayant pas d'alternative satisfaisante de stationnement en centre-ville.



Projection du Parc relais de Saint-Louis

- ***Aménager des pôles d'échanges favorisant l'intermodalité***

En tant qu'ancrages physiques de l'intermodalité, les pôles d'échanges intermodaux jouent un rôle central. Un pôle d'échanges intermodal est formé par la réunion de divers modes, entre lesquels le transfert des voyageurs doit être facilité. Il contribue par ailleurs à structurer l'espace urbain dans lequel il s'inscrit. Ainsi, il est à la fois :



Aménagement du parvis de La Poste à Saint-Pierre dans le cadre du TCSP Néo

- un équipement de transport essentiel à la réalisation d'un déplacement ;
- une interface entre les voyageurs et les modes à leur disposition ;
- un lieu de polarité urbaine.

- **Développer du vélo et du vélo à assistance électrique (VAE)**

Tout comme la marche à pied, le vélo représente un outil majeur dans la réussite de l'intermodalité.



Les pôles d'échanges devront permettre :

- Le stationnement sécurisé de vélo individuel et la possibilité de rechargement de VAE ;
- La prise en charge de vélo sous forme de location VLS / « Free-floating ».

Il s'agira tout compte fait de décliner le concept de maison du vélo à chaque pôle d'échanges.

- **Encourager et maintenir la pratique de la marche à pied**

L'échange entre le mode piéton et les autres modes de transports se traduit par des "interfaces de mobilité" comme par exemple les abribus, les gares routières... Ces interfaces devraient abriter deux fonctions essentielles pour valoriser aussi bien les modes de transports s'y arrêtant que le mode piéton. La seconde est la fonction de séjour, concrétisée par la présence de commerces et de services au sein des stations. Il s'agirait de nouvelles centralités urbaines à part entière, une personne ne pouvant s'y rendre que pour la seconde fonction uniquement ! Le temps perdu lors de la rupture de charge se transformerait ainsi en "temps valeur" grâce aux possibilités d'activités s'offrant aux usagers.



- **Favoriser le covoiturage et l'autopartage**

Le covoiturage consiste pour sa part à partager son véhicule personnel avec d'autres usagers pour effectuer un trajet en commun.

Poteau d'arrêt du futur service de covoiturage WOPE proposé par le réseau Alternéo

C'est une pratique qui constitue un mode de déplacement nouveau, complémentaire des autres modes de transport et respectueux de l'environnement.

Il permet d'avoir une solution de mobilité alternative répondant mieux aux exigences temporelles de l'administré : itinéraire direct sans rupture de charge et adapté aux souhaits relatifs aux horaires de prise en charge.



- **Diffuser une information adaptée et valorisant l'intermodalité**

L'optimisation de l'intermodalité passe nécessairement par l'accès généralisé et simplifié à l'information sur les modes de transports existants, les horaires...

Développer une information multimodale consiste à réunir, au sein d'une même plate-forme, les informations relatives aux différents modes de transports. L'information multimodale fournit au voyageur l'ensemble des informations et lui permet ainsi d'effectuer un choix rationnel entre les divers moyens de transports à sa disposition. Elle facilite la combinaison des modes dans une chaîne de déplacements.



- **Proposer une tarification adaptée à tous les publics prioritaires**

L'utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement ou dans le cadre d'un « cocktail transport » peut être facilitée par une intégration des pratiques tarifaires. Le concept de tarification intégrée englobe plusieurs types de pratiques qui remplissent deux rôles principaux :

- inciter le voyageur, par une tarification avantageuse, à choisir les transports viables ;
- faciliter la combinaison de plusieurs modes, que ce soit au moment de l'achat du titre ou de la perception du paiement.

		
DE 501 à 650	DE 651 à 900	AU-DELÀ DE 900
QF3	QF4	—
50%	25%	PLEN TARIF
7€	10€ ⁵⁰	14€
10€	15€	20€
11€ ⁵⁰	17€ ²⁵	23€
11€ ⁷⁵	17€ ⁶²	23€ ⁵⁰
18€ ⁵⁰	27€ ⁷⁵	37€

La tarification intégrée peut se traduire de différentes manières : offres tarifaires, billetterie intégrée, titres combinés, titres uniques ou facturation intégrée.

3. Un pôle de santé majeur

Le territoire de la CIVIS apparaît globalement bien doté en établissements de santé. On compte une représentation complète des spécialités médicales et des différents métiers du domaine paramédical.

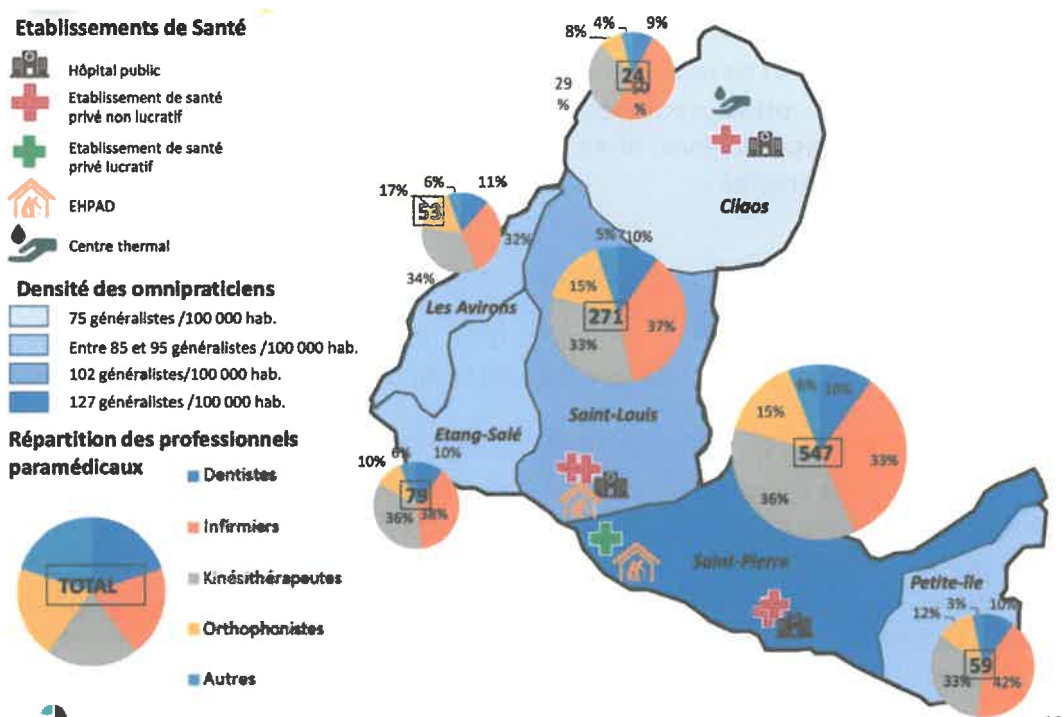
Il faut surtout noter la présence d'un CHRU (Saint-Pierre) très performant et intégrant le classement des 50 meilleurs hôpitaux de France pour plusieurs spécialités. Le CHRU de Saint-Pierre dispense une formation complète et de qualité sur de nombreuses spécialités. Un service d'hospitalisation à domicile disponible sur le territoire. L'unique établissement thermal de La Réunion se situe sur la commune membre de Cilaos. On note également une présence associative efficace.

Une offre d'équipements de santé en forte progression malgré des besoins très importants

La CIVIS regroupe 23% des médecins généralistes de l'île, 19% des spécialistes et 25% des professionnels paramédicaux.

En 2015, La Réunion comptait près de 5800 professionnels travaillant dans le secteur de la santé, dont 2200 professionnels médicaux et 3600 professionnels paramédicaux ou psychologues.

La densité globale de médecins est encore inférieure à celle de la métropole (279 contre 339 pour 100 000 habitants). Mais elle est plus importante pour les médecins libéraux (96 pour 100 000 à La Réunion contre 84 en métropole). La CIVIS est légèrement au-dessus avec 110 médecins pour 100 000 habitants.



Au 1er janvier 2015, 55 établissements de santé sont présents à la Réunion, dont 9 sur le territoire de la CIVIS. Depuis 2012, le département est doté d'un Centre Hospitalier Universitaire réparti en deux pôles (Nord et Sud).

Résumé des équipements de santé sur le territoire de la CIVIS

Communes	Hôpitaux	Autres établissements de santé	EHPAD	Généralistes	Spécialistes	Professionnels paramédicaux
Les Aviron	0	0	0	10	0	53
Etang-Salé	0	0	0	13	0	79
Petite-île	0	0	0	11	0	59
Saint-Louis	1	2	1	54	19	271
Saint-Pierre	1	3	1	104	60	547
Cilaos	1	0	0	4	0	24
CIVIS	3	6	2	196	79	1033
Réunion		55	15	855	416	4111

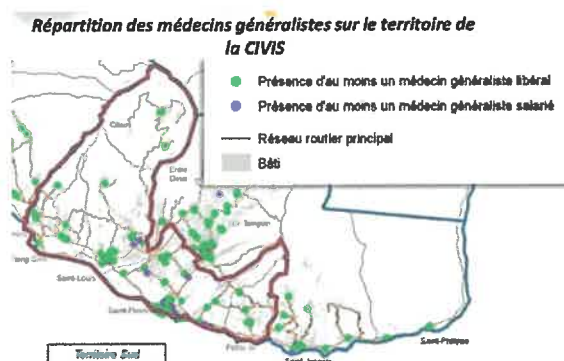
Médecins généralistes

Au 1er janvier 2015, on compte 855 médecins généralistes en activités à La Réunion, dont 196 pour la CIVIS. Sur le territoire de la CIVIS, la densité de médecins généralistes est de 110 pour 100 000 habitants, et varie de 75 pour Cilaos à 127 pour Saint-Pierre. D'une manière générale, on dénote un manque de médecins généralistes dans les parties nord de Saint-Louis et des Aviron ainsi que dans la commune de Cilaos.

Médecins spécialistes

Au 1er janvier 2015, selon l'INSEE, on compte 415 médecins spécialistes en activité à La Réunion exerçant un total de 12 spécialités. Sur le territoire de la CIVIS, les médecins spécialistes sont très regroupés et se concentrent presque exclusivement dans les zones urbaines de Saint-Louis et de Saint-Pierre. En 2015, les données INSEE comptabilisent 60 spécialistes à Saint-Pierre, 19 à Saint-Louis, et aucun dans le reste du territoire.

Globalement, le nombre de professionnels médicaux reste satisfaisant sur le territoire de la CIVIS. Néanmoins, certaines zones rurales et montagneuses restent délaissées.



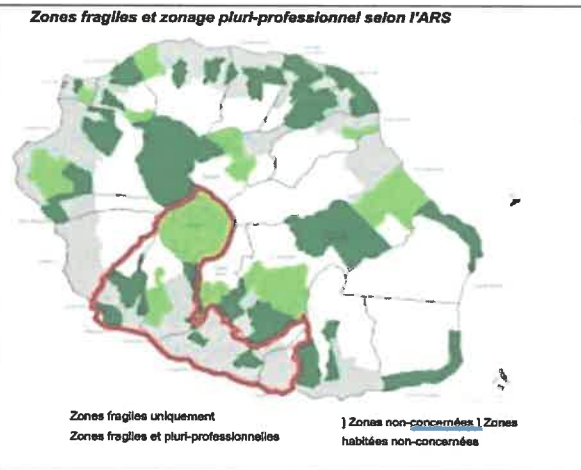
Des zones encore fragiles à conforter à l'avenir

Les zones fragiles sont des zones présentant une « offre médicale insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins ». Ces zones sont définies directement par l'ARS Réunion selon le nombre de médecins, leur niveau d'activité, et la population. Elles peuvent être « simples » ou « pluriprofessionnelles » si la défaillance de médecins est commune à plusieurs types de professionnels de santé. Sont aussi pris en compte l'accès aux structures d'urgence et la géographie de l'île.

Au sein de la CIVIS, l'intégralité de la commune de Cilaos est considérée par l'ARS comme une zone fragile (seule commune dans ce cas à l'échelle de La Réunion), ainsi que la partie centrale de Saint-Louis. De plus, environ la moitié des territoires des Avirons et de L'Etang-Salé est considéré comme fragile et pluriprofessionnelle.

En ce qui concerne la répartition des professionnels paramédicaux, on constate que la commune de Cilaos rencontre des défaillances dans la majorité des corps de métiers, tandis que Saint-Pierre est sur-doté. D'une manière générale, la CIVIS compte trop de sage-femmes, mais un manque de dentistes.

On note un manque de chirurgiens-dentistes sur les communes de Cilaos et de Petite-Île et une répartition inégale des équipements de santé : gros regroupement dans les villes de Saint-Louis et Saint-Pierre, tandis que Cilaos, Les Avirons, L'Étang-Salé et les zones rurales de Saint-Louis sont délaissées. On note seulement 2 maisons de retraite. Le vieillissement de la population Réunionnaise va s'accélérer (62 000 habitants de plus de 65 ans aujourd'hui, 220 000 en 2040) et les services de santé seront davantage sollicités, notamment les EHPAD. On note également un accès très compliqué aux services d'urgence pour les populations isolées en cas de catastrophes naturelles.



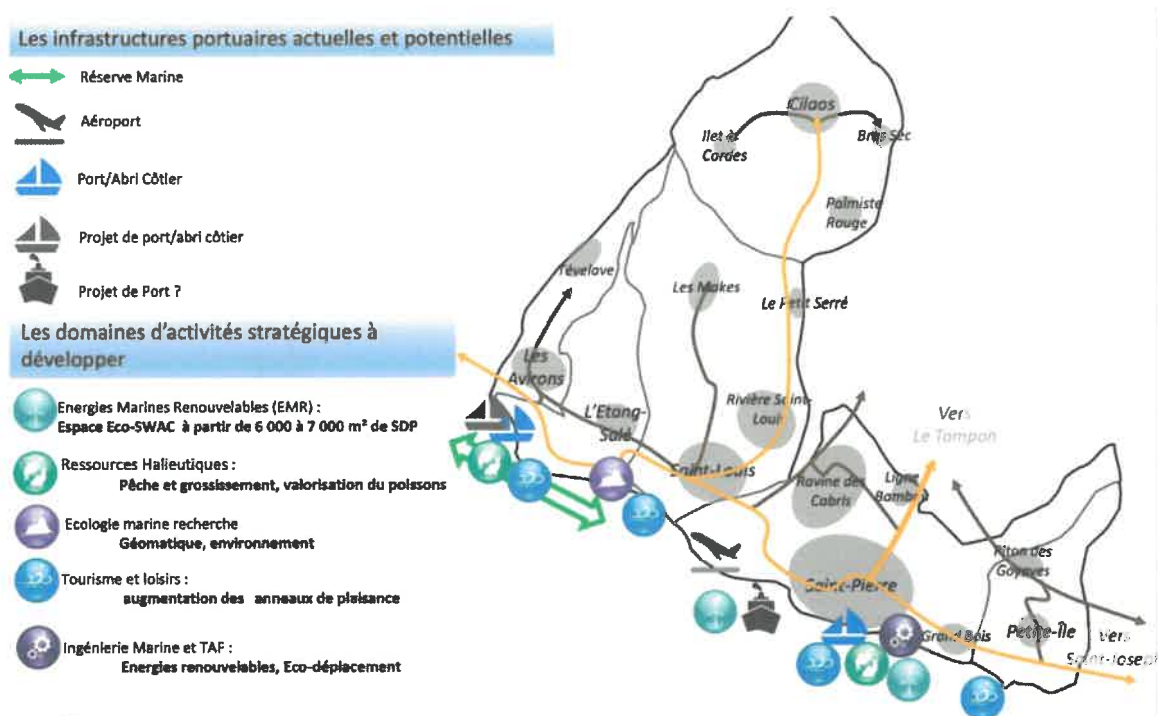
4. Un port de pêche et de loisirs

L'activité de pêche a fortement marqué l'histoire de la région Sud, lieu de débarquement à la fois des marchandises à l'époque de la compagnie des Indes, mais également des palangriers et des pêcheurs traditionnels, le port Lislet Geoffroy de Saint-Pierre étant un des vestiges de la grande époque maritime de la microrégion.

La CIVIS compte effectivement sur son territoire le seul port de la microrégion Sud, celui de Saint-Pierre, le port Lislet Geoffroy. Modernisé en 2001, il accueille aujourd'hui majoritairement des plaisanciers. Mais les pêcheurs professionnels, qu'ils soient de la petite pêche ou de la pêche hauturière, sont encore présents à Saint-Pierre comme à L'Étang-Salé, et nourrissent ce lien avec la mer.

Avec plus de 380 anneaux, il est malheureusement déjà saturé en comptant plus de 400 bateaux et en disposant d'une liste d'attente pour plus de 100 emplacements. Les bateaux de plaisance y sont majoritaires, laissant peu de place à un développement éventuel de la flotte de pêche côtière et hauturière.

Les Ressources de la Mer



5. Une zone de mouillage à L'Étang-Salé

Sur la commune de L'Étang-Salé une zone de mouillage accueille elle aussi peu d'embarcations par manque de sécurisation de la zone d'ancrage et d'aménagements adaptés. De même le nombre de demandes d'amarrage pour la plaisance, notamment, ne cesse d'augmenter.

Cet espace a bénéficié de travaux de remise aux normes et de réorganisation de son mouillage en 2009. Il offre une capacité de 80 amarrages sur un périmètre délimité mais les besoins sont largement supérieurs. La demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime est en cours de réalisation par la CIVIS qui doit trouver des solutions pour faire aboutir ce dossier, les mouillages sur cette zone étant en surnombre, et développer les infrastructures portuaires.



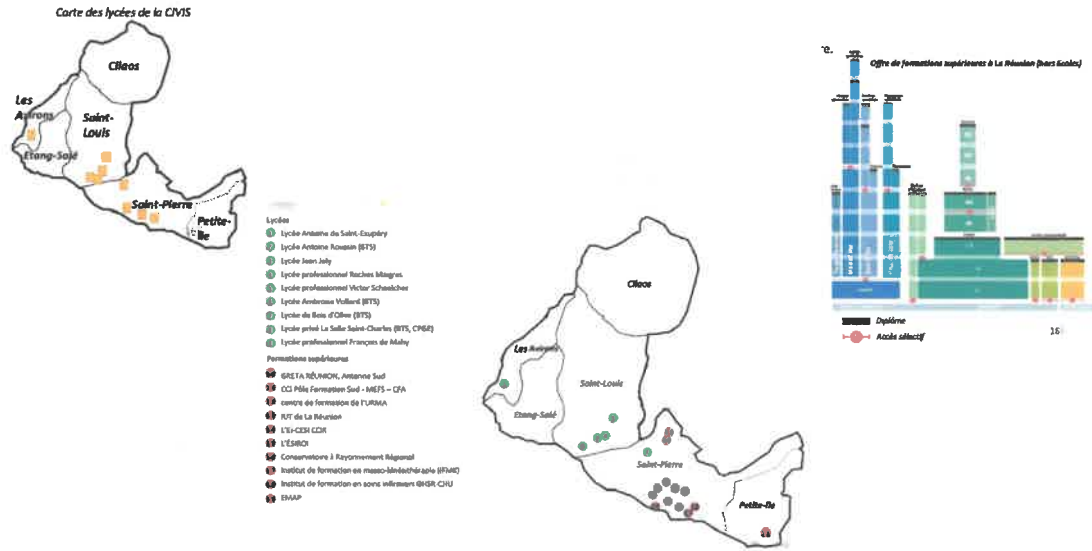
La zone de mouillage d'équipements légers de L'Étang-Salé se situe au lieu-dit Bassin Progrès

6. Une offre en matière d'éducation offrant un parcours complet pour les habitants

L'offre de formations de niveau lycée et supérieur est assez diversifiée et recense quelques-uns des établissements prestigieux de l'île. Cette offre est cependant très concentrée, hormis quelques lycées répartis sur les communes des Aviron et de Saint-Louis, la totalité des équipements de formation se situe sur le territoire de Saint-Pierre.

La formation proposée au niveau du lycée regroupe les filières générales (S, ES, L) ainsi que des formations technologiques et professionnelles. Ces formations débouchent sur un nombre conséquent de BTS, des DUT et des formations d'ingénieur.

Il faut également noter la présence d'une CPGE-MPSI et surtout de la présence d'un pôle de formation santé/paramédicale au CHU de Saint-Pierre.



ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

46 442 élèves
répartis dans les
130 établissements scolaires
de 1^{er} et 2nd degré

269
étudiants en
Institut de
Formation des
Infirmiers (IFSI)

896
étudiants en Institut
Universitaire de
Technologie (IUT)

1 campus universitaire
regroupant notamment:
1 Institut Universitaire de Technologie
1 Ecole Supérieure d'Ingénieurs
1 Institut d'Etudes de Santé (CHU Réunion)

170
étudiants en Ecole
Supérieure d'Ingénieurs
Réunion Océan Indien
(ESIROI)

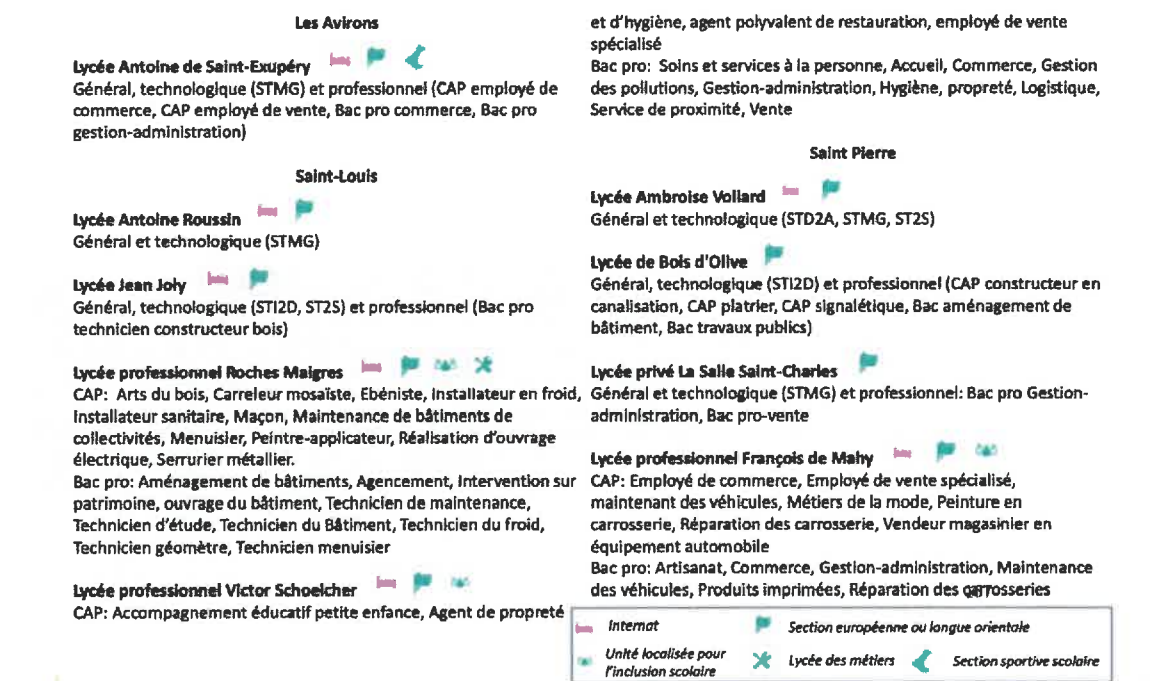
219 étudiants en Diplôme de
Formation Générale en Sciences
Médicales 2^{ème} et 3^{ème} année

Source: Académie de La Réunion 2021 / Université de La Réunion 2021

L'offre de formations de niveau lycée sur le territoire de la CIVIS est constituée de neuf établissements, un aux Avirons, quatre à Saint-Pierre et quatre à Saint-Louis. 2 dispensent un enseignement uniquement général et technologique, trois un enseignement seulement professionnel, et quatre proposent à la fois des formations générales, technologiques et professionnelles.

Dans les filières technologiques, les formations STMG sont les plus représentées, suivies par les formations STI2D et ST2S. Dans l'enseignement professionnel, les deux grands pôles d'enseignement sont le Lycée professionnel Roches Maigres et le Lycée professionnel François de Mahy.

On peut noter que sept de ces neuf lycées proposent aux élèves d'étudier en internat et que la totalité d'entre eux dispose d'une section européenne ou de langue orientale. Enfin, une section sportive scolaire (anciennement Sport Étude) est présente au lycée Antoine de Saint-Exupéry, et trois unités localisées pour l'inclusion scolaire sont présentes sur le territoire.



En matière d'innovation et d'enseignement supérieur

UNIVERSITE St Pierre

Structures de formation :

- IUT de l'Université de La Réunion
- École ESIROI
- Pôle d'excellence en télédétection SEAS-OI

Organisme de recherche :

- Pôle d'excellence en télédétection SEAS-OI
- Laboratoires universitaires
- Centre de recherche Médicale et Santé



Hydro Réunion (ex Arda)

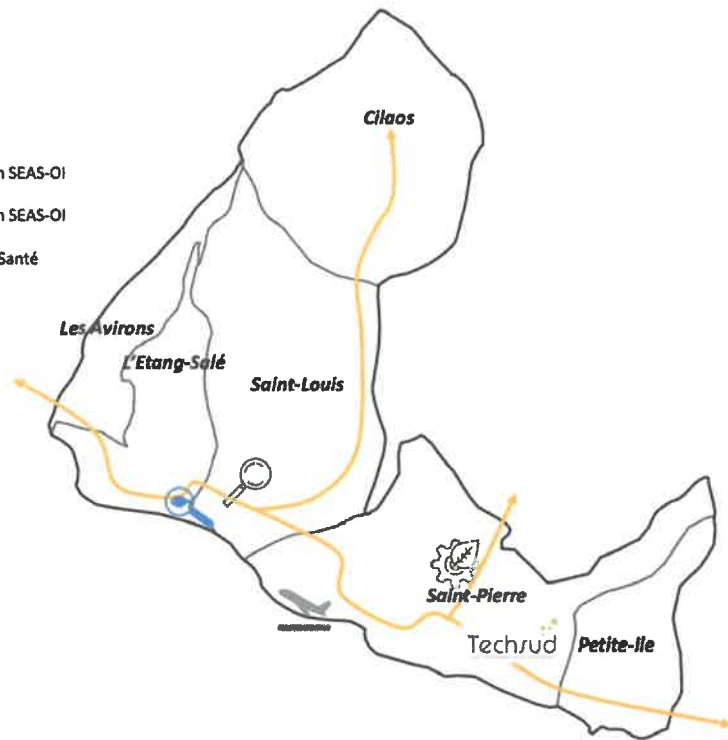


Site de recherche Tereos (projet)



CIRAD

Techrud Technopole



UT de Saint-Pierre

Le site de Terre Sainte, « vallée blanche », au départ uniquement axé sur la filière médecine, a élargi ses champs avec notamment l'installation de la technopole, les extensions continues de l'IUT, l'accueil de l'ESIROI, ce qui crée finalement un écosystème très dynamique et une véritable force pour le territoire.



Vue sur la « vallée blanche » © <http://technopole-reunion.com/>

L'installation de l'ESIROI à Saint-Pierre, est la suite logique de cette réflexion. En plus des filières bâtiment/énergie et informatique/télécom qui sont présentes, la filière agro-alimentaire et le cycle préparatoire de 2 ans l'est également. Ce sont au total 160 étudiants dont 30 pour le cycle préparatoire.

La création du campus santé, aujourd'hui en travaux, s'accompagnera quant à lui d'unités de recherches (notamment le laboratoire PIMIT Processus Infectieux en Milieu Insulaire Tropical) mais aussi d'un centre de simulation. Pour rappel, un bâtiment spécifique à la recherche a été déjà livré sur le CHU Sud en 2014. La délégation de la recherche en santé est également positionnée à Saint-Pierre.

Sur la recherche, le fil directeur est l'atteinte de masses critiques et la spécialisation des thèmes. Il est également primordial que les mêmes thèmes soient développés entre université et hôpital. Ceux-ci doivent être très précis et concernent :

- La santé de la mère et de l'enfant
- Les maladies chroniques et métaboliques
- Les maladies infectieuses, notamment tropicales... (laboratoire PIMIT)

Bien évidemment, des évolutions sont à prévoir en matière de formation, du fait du boom démographique des années 2000, du développement de la « *silver économie* », de celui des services aux seniors et des besoins en formations en alternance ou pour adultes.

Les formations à distance, la e-formation, n'auront quant à elles que peu d'impact pour les formations courtes, techniques et professionnalisantes qui prévalent sur le site de Terre-Sainte. La numérisation des formations fera que nous aurons besoin de moins d'amphithéâtres à l'avenir, mais le temps ainsi rendu disponible créera des besoins nouveaux en laboratoires, le « présentiel » se basera alors sur des travaux d'expérimentation ou sur des mises en situation.

L'ESIROI et l'IUT seront amenés à élargir leurs domaines d'intervention, toujours en lien avec les thématiques déjà abordées. Des développements vers le numérique (traitement de données...) et les énergies sont prévus.

Cette spécialisation doit aller plus loin. Le territoire doit davantage s'affirmer dans l'agro-alimentaire et il est nécessaire d'accompagner les organismes existants (CIRAD, ARMEFLHOR...) pour qu'ils préparent et anticipent les mutations territoriales. L'alimentation est un secteur à explorer. De plus, l'expérimentation tropicale peut également servir le territoire national. Le Sud et La Réunion ont un rôle à jouer.

Le travail de l'ARMEFLHOR porte sur de la recherche très appliquée au même titre que eRcane. Le directeur de l'association est délégué ACTA, ce qui assure un lien au niveau national vers les réseaux de recherche appliquée. Le CIRAD intervient plus sur de la recherche fondamentale, de même qu'ECOEX, outil d'analyse qui conduit des recherches appliquées sur les molécules, mais qui est en cours de restructuration.

Pourtant, on ne peut que regretter le réel manque à La Réunion de personnes formées de haut niveau dans l'agriculture ou l'agronomie. L'ESIROI n'a pas de connotation agricole, le master BEST au Tampon a une connotation très environnementale, et le lycée agricole de Saint-Joseph n'est spécialisé que sur de la production animale.

Un projet en partenariat entre l'ARMEFLHOR et le Lycée Saint-Charles pour la mise en place d'un « *Bachelor AGRO* », est en cours d'étude. Cependant les évolutions réglementaires peuvent laisser douter de sa faisabilité. Il y a là sans doute un manque à combler.

Le rôle de la vallée blanche, pôle d'attraction qui concentre sur son territoire le CHU, l'IUT, la Technopole et l'ESIROI, doit être considéré de façon particulière. Pourtant nous devons rechercher un « développement harmonieux dans les 6 communes pour créer une connexion ». Les impacts positifs du développement universitaire doivent se faire sentir sur tout le territoire et se nourrir de celui-ci, notamment de l'ensemble des entreprises présentes.

7. Une offre en matière de formation professionnelle diversifiée et adaptée

Les CPGE sont peu nombreuses à La Réunion, et sont réparties sur l'ensemble de l'île. La seule présente sur le territoire de la CIVIS est la CPGE du lycée Privé Saint-Charles qui propose une formation MPSI en première année et MP en deuxième.

L'Ei-CESI CCIR (École d'ingénieurs BTP par apprentissage) délivre un diplôme d'ingénieur du Centre d'Études Supérieures Industrielles et recrute à Bac+2, sur concours. Elle a son propre campus à Saint-Pierre.

L'ESIROI (École Supérieure d'ingénieurs Réunion Océan Indien) est une composante de l'Université de La Réunion. Les diplômes délivrés par cette école sont reconnus par la commission des titres d'ingénieurs. La spécialité Bâtiments et énergie s'enseigne à Saint-Pierre, après un Bac S, STI2D ou STL, ou sur concours à Bac+2.

La CIVIS recense également sur son territoire plusieurs établissements spécialisés, tous situés à Saint-Pierre :

- Le Conservatoire à Rayonnement Régional Musique, Danse Théâtre, dont la plus grande antenne se situe à Saint-Pierre ;
- Des formations en commerce et gestion dispensées à la CCI pôle Formation Sud ;
- L'institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) ;
- L'institut de formation en soins infirmiers GHSR-CHU ;
- L'Institut régional de formation en psychomotricité (IRFP), intégré à l'EMAP.

8. Une offre culturelle riche et diversifiée

L'île de La Réunion possède un patrimoine culturel particulièrement riche et vivant. Que ce soit par son histoire, ses musées, ses langues, son expression artistique, sa musique (séga et maloya classés au patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'Unesco en 2009), son architecture, ses spectacles et ses festivals, ses religions et ses lieux de cultes, ou encore sa gastronomie, La Réunion dispose d'une culture à la fois spécifique et métissée qui se doit d'être saisie et mise en avant par les collectivités à travers divers équipements et projets culturels.

Aujourd'hui, et plus particulièrement depuis le vote de la loi NOTRe le 7 août 2015, les collectivités ont la liberté de s'engager pleinement dans la culture, ce qui permet à la CIVIS de disposer d'un aperçu clair des équipements culturels actuels ainsi que des projets engagés.

Le territoire de la CIVIS est incontournable dans l'offre culturelle de La Réunion.

Répartition des principaux équipements culturels de la CIVIS (pour 10 000 habitants)

Commune	Monuments historiques	Musées et visites	Cinémas	Lieux de lecture publique
Etang-Salé	0	0	0	1 (0,7)
Petite-Île	3	1 (0,8)	1 (1)	5 (4)
Saint-Louis	8	4 (0,8)	1 (0,2)	2 (0,4)
Saint-Pierre	33	4 (0,5)	2 (0,2)	5 (1)
Avirons	1	1 (1)	0	1 (1)
Cilaos	1	3(6)	1 (2)	1 (2)

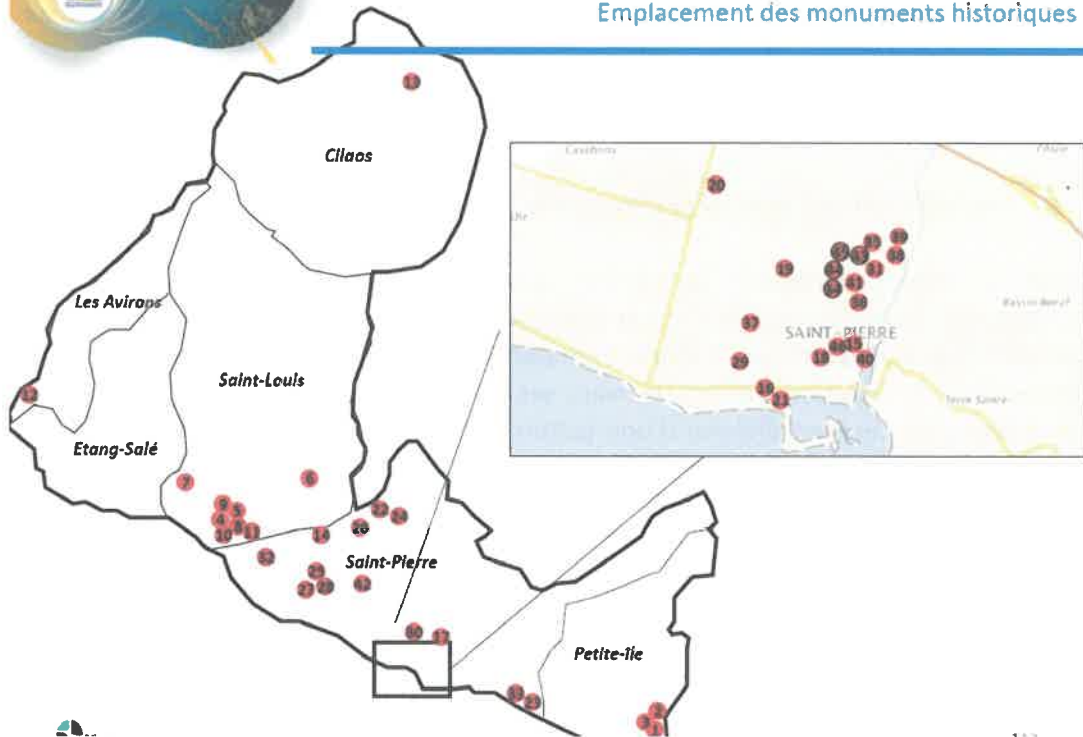


Les monuments historiques

Il possède notamment 46 des 181 monuments historiques de la Région. Parmi eux, une vingtaine est située dans le centre historique de la commune de Saint-Pierre.



Equipements culturels Emplacement des monuments historiques



Equipements culturels Liste des monuments historiques

Petite île

- 1 Villa des Brises
- 2 Chapelle Sainte-Marguerite
- 3 Cheminée de Manapany

Saint-Louis

- 4 Aqueduc du Gol
- 5 Cheminée Gol-les-Hauts
- 6 Eglise paroissiale Notre-Dame-du-Rosaire
- 7 Temple Hindouiste dit Pendiari
- 8 Villa Edwards
- 9 Domaine agricole de Maison-Rouge
- 10 Eglise paroissiale Saint-Louis
- 11 Chapelle du Rosaire

Les avirons

- 12 Cheminée Monjol-Mondon

Cilaos

- 13 Eglise paroissiale Notre Dame des Neiges

Saint-Pierre

- 14 Chapelle Notre-Dame de Lourdes
- 15 Immeuble Beldame
- 16 Ancienne gare de chemin de fer
- 17 Temple des casernes
- 18 Ancienne gendarmerie
- 19 Ancien tribunal
- 20 Lavoir Casabona
- 21 Bassin de radoub
- 22 Chemin de Mahavat
- 23 Cheminée de Grand-Bois
- 24 Cheminée de Ravine-des-Cabris
- 25 Cheminée de la vallée
- 26 Cheminée de la rivière Saint Etienne
- 27 Propriété mon repos
- 28 Cheminée mon repos
- 29 Cheminée Isautier/Distillerie Isautier
- 30 Cheminée de Basse-Terre
- 31 Maison Levesque
- 32 Ancienne usine de Pierrefonds

- 33 Usine de Grands-Bois
- 34 Maison Orré
- 35 Maison Frappier de Montbenoit
- 36 Maison Canonville
- 37 Marché de Saint-Pierre
- 38 Presbytère Auguste Babet
- 39 Eglise Auguste Babet
- 40 Entrepôt Kerveguen
- 41 Résidence du Sous Préfet
- 42 Villa Créole
- 43 Villa Motais-de-Narbonne
- 44 Maison Adam-de-Villiers
- 45 Maison en bois, école Saint-Charles
- 46 Hôtel de ville

Les équipements culturels

○ Musées et circuits touristiques

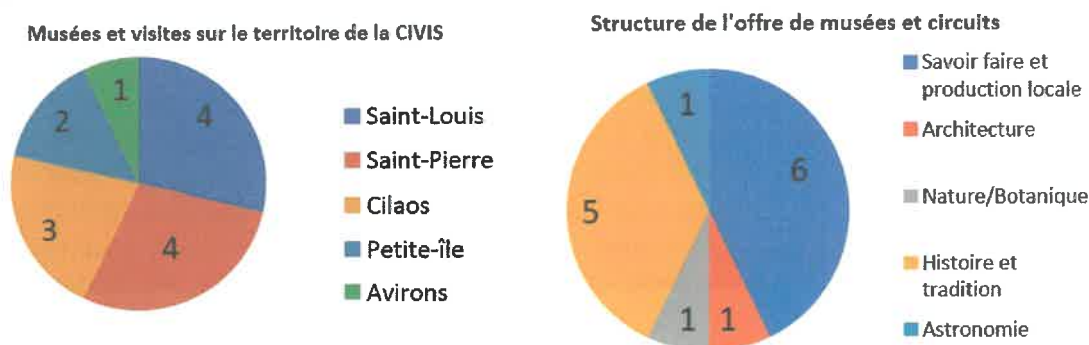
Les équipements culturels sont centrés sur les territoires de Saint-Louis et de Saint-Pierre.

Les musées et circuits disponibles sur le territoire de la CIVIS sont plus équitablement répartis que les monuments historiques. Néanmoins, ils restent centrés sur les communes de Saint-Louis et de Saint-Pierre.

Le type de visite le plus régulièrement proposé concerne les savoirs-faires locaux, et particulièrement la production alimentaire. Des circuits sont organisés pour découvrir la production du sucre, du rhum, du café, du vin, du miel ou encore de la broderie à Cilaos.

Les cultures étrangères sont également à l'honneur avec la Mosquée Attyabout Massadjid de Saint-Pierre, la maison de l'Inde et le Temple Pandialée.

Bien que le territoire ait le potentiel pour l'étoffer davantage, l'offre de musées et circuits est conséquente. Surtout, elle est bien répartie et diversifiée.



○ Cinémas, théâtres, lieux de lecture

L'offre culturelle cinématographique est relativement limitée sur le territoire de la CIVIS. Des cinémas sont présents à Saint-Pierre, Saint-Louis, Cilaos et Petite-Île, mais seul Le Rex à Saint-Pierre, et Le Plaza à Saint-Louis, proposent une offre régulière et diversifiée. Le Moulin à Café à Saint-Pierre, l'OMJA de Cilaos et Le Fangourin de Petite-Île sont davantage des salles multimédias que des cinémas.

Toutefois, un multiplexe de 10 salles a été validé par les élus de la CIVIS et les travaux sont en cours. Il est prévu dans la ZAC Roland Hoareau à Pierrefonds. Il offrira à la région sud une offre cinématographique consistante qui n'était pour l'instant présente que dans l'ouest de l'île pour les habitants du sud.

Concernant les bibliothèques, chaque commune en possède au moins une. L'Etang-Salé, Les Aviron et Cilaos ne possèdent qu'une bibliothèque municipale, Saint-Louis en possède deux, Petite-Île possède quatre bibliothèques annexes en plus de la municipale, et Saint-Pierre une médiathèque et quatre bibliothèques annexes. La commune de Saint-Pierre possède également un bibliobus ayant pour objectif d'offrir un accès aux livres aux populations des zones reculées de son territoire, autant que de les apporter dans des endroits incongrus (plages, zones de tourisme, etc.).



Bibliobus de Saint-Pierre

En revanche, le territoire de la CIVIS est peu doté en salles de spectacle : seuls le théâtre des Sables à L'Etang-Salé et le Kerveguen à Saint-Pierre proposent une offre culturelle orientée vers le spectacle vivant.

Enfin, en termes de formation, la commune de Saint-Pierre abrite le plus grand centre du Conservatoire à Rayonnement Régional (CCR) de l'île qui dispose d'une capacité d'accueil de 650 élèves. Des travaux de modernisation ont débuté en 2015 avec pour objectif la réhabilitation du centre, la mise aux normes des réseaux, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, ainsi que la modernisation de l'équipement scénique de l'auditorium et des aménagements intérieurs. L'enseignement proposé porte sur la musique, les danses et le théâtre.

- Les parcs animaliers

Le parc de L'Etang-Salé à vocation pédagogique doit accueillir à terme 680 animaux (rapaces, reptiles, mammifères...).

Il convient de mentionner également le Parc d'observation des tortues aux Aviron. Ce parc a pour objectif de sauvegarder différentes espèces de tortues terrestres et d'offrir aux visiteurs un parcours initiatique de découverte de ces espèces.

- L'Observatoire Astronomique des Makes

Enfin, l'astronomie trouve aussi sa place grâce à l'observatoire Astronomique des Makes de Saint-Louis qui est un des rares équipements de cette nature de l'Hémisphère Sud à l'échelle planétaire. Située à mi-chemin de l'Australie et de l'Afrique du sud sur le 21^{ème} parallèle, La Réunion se trouve idéalement placée pour observer toute l'année l'essentiel des corps observables du système solaire et qui se déplacent dans le plan de l'écliptique.

L'engagement passionné aux côtés du directeur et des présidents successifs et le rayonnement croissant ont convaincu de partenariat les assemblées et l'État.

L'observatoire astronomique, premier outil de culture scientifique de La Réunion, a été inauguré en 1991 pour créer un outil pédagogique de formation des enseignants et d'accueil des scolaires.



Comète de Halley © Halley Multicolor Camera Team, Giotto Project, ESA -

Cet observatoire unique en outre-mer propose activités pédagogiques, associatives et touristiques. En 1996, l'observation de la chute de la comète SL9 par une équipe d'astronomes venus de l'université de Phénix, Arizona et de l'observatoire de Paris-Meudon, ouvre une nouvelle dimension professionnelle nationale et internationale.

Après l'achèvement de la deuxième tranche pour l'accueil des classes en 1998, il est projeté la construction d'un planétarium en troisième tranche, tant pour la performance de l'action pédagogique que pour accueillir les touristes et pique-niqueurs, afin de mieux comprendre le ciel de l'hémisphère sud et la mécanique céleste. Une première étude, confiée par la CIVIS à un bureau d'études de programmation, s'écarte du projet élaboré et prévoit une structure d'activités et d'emplois abandonnant les principes de gestion associative mis en œuvre depuis 10 ans. Elle n'aboutira pas.

L'observatoire est maintenant régulièrement cité dans les publications scientifiques. Cette dimension scientifique s'est développée avec l'accueil de missions spécifiques :

- La réalisation d'un télescope prototype inauguré le 1^{er} octobre 2011 spécialement calibré pour la détection des objets risquant d'atteindre la Terre (en descendant à des objets de 200 m contre un km avec la menace tout de même de 3 ou 4 millions de tonnes...)
- L'hébergement d'un détecteur à onde gravitationnelle...

Dans le cadre de ces missions, l'observatoire a contractualisé une collaboration de commande à distance et de récupération des données de manière automatique avec le CNRS.



*Télescope prototype T60 ©
A.A.R association fondatrice
de l'observatoire des Makes*



*Observation de l'éclipse annulaire de 2016 © A.A.R
association fondatrice de l'observatoire des Makes*

Aujourd'hui, dans le cadre du projet de territoire de la CIVIS et plus particulièrement dans le domaine des équipements structurants, l'observatoire apparaît, dans la phase diagnostic, comme un pilier territorial phare à développer au sein de la thématique « Un Sud terre d'innovation ».

L'ambition est d'inscrire La Réunion comme une terre d'astronomie, puis de considérer le Planétarium comme un équipement structurant à fort potentiel qui doit s'adosser à la dynamique territoriale.



Equipements culturels Cartographie

Légende

- Musées et visites
- Cinémas
- Lieux de lecture
- Salles de spectacle / expositions
- Conservatoire de Rayonnement Régional, centre de Saint Pierre
- Centres culturels / Salles d'exposition
- Projets en cours
- Axes de communication



ELABORATION ET REDACTION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA CIVIS



Equipements culturels Liste des équipements culturels

Musées et visites

- ① Ecomusée du Télélave
- ② Zafer Lontan
- ③ Domaine du café grillé
- ④ La saga du Rhum
- ⑤ Mosquée Attyaboul Massâdjid de Saint-Pierre
- ⑥ Parc Exotica
- ⑦ Maison de l'abeille
- ⑧ Maison de l'inde et temple pandalée
- ⑨ Musée arts décoratifs, Domaine de Maison Rouge.
- ⑩ Observatoire astronomique des Makes
- ⑪ Usine sucrière du Gol.
- ⑫ Maison de la Broderie
- ⑬ Chai de Cilaos
- ⑭ Lieu d'art contemporain de la Réunion

Lieux de lecture

- ① Bibliothèque municipale de l'Etang-Salé
- ② Bibliothèque municipale des Aviron
- ③ Bibliothèque municipale de Cilaos
- ④ Bibliothèque municipale de Saint-Louis
- ⑤ Bibliothèque Annexe des Makes
- ⑥ Médiathèque Raphaël Barquissau
- ⑦ Bibliothèque Annexe de Terre-Sainte
- ⑧ Bibliothèque Annexe de Mont-Vert les Bas
- ⑨ Bibliothèque Annexe Conde Concession
- ⑩ Bibliothèque Annexe de Basse-Terre
- ⑪ Bibliothèque municipale de Petite-Île
- ⑫ Annexe Piton des Goyaves
- ⑬ Annexe Manapany Les Hauts
- ⑭ Annexe Ravine du Pont
- ⑮ Annexe Manapany Les bas

Cinémas

- ① Le plaza Saint-Louis
- ② Le Rex
- ③ Le Moulin à café
- ④ OMJA de Cilaos
- ⑤ Le Fangourin

Salles de spectacle

- ① Théâtre des Sables
- ② Le Kerveguen

Centres culturels / salles d'exposition

- ① Le Hang'Art
- ② Centre culturel Lucet Langenier

Projets en cours

- ① Bioparc
- ② Centre culturel du « Café de la gare »
- ③ La maison de la lentille
- ④ Parc d'observation des tortues
- ⑤ Centre d'arts plastiques et visuels
- ⑥ Multiplexe Pierrefonds

9. Des équipements sportifs équitement répartis



Equipements sportifs Bassins de natations et salles multisports

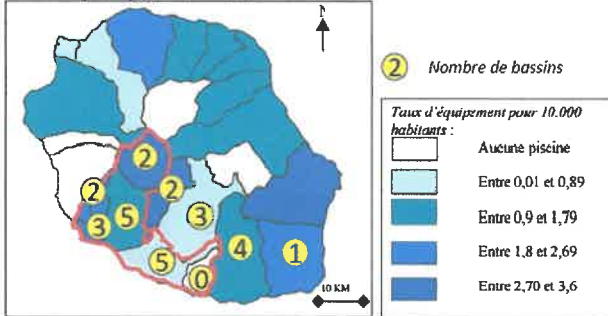
Source Recensement ONISEP des études supérieures à La Réunion - Recensement de 2010, basé sur la population INSEE de 2006

- La Réunion compte **84 bassins de natations**, dont **27 sur le territoire du Grand Sud (CIVIS & CASUD)** et 17 au sein de la CIVIS. L'année moyenne de construction pour les bassins est 1979, mais plusieurs d'entre eux sont actuellement en cours de rénovation.
- 12 des bassins de natation de La Réunion permettent un accueil du public, **3 sont situés sur le territoire de la CIVIS**: 1 à la Piscine de Cilaos (40 places) et 2 au Centre Nautique d'Etang-Salé (150 places).
- Au niveau des salles multisports, **72 sont installées dans la région**, 19 dans le Grand-Sud et 10 dans la CIVIS. Plus récentes que les bassins de natation, ces salles date en moyenne de 1993 et seulement 16% ont été rénovées depuis.
- Pour l'accueil des spectateurs, **7 salles sont équipées au sein de la CIVIS** et disposent d'une capacité entre 350 et 500 spectateurs, à l'exception du Gymnase Mandela, doté de 1600 places et étant le troisième de l'île en termes de taille.

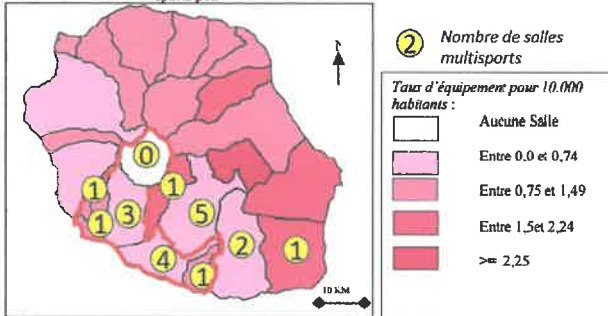


ELABORATION ET REDACTION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA CIVIS

Nombre de piscine pour 10.000 habitants



Nombre de Salles multisports pour 10.000 habitants



Equipements sportifs Terrains de Grands Jeux et courts de tennis

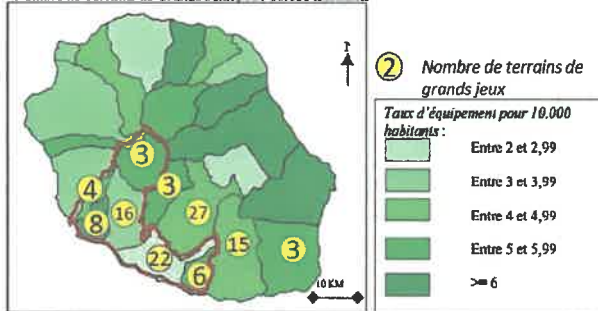
Source Recensement ONISEP des études supérieures à La Réunion - Recensement de 2010, basé sur la population INSEE de 2006

- 306 Terrains de Grands Jeux sont présents à La Réunion, dont **107 au Grand-Sud** et 59 pour la CIVIS. Les années de constructions ne sont cependant pas suffisamment connus pour permettre une estimation d'ancienneté.
- 23 des 24 communes disposent de terrains permettant l'accueil de spectateurs. **La CIVIS possède un terrain pouvant accueillir plus de 2000** (situé à Saint-Pierre) spectateurs et 3 pouvant en accueillir plus de 1000 (Saint-Pierre, Saint-Louis et Etang-Salé).
- Un bon nombre de courts de tennis sont présents au sein de la CIVIS (45), mais beaucoup moins dans la CASUD (23). Ils ont en moyenne un vingtain d'année d'ancienneté et seulement 23% d'entre eux ont connu des travaux de rénovation.
- 23% des courts de La Réunion permettent l'accueil des spectateurs mais leurs capacités sont relativement restreintes puisque aucun ne compte plus de 200 places. Sur la CIVIS, certains courts peuvent accueillir 50 spectateurs et sont situés à Saint-Pierre et Cilaos.

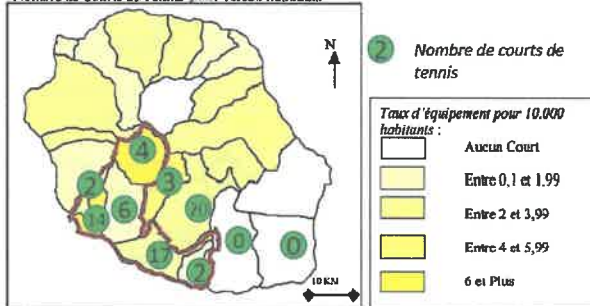


ELABORATION ET REDACTION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA CIVIS

Nombre de Terrains de Grands Jeux pour 10.000 habitants



Nombre de Courts de Tennis pour 10.000 habitants





Equipements sportifs

Equipements notables

Piscines

- La Piscine de Cilaos, 40 places, 1 bassin
- Piscine municipale du Tampon, complexe Kiébert Picard
- Le Complexe W. Hoarau de trois mares du Tampon, 100 places, 1 bassin
- Le Centre Nautique José Pinna d'Etang-Salé, 3 bassins,

Salles multisports (de plus de 350 places)

- Complexe Trois mares, 380 places
- Complexe 23^{ème} kilomètre, 1900 places
- Gymnase 14^{ème} kilomètre, 500 places
- Gymnase lycée Vincendo, 400 places
- Gymnase des Roches maigres, 500 places
- Complexe Casabona, 500 place
- Gymnase Mandela, 1600 places

Les courts de tennis (entre 50 et 100 places)

- Tennis Club du Tampon
- Tennis Club de Cilaos
- Tennis Club de l'Entre-Deux
- Tennis Club de Saint-Pierre

Les salles spécialisées

- Court de Squash de l'ASCTR Terre Rouge
- Complexe D. Carnot

Centre équestre

- Ecurie Mon Repos

Pistes d'athlétisme

- Dominicaine d'athlétisme
- Stade du centenaire

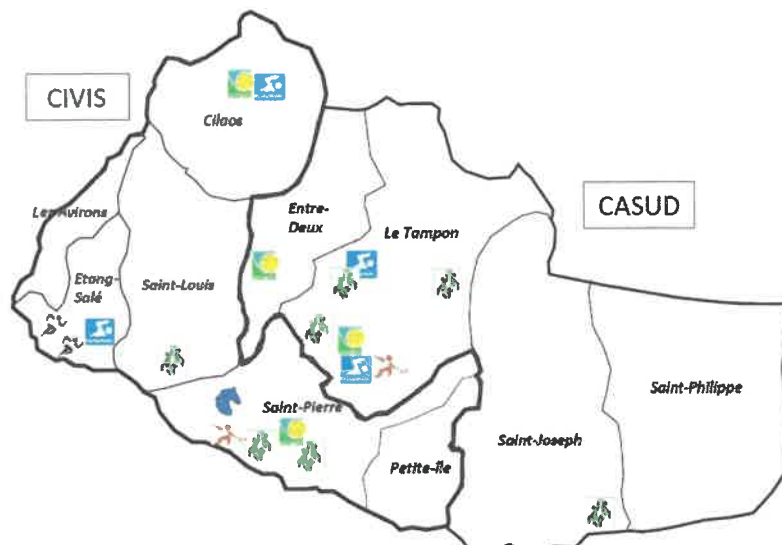


Equipements sportifs

Cartographie

Equipements notables

- Piscines (avec tribunes)
- Salles multisports
- Courts de tennis
- Salles spécialisées
- Centre équestre
- Pistes d'athlétisme



10. Une offre d'habitat diversifiée

L'organisation urbaine de la microrégion Sud est dominée par un quatuor de 4 villes moyennes que l'on peut représenter schématiquement sous la forme d'un triangle dont les sommets sont Saint-Louis, Le Tampon et Saint-Joseph et au barycentre duquel se situe Saint-Pierre (84 000 habitants) principal pôle d'emploi de la microrégion Sud. Cette organisation urbaine est relativement stable dans le temps, mais certains pôles secondaires (ou villes relais) tendent à gagner en importance (L'Etang-Salé, Petite-Île, Les Avirons et Vincendo notamment) et jouent un rôle de plus en plus important en termes d'accueil d'une population de salariés, active, demandeuse d'un cadre de vie agréable et proche de la nature.

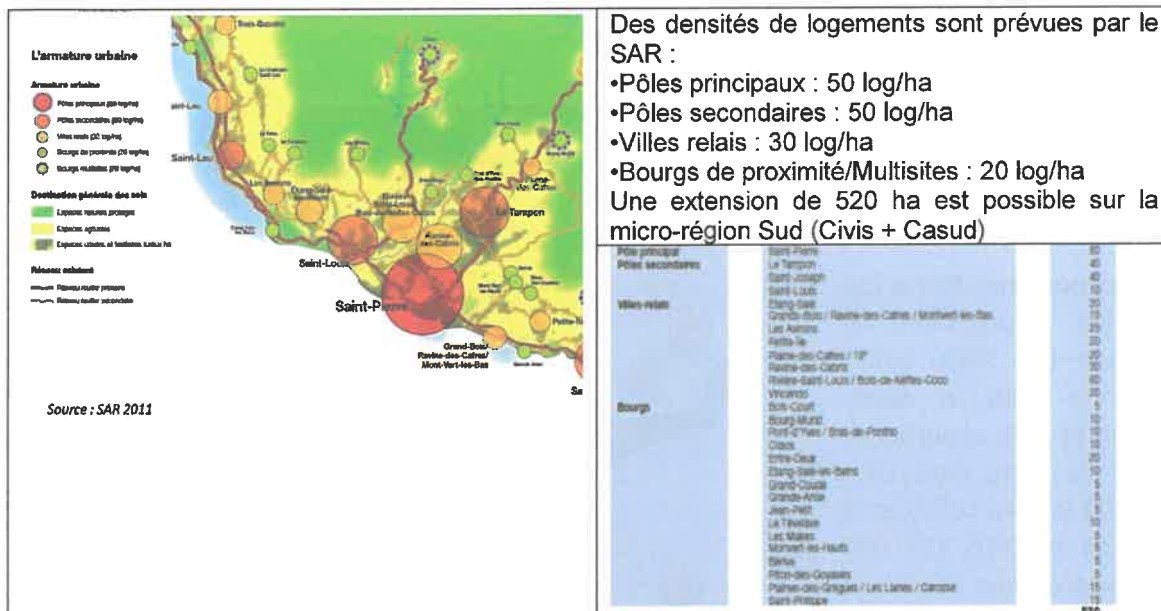


Les villes du territoire de la CIVIS et de la CASud sont peu denses à l'exception de quelques quartiers majoritairement composé d'habitat social et d'ensembles collectifs (cas de Ravine Blanche par exemple) classés dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville. Les centres des villes du Sud sont aussi (en grande majorité) assez faiblement peuplé, malgré des efforts récents de (re)construction dans les tissus urbains des cœurs de ville (Saint-Pierre notamment) dans les dents creuses par le biais de programmes mixtes ou sociaux (cas de Saint-Joseph également) Ces dernières villes ont fait le lien entre densité et vie urbaine. Une certaine densité en ville est effectivement nécessaire pour maintenir voire développer un appareil commercial, de services publics et privés, d'offre d'espaces publics et d'aménités urbaines. Répondre aux besoins en logement de nos territoires tout en préservant notre cadre de vie et nos manières d'habiter ne sont pas des objectifs incompatibles, loin s'en faut. Il y a cependant au moins une condition à cela : que le cadre de vie, "l'habiter", soit très qualitatif. Que le logement (la cellule, le programme sa composition et son architecture) les espaces publics qui l'entourent, les services à disposition, les transports disponibles... soient de qualité.

Une vision du SAR visant à accompagner le besoin d'armaturer et de densifier le développement de l'habitat en vue d'en assurer la durabilité

Le SAR met en place une armature urbaine hiérarchisée, à savoir :

- Les pôles principaux qui ont vocation à accueillir une ville dense, produit d'un renouvellement urbain et d'extensions optimisées ;
- Les pôles secondaires qui offrent des services complémentaires aux pôles principaux et ont également vocation à être renforcés ;
- Les villes relais contribuent à l'organisation et à la structuration d'un territoire rural et périurbain ;
- Les bourgs de proximité qui ont pour vocation d'offrir les services essentiels à une population dont le développement doit rester modéré.



La vision du SCOT

L'armature urbaine proposée par le SCOT Sud est la même que celle éditée dans le SAR et ne bouleverse pas les équilibres territoriaux déjà établis. On retrouve la triangulation Saint-Louis/Tampon/Saint-Joseph avec Saint-Pierre comme barycentre.

Les orientations en termes de logement et de cadre de vie visent à préserver la qualité et le cadre de vie, par la recherche de formes urbaines et de programmations adaptées : "vers une ville créole moderne qui caractérise l'identité du Sud".

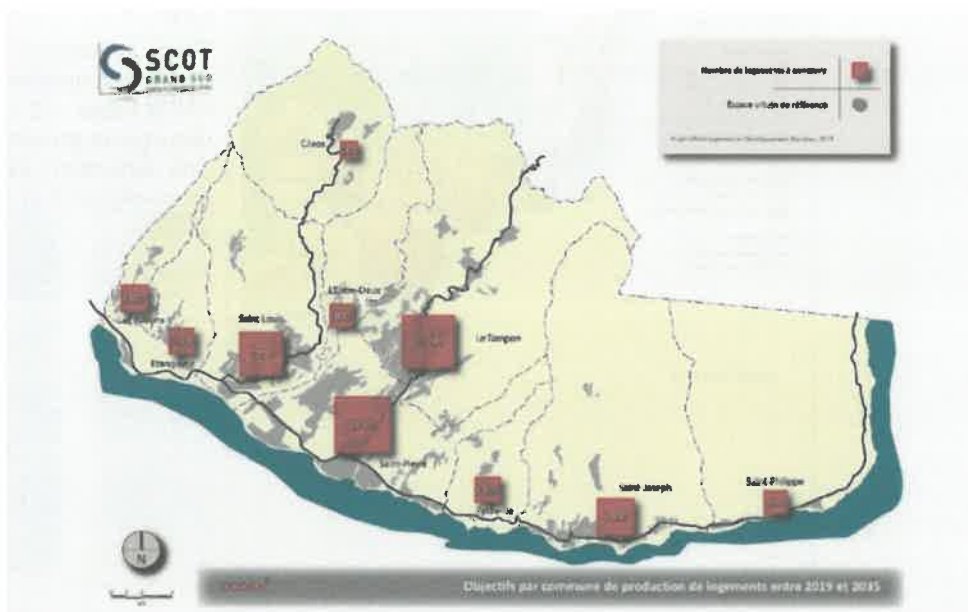
Selon le PADD du SCOT, "aujourd'hui le Grand Sud se caractérise par la prédominance de l'habitat individuel même si les immeubles collectifs progressent. Malgré plusieurs leviers actionnés ces dernières années (opérations d'aménagement, défiscalisation, production de logements intermédiaires), les besoins en logements restent importants (dont 40% de logements aidés)".

L'enjeu repose sur la nécessité de produire environ 45 000 nouveaux logements d'ici 2035, tout en conservant un cadre de vie de qualité :

- Contrôler la pression foncière qui s'exerce sur les espaces et éviter le mitage ;
- Conduire une politique active de maîtrise foncière pour permettre la production de logements ;
- Promouvoir des formes urbaines plus intenses en cœur de ville pour compenser les moindres densités sur d'autres secteurs ;
- Les fortes densités attendues en centre-ville doivent s'accompagner d'espaces publics, d'équipements et de services de qualité. Il faut produire un cadre de vie attractif et une urbanité.

L'objectif de 45 000 logements se répartit dans les différentes communes selon la cartographie ci-après :

Le quatuor Saint-Pierre (16 500 log. à produire), Le Tampon (10 700), Saint-Louis (5 700) et Saint-Joseph (4 800) absorberait 84 % de cette croissance (37 700 log. au total) et la part de la CIVIS (27 000 log) représente 60 % de cette augmentation attendue.



Notons que cette prévision SCoT de 27 000 logements nécessaires sur 15 ans pour la CIVIS (soit entre 1 700 et 1 800 log/an) est cohérente avec celle de son PLH (1 700 log/an sur les 6 prochaines années).

Au niveau du DOO du SCoT, on retrouve le même objectif chiffré de 45 000 logements avec des indications supplémentaires :

- *Densifier la ville et permettre un développement urbain intégré* avec des orientations prescriptives A.2a; A.2b; B.1; B.2; B.3 et B.4 qui traitent des espaces urbains de référence, de l'armature urbaine ou encore des conditions d'extension urbaine ;
- *Concentrer la ville tout en créant un cadre de vie attractif* et une orientation prescriptive n° B.11 traitant de la qualité des projets urbains... ;
- *Inciter à la production de logements locatifs sociaux* avec une orientation prescriptive n°D.2 sur la production de logements aidés : "Les objectifs de production de logements aidés, inscrits dans les Plans Locaux d'Urbanisme, ne doivent pas être inférieurs à 40% des logements nouveaux à construire."

L'objectif général est « de lutter contre l'étalement urbain en structurant et en densifiant l'espace urbain actuel. Ainsi, au moins 70% des nouveaux logements seront localisés dans le tissu urbain existant, en particulier dans les grandes communes et sur les espaces équipés en réseaux et desservis par les transports en commun ».

Un marché du logement sous forte tension à réguler

Le marché immobilier dans la CIVIS est relativement dynamique. Cela se traduit notamment par :

- Des rythmes de constructions relativement soutenus : entre 1500 et 1700 logements/an autorisés sur la CIVIS entre 2011 et 2016. Sur Saint-Pierre, cette dynamique est avant tout une densification dans le tissu existant.
- Des montants de transactions immobilières assez élevés : le prix de l'appartement neuf est de l'ordre de 3 530 €/m² ; l'ancien (appartement de plus de 5 ans) est à 2 262 €/m² et les maisons neuves sont autour de 216 000 €.
- Un marché foncier de plus en plus cher : 220 €/m² en moyenne pour des terrains en zone PLU à vocation d'habitat, mais avec de fortes variations possibles à la hausse : les terrains du centre-ville de Saint-Pierre atteignent aujourd'hui les 650 €/m² voire plus et une forte tension sur le logement, qu'il soit privé ou social.

Cette tension est très bien mesurée aujourd'hui sur le parc social.

Le parc de logements locatifs sociaux (LLS) de la CIVIS compte 11 725 logements en 2018 soit 17 % du parc des Résidences Principales (RP). Pour comparaison la CASud, elle, compte 5 561 soit 12 % seulement du parc des RP. On notera au passage ce premier élément de déséquilibre entre les deux intercommunalités : la CIVIS possède le double de LLS de la CASud.

Le taux de tension sur le parc social s'est accentué ces dernières années dans le Sud et particulièrement sur le territoire de la CIVIS : il est de 4,26 en 2018. Cela veut dire que pour une attribution de logement, on compte 4,26 demandes. Mais cet indice est supérieur à 7 pour certaines communes comme Petite-Île ou Les Avirons.

Tab 1 : La tension dans le parc social et la CIVIS mesurée au 1er janvier 2018

Taille du ménage	La Réunion			CIVIS		
	Dem.	Attrib.	Tension	Dem.	Attrib.	Tension
Total	29631	7477	3,96	5030	1180	4,26
1 pers	11485	2080	5,52	2067	260	7,95
2 pers	7074	2254	3,14	1239	398	3,11
3 pers	5069	1583	3,2	819	267	3,07
4 pers	3130	890	3,52	477	161	2,96
5 pers et +	2873	670	4,29	428	94	4,55

Source : ARMOS/GEOD/DC/Observatoire 2019VF 30/04/2019

Sur le territoire de la CIVIS, il y a une vraie difficulté à loger des personnes isolées, ce qui se traduit par un indicateur de 7,95. La situation des grandes familles est également à noter avec un taux de 4,55.

Sur 2 480 attributions sur le territoire du Grand Sud, 2/3 l'ont été dans le parc existant. Le locatif social neuf ne satisfait qu'à un tiers des attributions.

La production ou plus particulièrement la livraison de LLS dans la CIVIS, est relativement faible ces dernières années : 538 LLS en 2015 dans la CIVIS, seulement 200 LLS en 2017, 340 en 2018.

Conséquences : les demandes ne diminuent pas, les temps d'attente s'allongent, le taux de rotation chute. Ce dernier est à 8,3 % en ce moment. Les familles logées en LLS y restent. Les parcours résidentiels sont devenus difficiles et la perspective de changer de type de logements s'éloigne.

Tab 2 : Les livraisons et les attributions dans les communes de la CIVIS en 2018

	Livraisons 2018	Attributions 2018
Les Avirons	114	153
L'Étang-Salé	69	145
Petite-Île	0	13
Saint-Louis	66	318
Saint-Pierre	82	542
Cilaos	9	0
Total CIVIS	340	1171

Source : ARMOS/GEOD/DC/PM Déc. 2019

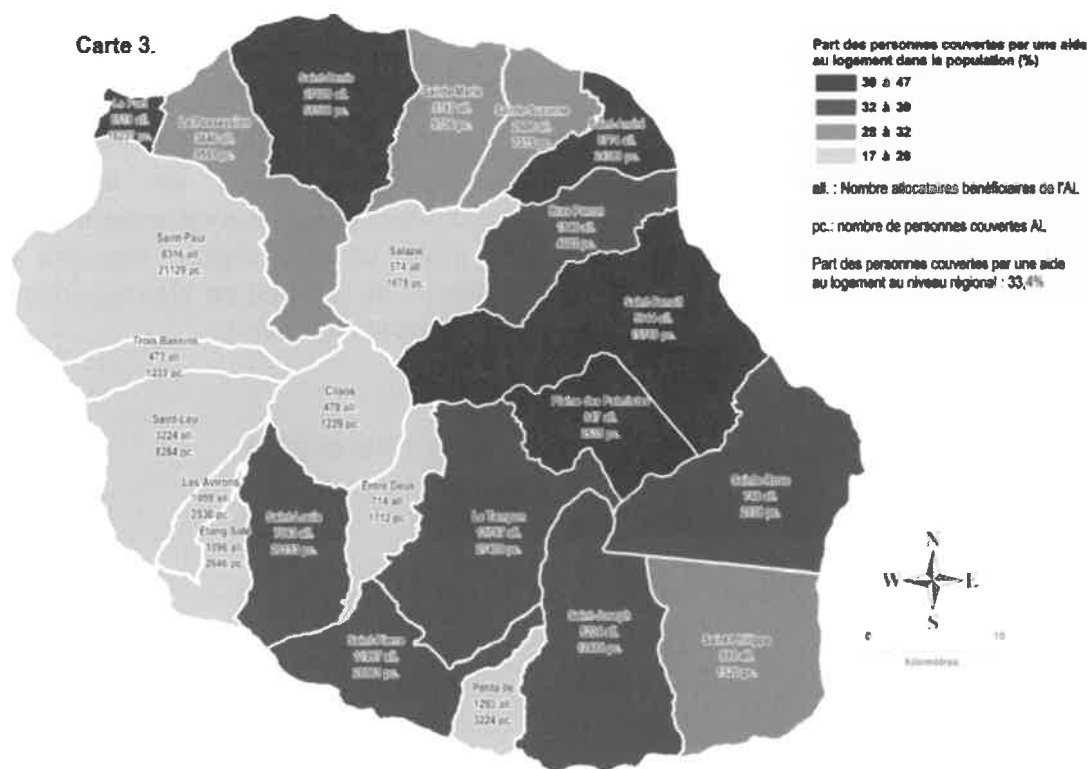
Autre caractéristique de la production de logements locatifs sociaux : la part du logement intermédiaire (du type PLI, PLS, ILM) est très faible : 3 % seulement des logements sociaux financés.

Quant aux profils des attributions dans le parc social, ils sont caractérisés par :

- 2/3 des demandes qui sont des ménages de 1 à 2 personnes (qui réclament des T1, T2, T3) ;
- 31 % seulement des ressources provenant du travail salarié ;
- 50 % des demandeurs ayant moins de 1000 € de ressources mensuelles.

Dans ces conditions, le parc locatif privé joue un rôle majeur dans la satisfaction de la demande sociale. En effet, 23 000 allocataires de la CAF bénéficient de l'Allocation Logements (AL) sur le territoire de la CIVIS en 2017 (pour mémoire le parc LLS compte 11 700 logements) et la CAF a versé, en 2017, 400 M€ au titre du logement à La Réunion (à comparer aux 36 M€ de la LBU et 116 M€ d'aide fiscale à la pierre pour la même année). Ce rôle majeur et considérable du parc privé est malheureusement peu connu et peu considéré dans les politiques publiques du logement des collectivités (territoriales du moins) à La Réunion et aux échelles intercommunales. Les outils de contrôles sont aussi, peu développés, peu mis en œuvre, même en cas de fait avéré de mal logement, d'indignité du parc (voir infra) ou de marchand de sommeil. La connaissance est faible et la sanction rare.

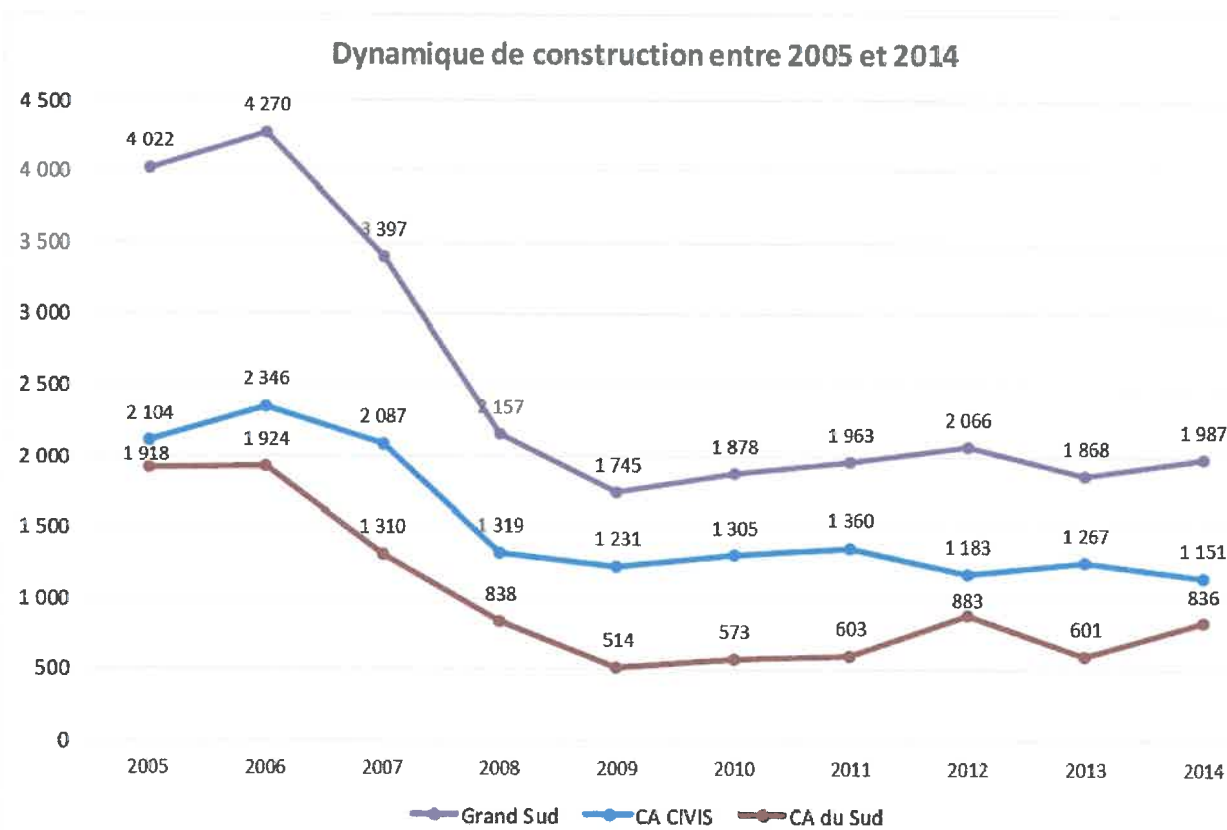
La tension sur le marché du locatif privé est également une réalité. Une grande majorité des agences immobilières du Sud confirment qu'il y a une pression de la demande pour des logements locatifs privés à prix raisonnable (aux alentours de 10 ou 11 euros/m²), pression particulièrement palpable sur Saint-Pierre, en ville notamment.



A ce tableau de la demande et de la situation du logement dans la CIVIS, il faut ajouter :

- L'habitat indigne : 4 612 logements dégradés en 2016 (CIVIS), soit +13% par rapport à 2008 mais plus diffus et plus difficile à repérer. Un potentiel foncier important est représenté par les parcelles occupées par des logements vacants ou des logements dégradés sur le territoire intercommunal et il est évalué à 32 Ha (voir aussi action 3.2 du PLH-PILHI) ;
- Les immeubles dégradés en centre-ville. Sujet peu étudié et à prendre en compte, de même que plusieurs ensembles de copropriétés en centre-ville en état de dégradation avancé. Sur le centre-ville de Saint-Pierre, on recense une centaine d'immeubles en état de dégradation. Plusieurs sont en situation de copropriété. Aucun document de planification n'aborde ce sujet de ces « copro » dégradées, et pour lesquelles il n'existe que très peu de savoir-faire local et de solutions opérationnelles... ;
- La vente du parc ancien de LTS, qui se fait "cahin-caha", souvent à la limite des obligations réglementaires. De même que celle du parc ancien LLS, qui se

- fait dans des conditions de mise aux normes minimales mais sans syndicat de copropriétaires, sans accompagnement adéquat des nouveaux propriétaires ;
- Les VEFA (Vente en État Futur d'achèvement) qui représente une part importante de la production de LLS à La Réunion et dans la CIVIS (un tiers environ de la production) mais qui échappe souvent aux élus et aux décideurs dans le contrôle de la qualité produite, la localisation des programmes et les services associés (gardien, accompagnement personnes âgées, aires de jeux...);
 - Les niveaux de loyers dans le parc social qui augmentent légèrement mais continuellement chaque année alors que les aides aux logements n'augmentent pas ou peu (CAF), dégradant la capacité financière des familles. Même constat dans le parc locatif privé. Le taux d'effort consacré au logement par les ménages de La Réunion (et de la CIVIS) est bien supérieur à celui des territoires métropolitains (sauf Paris et alentours).



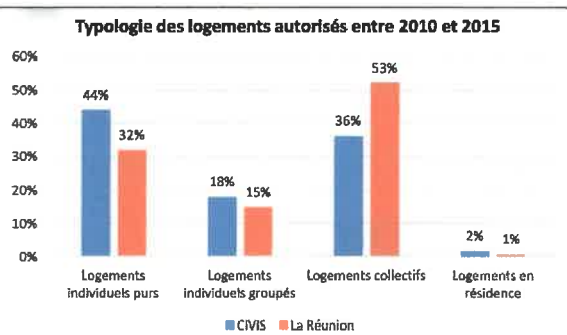
Une nécessité d'accompagner et de maîtriser une forte progression de l'habitat pour assurer une trajectoire résidentielle adaptée aux besoins d'un développement durable et équilibré

Le territoire de la CIVIS, de par sa très forte attractivité et la présence d'activités et d'équipements, zones d'activités majeures, se doit d'assurer la maîtrise de sa dynamique d'urbanisation dans son volet habitat pour répondre aux défis suivants :

- Accompagner l'autonomie résidentielle des jeunes ;
- Favoriser l'émergence d'opérations locatives sociales, adaptées aux besoins du territoire ;
- Construire une stratégie habitat en phase avec les enjeux d'équilibres sociaux ;
- Poursuivre l'augmentation du parc locatif social (tendre vers 20% de logements sociaux), dans la dynamique des dernières années ;
- Soutenir la réhabilitation du parc social en complément des interventions de renouvellement urbain ciblées ;
- Assurer le développement d'une offre à destination des jeunes seuls ou en couple à ressources limitées et/ou instables ;
- Favoriser l'intégration par le logement des plus fragiles, en lien avec le PDALHPD ;
- Accompagner la massification et diversification des réponses en faveur des parcours résidentiels seniors ;
- Accompagner la diversification des outils de mobilisation du foncier en complément de l'intervention publique directe (négociation, contractualisation, planification) ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'équilibre territorial pilotés par la Conférence Intercommunale du Logement.

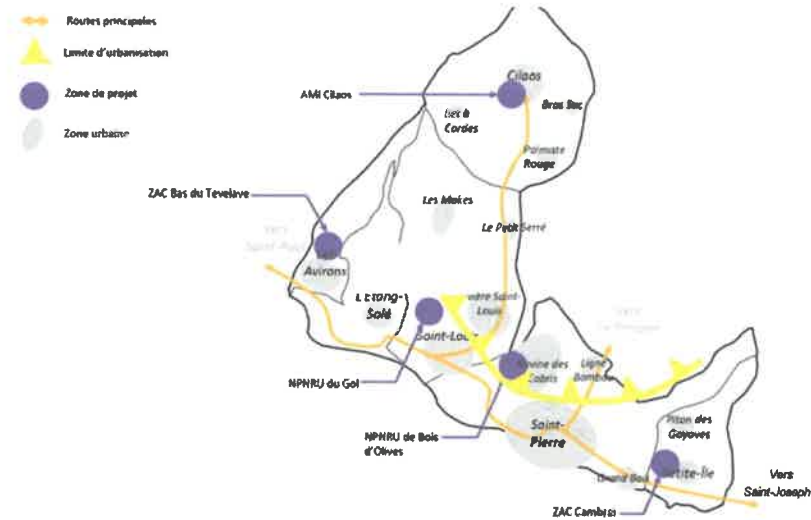
Entre 2010 et 2015, la plupart des autorisations ont concerné les logements individuels purs sur le territoire de la CIVIS, 44% de création de logements individuels purs. Pour la même période, La Réunion en compte 32%.

On constate une part du nombre de logements collectifs autorisés peu élevée sur la CIVIS (seulement 36%), comparée à l'échelle régionale : 53%.



Des projets d'accompagnement d'un développement maîtrisé de l'habitat

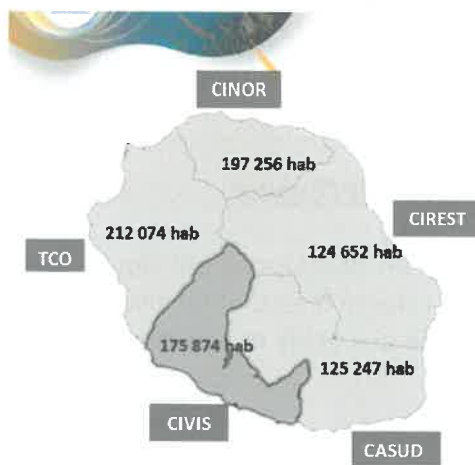
Le territoire de la CIVIS, va poursuivre dans sa volonté d'un développement équilibré et durable en s'associant aux communes membres dans leur volonté d'assurer la mise en place d'une offre permettant une trajectoire résidentielle adaptée aux actifs et aux familles, ainsi qu'au sénior et publics fragiles.



B°) ...Inscrit dans un contexte en transition nécessitant de mobiliser toutes les énergies

1°) Un territoire en transition

1. La transition démographique



Démographie et structure de la population - CIVIS

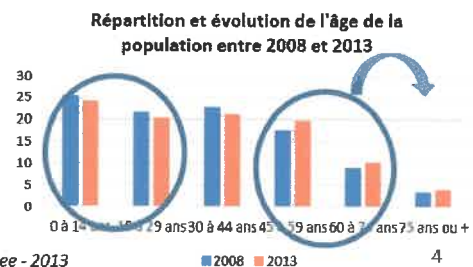
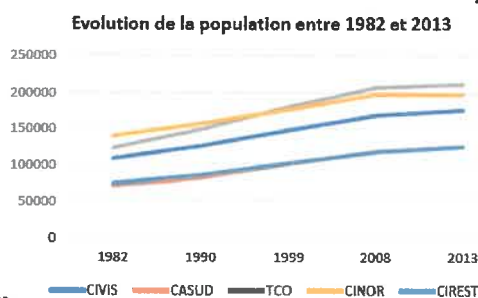
Evolution de la population :

Le territoire de la CIVIS compte 175 874 habitants en 2013. Entre 1982 et 2013, la CIVIS a connu variation annuelle moyenne de la population de +1,6%. La CASUD et le TCO sont les deux territoires qui connaissent le haut taux d'augmentation sur la même période à savoir +1,8%.
 → L'Insee prévoit plus de 190 000 habitants en 2020 et plus de 205 000 habitants en 2030.

EPCI	Taux moyen annuel	Variation
CIVIS	1,6%	67 809
CASUD	1,8%	54 214
TCO	1,8%	89 190
CINOR	1,1%	57 737
CIREST	1,7%	50 339

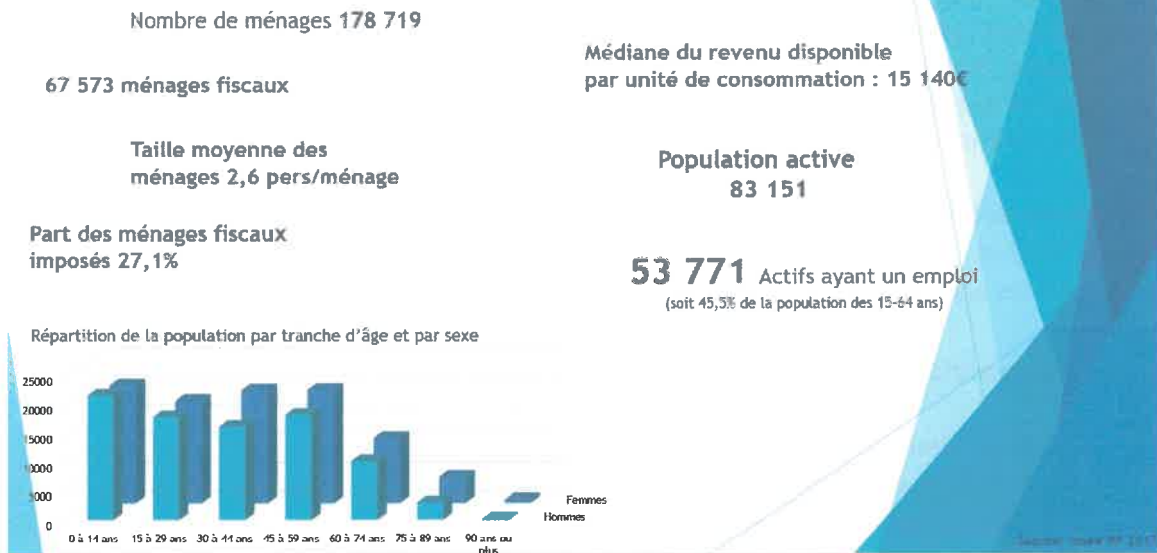
Répartition de la population par tranche d'âge :

→ La population de la CIVIS se caractérise par une population très jeune : 44% moins de 30 ans 2013



ELABORATION ET REDACTION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA CIVIS Source : Insee - 2013

DEMOGRAPHIE



2. La transition écologique et énergétique

Hot spot mondial de la biodiversité terrestre et marine (PNR et Réserve Naturelle Nationale Marine), la CIVIS abrite des espaces de forêts riches et diversifiés (forêt de L'Etang-Salé, forêt de Tamarins du Télélave, forêt de Cryptoméria de Cilaos et des Makes) qui en font des espaces par excellence de destination de loisirs, tourisme à vocation scientifique.

En ce qui concerne la lutte contre le changement climatique, ce sont les carburants qui constituent de loin la part la plus importante de la consommation d'énergie (62%), devant l'électricité (25%). Les énergies fossiles constituent 85% de la consommation d'énergie finale de la CIVIS, sous la forme des carburants, du gazole non routier (fioul), du gaz butane et de l'électricité produite à partir de sources fossiles. La CIVIS représentant 21% de la population de l'île de La Réunion en NOab nous estimons la consommation énergétique du secteur des transports à la CIVIS à 1 650 092 MWh soit 62% des consommations énergétiques finales de la CIVIS.

Il y a donc 13% de la consommation d'énergie primaire qui provient de sources renouvelables, la majorité étant fournie par la combustion de bagasse (5,6%) suivie par l'exploitation de la ressource hydraulique (3,6%). La production d'ENR est partagée entre énergie solaire (54%) et valorisation de matière organique (bagasse) (36%). La majorité de la production renouvelable provient de la combustion de bagasse à la centrale Albioma du Gol (36%), vient ensuite la production solaire photovoltaïque décentralisée (31%) et solaire thermique (23%). La centrale hydraulique du Bras de la Plaine produit 7% de l'énergie renouvelable. Une production de biogaz a lieu sur la commune de Saint-Pierre sur le site de l'ISDND de Pierrefonds représentant 3% de la production d'ENR sur le territoire et une nouvelle turbine à combustion utilisant en partie du bioéthanol a été mise en service en 2018, fournissant ainsi 1% de la production annuelle.

En matière d'adaptation au changement climatique et de prévention des risques naturels et concernant l'aménagement côtier, la CIVIS est particulièrement exposée à la submersion par la houle australe (littoral du Gol à Cilaos), dont une augmentation est prévue avec le réchauffement climatique, et dans une moindre mesure à la houle d'alizés. En matière d'inondation, le risque est particulièrement important pour la commune de Saint-Pierre. Le changement climatique devrait accroître les pluies intenses qui sont un facteur déclencheur des mouvements de terrain, auxquels la commune de Cilaos est particulièrement exposée.

En matière de lutte contre les pollutions, les pics de concentration en dioxyde d'azote et en oxydes d'azote sont directement attribuables à la circulation automobile aux heures de pointe sur les agglomérations de Saint-Pierre et de Saint-Louis.

3. La transition agricole

L'agriculture du Grand Sud qui est la première région agricole de l'île repose sur trois piliers : la canne, l'élevage et les fruits et légumes, ce qui peut s'expliquer par sa surface mais également par ses vocations agricole (ex : premier bassin cannier de l'île, avec plus de 40% de la production locale), agro-alimentaire et même énergétique (bagasse). Le Sud assure également 55% de l'élevage local. Il constitue aussi le fief des cultures de terroir.



Paysage cannier vu depuis l'église de Saint-Louis

Avec une prédominance de la canne à sucre avec dynamique de diversification autour du maraichage et des vergers, son développement à venir permettra le renforcement des cultures identitaires de terroirs (lentilles, agrumes, café, vin, épices, vanille, vignes, palmiste, PPAM) de l'horticulture et de l'élevage. Une des pistes de développement à l'avenir concernera l'émergence de nouvelles productions agricoles (permaculture, hors sol hydroponie) et de nouveaux modes (bio, raisonnée, productive).

L'intercommunalité n'exerce pas de missions spécifiques dans le champ agricole. Elle participe et soutient les différentes actions de valorisation mises en œuvre par les communes et/ou les associations, à l'instar d'événementiels en lien avec la production locale (fête de la fraise, fête de l'ail, etc.). Elle soutient les événements visant à accompagner, à valoriser et à développer la recherche dans le champ agricole comme AGROFERTILES.



Mais son rôle est, de fait, limité. Or l'agriculture, particulièrement dans le Sud, est un pan essentiel de l'économie sur bien des points : elle façonne le paysage, lutte contre l'érosion, permet la consommation d'aliments locaux et est un axe fort susceptible d'être développé à l'export, tant les productions locales sont qualitatives même si elles sont encore peu valorisées. Il s'agit donc d'un champ de l'économie sur lequel la communauté d'agglomération ne peut rester absente.

Les thèmes sur lesquels la collectivité pourrait s'investir afin d'accompagner la transition écologique sont nombreux : la préservation du foncier agricole, le partage et l'objectivation de la connaissance du foncier agricole du territoire, la définition et l'accompagnement de stratégies alimentaires pour anticiper les développements productifs idoines (cantine, besoins locaux, import-substitution), le partage d'expériences dans le domaine de l'immobilier d'entreprise agricole et agroalimentaire (outils de proximité : tueries, ateliers de transformation, laboratoires, etc.), le développement de l'économie circulaire, pour créer des synergies, la recherche de valeur ajoutée par la valorisation des productions agricoles, agroalimentaires, des services, des savoir-faire, de la recherche et développement, la préservation des paysages et de la biodiversité, l'adaptation des territoires et des exploitations agricoles au changement climatique et son atténuation, en particulier dans le cadre des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), l'accompagnement des territoires et des exploitations agricoles pour une gestion durable de la ressource en eau et la gestion des risques d'inondations (GeMAPI), l'accompagnement de l'installation et de la transmission des exploitations agricoles et le développement de l'emploi dans les territoires, la complémentarité entre la Chambre d'Agriculture, les intercommunalités et les communes dans le domaine de l'ingénierie en appui au développement économique territorial.

Une présence importante d'exploitations agricoles mais qui tend à diminuer

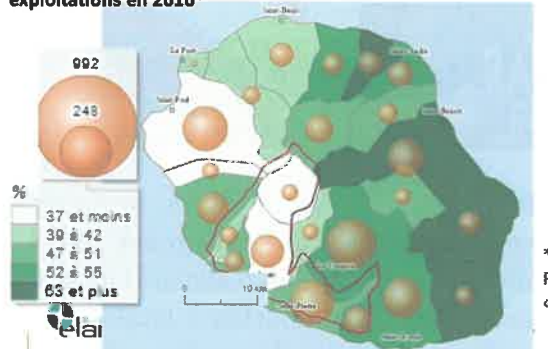
La surface agricole utile (SAU) de la CIVIS, répartie principalement entre trois communes, apparaît en baisse, et plus rapidement que pour le reste de la région. L'Etang-Salé est la seule commune à voir sa SAU augmenter. Petite-Île, Saint-Louis et Saint-Pierre représentent presque 90% de la SAU de la CIVIS.

La CIVIS est composée de 1919 exploitations agricoles (EA) en 2010, cela représente le quart des exploitations agricoles de la Réunion.

La diminution de leur nombre est toutefois plus rapide pour la CIVIS que pour La Réunion. Cette diminution de 613 EA en 10 ans (soit - 24%), est relativement homogène pour toutes les communes sauf pour L'Etang-Salé qui se maintient (-3%).

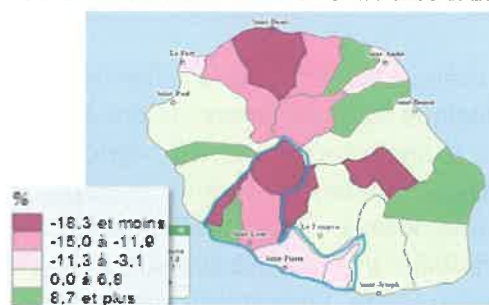
Elle est liée à la réduction de la SAU d'une part, et au regroupement des petites exploitations d'autre part.

Nombre total d'exploitations et part des moyennes et grandes exploitations en 2010*



La CIVIS est un territoire de 378,2 km² et représente donc environ 15% de la superficie totale de l'île de La Réunion (2512 km²). La Réunion dispose d'une Superficie Agricole Utile (SAU) de 428,14km², et la CIVIS de 80,6km², soit 18% du total.

Carte de l'évolution de la SAU entre 2000 et 2010



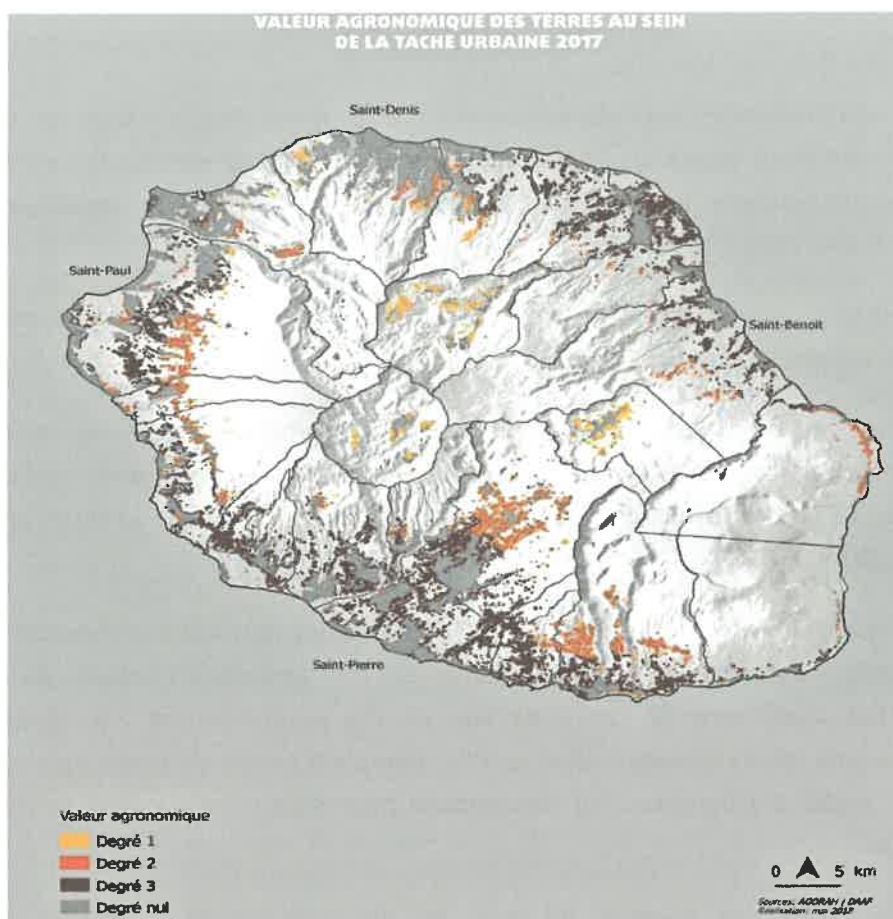
Des espaces impactés par le marché foncier

À l'échelon régional, 9 000 hectares de tâches urbaines sont présents sur des terres ayant une valeur agronomique non nulle, mais aussi sur des terres ayant une valeur agronomique au plus haut niveau. Dans le secteur Sud, ces tâches urbaines impactent la zone littorale ainsi que les hauteurs.

Sur les espaces agricoles identifiés au SAR, de 2011 à 2016 il y a eu une augmentation de 7% de tâches urbaines.

Entre 2008 à 2018 sur le territoire du Grand Sud, la consommation de l'espace a continué de croître avec plus de 1 126 hectares urbanisés sur des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette augmentation de la minéralisation des sols s'est notamment réalisée sur 465 ha au sein des espaces réglementairement constructibles : pour 250 ha au sein de l'espace urbain à densifier délimité par le SAR, pour 140 ha au sein de l'espace d'urbanisation prioritaire délimité par le SAR, pour 75 ha au sein des territoires ruraux habités délimités par le SAR. Par conséquent, cette urbanisation s'est faite sur 661 ha de terrains non constructibles réglementairement.

Un mitage important est aussi constaté



L'espace agricole est soumis au mitage et à la pression urbaine, mais reste encore globalement préservé. L'impact du « grignotage urbain » sur l'agriculture présente un risque de diminution des surfaces cultivées ou utilisées, mais se traduit aussi par une exploitation plus difficile (mécanisation, distance réglementaire, enclavement, conflits d'usage ...) et un doute sur la vocation des terrains (attente de déclassement).

En termes d'organisation spatiale, il existe depuis longtemps une opposition entre les espaces agricoles, dits ruraux, et urbains, au point qu'aujourd'hui l'espace rural est ressenti comme un espace d'exception à préserver face à un espace urbain en constante extension.

Pourtant, il est clairement exprimé que leur cohabitation serait bénéfique puisque, à l'inverse des espaces naturels laissés en friches et n'ayant pas de gestionnaires identifiés, les espaces agricoles, de par leur vocation économique, sont des espaces entretenus et des « poumons verts » situés à proximité immédiate des espaces urbanisés.

Ainsi, il est impératif de limiter la consommation d'espace en axant sur la densité urbaine. S'agissant du marché de l'immobilier, en 2018, le marché foncier de l'espace rural est stable par rapport aux exercices précédents. Cependant, à l'intérieur des sous-marchés, les

variations sont importantes, comme la diminution des espaces agricoles ou l'augmentation des espaces dédiés à l'urbanisation.

Cinq sous-marchés sont identifiés :

- Le marché foncier agricole est un marché de biens acquis « dans un but supposé d'exploitation agricole ». Il se décompose en marché des Terres et Prés et des Cultures Spéciales (maraichages, vergers...), et représente 59 transactions pour 141 ha et une valeur de 2,5 M €
- Le marché foncier forestier comprend tous les biens à dominante forestière qui n'ont pas vocation à être urbanisés
- Le marché des « Kaz » à terre comprend l'acquisition de bâtiments vendus avec un terrain agricole à usage de résidence principale ou secondaire réalisée par des citoyens ou des ruraux non agriculteurs : 76 transactions pour 11 ha et une valeur de 14 M€ en 2018
- Le marché des espaces résidentiels et de loisirs non bâtis comprend des petites parcelles libres non bâties acquises par des non agriculteurs urbains ou ruraux dans le but d'améliorer le cadre de vie, ou d'y pratiquer une « agriculture loisirs » (chevaux, petits élevages) alors qu'elles devraient garder un usage agricole au regard des règles d'urbanisme : 36 transactions pour 8 ha et une valeur de 815 000 € en 2018
- Le marché des espaces en vue de son artificialisation intègre les terrains constructibles acquis par des personnes physiques et morales dont les promoteurs et les collectivités, les emprises d'infrastructures acquises par l'Etat, les collectivités ou des sociétés privées, et les carrières : 56 transactions pour 28 ha et une valeur de 13 M € en 2018

Sur le territoire de la CIVIS, il est constaté une baisse des transactions au nombre de 377 en 2018 contre 419 en 2017 et 398 en 2016. Le marché global est de 32 millions d'euros en 2018. 82% des transactions, représentant 90 % de la surface, sont concentrées sur les communes de Petite-Île, de Saint-Pierre et de Saint-Louis.

Plusieurs enjeux apparaissent sur le territoire de la CIVIS :

Préserver la surface agricole utile : Pour une reconquête des terres agricoles

Il est nécessaire de préserver la Surface Agricole Utile qui a tendance à diminuer (sauf sur la commune de L'Étang-Salé).

Le développement de l'agriculture dans le Sud passe par une augmentation des surfaces utilisées : pour la canne (maintien de la rentabilité de la filière), pour l'élevage et les fruits et légumes (réponse au potentiel de consommation locale et gain de parts de marché).

Le développement des surfaces agricoles est possible en raison de l'importance des friches. Le Grand Sud compte environ 3 000 hectares de friches agricoles dont 1 500 hectares seraient récupérables.

Plusieurs dispositifs permettent la reconquête des terres agricoles à La Réunion, dont la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées, dite « terres incultes ». Applicable dans les Départements d'Outre-mer, elle est l'aboutissement d'une longue évolution législative et réglementaire. Elle résulte des articles L125-1 à L125-15 et R125-1 à R125-14 du Code rural de la pêche maritime.

A La Réunion, cette procédure est mise en œuvre depuis les années 1980. Elle présente une utilité sur le plan agricole, mais aussi foncier, économique, social et environnemental.

Actuellement, l'initiative de la phase préalable de recensement des terres en friche et l'enquête publique permettant l'information des propriétaires sont transférées au Conseil Départemental.

Ce dernier a choisi de confier cette mission à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural). La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F.), dont le secrétariat est géré par le Département, se prononce à chaque étape de la procédure.



Terre en friche à Saint-Pierre

L'État conserve les prérogatives liées à la mise en place des procédures de mise en demeure, de fermage d'office, et d'expropriation. Cette procédure se décline en deux étapes :

- L'étape de la mise en demeure :
- L'étape de la remise en culture via un bail, une vente ou une expropriation.

Depuis juillet 2016, le Conseil Départemental mène une politique incitative et a voté la création d'un régime d'aide temporaire pour encourager la mobilisation des terres en friches :

- Des primes pour le(s) propriétaire(s) décidant de vendre ou de louer à un jeune agriculteur en phase d'installation :
 - 3 000 €/ha, plafonnée à 20 000 €, pour une vente ;
 - 1 500 €/ha, plafonnée à 10 000 €, pour une location.
- Une aide à destination des jeunes agriculteurs :
 - La prise en charge de 100% des frais de notaire

→ La garantie d'emprunt pour l'achat d'un terrain agricole en friche par un jeune agriculteur en phase d'installation

Le nombre de surfaces remises en cultures suite à la procédure Terres Incultes entre 2016 et 2019 par commune de la CIVIS est le suivant :

Commune	Nombre de parcelles	Superficie
Les Aviron	30	19ha28a21ca
Cilaos		
L'Étang-Salé		
Petite-Île	17	10ha15a37ca
Saint-Louis		
Saint-Pierre	77	45ha98a14ca

De la diversification à l'autosuffisance alimentaire

La collectivité s'inscrit résolument dans une ambition de « **on produit local / on transforme local / on consomme local** ». Au travers de ses actions, elle vise à augmenter, voire amplifier, la production et la transformation locales.

Afin de répondre à la demande locale, il est nécessaire de disposer de 1 800 ha de terres agricoles supplémentaires sur le Département.

De plus, l'équilibre entre les filières de diversification traditionnelles exportatrices (ex : canne) et les filières de diversification pour tendre vers l'autosuffisance alimentaire peut être difficile à trouver.

Actuellement, la filière fruits et légumes répond à 70% des besoins en produits frais (maraichage et fruits) sur l'île avec pour objectif de passer à 80% à horizon 2030. Le principal légume produit est la tomate (31%). Les fruits sont composés majoritairement d'ananas (44%), d'agrumes (26%) et de bananes (16%), les letchis et les mangues représentant 3%.

Les légumes majoritairement importés sont constitués par les oignons, l'ail, les carottes et les pommes de terre, soit environ 17 540 tonnes en 2018.

S'agissant des filières animales :

FILIERES	COUVERTURE DES BESOINS EN FRAIS PAR LA PRODUCTION LOCALE (en %)
Volaille	95
Porcine	100
Bovine	48
Ovine et Caprine	2,6
Lapin	100
Œufs	100
Lait	95

Ainsi, pour tendre vers l'autosuffisance alimentaire, il est indispensable de prime abord de disposer de foncier supplémentaire, et ensuite de diversifier et d'optimiser les cultures actuelles pour produire notamment les oignons, l'ail, les carottes et les pommes de terre.

Il est aussi essentiel de recourir à d'autres techniques de productions vertueuses pour l'environnement et pour l'humain, telles que l'aquaponie.

L'aquaponie consiste à cultiver des végétaux en symbiose avec des poissons. Les poissons produisent des déjections pleines d'ammonium qui sont transformées naturellement en nitrates par des bactéries. Les plantes consomment ces nutriments pour leur croissance et filtrent alors l'eau des poissons qui leur revient propre. On peut citer parmi les avantages de l'aquaponie : le besoin de foncier moindre par rapport aux techniques de culture classique et une forte rentabilité, l'économie de la consommation d'eau par rapport à un jardin traditionnel qui est d'environ 90 %. Actuellement, le CCAS de la commune de Saint-Louis est porteur du projet d'insertion par l'aquaponie.



www.facebook.com/aquaponiereunion974

Pour les exploitations agricoles actuelles, il y a l'opportunité d'opérer une véritable transition vers la diversification alimentaire car sur une unité foncière de 500 m², il est possible de produire des fruits et des légumes variés.

L'aquaponie est également intéressante en termes d'optimisation de certains coûts de production : partage des coûts des infrastructures et des structures de production, optimisation partagée de l'utilisation de l'espace, du sol et de la ressource aquatique grâce à la polyculture, baisse voire élimination des coûts des intrants pour les entreprises d'hydroponie, double valorisation de l'aliment aquacole qui sert indirectement d'engrais pour les plantes.

Une serre aquaponique peut être installée n'importe où, et notamment dans les zones urbaines et périurbaines à proximité des lieux de consommation, ce qui favorise le développement d'une économie locale de circuits courts et de vente directe, limitant par là même les coûts et les émissions de CO₂ liés au transport (Diver, 2006), et pouvant faire apparaître un volet social autour de cette nouvelle activité (jardins partagés, spots de verdure...).

Développer l'agriculture biologique

C'est un autre défi pour le territoire face à une demande croissante des consommateurs. Actuellement, les productions bio sont onéreuses et ne couvrent pas les besoins de la population. Les bénéfices de l'agriculture biologique sont multiples en termes de création d'activités et d'emplois, tout en préservant la qualité des sols, la biodiversité, la qualité de l'air et de l'eau. Ces modes de transformation privilégient la mise en valeur des caractéristiques naturelles des produits et constitueraient un atout fort pour notre intercommunalité.

Promouvoir l'agriculture urbaine partagée

En ville, il semble préférable de parler « d'espaces cultivés » plus que d'espaces agricoles au sens propre du terme. Aujourd'hui, la forme la plus répandue d'agriculture urbaine au niveau national est celle des jardins partagés.

A La Réunion, les espaces agricoles, naturels et urbains sont de fait en cohabitation permanente. Dans les faits, ces deux espaces sont nuancés à partir des périmètres de transition.

Ainsi, en premier lieu, le traitement de la lisière urbaine peut être identifié comme un outil de délimitation entre les espaces, un lieu de transition qui facilite leur compréhension et leur vocation. Plus qu'une limite entre deux périmètres, le terme de « lisière urbaine » met en avant les rôles, usages et traitements de ces derniers. Par définition, ce territoire d'interface est évolutif et participe ainsi à la capacité de mutabilité de la ville.

Le traitement des lisières urbaines passe également par des aménagements réfléchis à proximité de celles-ci. L'enjeu étant de proposer des typologies bâties spécifiques (hauteur, densité, espaces verts, ...), favorisant les vues de la ville vers le « grand paysage ». En ce

sens, la mise en place de cahiers de prescriptions pour le traitement qualitatif des lisières urbaines permettrait alors d'encourager la recherche d'une composition urbaine équilibrée et respectueuse de son environnement.

La sensibilisation à la préservation des milieux ruraux

Les richesses naturelles sont au cœur du milieu rural. C'est en effet dans les milieux ruraux que l'on retrouve à la fois les forêts à préserver et les carrières, source de pollution et de nuisances potentielles. Malheureusement, les habitants et les exploitants ont tendance à gaspiller et à user fortement de ces ressources.

Il est primordial de faire comprendre aux habitants des milieux ruraux que leurs méthodes d'exploitation favorisent parfois la dégradation de l'environnement. Il est devenu urgent de leur faire adopter un comportement et des habitudes de vie en faveur de la nature et de l'environnement. Beaucoup de gens ne savent pas que la pollution en campagne, par les pesticides et les engrais chimiques agricoles, est souvent plus élevée qu'en ville.

L'écologie rurale est en réalité un état d'esprit à développer auprès de ces habitants. Il est aussi nécessaire de faire comprendre aux exploitants que le milieu rural doit être préservé. Il peut s'agir entre autres de replanter des arbres régulièrement après les coupes d'arbres massives. Cela peut aussi concerner l'interdiction d'utiliser des produits chimiques qui détruisent et appauvrissent le sol ou encore sur la limite des surexploitations des ressources naturelles.

Enfin, la sensibilisation avec les formations agricoles et professionnelles relève aussi de l'écologie rurale. Elle permet de coordonner l'importance de l'environnement avec l'importance des exploitations et le travail des habitants.

AGRIPEI 2030

Le projet de politique agricole du la CIVIS s'inscrit pleinement dans le nouveau modèle agricole réunionnais décliné dans l'étude AGRIPÉI 2030 porté par le Département de La Réunion



Un

modèle

www.departement974.fr ©

agricole ambitieux construit avec les acteurs du monde agricole.

Le modèle agricole réunionnais, assurant aujourd'hui une mission économique mais également sociale, culturelle, environnementale et d'aménagement du territoire, traverse une phase de transition marquée notamment par la fin des quotas sucriers, une évolution des pratiques, des modes de consommation et la nécessité de satisfaire toujours mieux localement, en qualité et en quantité, les besoins alimentaires de la population en pleine croissance (1 million d'habitants en 2037).

Avec la fin des quotas sucriers, La Réunion arrive à une période charnière de son activité agricole. La culture de la canne à sucre couvre en effet 58 % des 42 000 hectares exploités dans notre île. La phase de transition en termes de diversification a débuté depuis quelques années.

Ainsi, le modèle agricole qui s'est développé a permis l'optimisation des systèmes productifs. Désormais, les filières animales (bovins, lait, porcs, volailles, lapins, caprins, ovins et œufs) couvrent presque une majorité des besoins locaux en produits frais. S'ajoutent à cela d'autres productions comme l'horticulture, la vanille, le miel et -dans une moindre mesure- le curcuma, le géranium et le café.

Ce développement tient compte de la population en qualité et en quantité. C'est un secteur en pleine mutation, au centre de nombreux enjeux intéressant l'ensemble de la société réunionnaise.

La Collectivité départementale, compétente en matière d'aménagement foncier agricole et autorité de gestion du FEADER, inscrit son action aussi bien, dans le cadre du PDRR 2014-2020 (Programme de Développement Rural Régional) et ses fonctions d'autorité de gestion, qu'au travers des priorités de sa mandature. Il a été décidé de porter une réflexion sur le modèle agricole de demain en se basant sur des fondamentaux : des exploitations créatrices d'emplois, assurant un revenu décent aux agriculteurs, permettant de nourrir les Réunionnais y compris les jeunes (restauration collective), préservant notre environnement et privilégiant les circuits courts. Cette réflexion porte donc sur une évaluation du modèle agricole actuel et des politiques publiques menées en la matière afin de :

- Construire une vision rénovée de l'agriculture réunionnaise ;
- Définir une politique de développement agricole à l'horizon 2030 ;
- Préparer le futur programme européen PDRR 2021-2027.

AGRIPEI a donc pour ambition d'anticiper et d'accompagner les évolutions qui attendent l'agriculture locale, toutes filières confondues.

Le Département met en œuvre une politique de valorisation et de promotion des produits locaux. Son intervention est axée sur :

- L'organisation régulière de marchés péi, permettant la rencontre entre les réunionnais et les agriculteurs ;
- Le soutien aux opérations de promotion des terroirs, organisées notamment par les communes avec un nouveau dispositif en faveur des fêtes de terroir : 6 000 €/an par commune ;
- L'accompagnement pour le développement des circuits courts.

PISTES D' ACTIONS POUR UNE AGRICULTURE DURABLE

Développer l'agroforesterie pour limiter l'érosion des sols, réalimenter les nappes phréatiques

Encourager à la pratique d'une agriculture régénératrice pour améliorer la santé du sol

Mettre en place un plan "territoire zéro pesticide"

Préserver les grands ensembles agricoles et développer les haies vives pour maintenir la biodiversité

Impulser une gestion durable des espaces verts, agricoles et forestiers (**programme CLIMAGRI**)

Accompagner les agriculteurs à la réduction des consommations et à l'évolution des pratiques culturales

Promouvoir et structurer l'agrotourisme, facteur de tourisme durable dans le milieu agricole

Développer la filière P.A.P.A.M. (Plantes à parfum, aromatiques et médicinales)

4. Les mobilités durables

Le SAR identifie plusieurs enjeux pour répondre aux défis des mobilités durables sur le territoire de la CIVIS : organiser le rééquilibrage modal en faveur des transports en commun et des modes de déplacements doux en cohérence avec le développement urbain ; confirmer la mise en œuvre du réseau régional de transport guidé et l'articuler à des réseaux locaux plus efficaces ; renforcer le maillage routier reliant certains pôles et quartiers.

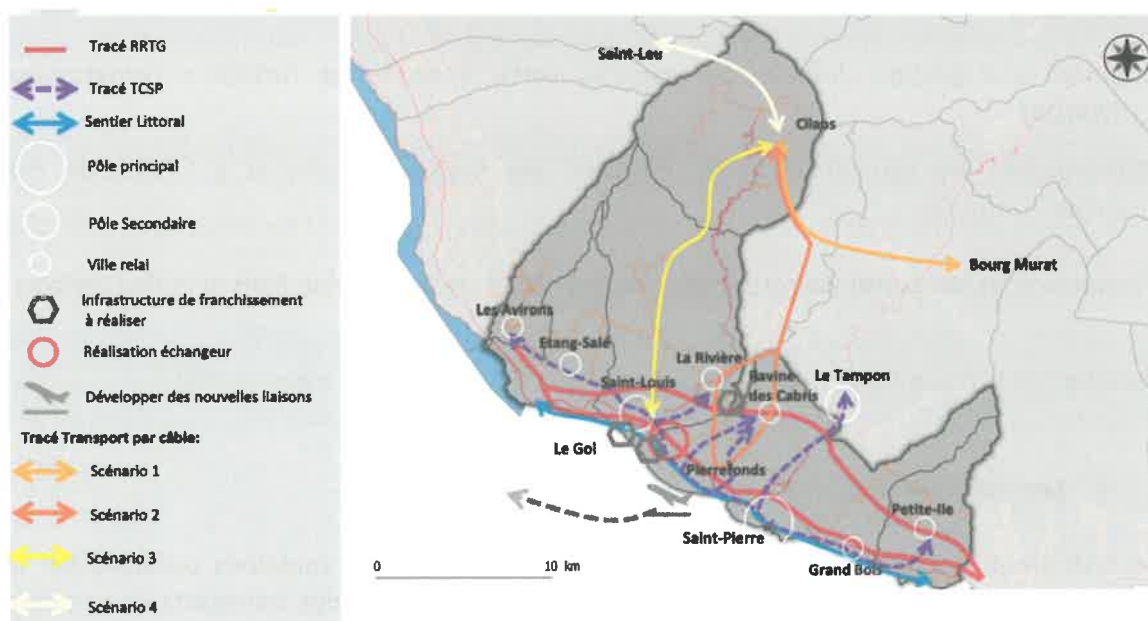
Une dernière enquête de mobilité portant sur l'origine et la destination des déplacements présente les principaux enjeux et défis du territoire en cohérence avec les préconisations du SAR et du SCOT :

- 80% des personnes déclarent un déplacement sur le territoire ;
- 93% de l'ensemble de ses déplacements sont internes au territoire de la CIVIS : deux communes représentent plus de 72% des déplacements observés, en tête Saint-Pierre avec 46% et Saint-Louis 26% ;

Les déplacements se font respectivement :

- En voiture : 63% (48% en tant que conducteur et 15% en tant que passager)
- A pieds : 26% des déplacements observés ;
- En transports en commun : 7% des déplacements observés ;
- A vélo : 2% des déplacements observés ;
- En deux roues motorisées : 2% des déplacements observés ;
- Les autres modes (taxi et autres) représentant moins de 1% du total des déplacements observés.

Synthèse des mobilités envisagées



Le réseau de transport de la CIVIS, « Alternéo », est exploité techniquement et commercialement, via une Délégation de Service Public, par le groupement CINEO. Le réseau assure essentiellement une fonction de desserte des hauts et des mi-pentes en rabattement vers les centres des communes et les pôles essentiellement situés sur le littoral et les mi-pentes (au-dessous de la cote de 400).

Le réseau Alternéo comprend plus de 54 lignes permettant la desserte des 6 communes du territoire de la CIVIS ; 2276 points d'arrêt et 90% de la population qui habite à moins de 200 m d'une ligne de bus. 65% des déplacements se font en voiture (source SMTR) et les temps parcours sont plus élevés que la voiture : 15% de temps perdus engendré par des ralentissements (source Citec). Il n'existe pas de bus qui relie l'ensemble des communes (hors Car jaune) (Ex : ligne littoral TCO : Saint-Leu/ Le Port). On ne note pas de liaisons avec les EPCI limitrophes, excepté avec le Tampon (Université) pour les lignes Alternéo : Plus de 11 000 personnes viennent travailler sur la CIVIS (Insee 2010).



La CIVIS a entrepris d'élaborer un Schéma Directeur TCSP Bus qui a pour but de répondre à la demande en transport actuelle, mais également d'affirmer sa volonté de « rééquilibrage » de la part des déplacements automobiles et de déplacements en transport en commun, au profit de ces derniers, en proposant des axes TC supports de l'urbanisation à venir : soit un tracé : 62,4 km pour un coût estimatif de 263 millions d'euros toutes infrastructures confondues (site propre, pôles d'échanges multimodaux (PEM) et parc relais P+R).

Dans le Schéma Directeur Vélo de la CIVIS, trois grands aménagements cyclables de loisirs sont proposés :

- La « Voie Vélo Régionale » : projet intégré dans le plan des aménagements cyclables « utilitaires » ;
- Le sentier littoral (projet de la CIVIS - Coût : 1,5 millions d'euros) ;
- Le long de l'ancien canal Saint-Etienne (coût : 3,8 millions d'euros pour environ 4 km).

Le Schéma Directeur Vélo propose un plan en 8 thématiques :

1. Mettre en œuvre un réseau cyclable continu ;
2. Développer l'offre de stationnement vélo ;
3. Instaurer la complémentarité bus-vélo ;
4. Développer des services spécifiques au vélo ;
5. Promouvoir l'usage du vélo pour les déplacements domicile/ travail et professionnels ;
6. Former les enfants à la pratique du vélo ;
7. Mettre en place des manifestations grand public favorisant la pratique du vélo ;
8. Informer et communiquer.

Un sentier littoral qui connectera l'ensemble des communes de la CIVIS avec la création d'un ouvrage de franchissement (Etang du Gol et Rivière Saint-Etienne). Le sentier littoral permettra de développer la mobilité entre les communes.

Malgré une politique de mobilité durable et de déplacements en modes doux volontariste et dynamique, cette question représente un des enjeux majeurs pour le territoire de la CIVIS,

confronté, à l'instar de l'ensemble de La Réunion, à des problèmes de circulation et de déplacements qui asphyxient principalement les centralités et entravent le développement économique.

5. La transition numérique

Le développement et la structuration des offres en matière de Très haut Débit (THD) sur le territoire de la CIVIS constituent un facteur clé du développement et d'attractivité économique, notamment concernant le désenclavement numérique, facteur majeur de compétitivité.

Consciente des enjeux liés au contexte actuel de la mondialisation économique des échanges et de la nécessité de la mise en œuvre d'une plus grande disponibilité d'accès ou d'échanges d'informations de plus en plus complexes, la CIVIS désire promouvoir et accompagner le développement des activités économiques au moyen de l'aménagement numérique de son territoire.

Par ailleurs, l'État développe une très forte politique volontariste en matière de numérisation et dématérialisation des services via l'e-administration qui impose par conséquent aux collectivités territoriales de mettre en œuvre un plan de développement cohérent de leurs territoires en matière d'aménagement numérique. Son développement impacte la qualité de service des organisations publiques, la qualité de vie des usagers avec davantage d'accessibilité, et en matière de développement économique apporter la capacité aux entreprises d'être plus compétitives en étant connectées de façon efficace, en passant par le déploiement, entre autres, de la fibre optique sur le territoire.

Secteur stratégique majeur assurant l'attractivité et la connectivité des territoires, le secteur constitue également un domaine d'activité en très forte croissance. Ainsi, pour information, à La Réunion, la filière numérique, fin 2018, représente :

- 1,4 milliard d'€ de chiffre d'affaires (en hausse de 100 M d'€ par rapport à 2014) ;
- 4 600 emplois dans la filière (+ 300 par rapport à 2014) et 472 entreprises ;
- + 20 % de croissance.

Le domaine d'intervention de la CIVIS, dans son Projet de Territoire, s'inscrit dans un schéma global intégrant les différents acteurs du développement de l'aménagement numérique du territoire que sont : l'État, les opérateurs privés (tels que ORANGE, SFR, ZEOP...), la Région (voir le SDTAN 2015) et les collectivités territoriales membres de la communauté d'agglomération.

L'aménagement numérique du territoire est à ce jour principalement conduit sur deux axes :

- Déploiement de la Fibre Optique intra Réunion (Réseau GAZELLE - Région Réunion) ;
- Déploiement du réseau mobile 4G/5G.

L'aménagement numérique du territoire est impacté par le développement des liaisons optiques internationales (Câbles SAFE, LION, METISS, etc.). Ainsi, il convient dans un premier temps de :

- Déterminer les liaisons existantes ;
- Préciser les axes de développement et de structuration de l'offre numérique.

Un développement qui doit prendre en compte l'état initial des liaisons existantes

Les équipements en matière de câblage

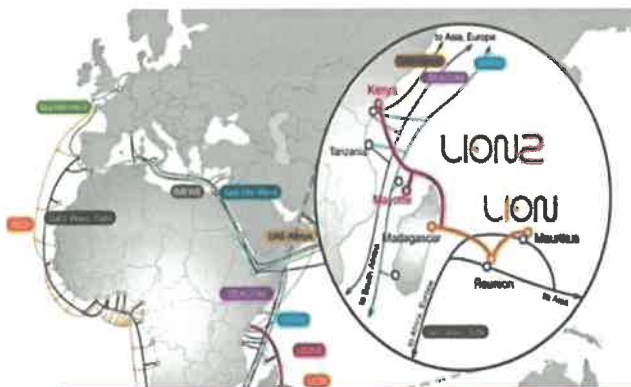
Le câble « South Africa Transit-3 » (SAT-3)/ « West Africa Submarine Cable » (WASC)/SAFE, initié en 2002, d'une longueur de 13104 kilomètres, traverse l'océan Indien et relie l'Afrique à l'Asie du Sud-Est en passant par l'île Maurice et La Réunion.



Le câble SAFE touche terre à plusieurs endroits dont :

- Mtunzini, en Afrique du Sud
- Saint-Paul, à La Réunion
- Baie Jacote, à l'île Maurice
- Cochin, en Inde, via une branche

Le câble LION, ou « Lower Indian Ocean Network », est un câble sous-marin installé par France Télécom dans le sud-ouest de l'océan Indien. Il relie depuis 2009 Madagascar à l'île Maurice en passant par La Réunion. Ce faisant, il double le SAFE entre les deux îles des Mascareignes et connecte Madagascar à cet autre câble.



Le câble LION 2 est opérationnel depuis avril 2012, il est long de 2 708 km, avec un point d'ancrage au large de la côte-est de Madagascar. Il est connecté à Mombasa au sud du Kenya, en passant par Mayotte, dans l'archipel des Comores, qui a désormais son premier accès au haut débit.

METISS

(« MEItingpoTIndianoceanicSubmarine System ») est un câble sous-marin qui a

pour objectif de relier par fibre optique l'île Maurice, La Réunion, Madagascar et l'Afrique du Sud. Le contrat de construction, C&MA, a été signé le 13 décembre 2017 à l'île Maurice par les six opérateurs régionaux (EMTEL, CANAL+ TELECOM, SFR, TELMA, ZEOP et CEB Fibernet) qui financent sa construction. La construction du câble de 24 000 gigabits METISS a débuté en 2018.



Une accessibilité déjà amorcée pour la fibre optique

Actuellement, à La Réunion, les indicateurs d'équipements et d'usages du numérique :

- 84 % des Réunionnais sont connectés à Internet (contre 88 % au niveau national) ;
- 68 % des Réunionnais utilisent Internet tous les jours ;
- 71 % des ménages réunionnais ont une connexion internet fixe (43 % ADSL / 42 % fibre optique / 5 % Autres / 10 % NSP).

À ce jour, l'ADSL est performant sur l'ensemble du territoire réunionnais. La majorité de la population a accès à internet par ADSL, par mobile ou par la fibre optique.

Le déploiement des NRA (Nœud de Raccordement Abonnés) s'effectue en fonds propres par la société Orange et permet de moderniser la desserte numérique du territoire y compris dans des zones fortement enclavées. Elle réalise actuellement les investissements dans les réseaux, notamment avec :

- Cilaos : —> Nœud de Raccordement Abonnés îlet à Cordes et —> NRA Bras Sec ;
- L'Étang-Salé / Les Avirons : —> NRA Ravine sèche ;
- Petite-Île : —> NRA Piton des Goyaves.

En complément de ces liaisons internationales existantes, et afin d'augmenter la couverture de l'accès Internet de l'île, la Région Réunion a réalisé le réseau « Gazelle ». Il s'agit d'une dorsale en fibre optique faisant quasiment le tour de l'île. Le début du déploiement fut effectué dans le courant de l'année 2003 [SDTAN2013], Cette fibre est installée en hauteur en suivant le réseau Haute Tension d'EDF.



Depuis 2021, Internet est accessible par fibre optique à la majorité de la population réunionnaise, et pour ceux qui ne pourraient pas être connectés par fibre optique, ils seront connectés par le réseau 4G des opérateurs mobiles.

Un déploiement de qualité du réseau mobile sur le territoire

Un changement de technologie est en cours concernant les connexions filaires : le cuivre présent depuis 40 ans a tendance à disparaître du paysage et des nouveaux projets. SFR a signé avec les communes de Saint-Louis, de L'Étang-Salé et de Petite-Île un contrat au titre de l'article L33.13 du Code des postes et des communications électroniques impliquant la couverture intégrale des logements de chaque commune en Fibre Optique. À noter que ce dernier a mis en place un nombre important de 'caches' Internet (Netflix, Akamai) économisant ainsi la bande passante entre La Réunion et le monde. Concernant la desserte globale internet de La Réunion, cet opérateur fait partie du groupement d'investisseurs des liaisons optiques Lion 3 (extension vers Mayotte) et Metiss (Maurice, Réunion, Madagascar, Afrique du Sud).

Des connexions de type sans fil (Gsm, 4G, 5G) en forte progression

SFR se positionne clairement comme un acteur de la 4G et de la 5G à La Réunion, plus particulièrement sur le territoire du Grand Sud. Actuellement, la technologie 4G est poussée à son maximum avec la 4G max. Cette dernière fera un mix avec la 5G. Le besoin en antennes 5G est estimé à près de 350 pour la Réunion. Une antenne 5G coûte 100 K €.

Une volonté de renforcer le développement des infrastructures et de l'offre numérique

Enjeu tout à la fois d'inclusion sociale et professionnelle, la réponse de la CIVIS consiste à déployer une série d'action en partenariat avec les autres collectivités et acteurs du domaine.

Répondre aux enjeux de la fracture numérique

- *Maintenir et renforcer la présence des cyberbases sur l'ensemble du territoire*

Les cyberbases existent depuis 2005 et les conventions de partenariats ont démarré en 2015. Dans ce cadre, dans cinq communes membres (Saint-Pierre, Saint-Louis, L'Étang-Salé, Petite-Île et Cilaos), la CIVIS met à disposition de la population des postes informatiques lui permettant de défaire ses démarches administratives quotidiennes. Cet espace informatisé et connecté au web a su se développer au vu des besoins de la population.



- *Assurer la proximité avec le réseau des « Maisons France Services »*

La MSAP articule ainsi la présence humaine, indispensable aux usagers, et les outils numériques qui contribuent à abolir les distances. La MSAP est en lien direct avec les opérateurs partenaires, et la visioconférence est un canal qui permet de délivrer une offre

de services similaire à celle d'une permanence tout en bénéficiant de l'accompagnement des agents d'accueil présents physiquement sur site. La contribution des outils numériques permet de pallier d'une part la distance, et d'autre part les contraintes des opérateurs qui ne peuvent pas consentir des efforts en ressources humaines dans tous les territoires, notamment par des permanences régulières.

Les six communes peuvent aujourd'hui s'inscrire dans cette démarche. Le Tévelave répond au critère géographique pour la commune des Avirons, les Hauts de Petite-Île pour la commune de Petite-Île, la zone de Mont-Vert les Hauts pour la commune de Saint-Pierre et Les Makes sur la commune de Saint- Louis. Seule la commune de Cilaos entre dans sa globalité dans l'aire d'adhésion du Parc national de La Réunion.

Le réseau « France Services » poursuit trois objectifs :

1. une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents — les Maisons France Services — ou de services publics itinérants, les bus France Services ;
2. une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales ;
3. une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.



Mobiliser le levier numérique au service d'une meilleure accessibilité du service public, de la performance, l'attractivité et l'innovation publique

- **Renforcer l'émergence d'une e-administration proche de ses usagers**

L'intervention de la CIVIS dans le domaine de l'e-administration s'est déjà montrée déterminante par le développement de projets, déjà opérationnels, tels que : dématérialisation des convocations au Conseil Communautaire, des factures et des procédures de marchés publics /signature électronique de documents / paiement en ligne des prestations à destination de la DGFIP

La CIVIS, associée à l'ensemble des communes membres, s'engage depuis quelques années dans

Plateforme de dématérialisation de la CIVIS



une démarche « Zéro Papier ».

Une collaboration étroite de la CIVIS avec la TechSud, parc technologique de la microrégion Sud, outil économique important et orienté vers les nouvelles technologies, avec pour objectifs principaux de (d') :



TechSud © <http://technopole-reunion.com/>

- Accompagner et de soutenir les entreprises innovantes en lien avec la recherche dans des secteurs axés vers l'avenir comme l'énergie, la santé et les biotechnologies, le végétal et l'agro-alimentaire ;

- Développer l'économie à partir de l'innovation dans ces secteurs en veillant à l'interopérabilité des technologies développées dans le cadre de ces projets.

Le développement de l'e-administration repose sur deux axes principaux :

La modernisation de l'organisation et du fonctionnement des services publics :

- Simplifier les procédures et les circuits administratifs ;
- Réduire les coûts en améliorant l'efficacité ;
- Sécuriser les données ;
- Mutualiser les ressources et faciliter les échanges entre les administrations.

L'amélioration des relations entre les usagers et l'administration :

- Faciliter l'accès aux services administratifs pour tous (citoyens, entreprises et associations) via la dématérialisation ;
- Simplifier les démarches administratives et diminuer les coûts de traitement de l'information grâce aux téléservices ;
- Rassembler l'ensemble des téléservices au sein d'un guichet unique accessible en ligne à destination des usagers.

▪ **Mettre en place un guichet unique numérique pour renforcer l'accessibilité**

Il se positionnera comme un hub en permettant la centralisation des demandes de tous les acteurs. Il permet aux particuliers comme aux professionnels de formuler une demande et de suivre son traitement grâce à un espace personnel et sécurisé.

Il s'agit ainsi de répondre à des objectifs relevant de l'attractivité du territoire et de la compétitivité actuelle ou future des entreprises. En ce sens, l'optimisation des connexions peut permettre d'implanter des tiers lieux pour le développement du coworking et du télétravail. L'évolution des besoins numériques des entreprises (visioconférence,

hébergement ou échange de données) mène à un accroissement des besoins en débit Internet qu'il convient d'anticiper.

- **Contribuer à l'émergence d'un mouvement autour de la Smart City**

La société ORANGE avec son projet Smart City s'est fortement positionnée pour le déploiement de ce projet sur l'île de La Réunion.



On peut définir ainsi les enjeux principaux de ce projet : proposer des services urbains innovants pour les citoyens /améliorer l'attractivité et l'efficacité du territoire /encourager la mobilité urbaine /s'approprier l'enjeu de la donnée

Le Parlement européen a réalisé une enquête en 2014 : on comptait déjà 90 % de Smart Cities parmi les villes de plus de 500 000 habitants en Europe et 43% parmi les agglomérations de 100 000 à 200 000 habitants.

- **Améliorer la connectivité des territoires au sein de la CIVIS**

Le partage d'un lieu et d'équipements, mais aussi la mise en place d'une communauté de travailleurs par la mise en œuvre d'un espace de coworking, permettent, entre autres, de mutualiser les compétences.

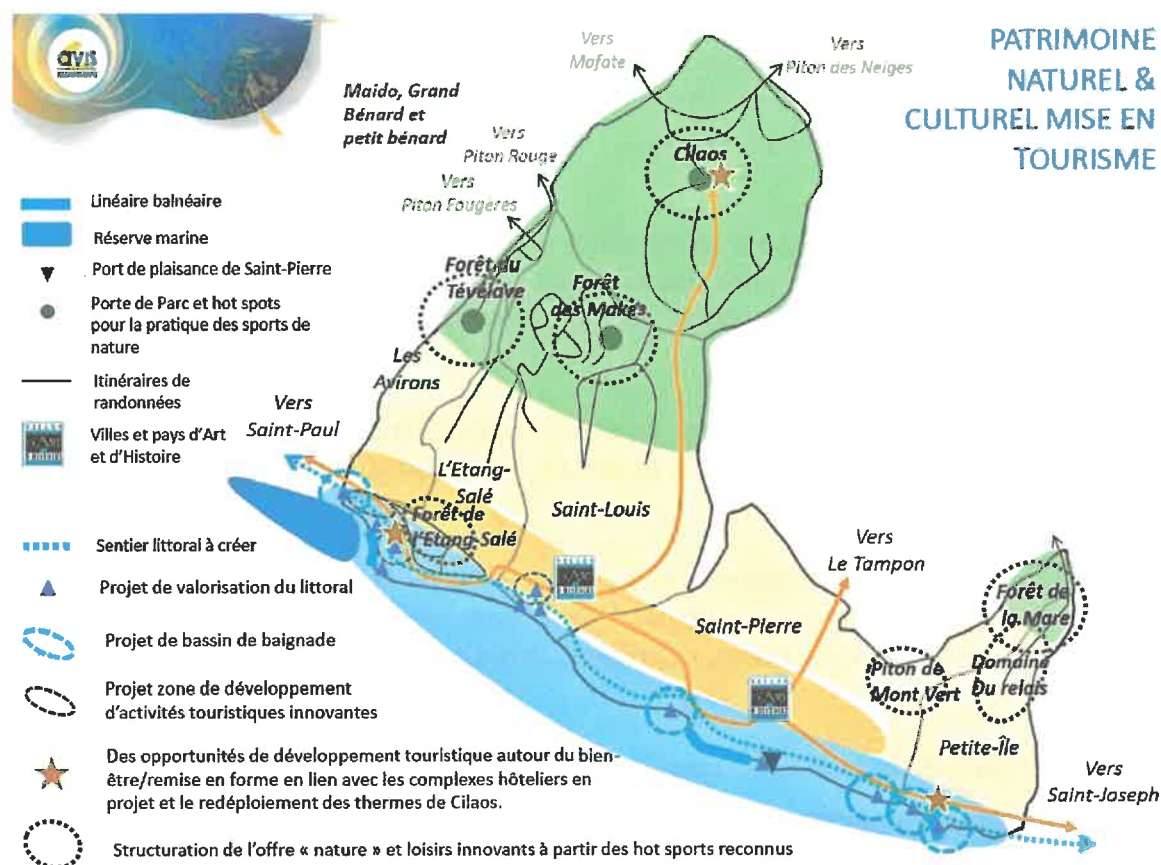


De plus, le coworking permet de rationaliser les coûts en investissements, les équipements étant mutualisés. La structure globale de l'espace prenant en charge la gestion des locaux et du matériel induit ainsi des gains, non négligeables, notamment, par le biais d'une disponibilité quasi immédiate des ressources.

2°) Une mosaïque d'espaces naturels et des environnements à préserver et à valoriser

Il existe quatre entités distinctes avec l'Océan et l'espace littoral, les basses pentes et les plaines littorales, les mi-pentes et les Hauts qui forment une mosaïque d'espaces très divers mais interdépendants les uns des autres.

La surface urbanisée a progressé entre 1997 et 2008 de 25% sur le littoral, de 32% dans les mi-pentes et de 27% dans les Hauts. Cette progression révèle une dynamique d'urbanisation orientée vers l'intérieur des terres, surtout dans la zone de mi-pentes, et un ralentissement relatif dans les bas.



Il est nécessaire de prendre en compte certains enjeux pour préserver le patrimoine naturel et améliorer notre cadre de vie :

- Une dégradation qui perdure et s'accroît, de par la fragmentation des milieux naturels par l'urbanisation, les infrastructures de transport, certaines pratiques agricoles, et dans une moindre mesure, la sylviculture et les incendies ;
- Des continuités également menacées par des obstacles de différentes natures : pollution lumineuse, réseaux aériens, discontinuités de milieux, zones denses d'espèces exotiques envahissantes... ;
- Des continuités écologiques réunionnaises indispensables pour répondre aux besoins de migration et d'adaptation des espèces endémiques dans le cadre des changements climatiques (les Hauts de La Réunion peuvent être une zone refuge pour de nombreuses espèces face aux changements climatiques.) ;

- Des continuités écologiques à préserver voire à restaurer tout en luttant contre le risque de diffusion des espèces exotiques envahissantes via les corridors écologiques ;
- Des interactions fortes entre activités socio-économiques, biodiversité et continuités écologiques : une prise en compte indispensable voire des compromis à trouver en vue de la préservation et de la gestion des continuités (avant même l'intégration des continuités écologiques dans l'aménagement du territoire).

Les paysages, font écho à une part émotionnelle importante. Si certains d'entre eux peuvent être d'une beauté qui touche notre sensibilité, les paysages du quotidien ont eux aussi des attraits qui embellissent notre cadre de vie et rythment nos déplacements et notre utilisation du territoire.

Ces paysages, qu'ils soient littoraux, de mi-pentes ou des Hauts, ordinaires ou pas, abritent la vie végétale et animale de nos villes et jardins, des zones humides, des espaces marins, naturels et agricoles.

Plantes et animaux ont de multiples besoins différents et de nombreuses interactions entre eux et avec leur milieu. Cette diversité des êtres vivants participe à la création des paysages et à l'équilibre écologique des terres, des rivières et des océans, en plus d'être une ressource mobilisable.

Paysages et biodiversité sont donc intimement liés.



La biodiversité
— néologisme né de la contraction
des mots « diversité » et « biologique » —
est un concept qui définit à la fois :



1. Un « pays des Hauts » à préserver : Une authenticité à valoriser

Enclavés en termes d'accessibilité, ce qui en a limité les usages et la valorisation des potentiels jusqu'alors...il apparaît comme un « creuset identitaire du territoire » resté

relativement à l'écart des dynamiques résidentielles mais n'en demeure pas moins très attractif.

L'enjeu : Valoriser les potentiels et fiabiliser l'accès pour accompagner son redéploiement économique et faire reconnaître et valoriser sa vocation de « poumon vert du Sud de La Réunion » : une destination Montagne et bien-être d'avenir.

Les villages des Hauts - les espaces de forêt- le cirque de Cilaos

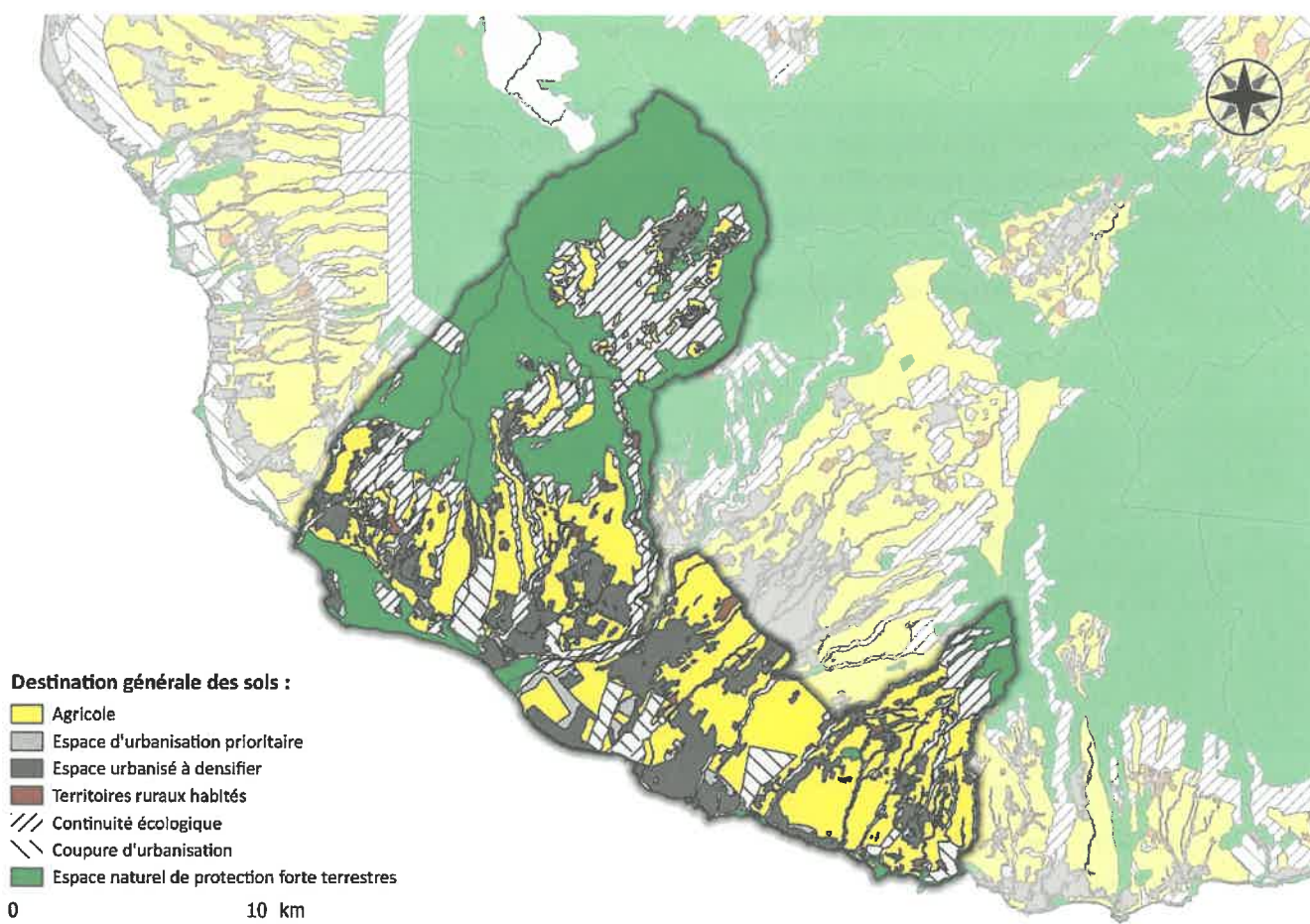
Enjeux de la forêt et de sa mise en culture (agroforesterie) + développement d'agricultures de niche.

Enjeux d'accueil de nouvelles populations : touristiques, destination « SilverEconomy » & bien-être (qualité air et température) > des enjeux de pôles de service de proximité avec de nouvelles urbanités à accompagner



Le territoire des Hauts est en adéquation avec la limite de la zone d'adhésion du Parc national de La Réunion (PNR). Une partie de la zone des Hauts (le cœur non habité) concentre l'ensemble des enjeux de protection environnementale du patrimoine mondial de l'UNESCO, tout en portant la responsabilité d'un développement équilibré et prenant en compte la présence humaine dans toutes ses composantes.

Les Hauts ruraux qui couvrent la partie habitée, cœur habité du Parc National des Hauts, sont en proie à une pression liée aux constructions individuelles et à un mitage des espaces agricoles et naturels.



Les Hauts ont historiquement subi moins de transformations directes que les autres zones de l'île. Le relief, l'humidité ambiante et les températures glaciales des mois de juillet / août ne permettent pas l'agriculture excepté l'élevage et la sylviculture qui sont prédominants.

Aujourd'hui, ces paysages restent ceux qui ont le moins été transformés par l'Homme. Les évolutions de paysages de cet étage de l'île sont liées, comme ailleurs, au développement des infrastructures et au caractère incontrôlable de certaines espèces envahissantes.



Le Tévelave © www.tevelave.re

La grande majorité de l'endémisme terrestre de l'île est dans les Hauts. Les limites du Cœur du Parc National de La Réunion s'appuient d'ailleurs sur le contour de ces espaces encore biologiquement riches. Les fortes pentes et le relief ont, en quelque sorte, sauvé des espèces.

Paysages directs : chemins de campagne et pistes forestières, pâturages, plateaux sportifs, départs de sentiers, commerces de proximité, gîtes, montagnes, déchets jonchant le sol plus ou moins présents, aires de pique-nique...

Paysages lointains : parfois pas possible tellement les montagnes sont présentes (Cirque), large panorama sur les lignes de pentes et sur les autres montagnes, échancrures des ravines au vert foncé dans les cultures et les zones d'habitations, océan Indien largement présent...

Biodiversité :

- Zones humides :
 - [Mares de Cilaos] FLORE : Herbacées de zones marécageuses (Papyrus, Joncs Massettes), Arbres et Arbustes de zones semi-sèches (Bois de senteur blanc, Bois de fer) / FAUNE : Poissons indigènes moins présents mais toujours menacés par des Poissons EEE ; Oiseaux d'eau nicheurs (Butors, Poules d'eau), Papangues, Pétrels de Barau, observations de Limicoles, Chauve-souris...
 - [Forêt éponge des Makes] FLORE : végétation de zone humide d'altitude / FAUNE : Oiseaux forestiers, Batraciens, Chauve-souris...
- Espaces marins : l'altitude permet l'observation d'une grande étendue de mer,
- Espaces naturels : FLORE : nombreuses espèces indigènes ou endémiques / FAUNE : Insectes, gastéropodes, arthropodes et oiseaux endémiques, Papangues, Zoiseau la Vierge, Tec-Tec, colonies de Pétrels, carnivores domestiques divagants, Chauve-souris, Lézards vert des Hauts,
- Espaces agricoles : FLORE : pâturages, Tamarins des Hauts, Ambaville / FAUNE : Oiseaux communs des champs et oiseaux forestiers, Rats, Papangues, Faucons migrants, Salanganes et Grandes Hirondelles de Bourbon, Tangues,
- Jardins et espaces publics (aires de pique-nique) : FLORE : plantations d'EEE de plus en plus remplacées par les espèces adaptées aux enjeux de perte de biodiversité / FAUNE : Oiseaux essentiellement forestiers, Rats, errance animale importante,

Le fait marquant lorsqu'on habite les Hauts, c'est l'obligation de descendre d'abord vers la mer avant de pouvoir se diriger vers son lieu d'arrivée.

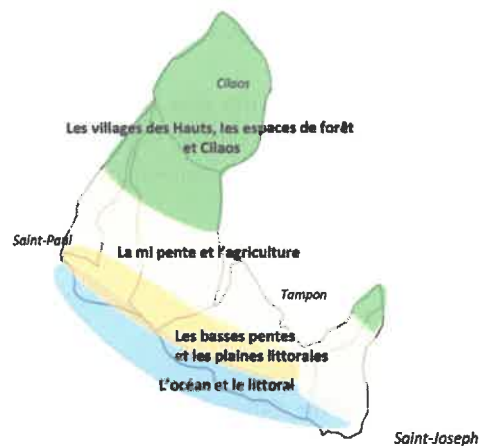
2. Un pays des mi-pentes aux enjeux agricoles multiples : Des territoires mixtes

Villages « lontan » et grenier agricole : creuset identitaire de l'agriculture productive, pourvoyeur d'une main d'œuvre historique vaillante, ils se sont petit à petit mis à l'écart des dynamiques résidentielles des plaines littorales, avec une paupérisation rampante et un décrochage de l'offre de services ... mais ils n'en demeurent pas moins très attractifs.

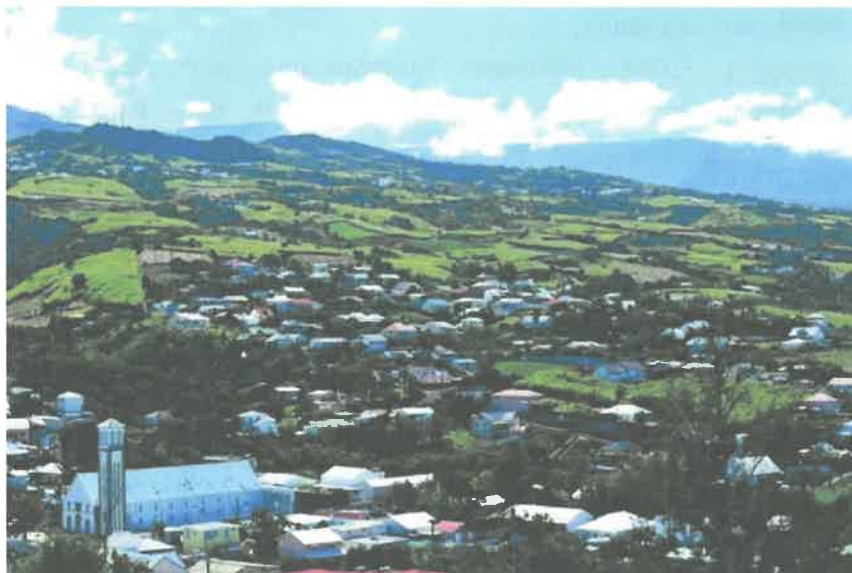
Mi pentes et enjeux agricoles

Un enjeu de développement d'agriculture et d'élevage de niche. Sujet accessibilité, eau, habitat adapté, protection espaces (ZAP)/ hameau agricole (construction accompagnement dédié habitat proche espace, culture)

Innovation : smart agriculture, agri makers>utilisation de déchets de peau d'ananas, filière agriculinaire >Living Lab agri-culinaire



Les mi-pentes, espaces périphériques des premières pentes caractérisées par les planèzes, sont sujets aux principaux développements urbains de ces dernières années. L'organisation de cette conquête urbaine est au cœur des nouvelles politiques d'aménagement pour un développement durable du territoire. Ainsi, la place du monde rural notamment dans les mi-pentes et dans le nouveau modèle sociétal est remise en cause. Elle est en effet convoitée, tant par la pression démographique que par les changements récents et profonds de l'économie, passés en moins d'une génération d'une dominante rurale à une dominante « urbaine - ruraine ». Face à cette urbanisation croissante, la place du monde rural est source d'interrogations mais reste indispensable à la vitalité et à l'identité du Grand Sud.



Petite-Île © www.petite-ile.re

Au-delà des paysages spectaculaires des cirques et du volcan, la qualité exceptionnelle des paysages est omniprésente sur l'île. Elle fait partie intégrante de l'identité réunionnaise et contribue largement à la qualité du cadre de vie. Les paysages du pourtour de l'île sont peu à peu dégradés par l'étalement de l'urbanisation du fait du mitage, et d'une périurbanisation

calquée sur les modèles métropolitains. C'est notamment sur les mi-pentes que la pression s'exerce considérablement.

Les mi-pentes sont essentiellement agricoles et résidentielles. En parallèle de leur installation sur le littoral, les mi-pentes aux terres riches et profondes ont permis aux premiers habitants de développer les productions vivrières dans un premier temps, puis les productions destinées à l'exportation. L'agriculture y est toujours bien implantée et les zones urbaines se densifient en raison, entre autres, du prix du foncier de la zone littorale et d'une qualité de vie (moins chaud l'été et moins froid l'hiver austral).

Aujourd'hui, ces paysages sont quasi intégralement transformés. Certains espaces naturels ont été préservés, essentiellement sur des terres difficilement exploitables (ravines, pitons).

Paysages directs : rues et chemins de campagne, commerces regroupés autour du centre bourg, jardins verdoyants, vergers, parcs urbains et plateaux sportifs, départs de sentiers, galeries commerciales, embouteillages, déchets jonchant le sol plus ou moins présents, transport en commun...

Paysages lointains : champs de canne, la vue sur l'immensité marine est souvent possible, zones urbaines du littoral, pitons, reliefs des caldeiras, ravines, rivière...

Biodiversité :



- Zones humides : pas de zones humides définies par la réglementation des services de l'État mais des ravines, rivières et bassins qui peuvent abriter une FAUNE aquatique indigène ; falaises et fonds de ravines dont FLORE et FAUNE sont majoritairement des espèces exotiques qui concurrencent activement les espèces indigènes ou endémiques (Bois d'Olives noir et Bois d'Arnette, Paille-en-queue, Papangues,

Fouquets),

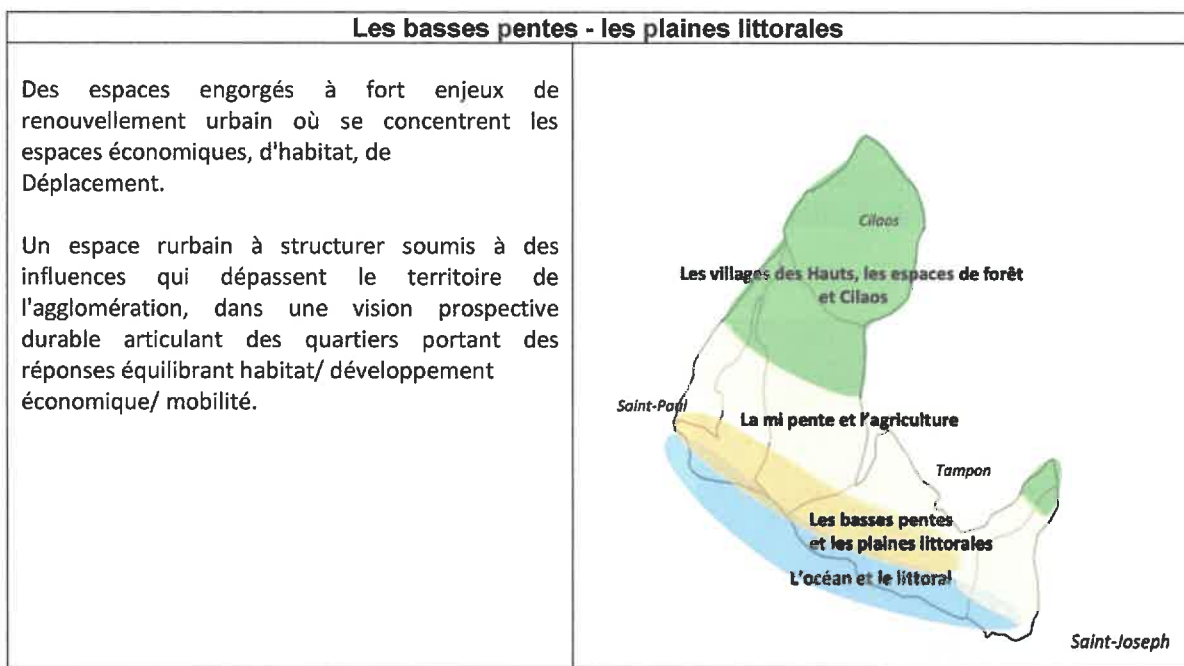
- Espaces marins : l'horizon étant toujours au niveau de l'œil, de vastes étendues de mer sont visibles au loin,
- Espaces naturels : FLORE : peu d'individus d'espèces indigènes ou endémiques à l'état sauvage, des plantations dans le cadre d'opérations de restauration écologique / FAUNE : Insectes pollinisateurs, colonies de Salanganes, ravines aux falaises de nidification d'Oiseaux marins, couloirs de vols pour les Papangues et les Pétrels, carnivores domestiques divagants, Chauve-souris...
- Espaces agricoles : FLORE : les espèces spontanées (non cultivées) sont essentiellement des EEE / FAUNE : Oiseaux communs des champs (essentiellement

exotiques, Rats, Papanges, Faucons migrateurs, Salanganes et Grandes Hirondelles de Bourbon, Cailles...

- **Jardins et espaces publics** (espaces urbains) : FLORE : plantes des jardins, de plus en plus de plantation d'espèces indigènes, Jacarandas et Bois de Chandelle / FAUNE : Oiseaux des jardins, Oiseaux blancs et Paille-en-queue, Rats, errance animale importante...

3. Les basses pentes - les plaines littorales : Des espaces urbanisés et de concentration des activités économiques

Il s'agit d'espaces où se concentrent les usages d'habitat, d'activités et de déplacement, avec pour certains quartiers, des risques majeurs d'engorgement et d'enclavement. Cet espace doit questionner les ressorts de son attractivité.



Littoral de Saint-Pierre (Ravine Blanche) © Franck GRONDIN : Frog 974 Photographies

4. Océan et espace littoral : Fragilité, attractivité et potentialités

Le littoral est d'un grand intérêt écologique (écosystèmes des zones humides, des forêts, ravines...), avec de nombreux sites classés notamment en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Par ailleurs, il est d'une grande richesse paysagère alternant milieux naturels et espaces façonnés par l'agriculture dans lesquels s'insère une urbanisation de plus en plus importante. Sur cette façade littorale limitée, l'enjeu de fond concerne l'équilibre entre la dynamique urbaine et les espaces naturels.



Littoral de Saint-Louis © Franck GRONDIN – Frog 974 Photographies

En effet, l'espace littoral est soumis à une très forte pression des activités humaines. Il devient important de mener une politique d'aménagement équilibrée qui garantisse la préservation de ces espaces, ainsi que les paysages concomitamment aux sites touristiques, de la pression démographique et urbaine.

Il s'agit d'un espace qui est relativement accessible et diversifié, en capacité d'accueillir des projets variés mais peu valorisés et peu ouverts sur la mer, qui s'est fait cannibaliser par des usages de déplacement liés aux flux associés au développement de l'économie productive des basses pentes et plaines littorales. Il se caractérise également par une économie résidentielle avec un modèle de développement qui arrive en limite et oblige à s'ouvrir sur la mer à l'aune d'un XXI^{ème} siècle porteur de nouveaux modèles de développement (innovation, formation, nouvelles activités...).

Océan et espace littoral	
<p>Les espaces littoraux et marins Un espace littoral relativement accessible et diversifié, en capacité d'accueillir des projets variés mais qui s'est à ce jour peu valorisé et peu ouvert sur la mer.</p>	

Le littoral accueille l'essentiel des installations humaines : zones urbaines, industrielles et agricoles (principalement la Canne). La zone comprend les régions historiquement les plus favorables à l'installation humaine car plus accessibles et plus productives (plaines alluvionnaires), et l'accès à la mer est un avantage pour le commerce. Ce sont donc les secteurs qui ont subi le plus de transformations et qui accueillent le plus de population.

Aujourd'hui, ces paysages sont intégralement transformés, exception faite de quelques milieux littoraux où subsistent quelques individus isolés d'espèces végétales en danger d'extinction : le Bois d'Ortie ou l'Euphorbe du Gol.

Paysages directs : rues, commerces, immeubles, Street Art, jardins verdoyants, parcs urbains et plateaux sportifs, centres commerciaux, embouteillages, déchets jonchant le sol plus ou moins présents, transport en commun ; on aperçoit la mer, il faut se rapprocher du littoral pour profiter de la zone balnéaire ou du front de mer aux plages de galets...

Paysages lointains : champs de canne, lignes de massifs montagneux, zones industrielles, pitons, reliefs des caldeiras, volcan, ravines, rivières, zones d'habitations des mi-pentes...

Biodiversité :

zones humides : [étang du Gol, Lagune de L'Étang-Salé-les-Bains et Rivière Saint-Etienne]
 FLORE: Herbacées de zones marécageuses (Papyrus, Joncs Massettes), Arbres et Arbustes de zones sèches (Tamarins, Benjoints) / FAUNE : Poissons et Crustacés indigènes (tous amphihalins, c'est-à-dire vivants en mer ou en rivière en fonction de la phase de leur cycle de vie) menacés par des Poissons EEE¹ ; Oiseaux d'eau nicheurs (Butors, Poules d'eau), Papangues, Pétrels de Barau, Oiseaux migrateurs (Limicoles) en provenance de la Baie de Somme, de Camargue ou d'ailleurs recherchant l'été de l'Hémisphère Sud, Chauve-souris...

- Espaces marins : FLORE : peu d'herbiers, Algues envahissant certaines zones récifales / FAUNE : Récifs coralliens, Baleines à bosses et autres Cétacés, Poissons récifaux et

¹ Espèces Exotiques Envahissantes

pélagiques, Poissons des profondeurs (descriptions de nouvelles espèces de Poissons à la suite d'une éruption ayant atteint la mer), Tortues marines, Oiseaux marins...



Baleines à bosse et dauphins à long bec
© DEAL Réunion

- Espaces naturels : FLORE : peu d'individus d'espèces indigènes ou endémiques à l'état sauvage, des plantations dans le cadre d'opérations de restauration écologique / FAUNE : Lézards verts de Manapany, falaises de nidification d'Oiseaux marins, couloirs de vols pour les Papangues et les Pétrels, carnivores domestiques divagants, Chauve-souris...
- Espaces agricoles : FLORE : les espèces spontanées (non cultivées) sont essentiellement des EEE / FAUNE : Oiseaux communs des champs (essentiellement exotiques), Abeilles et Papillons, Rongeurs et carnivores domestiques, Papangues, Faucons migrateurs, Salanganes et Grandes Hirondelles de Bourbon, Cailles, Lièvres, Tangues, Guêpes...
- Jardins et espaces publics (espaces urbains) : FLORE : collections de plantes des jardins, Flamboyants et Lataniers en bord de route, de plus en plus de plantation d'espèces indigènes / FAUNE : Oiseaux des jardins, Oiseaux blancs et Paille-en-queue, Rats, errance animale importante, Abeilles et Papillons...

En effet, La Réunion compte 200 km de littoral pour 30 kilomètres de plages de sable et 20 kilomètres de lagons.

Le territoire de la CIVIS est ouvert sur la mer avec ses 46 kilomètres de littoral, courants sur cinq de ces six communes (Saint-Pierre, Saint-Louis, L'Étang-Salé, Les Avirons et Petite-Île). La CIVIS est d'ailleurs la deuxième intercommunalité de l'île pour l'étendue de ses plages, avec les plages de sable blanc de Saint-Pierre, la longue plage de sable noir de L'Étang-Salé et la plage sauvage de Grande Anse. La CIVIS dispose également sur son périmètre d'un port de pêche et de plaisance à Saint-Pierre et d'une zone de mouillage sur L'Étang-Salé.

Le territoire des Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), qui dispose d'un immense espace maritime, a d'ailleurs choisi d'installer depuis 2000, son siège administratif sur le territoire de la CIVIS et plus précisément à Saint- Pierre. Ces territoires, et leurs

immenses espaces maritimes attenants, offrent également des perspectives totalement méconnues pour La Réunion.

Un espace littoral qui nécessite une approche négociée au regard des défis présents

Un contexte naturel, structurel et réglementaire particulièrement contraignant a débouché sur une utilisation minimaliste du littoral du territoire, tant en ce qui concerne les espaces balnéaires que les espaces naturels littoraux.

Des conditions de navigation et d'accès difficiles

Le Sud de l'île est connu pour ses conditions de mer et de navigation difficiles. Son exposition géographique en fait une zone particulièrement agitée (houle) et le secteur est fortement soumis aux vents et notamment aux vents d'alizés. Les proportions de jours calmes sont très faibles, essentiellement au cours de l'été austral. Il existe peu ou pas d'espaces frangeants pour protéger le littoral.

À cela s'ajoute le fait que le Sud dispose de peu, voire pas d'abri naturel sur son littoral, handicap amplifié par un manque de logistique et d'infrastructures.

Les activités nautiques se trouvent ainsi impactés et les mouillages en mer sont difficiles. L'accès aux infrastructures maritimes existantes reste compliqué, avec des périodes où les bateaux ne peuvent pas sortir en mer. Celles-ci impactent les activités dépendantes de l'infrastructure telles que la pêche, la plaisance ou encore la plongée.

Un contexte réglementaire très contraint

La protection de l'espace littoral et de la mer a toujours été une priorité nationale et elle se fait de plus en plus pressante. La réglementation est d'ailleurs très présente dans ce domaine.

Toute intervention et tout aménagement doivent se conjuguer avec ces contraintes environnementales pour ne citer que la loi française relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite « loi Littoral », qui encadre fortement l'aménagement de la côte ou encore les quotas de pêche fixés dans les TAAF (Terres Australes et Antarctiques Françaises) qui peinent à se développer malgré de fortes et insistantes demandes et ce, dans un souci de gestion raisonnée et durable des ressources.

Spécificité des régions d'Outre-Mer, ce sont les conseils régionaux qui ont compétence en matière de planification et d'aménagement du territoire. C'est dans ce cadre qu'ils doivent adopter un schéma d'aménagement régional (SAR), qui fixe les orientations fondamentales en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et comprend un chapitre particulier, le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), permettant l'application de la « loi Littoral ». Ce document s'impose aux SCOT et aux POS / PLU qui doivent être compatibles avec ses prescriptions.

À cela s'ajoutent des contraintes naturelles telles que l'élévation du niveau de la mer et l'érosion du trait de côte avec lesquelles il faudra composer.

Après une décennie 2000 avec peu d'attaques de requins, traditionnellement localisées dans des zones et dans des conditions accidentogènes, l'île de La Réunion a dû faire face depuis 2011, à une multiplication des attaques qui ont été pour certaines mortelles. De 2011 à 2018, 29 attaques ont eu lieu dont neuf mortelles. L'ensemble du littoral réunionnais est depuis 2013 placé sous une interdiction préfectorale pour les activités de baignade et les activités nautiques utilisant la force motrice des vagues (surf, body surf, body board, paddleboard) en dehors des lagons et des zones protégées. Malgré un effort des collectivités pour protéger quelques zones de baignade par la pose de filets sur L'Étang-Salé et sur Saint-Paul, celles-ci sont extrêmement réduites et permettent, dans la plupart des cas, l'activité de baignade uniquement.



Des ouvertures aux activités balnéaires très restreintes

La Réunion concentre sur l'ensemble de son territoire 50% de la biodiversité française. Le milieu marin réunionnais, et en particulier ses espaces balnéaires, bien que soumis à de fortes pressions, demeure un atout indéniable.

A l'instar des montagnes, « notre » patrimoine marin mériterait d'être valorisé et connu. Le tourisme durable prend de plus en plus de place à l'échelle mondiale, La Réunion n'y échappe d'ailleurs pas, en promouvant ses cirques et remparts dans le cadre d'un écotourisme.

Des enjeux de requalification majeurs

Des actions sont déjà menées pour valoriser ce patrimoine telles que :

- Aménagement du jardin de la plage à Saint-Pierre ;
- Aménagement de l'arrière-plage à L'Étang-Salé (en cours d'étude) ;
- Aménagement de l'arrière-plage de Grande Anse à Petite-Île.

En outre, les zones de baignade sécurisées doivent être développées sur l'ensemble du territoire. Les bassins de baignade et les piscines en mer doivent pouvoir s'inscrire dans une planification régionale pour conforter la destination nautique de La Réunion et du Sud.

Des bassins de baignade existent à Grands-Bois, à Grande Anse, et leur succès en matière de fréquentation locale et touristique est indéniable. Ainsi, l'aménagement d'un bassin de baignade est en projet sur la commune de L'Étang-Salé, et la réhabilitation de celui de Grands-Bois est inscrit au SMVM. Par ailleurs, la rénovation du bassin de Petite-Île (dossier d'autorisation en cours) est impérative et d'ores et déjà programmée dans la modification du SAR.

La forte fréquentation du site ayant engendré une baisse de sa qualité, et la mise en adéquation des potentialités de l'endroit avec les attentes des usagers ont rendu nécessaire la reconfiguration de l'espace de Grande Anse de manière à valoriser et à préserver sa qualité.

Quatre principes de base sont au cœur du projet d'aménagement de l'arrière-plage, à savoir :

- Préservation de la qualité environnementale du site ;
- Valorisation économique du site, en créant de l'activité et des emplois ;
- Décloisonnement des espaces, de manière à créer un espace de vie agréable pour la population locale et les visiteurs ;
- Mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et historiques présents sur le site.

L'objectif du projet consiste en l'amélioration du site et au renforcement de son attractivité, par la mise aux normes des aménagements de loisirs existants en termes de sécurité et d'accessibilité sur une superficie globale de 6 hectares.

Le programme comporte divers aménagements, dont la réalisation s'échelonne dans le temps.

Une requalification de la voie d'accès et des stationnements permettant : gestion optimisée des flux de véhicules /amélioration des capacités de stationnement (135 + 40 places sur le parking et 25 places sur l'accotement) /accessibilité améliorée/sécurisation des transits piétons et véhicules par séparation au maximum des flux/utilisation plus rationnelle de l'espace par la création d'une entrée piétonne supplémentaire au Nord du site permettant d'accéder en toute sécurité depuis le parking bus.



La CIVIS souhaite relancer une dynamique de développement touristique et économique pour l'arrière-plage de L'Étang-Salé, dont la pierre angulaire est l'aménagement de cet

espace qui s'étend sur près de 3 hectares. Le périmètre s'étend depuis le rond-point en englobant l'ancienne maison forestière jusqu'à la terminaison de l'ancienne Route Nationale.



Cette opération d'aménagement a été déclarée d'intérêt communautaire.

Des espaces naturels littoraux à mieux valoriser

Les atouts du littoral de la CIVIS ne se limitent toutefois pas à ses plages connues.

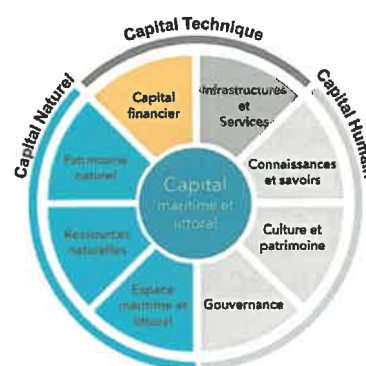


Ses falaises abruptes, son piton surplombant la mer et la seule petite île de l'île, ses longues plages de galets, son étang littoral, sa biodiversité, tant par sa faune que par sa flore terrestres et marines, sont des perspectives de développement touristique. Le développement touristique du Sud pourrait se baser sur toutes les activités qu'offrent la mer et l'interface terre - mer (activités de découverte, activités nautiques...) et des activités connexes pourront ainsi s'y greffer (restauration, hébergement, boutique...).

Mobiliser les énergies autour des atouts de l'économie bleue

Le Grand Livre Bleu des outre-mer a pris en compte ce formidable enjeu maritime et ses problématiques, avec pour ambition d'accompagner ces territoires pour :

- Préserver et valoriser la biodiversité marine, avec les aires marines et éducatives, (ce thème est traité de façon spécifique dans la stratégie « Préserver les paysages et la biodiversité dans les zones humides, les espaces marins, naturels et agricoles ») ;
- Favoriser le développement des énergies marines ;
- Aller vers l'autonomie alimentaire notamment par la pêche et l'aquaculture ;



- Moderniser et développer les infrastructures portuaires.

Moderniser et développer les infrastructures portuaires

Le développement des activités liées à la mer passe par une adaptation des infrastructures existantes susceptibles d'accompagner ce développement. Les activités nautiques devront trouver des places proches de la mer et/ou du littoral et les activités, en lien avec le potentiel énergétique des mers, devront pouvoir s'appuyer sur des équipements dont la réalisation s'avère possible dans le cadre des documents de planification (volet SMVM du SAR, POE). Enfin, l'inscription d'une infrastructure sur les berges de la Rivière Saint-Etienne impactera la zone aéroportuaire de Pierrefonds et permettra l'extension de la ZAC Roland Hoareau. Il convient donc d'anticiper sur ce futur projet.

Une carence logistique dans le Grand Sud

Sur le territoire de la CIVIS, se trouvent un port de pêche et de plaisance sur Saint-Pierre et une zone de mouillage d'équipements légers sur L'Étang-Salé. Au manque d'emplacements pour les bateaux, face à la demande, et d'infrastructures nouvelles s'ajoute un manque d'équipement sur celles existantes.

Cela concerne notamment les infrastructures nécessaires à l'accompagnement des activités de pêche (silo de glace, équipement pour faire sortir les bateaux à quai).

Dans le domaine de la pêche, il est également constaté un besoin de renouvellement de la flotte. Une cohésion sera nécessaire entre ces 3 besoins pour que cela se fasse en même temps.

Les demandes importantes enregistrées par la plaisance (plus d'une centaine sur liste d'attente à Saint-Pierre), conjuguées à la volonté de voir croître les activités nautiques et la filière pêche, conduisent inévitablement à un besoin d'amarrage supplémentaire sur la région Sud.

Afin de pouvoir anticiper sur cette augmentation qui accompagnera le renouvellement des flottes de pêche et le développement des activités nautiques, il est opportun d'envisager dès maintenant la réalisation d'un nouvel équipement. La problématique d'endiguement de la Rivière Saint-Etienne est posée depuis plusieurs années, elle permettrait de gagner, en surface constructible, du foncier sur les berges. Ce foncier pourrait à terme accueillir une extension de la ZAC Roland Hoareau et conforter la vocation économique de la zone de Bel-Air.



Embouchure de la Rivière Saint-Etienne © Franck GRONDIN – Frog 974 Photographies

Le projet de création d'un quai de débarquement à Saint-Louis, qui est un projet de port de cabotage, pose questionnement à la fois en termes d'enjeux environnementaux mais surtout de positionnement. Bien que pensé au sein d'un projet global de protection des berges de la Rivière Saint-Etienne, il n'est pas à ce stade économiquement viable, sa rentabilité financière devant être confortée.

Le site d'accueil lui-même reste problématique, et si la Pointe du Diable semble présenter des conditions favorables en termes de tirant d'eau, d'autres problématiques techniques liées notamment aux fonds marins restent en attente de clarification.



Pointe du diable (Saint-Pierre) © Franck GRONDIN - Frog 974 Photographies

Une destination nautique à révéler et mieux valoriser

La biodiversité marine peut faire l'objet de plongée découverte à destination des passionnés et des amoureux de la nature. En apnée dans le lagon avec des consignes strictes pour préserver la barrière corallienne (ne pas marcher sur les coraux, sentier sous-marin), ou en site protégé pour la découverte des tombants par exemple ou à proximité des DCP (Dispositifs de Concentration de Poissons) et des épaves submergées. Plusieurs régions du monde développent et promeuvent la plongée sur les tombants. Pour protéger les plongeurs, des systèmes de vigie et un encadrement spécifique sont mis en œuvre par les sociétés de plongée.

La plongée découverte connaît également un essor considérable sur le volet découverte et activités extrêmes. En effet, il y a un marché mondial pour des activités sensationnelles, comme la plongée au milieu des requins, développées notamment en Afrique du Sud et en Polynésie Française. Ce type d'activité très original permettrait de transformer une contrainte en atout avec un produit spécifique haut de gamme.



Favoriser les énergies renouvelables marines

Les énergies marines renouvelables comprennent l'ensemble des technologies permettant de produire de l'électricité à partir de différentes forces ou ressources du milieu marin : la houle, les courants, les marées, le gradient de température entre les eaux de surface chaudes et les eaux froides en profondeur. Chacune de ces filières a un degré de maturité et des perspectives de développement spécifique à plus ou moins long terme.

La Réunion dispose d'un potentiel de développement pour ces technologies compte tenu des atouts naturels de son territoire. Le Schéma Régional des Énergies Marines de la Réunion (SREMER) 2018, porté par la Région Réunion a pu mettre en avant trois filières d'énergie marine présentant un intérêt pour La Réunion avec des zones potentielles de développement et des objectifs de réalisation dans le temps :

- **L'énergie de la houle** : il serait intéressant de porter la réflexion sur le système houlomoteur intégré à un ouvrage côtier, qui offrirait des solutions techniques intéressantes avec l'intégration dans les infrastructures portuaires existantes ou futures. Les systèmes en mer semblent également prometteurs, avec l'avantage des fonds plongeants, et donc leur installation près des côtes et la réduction des coûts de raccordement ;
- **L'énergie éolienne en mer** : elle paraît totalement envisageable avec trois grands freins : la maturité des technologies, les potentiels conflits d'usage avec la pêche et l'impact d'un parc d'éolien sur les oiseaux marins de l'île. Les zones potentielles pour l'éolien en mer sont le Nord- Ouest et le Sud-Ouest de l'île ;
- **L'énergie thermique des mers** : représentant un potentiel d'économies d'énergie significatif pour les gros consommateurs de froid, l'eau de mer profonde utilisée, avec ses nombreux usages économiques possibles, constitue quant à elle un véritable levier de développement des territoires. Pour développer cette économie bleue, il est nécessaire de fédérer des acteurs aux profils très différents dans un projet commun. A une échelle plus modeste, l'eau profonde peut être utilisée comme un moyen d'améliorer la rentabilité d'un projet d'énergie thermique des mers (objectif

opérationnel d'économies d'énergie sur la production de froid ou objectif d'innovation technologique sur la production d'électricité). (Cf. le Le Sea Water Air Conditioning (SWAC) / 8. Une production d'énergie à renforcer).

Dans le positionnement de la France au sein de l'Europe sur les EMR (Énergies Marines Renouvelables), les territoires d'Outre-mer représentent un atout indéniable pour développer des niches commerciales, car les îles restent pour le moment largement dépendantes d'un pétrole au prix exorbitant. Les différents territoires d'outre-mer représentent ainsi un intérêt géostratégique certain. Jusqu'ici à la marge, les territoires insulaires sont désormais au centre d'un important jeu géopolitique.

Favoriser l'implantation sur le territoire de la CIVIS d'un pôle d'expérimentation et de recherche de la biodiversité marine

Forte de sa biodiversité marine, et d'un large panel d'organismes de recherche spécialisés dans le milieu marin (KELONIA, Laboratoire d'écologie marine de l'Université de La Réunion, Parc Marin, ARVAM Agence pour la Recherche et la Valorisation Marine, ...) La Réunion, en liaison avec les TAAF, dont le siège, faut-il le rappeler se situe sur le territoire de la CIVIS, pourrait devenir un site d'expérimentation et de recherche français dans l'océan Indien. Le Sud pourrait alors se positionner pour accueillir les chercheurs de la planète et devenir une base avancée de l'observation des changements climatiques et de la biodiversité marine. L'intercommunalité souhaite organiser, avec l'ensemble des laboratoires de recherche ainsi que les TAAF, un événementiel annuel regroupant les chercheurs internationaux.



De même, la CIVIS souhaite accompagner et accueillir le futur Pôle Scientifique Mer Sud Océan Indien dont les missions de R&D seront à engager en synergie avec celles des TAAF et des pôles scientifiques de Mayotte.

Enfin, la station SEAS-OI (Surveillance de l'Environnement Assistée par Satellite de l'Océan Indien), qui se trouve sur le campus de l'IUT de Terre-Sainte, pourrait intégrer ce pôle de recherche via son activité de surveillance satellitaire, en permettant l'accès à des cartographies et des orthophotographies du milieu marin.

Le Réserve Nationale naturelle Marine, présente sur le territoire uniquement sur la commune de L'Étang-Salé, a un rôle et une place à trouver au sein de ce pôle d'expérimentation et de recherche dont le rôle principal pourrait être de développer des dispositifs en matière de surveillance et d'évaluation de l'état des milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins.

5. Des espaces forestiers remarquables

La Réunion dispose d'une importante forêt de 137000 hectares, qui s'étend sur 53% du territoire (dont 101 000 hectares de Domaine Forestier Public et 36000 hectares de forêt privée).

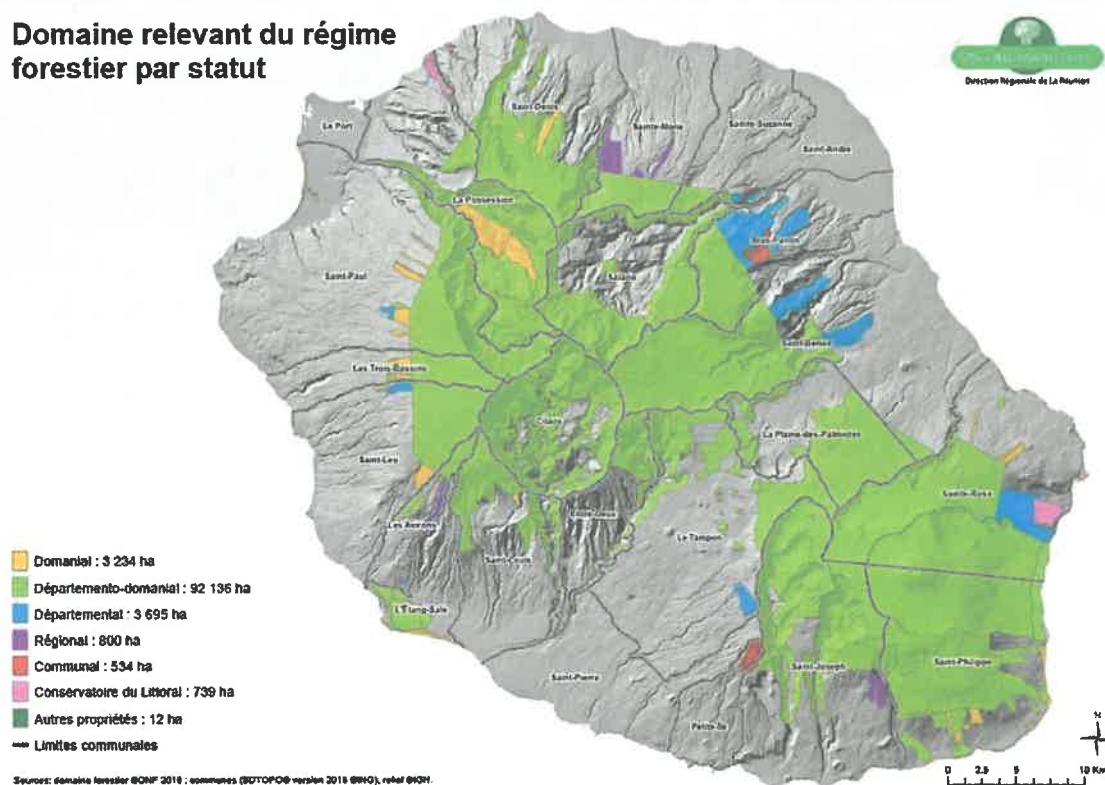
Quelques chiffres clefs :

-Une forêt départemento-domaniale à 91% : la nue-propriété revient au département mais l'Etat conserve le droit d'usage (ONF) ;

-La filière bois fait travailler **environ 800 entreprises à La Réunion**. Cette filière bois réunionnaise, riche en ressources (essences de bois, autres végétaux...) est affaiblie par le **poids des importations** dans le marché du bois réunionnais (entre 5 et 10% seulement du bois utilisé est produit localement).

La superficie forestière de La Réunion se décompose de la manière suivante :

Domaine relevant du régime forestier par statut

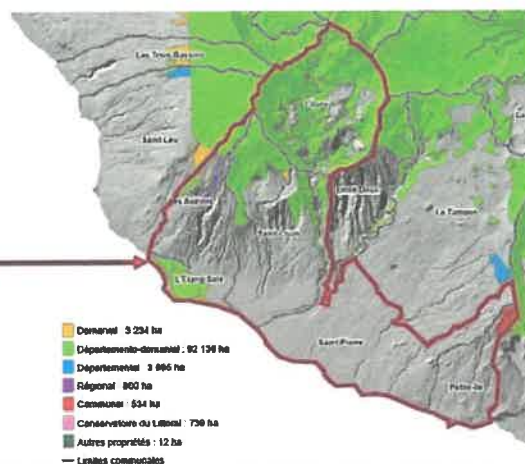


Le territoire de la CIVIS comprend 11 617 ha de forêts publiques réparties comme suit :

- Forêts départemento-domaniales : 10 973 ha
- Forêts domaniales : 257 ha
- Forêts départementales : 0 ha
- Forêts du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres : 49 ha
- Forêts régionales : 86 ha
- Forêts communales : 252 ha

Forêt au total	120 000 ha
Les forêts publiques gérées par l'ONF	100 311 ha
Les forêts privées	20 000 ha

	La Réunion	CIVIS
Forêts départemento-domaniales	91 444 ha	10 973 ha
Forêts domaniales	3 208 ha	257 ha
Forêts départementales	3 594 ha	0 ha
Forêts du CELRL	742 ha	49 ha
Forêts régionales	791 ha	86 ha
Forêts communales	520 ha	252 ha
Total	100 311 ha	11 617 ha



- +12% des forêts publiques qui se situent sur le territoire de la CIVIS sont gérées par l'ONF.
- 31% du territoire de la CIVIS est occupé par des forêts.



Forêt du Tévelave © www.sudreuniontourisme.fr

Les principaux espaces forestiers de la CIVIS sont les suivants :

La forêt de L'Étang-Salé : la forêt d'Étang-Salé, constituée artificiellement à partir de 1870, s'étend aujourd'hui sur 922 ha et est la principale forêt des Bas sous le Vent de La Réunion. Elle devient une zone d'activités de loisirs et de tourisme à partir des années 1960. Des efforts seront entrepris pour introduire une plus grande biodiversité en espèces indigènes, notamment sur les zones littorales et, à titre d'essai, **dans l'arboretum de L'Étang-Salé.**

La forêt de Tamarins du Maïdo : La route forestière des Tamarins est une route qui relie la forêt du Tévelave (hauts des Avirons) à la forêt des tamarins du Maïdo (hauts de Saint-Paul). Ravagé par l'incendie qui a détruit plusieurs centaines d'hectares de forêt en 2010/2011, le reboisement est commencé mais la crainte reste que les espèces endémiques soient remplacées par des espèces invasives comme la vigne maronne, le goyavier, l'ajonc d'Europe...

Cette forêt bénéficie en outre d'un climat original qui allie fraîcheur, forte nébulosité et faible pluviométrie. Aujourd'hui abritée des défrichements par les limites du Domaine, elle reste toutefois soumise à des facteurs de dégradation. En dehors de ceux d'origine naturelle (vents et précipitations cycloniques, fragilité de la roche volcanique...), le milieu est dégradé par des incendies, très étendus et surtout trop fréquents depuis 50 ans, le pâturage bovin et les espèces exotiques envahissantes...

La forêt de Cryptoméria de Cilaos et des Makes : Ce conifère, introduit sur l'île à la fin du XIX siècle a été adopté dès les années 50 comme essence de reboisement en raison de son adaptation aux sols volcaniques, au climat montagnard, aux vents cycloniques (bien que des cyclones très violents aient totalement détruit certains massifs). Exploité entre 30 et 50 ans, il fournit un bois assez tendre, de belle couleur jaune-brun, apprécié pour l'ameublement intérieur, le mobilier rustique, la petite charpente, le coffrage.

Ces espaces forestiers comprennent principalement 4 espèces :

- Le Cryptoméria du Japon ;
- Le Tamarin des Hauts ;
- Le Goyavier ;
- Le Filao.

La forêt sur le territoire de la CIVIS est essentielle à plusieurs niveaux :

- Elle contient une biodiversité remarquable ;
- Elle permet de lutter contre l'érosion, les inondations, la pollution et de protéger la qualité des eaux ;
- Elle contient des espaces de loisirs nécessaires pour une population urbaine croissante et qui pourrait s'étendre. Actuellement, il y a des activités accrobranches aux Makes et à Cilaos, des aires de pique-nique, des activités de VTT, d'équitation et de randonnées pédestres dans la forêt de L'Étang-Salé...
- Elle représente un atout touristique de par ses paysages exceptionnels.

En outre, plusieurs perspectives de développement se présentent sur le territoire de la CIVIS s'agissant de la filière bois :

- La Réunion ne disposant pas de station d'autoclavage pour rendre le bois résistant aux atmosphères humides, il serait pertinent que la CIVIS intervienne dans ce secteur ;
- La scierie fonctionne actuellement en dessous de ses capacités (40 à 50%) : une marge de développement conséquente est envisageable ;



Forêt de L'Étang-Salé ©
www.departement974.fr

- La filière Bois Cryptoméria actuellement destinée au bois d'œuvre pour les troncs de plus de 35 cm de diamètre pourrait se développer sur un champ d'innovation : les

déchets que constitue le bois d'éclaircissement peuvent devenir à 100% de la biomasse ;

- La filière Bois de Goyavier se développe notamment au Sud. Le Goyavier est une espèce invasive, compatible avec les plantations de Vanille qui poussent en sous-bois. Les coupes de Goyavier sont principalement destinées à la menuiserie et à l'ameublement ;
- La filière Bois Tamarin (production de meubles traditionnels créoles) est limitée en raison du manque de production compétitive face à la concurrence du mobilier industriel importé ;
- Les forêts publiques constituent aussi un lieu privilégié d'exploitation et de développement de plantes mellifères et d'emplacement de ruchers. Actuellement, peu de ruchers sont installés sur le territoire de la CIVIS (environ une dizaine sur le secteur de Cilaos, des Makes et des Avirons) et le déploiement de la filière apicole constituerait un défi à relever avec la production de denrées de qualité et rares à La Réunion (propolis, gelée royale) ;
- Le reboisement est prévu aussi dans certains secteurs tels que Mont-Vert les Hauts ;
- Le développement de la filière « bois énergie », en plus de la canne fibre, constituerait aussi un enjeu dans le cadre d'une conversion 100% biomasse des centrales thermiques, la biomasse se définissant comme la « fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture y compris les substances végétales et animales, issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers. »

6. Un « Grand paysage » et des espaces naturels à préserver

Lors de l'installation des activités humaines, la topographie et l'équilibre biologique des milieux sont souvent modifiés. Certains projets, soumis à des études d'impacts, donnent lieu parfois à la définition de mesures compensatoires, lorsque les mesures d'évitement et de réduction sont impossibles.

L'élévation de bâtiments, avec les phases préalables de préparation de terrain, bouleverse bien souvent le paysage quotidien. Les démarches architecturales actuelles (bâtiment à Haute Qualité Environnementale, bâtiment à énergie passive) poussent à une intégration paysagère des projets et l'insertion du végétal y est de plus en plus prégnante. Des réflexions sur de nouvelles modalités permettant la gestion des eaux de ces opérations (eaux pluviales, eaux usées) s'inspirent de réussites respectueuses des milieux, des paysages et des futurs utilisateurs.

L'artificialisation des sols (facteur aggravant le ruissellement) et le déploiement du réseau électrique aérien (créant à certains endroits de véritables nœuds qui masquent les panoramas) sont des éléments qui définissent un paysage.

De même, les panneaux de publicité et de signalisation commerciale, dont la vocation est d'accrocher l'attention de l'utilisateur de l'espace public, transforment de nombreux carrefours routiers en patchworks colorés. L'information, noyée dans la masse, n'est plus perceptible et l'impression globale est disgracieuse. De nombreuses communes travaillent à la validation de leur règlement de publicité.

La gestion du bruit (produit par le trafic routier et aérien, les sites industriels et les ICPE) entre également dans la balance, permettant de bâtir l'identité d'un territoire. Jouant sur l'attractivité du territoire, l'atténuation des bruits fait l'objet de documents réglementaires ayant des enjeux sur la santé humaine.

Par voie de conséquence, la qualité de l'air est également impactée. Bien que les pollutions émises par les activités humaines soient relativement délayées dans l'atmosphère grâce au régime des vents que connaît l'île, ces émissions de gaz à effet de serre ou de métaux lourds produisent des retombées impactant la santé et les milieux.

Les paysages nocturnes sont eux aussi des enjeux. En effet, les éclairages publics, les enseignes lumineuses des commerces et les éclairages de plateaux sportifs forment par accumulation de véritables sources de pollution. Des travaux actuels sur cette problématique démontrent l'incidence de la lumière artificielle sur la santé. Certains arbres gardent un feuillage permanent à leurs branches surplombées d'un lampadaire, alors même que la saison est à la chute des feuilles. La mauvaise qualité du sommeil de certaines personnes peut dans certains cas être due à l'éclairage subi durant les phases de sommeil.

La lutte contre ces pollutions lumineuses fait d'ailleurs l'objet d'ateliers territoriaux portés par le Parc National de La Réunion afin, entre autres, de réduire les risques d'échouages de Pétrels de Barau à leur premier envol sur la période de mars à mai de chaque année. L'objectif est de définir des trames noires conciliant besoins des usagers et nécessité de respecter le rythme nyctéméral des êtres vivants.

En plus des impacts sur le volet santé, la gestion efficace de l'éclairage permettrait de réduire la dépense énergétique et de faire des économies budgétaires.

Le « Grand paysage »

L'événement marquant dans la structuration de la ville réunionnaise, demeure la vue quasi permanente sur le « grand paysage » (mer et/ou montagne), quel que soit l'endroit où l'on se situe. Des espaces naturels pénètrent ainsi le territoire urbanisé, cohabitant avec un sol artificialisé, bâti et aménagé. Des ravines, des trames vertes et bleues, ou des « coupures d'urbanisation » cohabitent ainsi avec la densité construite.

La présence de ces « zones de respiration » représente la donnée d'équilibre essentielle à la constitution de la ville durable, garante de la préservation du « capital nature » de l'île.



Projet ZAC de Bois d'Olives (Saint-Pierre) © <http://zone-up.fr/>

Cependant, force est de constater que ces espaces naturels situés à proximité ou dans les villes sont très souvent délaissés, faute de vocation ou de statut définis. Ces lieux visibles mais peu lisibles, n'existent dès lors que par contraste avec la forme urbaine. On assiste ainsi progressivement à un détournement de ces terres primitives, contraintes à une appropriation par l'homme, devenues privatives et non plus collectives. Des constructions se font désormais en contact direct avec l'espace naturel, parfois même au sein des ravines, et l'on constate parfois la dégénérescence de ces terrains transformés en exutoire à déchets.

Face à ce constat, plusieurs enjeux sont à prendre en compte :

1. Concernant le maintien de la vue sur le « grand paysage » dont bénéficie la ville réunionnaise, l'enjeu sera évidemment de préserver les perspectives vers la mer ou la montagne, dans un environnement urbain de plus en plus densifié.
 - En parallèle, si certaines zones ne bénéficiaient pas de cette « ouverture » directe sur la nature, l'accès ou la visibilité sur des espaces verts urbains deviendrait une traduction qualitative essentielle au « bien-vivre » et au « bien-habiter » en ville
 - Il est cependant nécessaire de définir l'appellation de « nature en ville » : est-ce la replantation d'espèces adaptées (*respecte autant que possible les entités paysagères végétales qui façonnent le relief du territoire*) / apiphile (*se dit d'une fleur ou d'un végétal attirant les abeilles*) ou la création d'espaces verts ? De ce fait, parler « d'espaces naturels en ville » semble inapproprié. Il serait plus opportun de parler « d'écologie urbaine ». La proposition d'un « projet végétal de quartier » émerge alors, revêtant un intérêt multifonctionnel permettant à la fois de favoriser la sociabilité des lieux, de bénéficier d'un impact thermique positif, d'être le support d'activités économiques, d'être le support pour les cheminements doux, de garantir l'ombrage des espaces publics en secteur tropical, etc.

- En ce sens, il semble intéressant de s'appuyer sur la biodiversité réunionnaise pour poursuivre la végétalisation au sol, en façade et en toiture, et de prolonger ainsi, les qualités du jardin créole au-delà de l'enceinte de la parcelle privée

2. L'accessibilité à ces espaces du « grand paysage » est également un gage de leur préservation et de leur réappropriation. Le développement de fonctionnalités, permettant à chacun de faire vivre ces lieux d'usages, rendrait possible le contact direct et simple entre les espaces naturels et la ville. Ceci pourrait se traduire par la poursuite d'aménagements de réseaux de circulations (cheminements piétons et/ou vélos), qui, bien que parfois existants, mais aujourd'hui fragmentés, ne permettent pas systématiquement d'accéder à ce grand paysage. Au-delà de la question de fonctionnalité, la représentation de ces espaces naturels doit être lisible dans l'espace. Ainsi, afin d'être remarquées comme espaces de respirations, les coupures entre l'urbain et le paysage nécessitent d'être suffisamment franches et nettes, même si elles peuvent être étroites.



Cheminement doux de la Ravine Blanche (Saint-Pierre)

3. Concernant la vocation et l'usage de ces espaces, la traduction opérationnelle pourrait prendre la forme d'un plan de gestion et d'un plan financier des espaces en Trame Verte et Bleue. De plus, afin d'éviter que ces espaces naturels à l'intérieur de la ville ne deviennent des friches, il semble important de définir leur usage, leur vocation, ce qui permettra en même temps de clarifier leur gestion, notamment en termes d'identification des gestionnaires de ces espaces et en termes de coût de gestion qui s'y rattache.
4. Enfin, la mise en place de formations spécifiques/coopérations (*capitalisation des retours d'expériences*), dédiées à la gestion différenciée des espaces naturels représenterait une valeur ajoutée dans la connaissance des pratiques professionnelles inhérentes à ce domaine d'activités.

PISTES D' ACTIONS POUR PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Participer à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en s'appuyant sur le **projet DAUPI (Démarche Aménagement Urbain et Plantes Indigènes)**

Engager des projets de plantation et de reboisement notamment de **plantes apiphiles**

Favoriser un urbanisme adapté aux risques, au respect de la biodiversité (**Plan lumière**) et au changement climatique (Ecoquartier, revitalisation des centres-bourgs).

Protéger et préserver les paysages, les espaces naturels remarquables (dont les zones humides).

Encourager l'implantation de jardins partagés dans les projets d'aménagement urbain

Préserver les fonctionnalités des ravines afin de garantir une gestion efficace du ruissellement et le maintien du patrimoine aquatique

Développer les réseaux verts, supports de découverte des milieux naturels

Les espaces naturels

Le Sud regorge de sites naturels à la fois atypiques et pour lesquelles une démarcation est aisée, permettant la pratique de l'ensemble des activités de loisirs offertes par les littoraux, les espaces forestiers et la haute montagne. Ces milieux naturels, pour certains non encore exploités, seraient des vecteurs d'image qui attireraient les touristes au-delà des activités qui pourraient y être proposées. Chaque commune de la CIVIS dispose de ces milieux naturels aux multiples atouts.

En démarrant par le Sud-Ouest, la commune des Avirons, qui pointe sur la mer par un littoral restreint, offre dans ces hauteurs, la belle forêt primaire du Tévelave. Cette forêt abrite de nombreuses essences endémiques, dont de nombreux tamarins parfois centenaires. La forêt du Tévelave qui est la forêt des Hauts de l'Ouest, constitue la principale tamarinaie de l'île et est l'attrait touristique numéro 1 de la commune. Au-delà de **nombreux sentiers de randonnée, cette forêt offre de nombreux kiosques** pour les pique-niqueurs, le plus souvent avec une vue magique sur le littoral Ouest, voire du Sud, quand le ciel est dégagé.



Oiseau-lunette gris © Serge BILLARD SEOR

La commune de Saint-Louis dispose de l'une des trois principales zones humides littorales de La Réunion. Il revêt à ce titre un intérêt patrimonial et fonctionnel particulier. Son plan d'eau d'une superficie de plus de 40 hectares, s'étale le long de la côte. Classé Espace Naturel Sensible, il abrite une vingtaine d'espèces d'oiseaux, parmi lesquels la poule d'eau et l'oiseau-lunette gris, ainsi qu'une importante zone de reproduction du Héron strié. Site de

première importance pour l'accueil des migrateurs, ces berges sont en partie plantées de filaos, de badamiers, d'encens et de bois noir, et l'autre partie est marécageuse.

Dans les Hauts de cette même commune, se situe la forêt domaniale des Makes, au-dessus du village des Makes. Cette forêt de bois de couleur regorge d'espèces endémiques végétales, mais aussi animales, sur les nombreux sentiers. On peut, par exemple, y rencontrer le tec-tec.

Il est impossible de parler de beauté naturelle sur cette commune sans prendre de la hauteur. Dans un premier temps, en se tournant vers le ciel, vu des Makes, avec l'observatoire astronomique. Et dans un second temps, en prenant de l'altitude dans sa forêt qui surplombe dans sa partie haute, le cirque de Cilaos. Cette « Fenêtre » offre par beau temps un point de vue incomparable et grandiose sur le cirque de Cilaos et son village ainsi que sur les plus hauts sommets de l'île.



Fenêtre des Makes (Saint-Louis)

La CIVIS compte sur son territoire, l'un des 3 cirques de l'île, Cilaos. Au pied du Piton des Neiges, toit de l'océan Indien, se dresse ce cirque aux atouts touristiques uniques, notamment de par sa richesse naturelle. En effet, Cilaos a contribué au classement des Pitons, Cirques et Remparts, au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de bien naturel. Le Cirque de Cilaos, avec son potentiel spectaculaire, allant de sa route d'accès à ses îlets, de



Cilaos

ses pitons et canyons à son eau thermale, n'a rien à envier aux autres sites classés.

Entre mer et forêt, L'Étang-Salé est une jolie petite station balnéaire. Sa longue plage de sable noir d'origine volcanique est l'une des plus spectaculaires de La Réunion. Sa belle forêt sèche propose de nombreux sentiers accessibles aussi bien à pied, en VTT ou à cheval. L'Étang-Salé a également un littoral abrupt et en passant par le sentier littoral se succèdent falaises basaltiques, dunes de sable, plages sauvages de galets, avec à l'occasion de petits bassins naturels qui



se forment dans le basalte par le fracas des vagues. *Équitation dans la forêt de L'Étang-Salé ©*

La « Capitale » du Sud, Saint-Pierre, présente quant à elle une large façade maritime. Ses belles plages protégées par des récifs frangeants assurent une sécurité aux baigneurs. Sa ville littorale en fait un front de mer très fréquenté et la ville la plus animée et la plus festive de l'île, avec une vie nocturne réputée.



Plage de Saint-Pierre

Plus au Sud, Petite-Île est nichée au cœur de ses belles terres agricoles. Elle possède un trésor : la baie de Grande Anse. Cette plage de carte postale, avec sa plage de sable blanc et ses magnifiques cocotiers, se situe au pied du piton Grande Anse. Elle est renommée pour sa beauté sauvage qui ne laisse pas indifférents aussi bien les locaux, avec un lieu de pique-nique très convoité, que les visiteurs extérieurs avec notamment des prises d'images pour des films.

Le Piton Grande Anse, aux falaises basaltiques impressionnantes et recouvert d'une forêt de filaos, se laisse découvrir par un sentier offrant une vue aérienne sur la plage de Grande Anse. Il domine la fameuse petite île qui donne son nom à la commune.



Domaine du Relais (Petite-Île)

En se tournant vers les Hauts de la commune, le domaine du Relais est un espace très apprécié pour le pique-nique et il offre des possibilités d'activités sportives et de découverte, aussi bien par de la randonnée pédestre, équestre ou encore du VTT. De ce site,

nous pouvons d'ailleurs accéder à la forêt de la Mare, où une petite mare peut être observée à une certaine période ; cette forêt donne accès au Parc national.

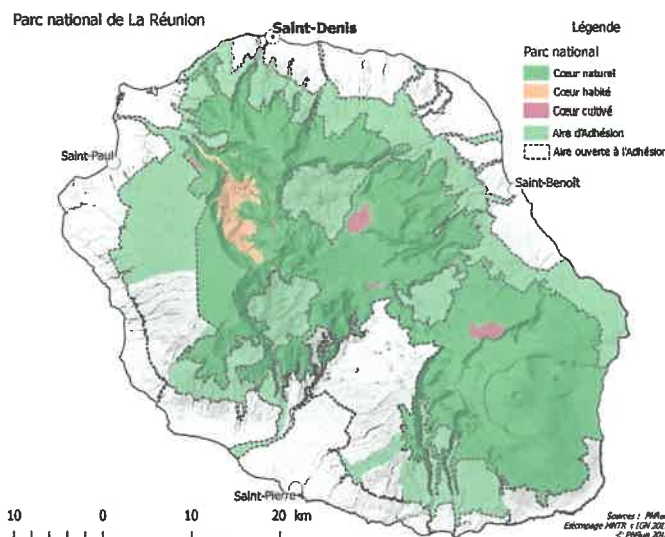
Les milieux forestiers des hauteurs sont particulièrement bien conservés et abritent une biodiversité très riche dont un fort taux d'endémisme remarquable en milieu insulaire. Aussi, il est intéressant de faire le lien entre les richesses naturelles des communes de la CIVIS et le Parc national.

7. La CIVIS et Le Parc National de La Réunion



LES ESPACES DE COHÉRENCE DE LA CIVIS

Le Parc,
diversité
un atout



permettant de
préserver cette
des paysages, est
touristique.

De plus, sur les 13 portes du Parc national de La Réunion, 3 se situent sur le territoire de la CIVIS, (Le Tévelave/Cilaos/Les Makes) ce qui représente une ouverture et des potentialités de développement touristique indéniables.

La beauté des paysages naturels de l'île est connue et reconnue. Les paysages souvent vertigineux et la richesse de la biodiversité qui les composent ont valu au territoire du Parc

national de La Réunion une distinction d'ordre international. Ainsi, les Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion ont été inscrits sur la prestigieuse Liste du patrimoine mondial en 2010.

Le Bien inscrit par l'UNESCO au patrimoine mondial coïncide avec le cœur du Parc national, enrichi de quatre sites de grand intérêt qui sont situés dans l'aire ouverte à l'adhésion, dont on peut citer pour le territoire de la CIVIS, le Piton de Sucre et la chapelle dans le cirque de Cilaos.

La découverte de ces milieux d'exception se fait déjà par le sport de pleine nature.

8. Une gestion de l'eau à poursuivre

Sur une île où la ressource en eau est abondante mais répartie de façon inégale, il est crucial de mettre en œuvre une bonne gestion de celle-ci sous peine d'impacts sociaux-économiques majeurs.

Cette vulnérabilité est issue d'une part des difficultés intrinsèques à notre territoire (insularité, sensibilités aux changements climatiques, topographie accidentée, microclimats et pluviométrie contrastés) et d'autre part de nos usages (démographie, habitat diffus mal maîtrisé, utilisation de produits toxiques et médicamenteux) qui affectent également sa qualité.

La gestion de l'eau ne se limite plus à traiter et distribuer de l'eau potable d'un côté, récupérer des eaux usées et les épurer de l'autre : la prise en compte du milieu naturel est désormais fondamentale et oblige les collectivités à prendre en compte une multiplicité d'enjeux qui tiennent à la fois à la place de l'eau dans la ville, à son impact sur les milieux naturels (ex : enjeu de la recharge des nappes phréatiques) et sur la santé humaine, et à la prévention des pollutions liées aux activités humaines.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le plan de gestion permettant la mise en œuvre de la directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (dite Directive Cadre sur l'Eau) établissant un cadre pour une politique européenne dans le domaine de l'eau. Cette directive fixe les objectifs de résultats suivants :

- *La non-détérioration de la qualité des eaux ;
- *L'atteinte du « bon état » ou du « bon potentiel » des masses d'eau en 2015 ou, en cas d'impossibilité dûment démontrée d'ici en 2027 ;
- *La réduction des rejets de substances prioritaires et la suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires.

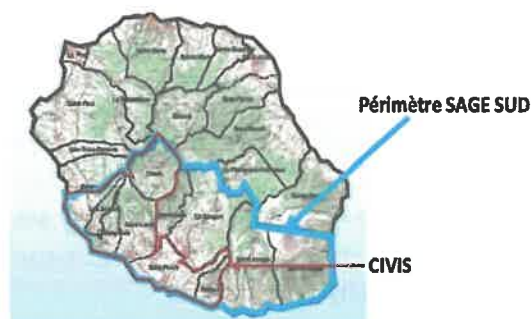
Depuis plus de vingt ans, la gestion de l'eau en France est planifiée à une échelle locale, notamment à travers les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). En 2015, la moitié du territoire national est couvert par un SAGE, outil privilégié pour assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et pour intégrer cet enjeu aux démarches d'aménagement du territoire. Chaque SAGE peut fixer des objectifs généraux

d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est de plus doté d'une portée juridique.

Le SAGE est une démarche de planification de l'aménagement et de la gestion de l'eau à l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins. Le but est de concilier les usages et la préservation de la ressource en eau, notamment pour répondre à l'objectif de bon état des eaux requis par la DCE. C'est à travers ce document, élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE), que la politique locale de l'eau s'organise.

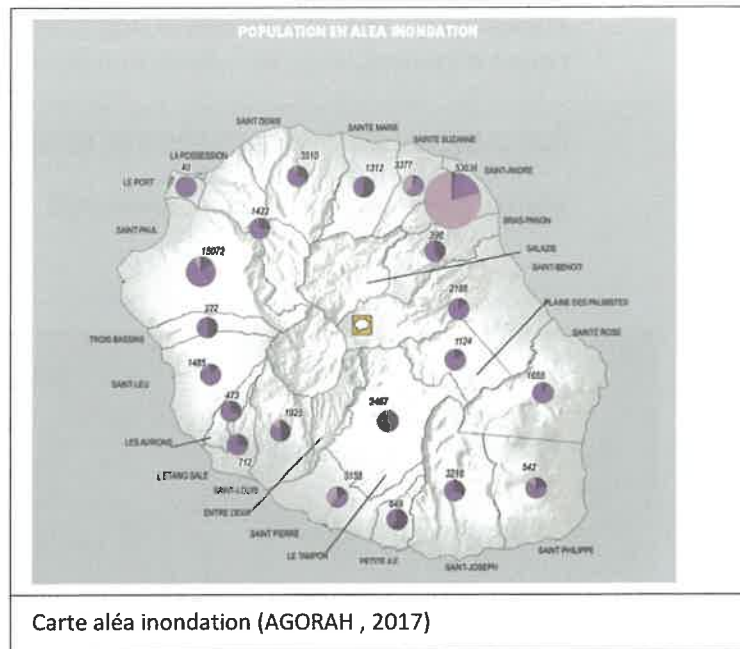
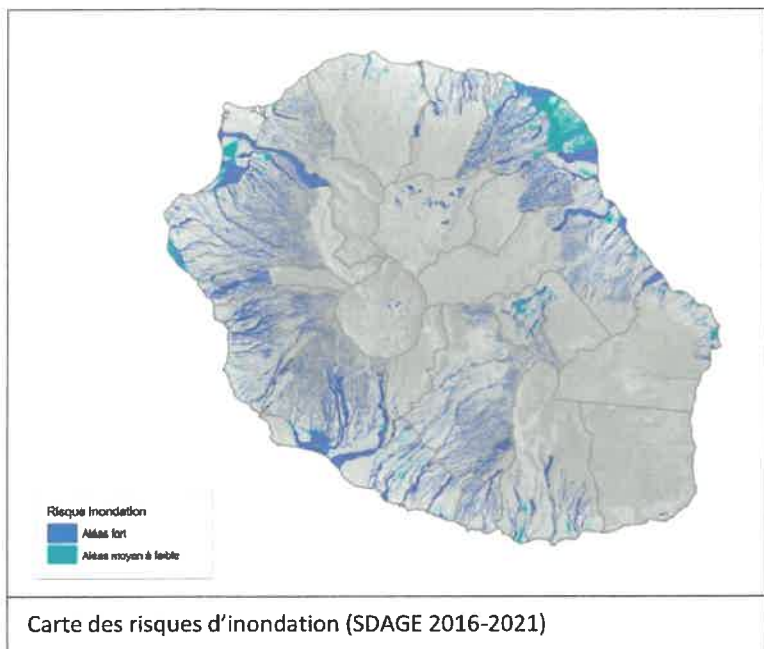
Le SAGE est mis en place en réponse à un problème local de gestion de l'eau (conflits d'usages avérés, objectif de bon état des eaux non atteint...) ou pour anticiper ces problèmes et développer une réflexion prospective. Il appuie aussi les actions planifiées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) à l'échelle des grands bassins hydrographiques français.

Le premier SAGE Sud a été mis en place en 2016. Les principaux objectifs visent à répondre aux besoins en eau pour tous, gérer et protéger les milieux et se préserver du risque inondation. L'objectif du SAGE SUD, qui est de fournir une eau de qualité et en quantité suffisante, s'inscrit parfaitement dans la perspective des évolutions démographiques que va connaître le Grand Sud.

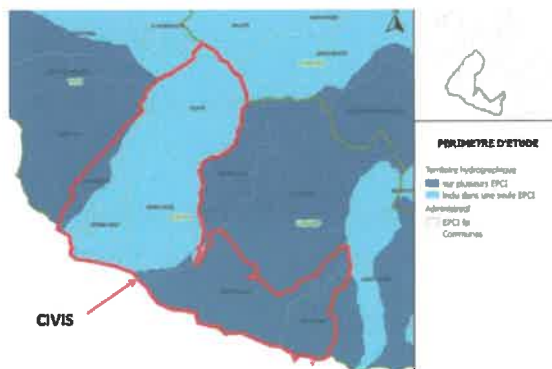


Cependant, si l'élaboration d'un SAGE présente une occasion extraordinaire pour repenser le maillage de territoires qui le plus souvent s'ignorent voire s'opposent, la notion de bassin versant est importante pour construire des solidarités que ce soit entre l'amont et l'aval ou bien entre plusieurs sous-bassins. Mais celle-ci peut s'avérer parfois incomplète ou inopérante pour réaliser un véritable projet de territoire autour de cette question.

En matière de solidarité, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.



La CIVIS est concernée par trois territoires hydrographiques. En effet, la carte ci-contre permet de visualiser les chevauchements existants entre les limitants de la communauté d'agglomération (CIVIS) et celles des bassins versants. Le périmètre du SAGE Sud s'étend sur 3 EPCI : CIVIS, CASUD et une partie du TCO (Partie Sud-Est de Saint-Leu).



Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CIVIS est compétente en matière d'eau et d'assainissement. Il s'agit déjà d'un premier regroupement de la compétence à l'échelon intercommunale afin de mutualiser les moyens et d'obtenir plus de cohérence dans l'action publique.

La réforme concentre à l'échelle intercommunale des compétences précédemment morcelées. Le bloc communal peut ainsi concilier urbanisme et prévention des inondations par une meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire, notamment à travers les documents d'urbanisme et par la gestion des ouvrages de protection, mais aussi concilier urbanisme et gestion des milieux aquatiques en facilitant l'écoulement des eaux et en gérant des zones d'expansion des crues.

Cette compétence obligatoire, qui est exclusive depuis le 1^{er} janvier 2020, se substitue aux actions préexistantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actions qui

étaient jusqu'alors facultatives et non uniformément présentes sur les territoires exposés au risque d'inondation ou de submersion marine.

Agir pour une meilleure préservation et utilisation de la ressource en eau

Mettre en œuvre le règlement SAGE SUD

- **Pour les prélèvements**



Captage à Saint-Louis

La nécessaire compatibilité des nouveaux prélèvements avec les objectifs d'équilibre de la ressource, la surveillance et le meilleur contrôle des prélèvements en cours permettront de gérer les excès de prélèvement et de garantir la ressource.

Des contraintes de suivi plus importantes seront aussi imposées aux gros préleveurs notamment sur les masses d'eau en déséquilibre (conductimétrie).

La Police de l'Eau pourra également juger de la nécessité de mettre en place des systèmes d'alerte et de modulation des prélèvements.

Il sera également nécessaire que tout projet d'aménagement prenne en compte les dispositifs de mesure et de suivi et puisse préserver leur intégrité.

Enfin, le renforcement des périmètres de protection des captages est également à mener.

- **Pour l'incidence des rejets des eaux pluviales**

Le principe est de limiter les effets de l'imperméabilisation des sols et de privilégier le recours à l'infiltration, sauf cas particuliers.

L'objectif sera que les quantités infiltrées après aménagement soient au moins égales aux quantités à l'état initial.

Ainsi, les porteurs de projets se verront soumis à des contraintes plus fortes en termes d'études de sol notamment pour les milieux à très forte vulnérabilité sanitaire vis-à-vis des eaux pluviales identifiés sur la carte réglementaire du SAGE SUD.

- **Pour l'incidence des rejets d'assainissement non collectif**

Selon le règlement, toute installation située dans des zones à enjeu sanitaire ou environnemental cartographiées au SAGE SUD doit faire l'objet d'une mise aux normes dans un délai de 4 ans ou être raccordée à un système d'assainissement alternatif compatible avec la préservation de ces zones à enjeux.

Deux objectifs prioritaires : Qualité de l'eau et rendement du réseau

Ces deux objectifs prioritaires sont notamment définis au sein du Contrat de Progrès qui est le document stratégique en matière d'eau et d'assainissement pour les cinq prochaines années.

L'amélioration de la qualité de l'eau distribuée aux usagers est liée au programme de réalisation des Unités de Traitement de l'Eau Potable (UTEP) dont la phase « I » est en cours de réalisation. À l'issue, il conviendra de mettre en œuvre la phase « II » pour les quartiers « isolés », afin d'aboutir à l'horizon 2030 à une desserte en eau potable de l'intégralité de la population du territoire toute l'année.



UTEP de Petite-Île

Le taux d'efficacité des réseaux sur les communes de la CIVIS n'est pas très bon et loin des objectifs du Grenelle, excepté pour Les Avirons et L'Étang-Salé (L'Étang-Salé 71%, Les Avirons 69%, Saint-Louis 64%, Saint-Pierre 57%, Petite-Île 52%, Cilaos 36%). Il est donc impératif de poursuivre voire d'amplifier les programmes de renouvellement de ces réseaux : en effet, il serait contre-productif et surtout très coûteux de distribuer de l'eau « potabilisée » à l'issue des programmes cités supra, dans des réseaux fuyards. Toutefois, cette politique de renouvellement des réseaux doit désormais s'effectuer dans le cadre d'une stratégie de gestion patrimoniale.

Une prise en charge des enjeux liés à la GEMAPI

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

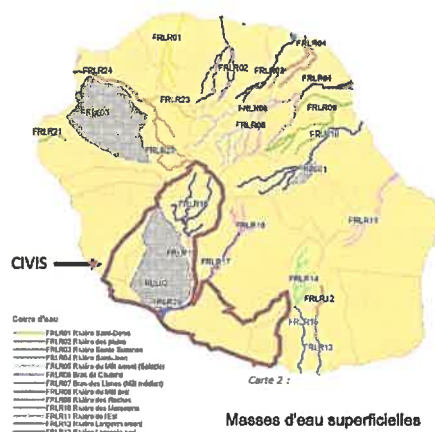
- L'aménagement des bassins versants ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des zones humides.

Le volet « prévention des inondations » de la GEMAPI est plus particulièrement constitué par les actions de type "aménagement de bassins versants" et bien sûr "défense contre les inondations et contre la mer", sans qu'il soit interdit de recourir aux autres actions. Ainsi, le bon entretien des cours d'eau contribue à ce que les conséquences d'une crue ne soient pas aggravées par la présence d'embâcles.

Depuis le 1er janvier 2018, la CIVIS a pris comme compétence la gestion des digues et ouvrages communaux destinés à la défense contre les inondations et la submersion marine.

Chiffres clés :

- Linéaire côtier : 35 km
- DPF (domaine public fluvial) : 466 km
- DPE (domaine privé de l'état (ravines) 115 km
- Linéaire réservoirs biologiques : 0
- TRI : Le tampon/ St Pierre
- Linéaire de digues et ouvrages de protection inondations : 22km



Le traitement des eaux usées

Sur le territoire de la CIVIS, en matière d'assainissement collectif, les Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) rejettent leurs effluents traités vers le milieu marin (en dehors de celle de Cilaos) : il n'y a donc que peu, voire pas d'impact sur les réserves d'eau souterraine. La STEU de Cilaos quant à elle rejette ses effluents dans le Bras de Benjoin, qui alimente en partie le captage SAPHIR du Bras de Cilaos, dont une partie peut alimenter en eau brute les UTEP : il y a donc un enjeu sanitaire fort d'ores et déjà identifié par les pouvoirs publics pour la STEU de Cilaos.



STEU de Cilaos © Office de l'eau Réunion - www.eaureunion.fr

En matière d'Assainissement Non Collectif (ANC), qui représente environ 50 % du territoire, chaque unité est un point de rejet dans le milieu naturel, et est donc potentiellement une source de « pollution ». En fonction des cas et de la présence de ressources d'eau souterraine au droit ou en aval, ces points de rejets sont donc à vérifier et à contrôler : il s'agit du travail à réaliser par le Service Public Intercommunal de l'Assainissement Non Collectif (SPIANC). La « feuille de route » de ce SPIANC est intégrée dans le SAGE Sud, qui a précisément cartographié et inventorié les « poches » d'ANC proches des zones sensibles en matière de ressource en eau, ou de protection de l'environnement (lagons notamment) : il s'agira donc dans un premier temps de prioriser les contrôles dans ces zones.

Une amélioration continue de la prise en charge de l'assainissement

En 1999 la population réunionnaise raccordée à l'assainissement avait été estimée à 36%. En 2013, on estime 42% de la population relevant d'un système d'assainissement collectif.

L'état du parc des stations d'épuration collectives à La Réunion

Depuis 2009, la capacité de traitement des eaux usées collectées a considérablement augmenté avec les créations et les extensions des stations d'épuration. Elle passera de 270 000 EH en 2009 à 745 000 en 2015 (176% d'augmentation).

État actuel des installations d'assainissement à La Réunion:

État 2013	Commune	STEP	Nature des travaux	Capacité nominale avant 2009 (EH)	EH supplémentaires	Capacité nominale à l'horizon 2014 (EH)
Opérationnelle	Saint-Benoît	St Benoît	Création	NC	50 000	50 000
	Saint-Paul	Cambase	Création	NC	60 000	60 000
	Sainte-Rose	Site Rose	Création	NC	6 400	6 400
	Saint-Denis/ Sainte Marie	Grand Prado	Création	NC	170 000	170 000
	Étang-Salé	Étang-Salé	Extension	6 000	13 000	19 000
	Port/Possession	Le Port	Extension	33 733	54 000	87 733
	Saint-André	St André	Extension	5 833	23 660	29 493
	Saint-Paul	Emblinger	Extension	12 500	12 500	25 000
	Sainte-Suzanne	Trois Frères	Création	NC	25 000	25 000
	Bras-Panon	Bras Panon	Extension	6 000	8 000	14 000
	Saint-Pierre / Le Tampon	Pierrefond	Extension	21 667	28 333	50 000
	Cilaos	Brûlé Marron	RIAS	4 500	NC	4 500
	Entre-Deux	Entre-Deux	RIAS	4 500	NC	4 500
	Saint-Louis	Col	Amélioration	35 667	14 333	50 000
En cours	Saint-Joseph	St Joseph	Création	NC	18 500	18 500
	Saint-Leu/ Les Avirons	Bois de Nèfles	Création	NC	13 000	13 000
	Saint-Paul	Ville	Destruction	18 000	NC	18 000
Destruction (réalisée ou prévue)	Saint-Leu/ Les avirons	Cimetière	Destruction	4 500	NC	4 500
	Saint-Denis	Jarrique	Destruction	61 667	NC	61 667
	Saint-Pierre	Grand Nos	Destruction	1 667	NC	1 667
	Sainte-Suzanne	La Marine	Destruction	3 333	NC	3 333

CIVIS

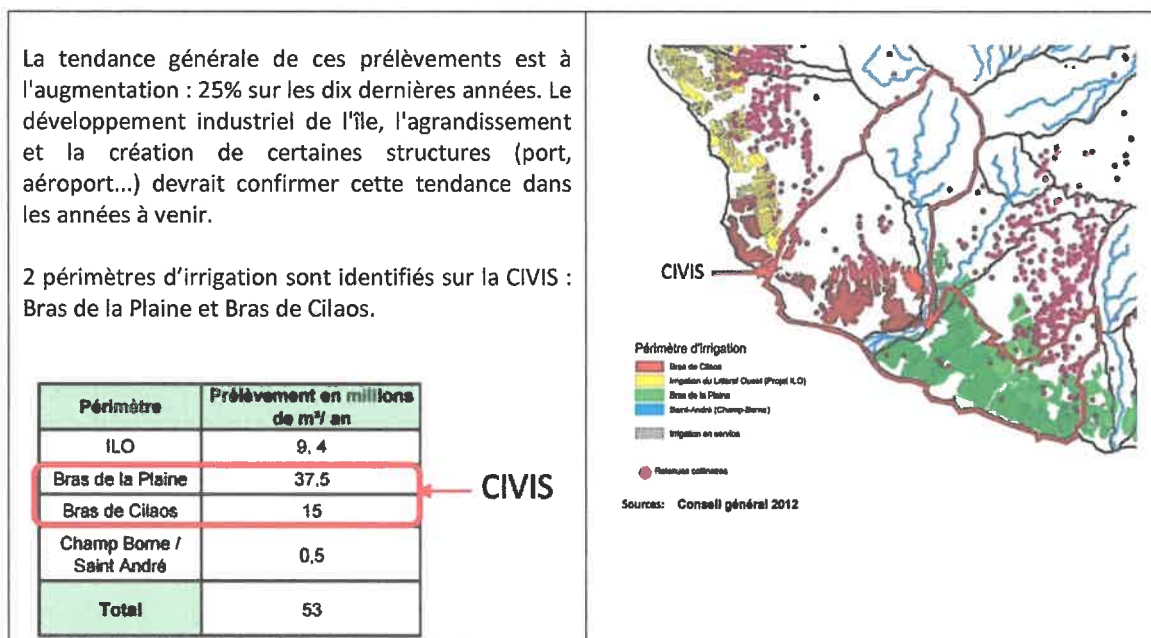


STEP de L'Étang-Salé © Veolia

Les usages agricoles : vers un changement de modèle

Irrigation et retenues collinaires

L'Ouest apparaît beaucoup plus sec, il est par conséquent nécessaire de gérer la répartition de la ressource sur l'ensemble de l'île. Le projet ILO (basculement Est en Ouest) devrait contribuer à l'atteinte de cet objectif. Plus de 1 000 retenues collinaires ont été réalisées pour compenser le manque d'eau.



En termes quantitatif, la réalisation ou la réhabilitation de retenues collinaires pourraient permettre de mieux gérer les périodes de sécheresse et de diminuer la pression sur les prélèvements.

Pour les cas particuliers d'agriculteurs isolés dans les Hauts (Tévelave ou Makes par exemple) qui ne sont pas alimentés en eau et qui se ravitaillent donc en camions citernes, des solutions doivent être trouvées en termes de raccordement au réseau d'irrigation.

Ces agriculteurs pourraient aussi bénéficier d'un réseau d'eau brute mutualisé, avec une unité de potabilisation éventuellement lorsque cela est possible.

Il s'agit donc d'un véritable choix politique de développement de ce type d'agriculture, sachant que ces terres exploitées sont de grande qualité.

Vers une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

Par ailleurs, la réduction de l'utilisation d'agents chimiques (pesticides, insecticides, engrais) notamment en lien avec leur rémanence dans les sols (atrazine, diuron, métolachlore, glyphosate) est un enjeu capital pour l'agriculture de demain car ces polluants se

retrouveront dans les masses d'eau et pourraient rendre la ressource non conforme ou alors nécessiter des coûts de traitement très élevés lorsqu'ils existent.

Les agriculteurs, habitués à des méthodes de travail ayant un impact fort sur l'environnement (sols déstructurés mécaniquement et biologiquement), doivent être solidement accompagnés car il s'agit bien là d'un changement profond de leur rapport à leur métier avec des objectifs économiques cruciaux. Il s'agit véritablement d'un changement de modèle de production.

Ainsi, des formations en lien avec le Conseil Départemental, les lycées agricoles et la Chambre d'Agriculture, a minima, doivent être envisagées.



Exemple de retenue collinaire © www.safer-reunion.fr

De nouveaux métiers pourraient même apparaître dans le cadre de l'ingénierie et des travaux non mécanisés.

Ces actions doivent donc être renforcées et généralisées avec les organisations professionnelles.

Le plan d'action pour réduire l'emploi des produits phytosanitaires et de sortie du glyphosate porté par la DAAF (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion) devra lui aussi être accompagné par la CIVIS dans le cadre de ses compétences.

Les usages industriels : vers un renforcement des contrôles

La récente réglementation sur les Zones de Répartition des Eaux a mis en avant l'influence des prélèvements des industriels.

Les rejets directs de certains industriels dans le milieu environnant doivent aussi être mieux contrôlés.

Les actions à mener vers les industriels nécessitent une concertation préalable entre les autorités organisatrices des services de l'eau et de l'assainissement et ceux de l'État, afin que les actions à mener soient convergentes et efficaces.

Des perspectives de coopération à approfondir du fait de la multiplicité des acteurs

Tableau de répartition des compétences en matière d'eau et d'assainissement			
Commune ou EPCI	Département	Région	État
* Distribution publique de l'eau potable et élaboration du schéma de distribution d'eau potable (ainsi que la production, le transport et le stockage de l'eau potable, comme missions facultatives) * Assainissement : – définition du zonage d'assainissement, – assainissement collectif : contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites, – assainissement non collectif : mission obligatoire de contrôle des installations autonomes * Gestion des eaux pluviales * Étude, exécution et exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence * Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau transférés aux communes * Curage et aménagement des cours d'eau (dépenses obligatoires) * Participation à la Commission Locale de l'Eau (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)	* Possibilité de participer au financement des travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans les communes rurales (convention avec l'Agence de l'Eau pour définir la clé de répartition des subventions) * Participation au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) * Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau transférés aux départements * Mise à disposition des communes ou des EPCI d'une assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques	* Création des canaux et ports fluviaux situés sur les voies navigables transférées à la Région * Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau transférés aux Régions * Participation au SAGE et au SDAGE	Police de l'eau * Déclaration d'utilité publique dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement * Approbation des SDAGE * Approbation du périmètre et du SAGE

Le territoire du Grand Sud reste un territoire original et caractérisé par la coexistence de deux intercommunalités situées sur le même bassin versant (CASUD et CIVIS). Il faut rajouter la présence sur le territoire du Grand Sud du Syndicat Mixte des Hirondelles et de la SPL Sources et Eaux en plus de tous les acteurs habituels.

Les actions de coopération notamment en termes de réflexion demandent à être davantage développées. Les perspectives d'évolution les plus crédibles sont néanmoins dans le domaine global de l'eau et de l'assainissement, déjà du fait que Le Tampon déverse ses eaux usées à la STEP de Pierrefonds.



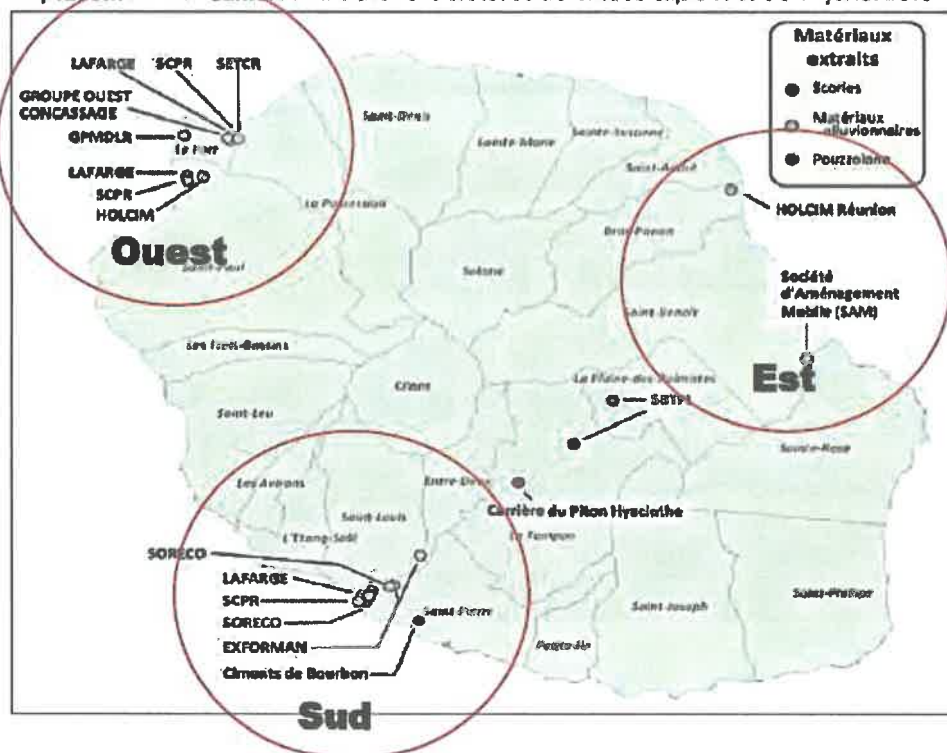
STEP de Pierrefonds (Saint-Pierre)

9. Une gestion des ressources minérales/carrières à sécuriser

Avec la modification du niveau de compatibilité du SCOT et du SRC (Schéma Régional des carrières en cours d'élaboration), il est en effet indispensable que le Projet de Territoire de la CIVIS prenne en compte l'approvisionnement en matériaux. L'enjeu est de sécuriser l'approvisionnement en matériaux nécessaires aux projets d'aménagement du territoire et de garantir une gestion économe et durable des matériaux. Il s'agit de définir et actionner les leviers pour assurer des ressources minérales en quantité et en qualité suffisante tout en favorisant un approvisionnement de proximité. Dans la mesure du possible, l'objectif est de faire en sorte que le bassin de consommation soit identique au bassin de production afin que le territoire soit autonome en matière de ressources minérales (besoins en logements, infrastructures, emplois, ...)."

- Actuellement (2017), La CIVIS est alimentée en matériaux en totalité **par 4 carrières** alluvionnaires à Pierrefonds (Saint-Pierre)
- Les dragages sur la rivière des Remparts sont arrêtés depuis 2016
- Les ressources dans le Sud ont été estimée en 2016 à **18 Mm3 (36 Mt)** dont 5 Mm3 autorisés et 13 Mm3 potentiels (*étude ELAN*)
- Le besoin en matériaux dans le Sud est fluctuante, autour de 2 Mt/an mais peut atteindre 2,9 Mt/an (grands travaux –cf SDC 2010)
- En théorie, des ressources suffisantes pour satisfaire les besoins du Sud sur les 15 prochaines années

Emplacement des carrières - Installations classées autorisées exploitées au 1^{er} juillet 2015



Engager une réflexion sur la politique des matériaux (futur schéma régional)

- Limiter les **volumes prélevés annuellement sur la zone de Pierrefonds** (au niveau des autorisations administratives) pour éviter un épuisement rapide des ressources
- Evaluer les potentialités des autres ressources hors « espaces carrières alluvionnaires » :
 - Zones alluvionnaires résiduelles
 - Déblais rocheux (coulées de basalte isolées, aménagements agricoles, déblais rocheux routiers,...)
 - Valorisation des autres ressources : pouzzolanes, recyclage de déchets, Granulats marins ?
- Evaluer les possibilités de création d'une carrière en roche massive pour alimenter le Sud et l'Ouest à long terme tant sur le plan de la ressource que des impacts produits (+ ou - : emplois, plus-value pour le Sud, atteinte aux milieux ?)



« S'agissant de la valorisation des ressources, à noter qu'un gisement de pouzzolanes est identifié sur le secteur de la ZI 4 et fera l'objet d'une exploitation. Par ailleurs, le recyclage des déchets est inscrit dans les orientations de la CIVIS (installation d'unités de recyclage sur le territoire). Enfin, la création d'une zone environnementale est prévue à Pierrefonds ».

10. Une maîtrise renforcée des traitements des déchets : Devenir un territoire éco-exemplaire et favoriser le déploiement de l'économie circulaire

La collecte, le traitement et la valorisation des déchets sont devenus une préoccupation majeure pour les pouvoirs publics mais également pour la population : enjeu de salubrité publique avec les crises sanitaires, sensibilisation accrue à son cadre de vie...La croissance démographique, l'évolution des modes de vie et des habitudes alimentaires se sont accompagnées d'une augmentation de la quantité de déchets mais aussi d'une diversification de la typologie des déchets produits (déchets dangereux notamment).La réglementation devient de plus en plus contraignante, que ce soit en matière de protection de l'environnement mais également de sécurité des personnes.

Face à ces enjeux importants, la CIVIS a dû s'adapter et devra continuer à le faire dans les prochaines années. Elle devra mettre en œuvre une politique de gestion des déchets ambitieuse qui soit conforme aux objectifs fixés par la réglementation et en adéquation avec ses moyens. Elle devra notamment être fondée sur la promotion d'une « économie circulaire » et sur une optimisation des politiques de prévention, de collecte et de traitement des déchets et sur la mobilisation de partenariats.

- **Clarifier, accompagner et coordonner la mise en œuvre de la stratégie déchets**

La CIVIS est chargée de l'ensemble des opérations liées à la prévention et à la collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA).

La compétence traitement et valorisation des DMA est assurée :

- En partie par la CIVIS pour les DMA suivants : verre, véhicule hors d'usage (VHU) ;
- En partie par le syndicat mixte ILEVA (« ILE VALorisation») pour les DMA suivants : les déchets recyclables (DR), les déchets d'ordures ménagères résiduelles (OMR), les déchets végétaux et les encombrants.

La CIVIS exerce les compétences et les missions suivantes :

- Mise en place d'une politique de prévention et de réduction des déchets à la source ;
- Mise en œuvre des opérations de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables) ;
- Collecte en apport volontaire et traitement du verre ;



- Collecte en porte à porte des déchets végétaux ;
- Collecte en porte à porte des déchets encombrants ;
- Collecte, traitement et valorisation des véhicules hors d'usage (VHU) et des ferrailles.
- Collecte, traitement et valorisation en apport volontaire de déchets ménagers et assimilés et de déchets industriels et commerciaux au sein du réseau de déchèteries de la CIVIS.



Le syndicat mixte ILEVA exerce donc les compétences et les missions suivantes pour le territoire de la CIVIS :

- Traitement et valorisation des ordures ménagères résiduelles par enfouissement ;
- Traitement et valorisation des déchets végétaux par broyage et/ou compostage ;
- Tri, traitement et valorisation des déchets encombrants ;
- Tri et valorisation des déchets recyclables et de déchets industriels banals (au centre de tri).

Les déchets d'activités économiques (DAE), hors ceux qui sont assimilés à des déchets ménagers, ne sont pas de la compétence de la CIVIS, ni de son syndicat de traitement. Les producteurs à l'origine de ces déchets sont responsables techniquement et financièrement de leur élimination (article L541-2 du Code de l'environnement). La CIVIS n'est pas compétente pour la gestion, hors assimilés : des déchets communaux, agricoles, d'entreprises, hospitaliers et du BTP.

- ***Traiter la frontière entre déchets et enjeux de propreté urbaine pour la satisfaction usagers***

La propreté urbaine concerne la propreté et le nettoyage des espaces publics (voies publiques, équipements publics, etc.) et relève de la compétence des communes membres. Les déchets communaux, sont des « DAE », et ne relèvent pas de la compétence de la CIVIS.

Les déchets communaux doivent par conséquent être éliminés et pris en charge financièrement par la commune. Dans la réalité, cette distinction de compétences est parfois floue et engendre des malentendus et/ou un manque d'efficacité sur le terrain. On le constate notamment dans la lutte contre les dépôts sauvages. Cette limite floue est d'autant plus accentuée que la CIVIS a fait le choix de prendre en charge, techniquement et financièrement, une partie de ces déchets communaux, par la mise à disposition de caissons à ses communes membres.

La population opère très souvent une association voire une identification entre le déchet (professionnel, agricole, communal, etc.) et la CIVIS. Les communes pensent souvent, à tort, que la gestion des déchets communaux ou de la propreté urbaine relève de la compétence de la CIVIS, laquelle est considéré dans ce domaine comme un prestataire de service pour les communes, ce qui les exonérerait de leur responsabilité. Il est donc nécessaire de bien clarifier cette situation et de communiquer, auprès de la population mais aussi auprès de nos communes et des élus, sur les limites de compétences.

- ***Traiter en amont de sorte à réduire la production de déchets par la population***

La législation fait obligation à la CIVIS d'élaborer son « Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés » (PLPDMA) et de le mettre en œuvre. Elle a fait le choix, avec les deux autres EPCI voisins, le TCO et la CASUD, de confier l'élaboration de ce document à ILEVA, dans le cadre d'un CODOM (Contrat d'Objectifs Déchets Outre-Mer) signé avec l'ADEME. L'objectif consiste à disposer d'une ligne de conduite commune sur les microrégions Sud et Ouest couvertes par ces trois EPCI. L'objectif pour la CIVIS : mettre en œuvre, par les acteurs du territoire, un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés.



En 2009, la CIVIS a élaboré un Programme local de prévention des déchets (PLP), en partenariat avec l'ADEME. Ce PLP s'est terminé en 2015. Il s'agissait de définir des objectifs de réductions quantitatives et qualitatives, et de définir et de mettre en œuvre les actions pour y parvenir.

Depuis 2015, la CIVIS a poursuivi son programme de prévention, sans le formaliser à travers un document de programmation.

- **Améliorer le tri et les écogestes par les usagers**

La CIVIS a mis en place le tri des emballages ménagers et assimilés (papier / carton / métaux / aluminium / plastiques / verre) en 2001. 100% de notre population a les moyens de trier ses déchets d'emballages. Cependant, les performances de tri (quantitativement et qualitativement), même si elles sont parmi les plus élevées à La Réunion et dans les DROM-COM, ont tendance à stagner, alors que la marge de manœuvre est encore importante (beaucoup de déchets recyclables sont encore présents dans le bac vert à OMR).



Le verre est un emballage particulier collecté en apport volontaire (dans des bornes à verre - BAV -aériennes) et non en porte à porte. La CIVIS est l'EPCI le plus performant de La Réunion et l'un des plus performants des DROM-COM, en ce qui concerne le ratio de verre collecté en kg/habitant.

Cette dynamique doit être maintenue et pour cela il est donc nécessaire de :

- Maintenir un bon ratio d'équipement en bornes à verre : une borne pour moins de 500 habitants. Il est donc nécessaire de poursuivre cet effort d'investissement pour maintenir le parc de BAV ;
- Poursuivre la sensibilisation de nos administrés à la promotion de la collecte du verre, par le biais d'opérations de communication : concours verre, etc.

- **Professionnaliser et optimiser les modes de collecte des déchets**

Dans le cadre d'une meilleure maîtrise des coûts liés à la gestion des déchets et d'une volonté de maîtriser la pression fiscale qui s'exerce sur les administrés, la CIVIS a fait le choix en 2016 de réduire les fréquences de collecte en porte à porte (quasiment par 2). Pour

accompagner cette baisse de fréquence et maintenir un niveau de service, la CIVIS a redéfini sa politique de dotation en bacs roulants (nouvelles règles de dotation) et a structuré son réseau de déchèteries (création de nouvelles déchèteries) qui constitue un réseau d'apport volontaire de déchets.



Une étude sur un passage progressif, pour une partie des flux collectés, d'un mode de collecte en porte à porte vers un mode de collecte en apport volontaire est à programmer pour examiner la faisabilité de : réduire de nouveau les fréquences de collecte sur certains flux : encombrants, déchets végétaux, déchets recyclables / « compenser » ces diminutions de fréquences de collecte en porte à porte par des dispositifs d'apport volontaire : déchèteries, colonne aérienne ou enterrée de déchets /collecter des OMR et/ou des déchets recyclables en apport volontaire (bornes aériennes ou enterrées), dans certains contextes (point de regroupement, résidence, collectif).

- **Renforcer le maillage et la professionnalisation du fonctionnement des déchetteries**

La CIVIS dispose en 2019 de 8 déchèteries pour 182 777 habitants, ce qui représente 1 déchèterie pour environ 23 000 habitants. Le ratio préconisé pour avoir un bon réseau est d'environ une déchèterie pour 15 000 habitants minimum, ce qui représenterait 12 déchèteries pour le territoire de la CIVIS. Cela nécessiterait donc la construction de 4 nouvelles déchèteries.



Sur la base de ces constats, il serait nécessaire de disposer au minimum de nouvelles déchèteries :

- 1 déchèterie sur la commune des Aviron ;
- 1 déchèterie supplémentaire à Saint-Louis, partie basse de la commune (Centre-ville/ Bel Air/ La Chapelle) ;
- 2 déchèteries supplémentaires à Saint-Pierre à proximité des quartiers suivants : Ligne des Bambous / Condé Concession, Ravine Blanche / Centre-ville, Bassin Plat / Terre Sainte / Basse Terre.

En complément de ce réseau de déchèteries, il est nécessaire d'engager une réflexion sur l'opportunité de mettre en place des déchèteries mobiles ou des mini-déchèteries (comme celle de Dos D'Ane au TCO) sur certains secteurs et quartiers du territoire.

- **Optimiser les équipements et leurs fonctionnements**

Il s'agit notamment de :

- Contrôler les accès en déchèterie : la CIVIS doit mettre en place des outils permettant de contrôler l'accès à ces équipements sur l'ensemble du territoire et de veiller au respect du règlement intérieur des déchèteries. Ce contrôle pourra s'opérer notamment via un système de pré-identification et de badges, permettant d'assurer une traçabilité sur l'ensemble du réseau. L'entrée pourra notamment être filtrée par un système de barrière, associé ou non à un lecteur de plaque minéralogique ;
- Informatiser la gestion de nos déchèteries : il s'agit de disposer d'outils informatiques performants permettant d'identifier rapidement l'usager (État civil, provenance, etc.), la typologie de déchets apportés (type, quantité, etc.). L'outil permettra aussi de gérer le « bas de quai » et les relations avec nos prestataires du bas de quai. L'objectif est de faciliter le travail des agents et de disposer d'une traçabilité des données ;
- Améliorer la gestion du haut de quai en généralisant sur l'ensemble des déchèteries les dispositifs de bavettes permettant une meilleure conteneurisation des déchets.

- **Assurer la réhabilitation et optimisation des anciennes déchèteries**



Sur son parc de huit déchèteries, la CIVIS dispose d'anciennes déchèteries datant de plus de dix ans pour certaines, qui nécessitent des travaux de réhabilitation et/ou d'agrandissement et d'optimisation de leur fonctionnement.

Il s'agit notamment des déchèteries de la Petite-Île, de Cilaos et de L'Étang-Salé. Ces travaux sont nécessaires notamment en vue de permettre d'accueillir au sein de ces équipements de nouvelles filières REP (Responsabilité élargie du producteur) opérationnelles ou qui devraient être opérationnelles dans les années à venir : filière D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques), filière mobilier, filière DDS (déchets diffus spécifiques), etc.

- **Réinventer le modèle de déchetterie, leur installation et s'orienter vers les recycleries**

La CIVIS a déjà noué des partenariats avec des associations (Emmaüs Grand Sud, VIMR) qui favorisent la réutilisation et le réemploi sur certaines déchèteries. Il s'agit de disposer sur nos déchèteries de zones dédiées à la réutilisation et au réemploi.

- **Communiquer et faire connaître les déchèteries :**



Elaborer un plan de communication autour de son réseau de déchèteries, permettant aux administrés de savoir ce qu'est une déchèterie, le type de déchets acceptés et refusés, les conditions d'apport des déchets, les jours et les horaires d'ouverture et les adresses des déchèteries.

Améliorer la signalétique : la CIVIS doit revoir la signalétique routière permettant de faciliter l'accès des déchèteries aux usagers. Cette signalétique est parfois défectueuse à ce jour.

Réflexion sur un service à la personne dédié : une des principales difficultés remontées par la population concernant l'utilisation de cet équipement public est le manque de transport ou de transport adapté pour venir déposer son déchet.

Il pourrait être opportun de réfléchir à la faisabilité d'un service dédié (service public ou privé), notamment pour les situations les plus précaires (bénéficiaires de minima sociaux, personnes âgées, etc.).

- ***Pour une politique raisonnée en matière d'implantation de bornes enterrées***

La CIVIS est sollicitée parfois par des promoteurs immobiliers (bailleurs sociaux ou autres) sur l'opportunité de mettre en place des bornes enterrées ou semi-enterrées sur leurs opérations. Les objectifs recherchés par ces nouveaux équipements sont multiples :



- Améliorer l'intégration paysagère ;
- Diminuer l'encombrement de bacs roulants sur l'espace public ;
- Améliorer l'hygiène et la sécurité de la collecte ;
- Optimiser éventuellement la fréquence de collecte ;
- Maîtriser les coûts ;
- Maintenir le tri (quantitatif et qualitatif) ...

- ***Mettre en œuvre une stratégie multifilière avec les partenaires***

- *Accompagner le déploiement de la stratégie déléguée...*

La CIVIS a fait le choix en 2014 de transférer sa compétence « traitement d'une partie des DMA » à ILEVA qui a défini une stratégie à long terme de traitement des DMA : le projet multifilière. Il convient donc, dans le cadre de « la stratégie déchets » du Projet de Territoire, d'accompagner ILEVA dans la mise en œuvre de ce projet multifilière. (cf. 9. Une production d'énergie à renforcer).

- *...et responsabiliser l'ensemble des acteurs de la filière déchets sur le territoire*

Les filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) doivent jouer leur rôle et assurer pleinement leurs obligations réglementaires. Dans le cadre de la REP, les fabricants, les distributeurs pour les produits de leurs propres marques et les importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. La gestion des déchets du territoire de la CIVIS ne pourra être efficiente que si les filières REP sont existantes, opérationnelles et assument pleinement leurs rôles technique et financier, comme le prévoit la réglementation.



La CIVIS est aujourd'hui concernée par plusieurs filières REP :

- Emballages et papier graphiques avec CITEO ;
- D3E et lampes avec ESR ;
- batteries avec l'ATBR ;
- Piles avec Corepile ;

- Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) – Mobiliers :

- Déchets dangereux ménagers / DDS (déchets diffus spécifiques) :

- Pneus avec AVPUR :

- Textile linges et chaussures (TLC) avec TTR.

La grande majorité des filières REP mises en place par la réglementation sont défaillantes à La Réunion et par conséquent sur le territoire de la CIVIS : bien souvent, ce sont les collectivités (EPCI ou mairies) qui doivent prendre en charge la collecte et le traitement de ces déchets ainsi que le financement de ces opérations (financement par le contribuable et la collectivité), alors même qu'il existe une source de financement via les écocontributions, payées par le consommateur et versées à l'éco-organisme.

Certaines filières ne répondent pas à leurs obligations de taux de couverture de la filière (exemple sur la filière emballages, où CITEO n'assure pas un taux de couverture des dépenses de 80%, mais d'environ 15 % à La Réunion) certaines filières sont inexistantes à la Réunion : filière DDS, etc.

La CIVIS doit par conséquent intégrer dans « la stratégie déchets » de son Projet de Territoire la nécessité de :

- Repositionner les filières REP dans la gestion globale des déchets ;
- Structurer les filières à l'échelle locale (La Réunion) et de permettre l'émergence de filières locales de valorisation (verre, plastiques, etc.) ;
- Communiquer auprès de la population sur les obligations liées à ces filières REP : principe de la reprise 1 pour 1, écocontribution, etc. ;
- Assurer intervention politique forte, par des élus et parlementaires, auprès de l'État, pour faire reconnaître les droits de notre département dans ce domaine.

- *Animer une démarche à l'échelle des microrégions Sud et Ouest*

Le syndicat de traitement des déchets ILEVA opère sur le territoire des microrégions Sud et Ouest et est composé des trois autres EPCI (CIVIS, TCO et CASUD). Il est impératif d'améliorer le processus d'échanges entre les deux structures :

- Davantage de concertation sur les projets portés par les structures ;
- Plus de discussions, notamment avec les techniciens, sur la définition et la validation de la participation financière annuelle de l'EPCI à ILEVA ;
- Une meilleure prise en compte, par les EPCI, de la logique de mutualisation qui doit guider le fonctionnement du syndicat ;
- La nécessité de s'accorder sur la notion de déchet ultime devenu un peu désuet mais qui prend toute sa place dans le contexte insulaire et isolé des territoires de La Réunion.

- *Faire des habitants des écocitoyens acteurs et actifs de la démarche*

La CIVIS a l'obligation réglementaire d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Il est important que pour les années à venir ce rapport soit encore amélioré (plus lisible et accessible pour la population, etc.), réalisé dans les temps (adopté avant fin juin de l'année n+1) et mieux porté à la connaissance du public (via site internet, etc.). Il est crucial, notamment que la population soit bien informée du coût réel de la gestion des déchets et de faire cesser le sentiment qui consiste à croire que je « paye mes impôts donc tout est dû ! ».



La mise en œuvre de la « stratégie déchets » doit s'accompagner d'un plan de communication auprès du public, notamment sur certaines thématiques :

- Plan de communication autour des gestes et des pratiques liés à la prévention des déchets ;
- Plan de communication accompagnant la construction d'une nouvelle déchèterie (pour parer au syndrome NYMBY (« Not In MyBackYard ») ;
- Communication sur le réseau de déchèteries ;
- Communication sur filières REP (reprise 1 pour 1) ;
- Communication sur le tri (emballages, biodéchets).

- *Informier et responsabiliser via la tarification incitative*

La tarification incitative est un dispositif qui permet l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service. Elle intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'utilisateur, alors incité financièrement à des comportements vertueux, et réduire la quantité de déchets produite (évaluée selon le volume, le nombre de présentations du bac et/ou le poids). La CIVIS a lancé une étude de faisabilité de la mise en œuvre de cette disposition sur le quartier de Bois d'Olives à Saint-Pierre, dans le cadre d'un Programme national de renouvellement urbain (PNRU).

La tarification incitative est l'un des principaux leviers d'atteinte des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés et d'amélioration de leur valorisation. Il est nécessaire d'avoir un dispositif « gagnant/gagnant », quitte à mettre en place des mesures de compensation pour ceux qui en seraient exclus ou pénalisés par la démarche.

- *Mobiliser la brigade de l'environnement pour lutter contre les incivilités*

Sur le territoire CIVIS, la problématique des dépôts sauvages et de propreté urbaine reste un phénomène récurrent auquel sont confrontées les collectivités locales malgré la mise en place et la généralisation de multiples services de collecte pour l'ensemble des déchets.

En 2018, 998 dépôts sauvages ont été recensés sur le territoire CIVIS ; soit une augmentation de 5,8 % par rapport à l'année précédente.

Début 2019, la Direction Environnement de la CIVIS a élaboré un plan d'actions de lutte contre les dépôts sauvages en associant les services communaux (dans le cadre de leur compétence Propreté Urbaine et Salubrité Publique), la cellule Mission Dépôts, la BIE et le service Gestion des déchets et, le cas échéant, le service Écologie Urbaine et Rurale pour l'embellissement (végétalisation).



La CIVIS a mis en place une Brigade intercommunale de l'environnement (BIE) afin de faire respecter son règlement de collecte. Comptant plusieurs agents assermentés, la BIE est dotée d'outils (PVE - procès-verbal électronique) permettant de verbaliser efficacement tout contrevenant à ce règlement. La population doit également être partie prenante de ce volet répressif par le biais de dispositifs de « signalements » à définir (protocole de participation citoyenne avec les services de l'État à mettre en place, etc.).



La lutte contre les dépôts sauvages doit s'organiser, pour toutes les communes membres, autour des actions suivantes : verbalisation des contrevenants. Résorption des dépôts sauvages en collaboration/ prévention de nouveaux dépôts par différentes actions : embellissements, clôture /sensibilisation de l'opinion publique sur cette problématique. La CIVIS dispose d'une équipe dédiée à la gestion de cette problématique. Il convient de consolider cette équipe et de renforcer ses moyens. Dans le même ordre d'idée, des partenariats sont à construire avec certains organismes et notamment avec « Band Cochons » pour une lutte efficace.

- **Mobiliser le levier financier et fiscal pour renforcer et traduire l'ambition**

- Mobilier les leviers fiscalités et tarification adaptées

La politique des déchets représente, au côté de la politique des transports, le principal poste budgétaire de la collectivité et doit donc faire l'objet d'une véritable optimisation.

	€ arrondis	€/habitant
Total des charges 2019 TTC	36 828 200 €	203,8 €
Total des produits 2019	-2 045 400 €	-11,3 €
Coût à la charge de la CIVIS	= 34 782 800	192,5 €
Contributions	29 403 000 €	162,7 €
Ecart en €	-5 379 800 €	-29,8 €
Ecart en %		-15,5%

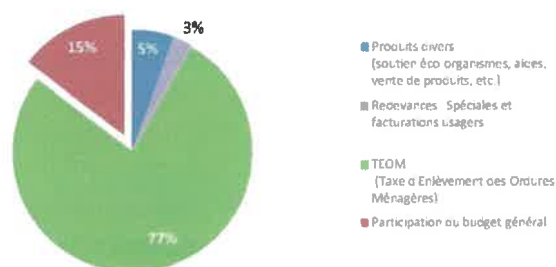
La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est l'un des modes de financement choisi par la CIVIS pour financer son service public de prévention et de gestion de déchets ménagers et assimilés. Ce taux de 17,91% n'a pas évolué depuis de nombreuses années. Il est nécessaire d'intégrer dans la stratégie de la CIVIS en matière de gestion des déchets, la réflexion sur l'évolution de la TEOM (en baisse ou en augmentation, voire une position de statu quo) en lien avec la volonté d'équilibrer le budget et de faire financer le service sur un principe de pollueur-payeur. Cette réflexion peut prendre en compte plusieurs facteurs : baisse des dépenses et du niveau de service, évolution du taux de TEOM...

La CIVIS a mis en place un service dédié à la RS qu'il convient désormais de :

- Structurer ce service en renforçant l'équipe si nécessaire, et en en formant les agents. Il est nécessaire d'avoir au sein de cette équipe des agents qualifiés et motivés ;
- Doter ce service d'un logiciel métier permettant de gérer avec rigueur les contrats, les opérations de facturation, les correspondances, etc. ;

- Communiquer sur cette redevance spéciale auprès de nos redevables : plaquette de présentation, collaboration avec les chambres consulaires, communication avec nos communes membres, etc.

Lorsque la collectivité choisit d'assurer la collecte et le traitement des déchets « assimilés » pour les entreprises, les commerçants, les artisans, les administrations, les associations ou les autres producteurs de déchets non ménagers, la collectivité doit leur faire payer la Redevance spéciale (RS). Cependant, l'application du principe pollueur-payeur doit conduire à maintenir cette redevance spéciale, afin que la collecte et le traitement des déchets assimilés soient bien financés par les professionnels et non par les ménages.



- *Étudier les modalités d'accès des professionnels aux déchetteries*

La CIVIS a fait le choix depuis plusieurs années d'autoriser gratuitement l'accès à son réseau de déchetteries aux professionnels, sous certaines conditions stipulées dans le règlement intérieur des déchetteries. Une partie de ces professionnels ne participent pas (via la TEOM et/ou la RS) au financement du service public de prévention et de gestion des déchets. Toujours sur le principe pollueur-payeur, il est nécessaire de mettre en place un système de facturation des apports des professionnels sur nos déchetteries. Ce système serait combiné avec le contrôle d'accès des déchetteries et l'informatisation de leur gestion.

- *Étudier l'enjeu de la collecte sur les ZI e ZAE*

La CIVIS a fait le choix de ne pas collecter les déchets au sein des ZI/ZA. Toutefois, une grande partie des entreprises présentes sur ces zones sont redevables de la TEOM (basée sur le foncier bâti). La CIVIS dispose de la possibilité juridique, chaque année, d'exonérer de la TEOM, les entreprises présentes sur une ZI/ZA et ne bénéficiant pas du service public de collecte des DMA. Jusqu'à présent, cette disposition n'est pas appliquée. Dans le cadre de la « stratégie déchets » de son Projet de Territoire, il convient de se positionner sur cette question, en termes d'équité et en lien avec le principe « pollueur-payeur ».

- ***Mettre en place un « Contrat d'Éducation Territoriale au Développement Durable » (CETDD)***

L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) a pour objectif de permettre à chacun de comprendre les enjeux clés du développement durable, comme le changement climatique, la préservation de la biodiversité, la lutte contre la pauvreté ou la consommation durable. Mais l'EEDD va aussi bien au-delà des connaissances, et cherche à faire acquérir les compétences (comme par exemple savoir trier ses déchets), les attitudes

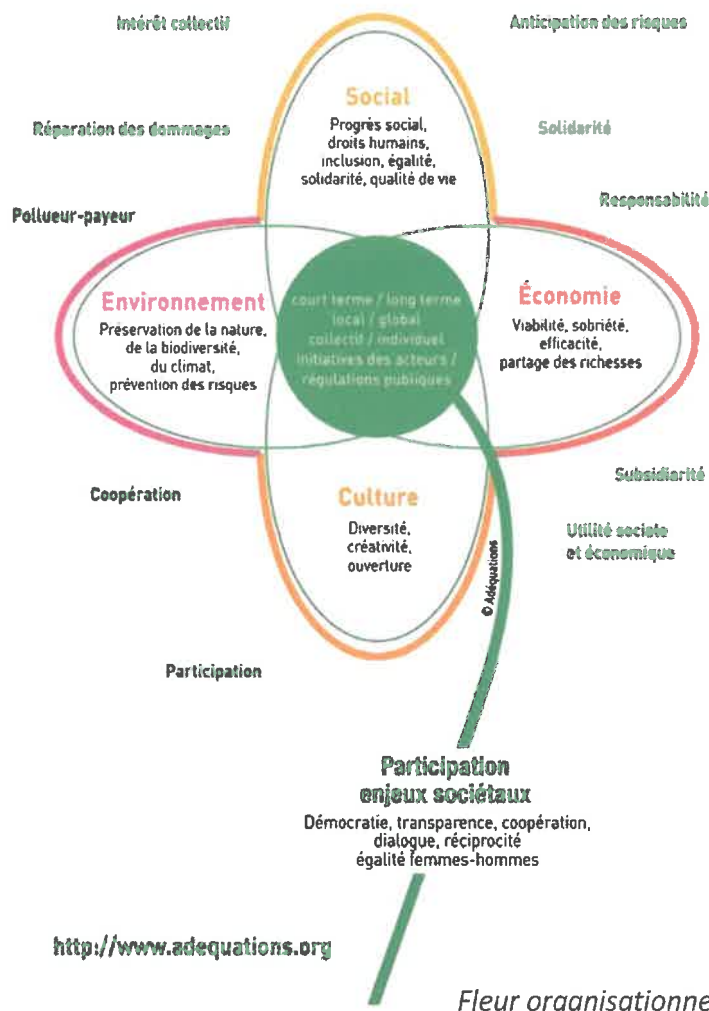
(ne pas gaspiller) et les valeurs (se comporter en citoyen responsable) nécessaires pour bâtir un avenir durable.

La communauté internationale est arrivée à un consensus sur la nécessité de faire évoluer nos modes de vie de manière à ce que ceux-ci s'inscrivent dans les limites de notre planète. Cela passe par un changement de nos modes de faire et de notre rapport au monde qui nous entoure. Mais notre société changera seulement si le changement est choisi par l'ensemble des acteurs qui la compose. Cela implique tout d'abord que ces derniers comprennent pourquoi il est nécessaire de changer, puis s'en approprient les modalités.

L'EEDD accompagne l'individu à trois niveaux :

1. En lui apportant la connaissance nécessaire pour comprendre les enjeux
2. En l'aidant à développer ses savoir-faire qui lui donneront la capacité d'agir
3. En suscitant une réflexion sur les valeurs (le respect des différentes formes de vie, la solidarité entre les populations, l'entraide entre les individus, l'épanouissement individuel et collectif...)

Elle permet ainsi de donner du sens aux actions engagées et de développer la volonté d'agir. L'EEDD est, en cela, le gage d'un changement durable.



La notion de développement durable interroge notre appartenance au Monde, nos organisations sociales, nos systèmes socioéconomiques. Elle interroge aussi notre capacité à créer les conditions favorables à un mieux « vivre-ensemble », respectueux de la singularité de chacun et producteur de bien commun. Travailler au vivre-ensemble suppose de donner l'envie aux citoyens d'exercer un rôle dans la construction collective de notre société, de réinvestir l'espace public et de prendre part à un projet politique au sens de la vie de la cité.

Dans ce domaine, l'EEDD a un rôle à jouer : elle ne doit pas se cantonner à prescrire des comportements vertueux (comme consommer bio et local) ou des écogestes (utiliser des ampoules basse consommation d'énergie, par exemple). Elle a aussi pour mission de faire comprendre les règles d'organisation de la société afin de permettre à chacun de faire ses propres choix et de répondre aux questions telles que : Pourquoi devons-nous nous investir dans la vie de la « cité » ? À quel modèle de société aspirons-nous ? À travers les valeurs qu'elle promeut comme le respect, la tolérance, le partage ou la diversité, l'EEDD est une éducation à la citoyenneté et à l'engagement envers le bien commun. Elle est un moyen de repasser de l'individuel au collectif.

L'éducation à l'environnement et au développement durable a longtemps été considérée comme réservée aux enfants et donc pratiquée principalement sur les temps scolaire et périscolaire. Pourtant, pour être en mesure de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, c'est bien l'ensemble des citoyens, dans leur vie de famille, leurs activités professionnelles, sportives ou culturelles, qui doivent être informés, sensibilisés et formés pour retrouver leur capacité d'agir et ce dès maintenant.

Le développement durable est du ressort de chacun, y compris des collectivités et des acteurs institutionnels qui, à travers les politiques publiques qu'ils impulsent, sont les garants du bien commun et de l'intérêt collectif. Pour atteindre les objectifs fixés dans les

politiques publiques, les contraintes réglementaires et les avancées technologiques ne suffisent pas.

Les acteurs publics, pour faire évoluer les modes de vie et les habitudes de consommation vers des comportements vertueux, doivent mener des démarches

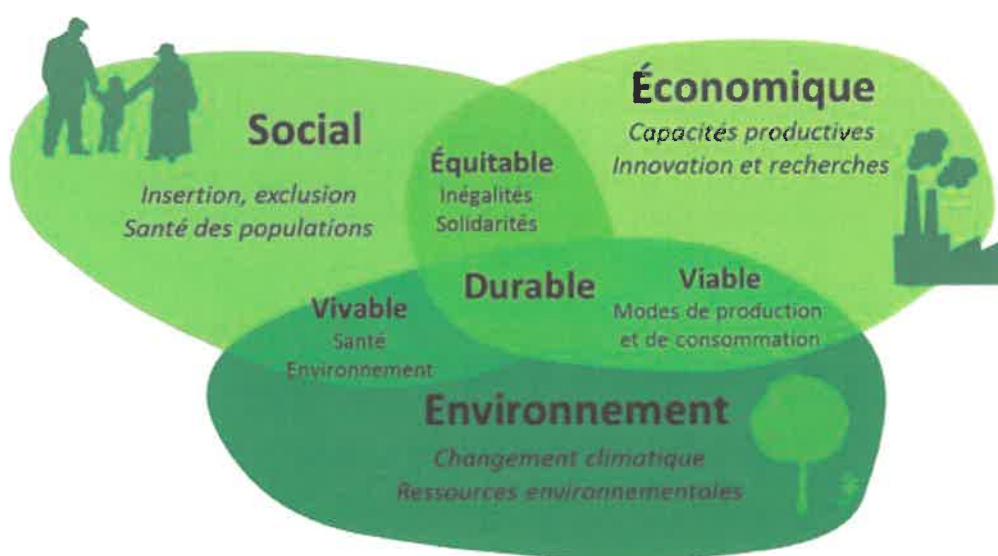


Schéma du développement durable et de l'écocitoyenneté

volontaristes d'information, de sensibilisation et de participation de la population, en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la société. L'idée que l'EEDD doit être intégrée dans les politiques publiques de développement durable commence à faire son chemin au sein de la Communauté d'Agglomération CIVIS.

Le « Contrat d'Éducation Territoriale au Développement Durable » (CETDD) sera pour la CIVIS l'occasion de mettre en place une réelle coopération et un travail en réseaux entre les différents acteurs, avec pour objectif de conforter et de structurer, sur du temps scolaire et non scolaire, une politique d'éducation en faveur de l'environnement, de la MDE et du développement durable. Ce contrat serait signé entre la Région Réunion, la CIVIS (et ses communes membres), l'Éducation nationale ainsi que d'autres partenaires tels que : ADEME, GRANDDIR (Groupement Régional des Acteurs de l'éducation à l'environnement pour un Développement Durable de l'île de La Réunion), Parc National de La Réunion et ses administrations, CCEE (Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement), DIREN, EDF...

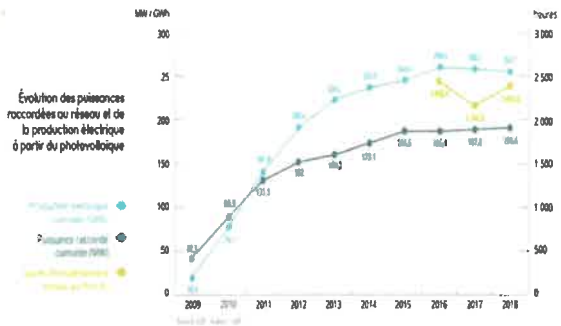
11. Une production d'énergie à renforcer

La loi de transition énergétique (votée en août 2015) prévoit une production d'électricité d'origine renouvelable à hauteur de 50% pour 2020 et une autonomie énergétique complète d'ici 2030 pour les ZNI (Zones Non Interconnectées). La Réunion fait partie des ZNI. Cette autonomie doit comprendre une électrification forte du parc automobile. Selon l'ADEME, « il est nécessaire de mettre en place une politique volontariste de maîtrise de la demande d'énergie et le recours à d'importantes capacités de stockage afin de maintenir un équilibre entre l'offre et la demande ».

En termes de production d'énergie électrique renouvelable, le territoire de la CIVIS peut compter principalement sur la centrale thermique du Gol de Saint-Louis (lors de son fonctionnement à la bagasse), les centrales photovoltaïques ou les centrales hydroélectriques. Pour compléter cette production et dans l'optique d'avoir une filière 100% biomasse (en remplacement du charbon comme combustible), ALBIOMA (usine du Gol) étudie aujourd'hui le développement de la filière « bois énergie ». D'autres projets en cours, tels que le SWAC - Sea Water Air Conditioning (9 780 MWhe évité) ou l'UVE - Unité de Valorisation Énergétique des déchets (avec sa production de 15MW/h d'électricité à partir des déchets (carton, tissus, bois)) permettront au territoire d'atteindre, à terme, ses objectifs

Labélisée « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte », la CIVIS est moteur dans la démarche : au travers de son étude lancée sur le potentiel énergétique du territoire ; du premier village solaire à La Réunion ; du programme de rénovation énergétique des logements privés ou encore des actions de MDE (Maîtrise de la Demande en Énergie) auprès des familles, etc.

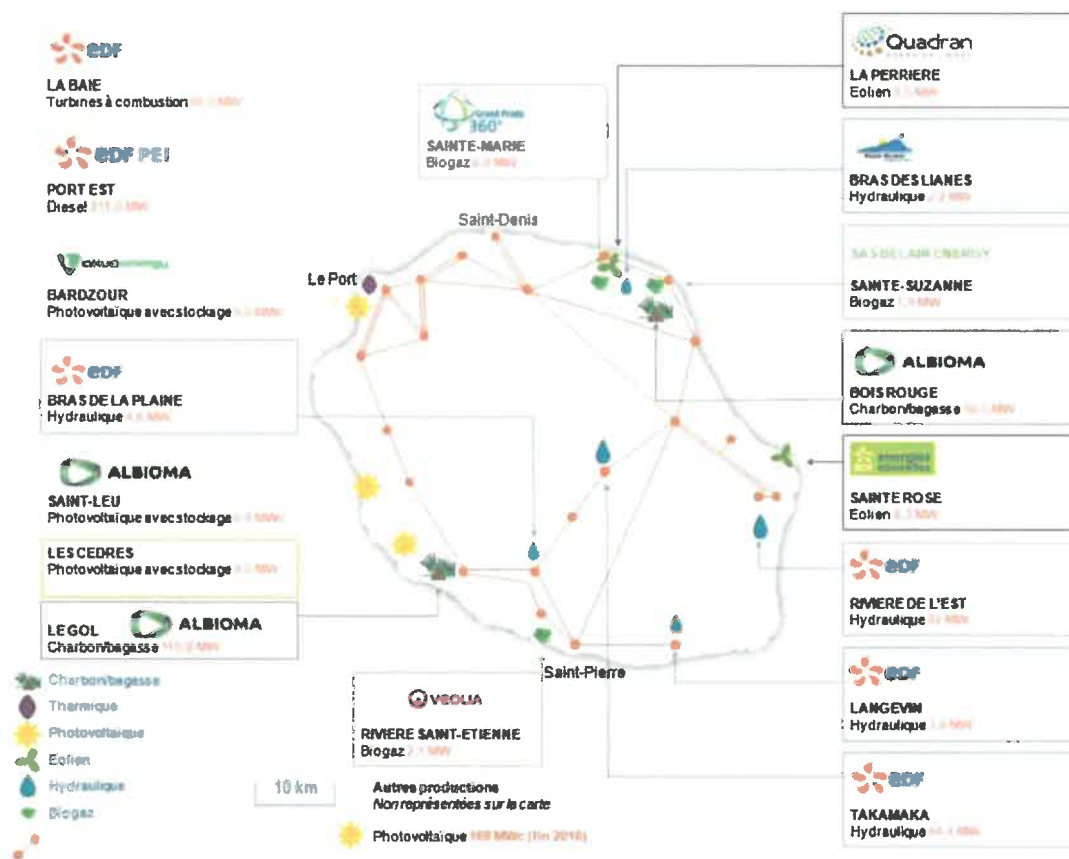
Le déploiement de nouvelles centrales de production photovoltaïque en autoconsommation, ou en revente, a ses intérêts. Plusieurs scénarios possibles : sur les toitures des bâtiments publics, dans les exploitations agricoles ou chez les particuliers (chèque énergie). Le volume de production d'énergie renouvelable serait augmenté et la demande en énergie sur le réseau diminuée : l'augmentation de la production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien) ne sera véritablement optimale que si le volet stockage est présent et performant..



La création d'un « pôle énergétique multipolaire » dans le Grand Sud apparaît comme un objectif à fort enjeu pour atteindre l'autonomie énergétique du territoire. Cette stratégie doit s'appuyer sur un « pôle énergétique central bipolaire » constitué de la Centrale Thermique du Gol (CTG) et du projet d'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) autour duquel s'articulent des pôles complémentaires.

Mobiliser les acteurs pour construire un « pôle énergétique central bipolaire » dans le Sud

La production d'énergie renouvelable dans le Grand Sud est majoritairement représentée par la Centrale Thermique du Gol avec ses 110,8 KW, représentant à lui seul près de 85% de la production sur le territoire du Sud. En 2022, avec une puissance de 17 KW, l'UVE représentera 12% de cette production d'origine renouvelable. Il sera ensuite possible de parler de production bipolaire sur le territoire du Grand Sud.



Un équipement majeur du Sud : la centrale thermique du Gol

La Centrale Thermique du Gol mise en service en 1995 par ALBIOMA est la première centrale de cogénération (production d'électricité et de chaleur en même temps) construite en Outre-mer. L'usine permet de brûler sur une année plus de 270 000 tonnes de bagasse, ce qui représente une production électrique de 741 GW/h (chiffre de 2018).



L'unité de Valorisation Énergétique des déchets

Autre acteur économique, ILEVA, syndicat mixte en charge de la gestion des déchets, se lance dans la construction d'une Unité de Valorisation Énergétique des déchets. Cette unité de production sera capable de fournir au réseau une puissance électrique de 17 MW, à raison de 112 000 MWh/an. La matière première est issue des déchets ménagers non recyclables (des papiers et des cartons non récupérables, des résidus de meubles impropres à la réutilisation, des tissus, du bois, etc.) et des déchets verts. Cette production équivaut à

la consommation de près de 60 000 foyers, avec un fonctionnement annuel de 8 000 heures. Outre le volet énergétique, cette nouvelle unité permettra de traiter 150 000 tonnes de déchets par an (sur plus de 300 000 tonnes produites).



Unité de Valorisation Énergétique © <https://runeva.re/>

Améliorer les capacités de stockage énergétique

Le territoire est également alimenté par des productions hydroélectrique, éolienne et solaire photovoltaïque. En plein essor, ces énergies présentent l'inconvénient d'être intermittentes (solaire et éolienne) et de produire parfois plus d'électricité que le réseau ne peut en intégrer. Selon l'ADEME, il est possible de pallier ces inconvénients par la mise en place d'unités de stockage. En effet, sur La Réunion la mise en place de stockage a permis à l'île de passer de 32 à 35% d'énergie renouvelable.

Le réseau de distribution réunionnais est composé de 495 km de ligne haute tension, voire très haute tension (63 000 Volts), et de 23 postes de transformation 63 kV/15 kV.

EDF à La Réunion a d'ores et déjà entrepris ce déploiement d'unités de stockage par la mise en service de plusieurs parcs :

- Batterie de 9 MW au LI-ION installée au Port en 2014 ;
- Batterie de 5 MW à Saint-Leu équivalent à la consommation de 8 000 habitants. Ce moyen de stockage permet de reprendre temporairement le relai de production pendant 30 minutes, le temps pour EDF de relancer d'autres unités de production ;
- Batterie de 1MW à Saint-André, avec une technologie Sodium-



Réseau de transport d'électricité pris en compte par le S2REN

Souffre (Na-S) qui est associée à une ferme photovoltaïque ;

- Batterie à hydrogène sur Mafate permettant d'alimenter 60 foyers.

Mettre en œuvre des pôles énergétiques complémentaires

La simplification de la gestion des réseaux de distribution passe par l'utilisation d'énergie au plus proche des points de puisage. Sur le territoire, les zones de forte consommation sont généralement situées dans les Zones d'Activités Économiques (ZAE). Sur le territoire de la CIVIS, il en existe aujourd'hui 33 et de nouveaux projets seront bientôt livrés. C'est pourquoi une réflexion doit être menée dans le cadre de ces nouveaux projets.

Favoriser le développement de villages solaires

Le climat réunionnais avec son fort taux d'ensoleillement, offre de grandes perspectives aux Chauffe-Eau Solaires Individuels (CESI) notamment en termes de performance. Le taux d'installation de ces systèmes à La Réunion connaît un record. L'île a d'ailleurs franchi la barre des 160 000 appareils l'année dernière, soit plus de 60% des foyers équipés



Accompagner le développement de villages solaires

La CIVIS a été précurseur du premier village solaire. Ce projet inauguré en décembre 2017 consiste à recourir à l'énergie solaire pour tendre vers l'objectif global d'autonomie énergétique. Ce projet est implanté à Ilet à Cordes, village isolé de Cilaos. Il se retrouve en bout de réseaux électriques et il est régulièrement victime de coupures.



Le rôle de la CIVIS sur ce projet de village solaire a été de faciliter l'acquisition de CESI (Chauffe-Eau Solaire Individuel) au travers du montage des dossiers et la recherche de financement pour les familles.

Faciliter l'installation de villages solaires photovoltaïques

Sur une douzaine de petites centrales, le photovoltaïque collectif et individuel est lié à du stockage par batteries. A titre d'exemple, un projet mené par EDF, le SIDELEC et leurs partenaires a vu le jour à Maria dans le cirque de Mafate afin d'alimenter près de 300 familles en électricité. Ce projet, dont la première phase a été livrée en juin 2018, s'étend sur 4 ans.



Ce procédé permet aux habitants d'avoir une autonomie de 15 jours. En juillet 2017 : un « MICROGRID » implanté dans le cirque de Mafate et allie technologie photovoltaïque à celle d'une pile à combustible à hydrogène. Expérimentale, il permet l'alimentation de 3 foyers.

Accompagner le nouveau concept de villages solaires

De nouveaux villages solaires pourraient s'articuler autour de tous les aspects de l'énergie solaire : l'énergie thermique pour la production d'eau chaude, le rayonnement lumineux pour l'éclairage. L'éclairage naturel des habitations est possible de deux manières : les choix constructifs des logements (pour les projets neufs) ou les puits de lumière. Ces derniers vont canaliser les rayons lumineux au travers de lentilles pour les transmettre dans le logement. Cette technologie offre l'avantage de transmettre la lumière sans transmettre la chaleur. L'apport de chaleur pourrait en effet dégrader le confort des logements situés sur le littoral ou à mi-hauteur de l'île.



Explorer d'autres filières dont le bioéthanol ...

ALBIOMA, spécialiste de la bagasse à La Réunion, s'est lancé cette année dans la production d'électricité à partir de bioéthanol. Ce concept est une première française et est implanté dans la zone industrielle N°4 de Saint-Pierre.

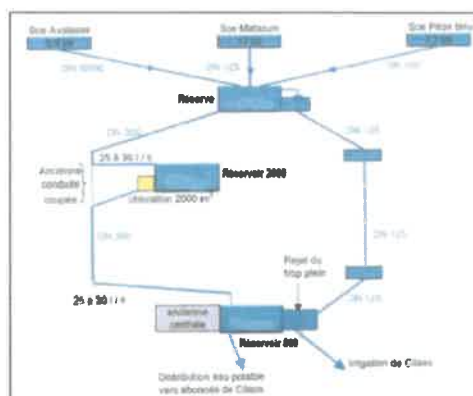


Le bioéthanol est produit à partir du surplus de mélasse de la distillerie Rivière du Mat. Initialement envoyé en métropole pour traitement, ce produit est revalorisé énergétiquement pour la production électrique au travers d'un réacteur (le même que ceux qui sont utilisés sur les avions).

Cette unité de production d'une puissance de 41MW serait en mesure de délivrer sa puissance maximale pendant 10 minutes et de couvrir 10% des besoins du réseau en période de pointe.

...Et la filière « eaux grises »

La CIVIS, la mairie de Cilaos et la SPL Horizon Réunion travaillent actuellement sur la remise en service de l'ancienne centrale hydroélectrique de Matarum, à Cilaos. Ce projet, institué en 2016, devrait faire l'objet d'une étude de la part de la CIVIS. L'emprise du projet concerne deux réservoirs d'adduction d'eau potable de la ville qui alimentent les foyers : un de 2 000 m³ placé en amont et un réservoir de 800 m³ situé en aval près de l'ancienne centrale hydroélectrique. La remise en service de cette centrale arrêtée dans les années 70 apporterait une production d'énergie électrique au plus près des habitants de Cilaos comprise entre 112KWe et 120KWe.



Mettre en place un système d'éco-exemplarité

La CIVIS, également motrice sur cette thématique, a entrepris dès 2015 son plan d'action et a bénéficié auprès de l'État d'une aide de 500K€. Cette aide a permis d'entreprendre la rénovation énergétique du siège de la CIVIS, l'acquisition de véhicules propres et l'installation de kiosque pour leur recharge, ainsi que la mise en place d'un village solaire.

Au travers de son premier plan d'action la CIVIS a entrepris le renouvellement d'une partie de sa flotte par des véhicules plus propres. Ce renouvellement se poursuivra progressivement sur le reste de la flotte. Les véhicules concernés vont du simple véhicule de service aux véhicules de transports en commun en passant par les véhicules utilitaires.



La CIVIS oeuvre dans le domaine des campagnes de sensibilisation. En attestent les différentes actions auprès des établissements scolaires (lors des semaines thématiques), de la population (matinée vélo) et des entreprises (TEREOS). Ces actions nécessitent d'être maintenues et poursuivies dans le cadre de la stratégie de développement du territoire. Dans le domaine agricole, des campagnes pourront être menées sur la limitation de l'usage des pesticides, le développement du bio sur le territoire, la préservation du foncier ou la préservation des paysages et de la biodiversité.



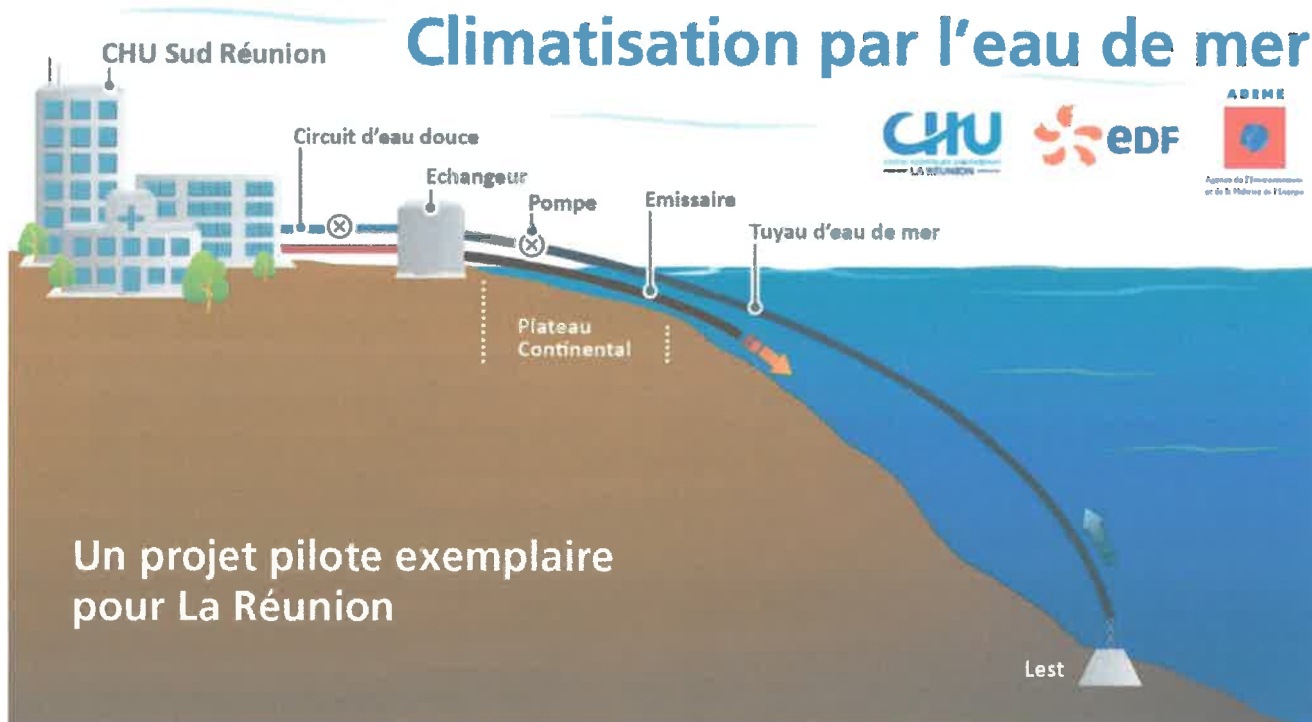
Favoriser l'innovation et l'expérimentation

- Le SWAC

Le SWAC s'inscrit dans une vraie démarche de MDE en utilisant l'énergie à la source. La climatisation de locaux requiert des équipements dont le fonctionnement est assez complexe, énergivore et ayant un coefficient de performance faible (entre 1,2 et 5 suivant les systèmes).

Le Sea Water Air Conditioning (SWAC) est un système de climatisation où le froid est produit grâce à un réseau alimenté par de l'eau puisée en grande profondeur. Le projet consiste à pomper de l'eau froide en grande profondeur (1000m) et à transférer le froid contenu dans cette eau dans le réseau de climatisation de l'hôpital, soit une réduction attendue de la consommation d'électricité de 30%. Dans le cadre du projet SWAC, les installations se retrouvent réduites (pompes et échanges) et l'énergie nécessaire pour refroidir l'eau est disponible naturellement. C'est ce qui permet l'obtention d'un coefficient de performance supérieur (plus de 36). Cette technologie est particulièrement intéressante pour notre île où le développement de la climatisation est un enjeu pour les systèmes énergétiques.

Le projet sur le territoire intercommunal d'utilisation du potentiel énergétique de la mer, le projet SWAC, porté par le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de La Réunion sur le CHU Sud à Saint-Pierre en est un bel exemple, avec l'utilisation d'eau froide pour climatiser les locaux...



Première mondiale : le projet SWAC du CHU Sud

L'étendue des possibilités est énorme à La Réunion en raison notamment des besoins de climatisation. Il faut arriver à accompagner les projets visant l'utilisation des énergies renouvelables maritimes sur notre territoire, notamment pour les faire entrer dans le cadre des appels à projets européens.

- L'hydrogène

Associé à l'oxygène de l'air, l'hydrogène produit de l'électricité via une pile à combustible. Cette filière serait une réponse possible à l'atteinte des objectifs d'autonomie énergétique. L'électricité ainsi produite serait utilisable dans les moyens de transports, en parallèle du photovoltaïque comme moyen de stockage ou réinjecté sur le réseau. L'hydrogène n'est pas une énergie en soi mais un vecteur énergétique. Son utilisation implique de nombreuses transformations (production, compression, transport, distribution, usage final), sources de pertes d'énergie. Le rendement de l'électrolyse et du système de pile à hydrogène dépasse les 50%, [supérieur à celui des moteurs thermiques (entre 36 et 48%) mais inférieur aux voitures électriques à batterie (entre 30% et 70% si issue d'une source électrique renouvelable)].



12. Climat, Air, Bruit, enjeux majeurs pour le territoire

La lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores sont au cœur de la transition énergétique et écologique de la France et de l'action des collectivités territoriales, qu'elles soient directement du ressort de leurs compétences ou plus largement en lien avec l'activité des acteurs de leurs territoires.

Selon l'ADEME (Agence de la Transition Écologique, anciennement Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), les collectivités contribuent de façon directe à environ 12% et de façon indirecte à plus de 50% des émissions nationales de gaz à effet de serre, à travers leurs politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport et d'habitat.

Dans la dynamique de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTCV) d'août 2015 et au croisement de la prise en compte de ces enjeux, deux dispositifs doivent être notamment mis en place par les collectivités :

1. Les Plans Climat, Air, Énergie Territoriaux (PCAET) doivent être élaborés par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants – celui de la CIVIS a démarré début 2019 ;
2. Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) doivent être réalisés par tout EPCI de plus de 100 000 habitants – celui de la CIVIS est en cours d'élaboration.



Le PCAET de la CIVIS

Ces deux dispositifs s'articulent, via les différentes obligations réglementaires, avec les autres documents-cadres réalisés par les collectivités, Schéma de Cohérence Territoriale

(SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan de Déplacement Urbain (PDU), Programme Local de l'Habitat (PLH)... Les thématiques climat, air, énergie et bruit infusent naturellement dans toutes les actions de la collectivité afin d'assurer la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique, la qualité de vie et la santé des citoyens, et le développement économique des territoires. La recherche d'une convergence des actions climat, air, énergie et bruit, notamment au travers des documents de planification et d'orientation stratégique, devient alors une nécessité.

Le PCAET se décompose en 4 temps :

1. Un diagnostic (seule étape finalisée par la CIVIS à ce jour)
2. Une stratégie territoriale
3. Un plan d'actions
4. Un dispositif de suivi et d'évaluation

1. Le diagnostic porte sur :

- Les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air
- Les consommations énergétiques du territoire
- Les réseaux de distribution d'énergie
- Les énergies renouvelables sur le territoire
- La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

2. **La stratégie** identifie les priorités que retient la collectivité et les objectifs qu'elle se donne.

3. **Le plan d'actions** porte sur l'ensemble des secteurs d'activité et constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

4. **Le dispositif de suivi et d'évaluation** porte sur la réalisation d'actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

Les objectifs et les priorités doivent s'articuler avec le Schéma régional climat-air-énergie, le Schéma régional d'aménagement, du développement durable et d'égalité des territoires ou avec la Stratégie nationale bas carbone, et le cas échéant, avec le Plan de protection de l'atmosphère

Le Climat

La lutte contre le changement climatique est une priorité majeure. Afin de répondre au défi qui s'impose, un ensemble de textes législatifs a été adopté en décembre 2008 sous la présidence française du Conseil de l'Union européenne : le « paquet énergie climat ». Celui-ci fixe un objectif européen commun dit des « 3x20 » qui consiste, d'ici à 2020, à :

- Diminuer de 20% nos émissions de GES ;

- Améliorer de 20% notre efficacité énergétique ;
- Porter la part d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale à 20%.

Sur ce dernier point, la France s'est engagée à porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale en 2020.



Installation de chauffe-eau solaire à Ilet-à-Cordes (Cilaos) dans le cadre de l'opération Village Solaire de la CIVIS

L'Air

L'air est plus ou moins contaminé par des polluants produits par les activités humaines ou d'origine naturelle. Le ministère de l'Écologie, du développement durable, et de l'énergie définit les réglementations relatives aux polluants atmosphériques et met en œuvre la surveillance de la qualité de l'air en garantissant le respect des modalités de surveillance, conformément aux dispositions européennes. La surveillance de la qualité de l'air est réalisée sur toute l'île par ATMO RÉUNION (ex ORA).

Les enjeux en matière de qualité de l'air imposent d'étudier les émissions annuelles des différents polluants ainsi que les épisodes de concentration. Il s'agit donc de connaître la quantité de polluants émise ainsi que les épisodes de pollution aiguë.

Station de surveillance de la qualité de l'air© ATMO REUNION



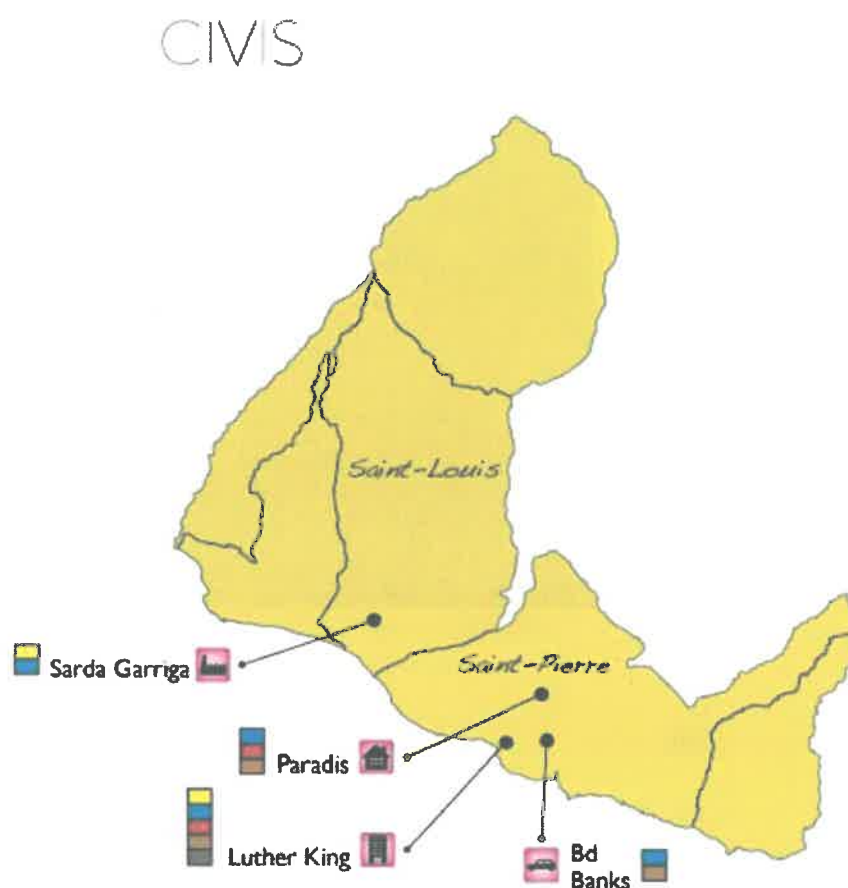
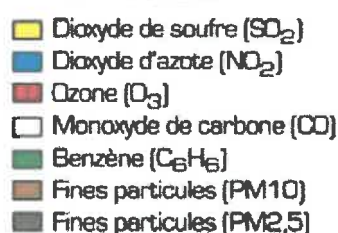
Ceci afin d'identifier :

- Les principales sources de polluants du territoire : pour chacun des gaz, par zone géographique ainsi que par secteur émetteur ;
- Les principales vulnérabilités du territoire à ces émissions : vulnérabilité en matière de santé, d'activité économique (agriculture) ou de patrimoine.

Légende



Polluants mesurés



Le Bruit

La pollution de l'air et les nuisances sonores dues au secteur du transport routier constituent des problématiques environnementales et de santé publique particulièrement importantes. Le fait que ces deux enjeux soient issus d'une source commune conduit à favoriser des actions ciblées sur la recherche de solutions convergentes. La prise en compte du bruit dans les PCAET au niveau local revêt donc un intérêt stratégique : en complément des mesures classiques de protection contre le bruit (murs antibruit, merlons, revêtement routier moins bruyant) qui relèvent classiquement des PPBE, d'autres actions pertinentes de réduction du bruit peuvent être menées, avec l'opportunité de synergies avec les enjeux Climat, Air et Énergie (primes à la casse, actions sur le trafic routier, développement des transports en commun et des circulations douces, rénovation mixte thermique et acoustique des bâtiments). Dans le domaine des transports, ce registre d'actions convergentes relève certes de mesures moins « acoustiquement » immédiates que les actions curatives (installation de

vitrages phoniques par exemple), mais il offre, à moyen ou long terme, des perspectives de gains acoustiques plus conséquents et plus durables.



Le bruit est un phénomène acoustique produisant une sensation auditive considérée comme désagréable ou gênante. L'excès de bruit a des effets sur les organes de l'audition (dimension physiologique), mais peut aussi perturber l'organisme en général, et notamment le sommeil, le comportement (dimension psychologique).

Le bruit des transports (avions, hélicoptères, circulation terrestre motorisée...) est la principale source de nuisance loin devant les bruits de comportements qui gêneraient 21 % de la population (source Ministère de la Transition écologique et solidaire).

13. Une gestion des risques naturels à optimiser

La Réunion est exposée à plusieurs risques naturels (volcaniques, sismiques, cycloniques, mouvements de terrains, raz de marée) qui ont marqués l'esprit des Réunionnais.

Malgré tout, le risque le plus prégnant reste le risque cyclonique qui est d'ailleurs intimement lié au risque de glissement de terrain, de raz de marée cyclonique et d'érosion.



*Inondation au niveau de la Ravine Blanche (DINA 2002) –
Source PPR Saint-Pierre*



*Éboulement RN5 – tunnel Peter Both (Cilaos) – Gamède
2007 © PPR Cilaos*

Là où les documents de planification sur la gestion des risques naturels se veulent de plus en plus complets et multirisques, la non-appropriation voire l'incompréhension de la population subsiste malgré une prise de conscience en constante progression.

Sur un territoire confronté aux risques naturels, il est nécessaire que la culture du risque se développe principalement au niveau des administrés.

La Réunion est caractérisée par la prédominance des phénomènes à cinétique rapide (crues torrentielles).

La thématique érosive est également très présente.

Dans le Sud, le passage du cyclone FIRINGA (1989) a marqué les esprits et déclenché la mise en œuvre rapide d'un certain nombre d'ouvrages hydrauliques (Ravine Blanche, Ravine des Cabris, Rivière d'Abord). Mais bien qu'ayant connu les conditions maximales avec le passage du mur de l'œil, cet événement n'était au final qu'un cyclone de catégorie 3 (cyclone tropical).

Les infrastructures et les superstructures ayant progressé dans leur conception et leur construction, qui sait quels dégâts pourraient causer aujourd'hui le passage d'un cyclone de catégorie 4 (cyclone tropical intense) sur le Sud de l'île ?

Ajouté à cela, la population du Sud de l'île est très jeune (45,2 % de moins de 30 ans) et n'a donc jamais connu d'évènement cyclonique majeur car les derniers cyclones ayant approché l'île sont toujours restés à distance respectable.

Dans ces conditions, le territoire se retrouve à la croisée des chemins avec une grande partie de la population inexpérimentée face à des événements majeurs, une urbanisation galopante, quelque peu anarchique, et accroissant donc les risques dans un contexte d'augmentation prévue de la force des phénomènes dans le cadre du réchauffement climatique.

Il convient également de souligner l'enchevêtrement administratif en termes de compétences :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) ;
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (Mission 4) ;
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (Mission 12) ;
- Compétence Eaux Pluviales Urbaines (EPU) ;
- Compétence Urbanisme ;
- Compétence Voirie.

La répartition en termes de gestion foncière :

- Domaine Public Fluvial pour les cours d'eau ;
- Domaine Privé de l'État pour les ravines ;
- Domaine Privé des Particuliers pour certaines parties de ravines ;
- Foncier communal pour certains ouvrages hydrauliques.

La répartition institutionnelle des actions ou d'élaboration des documents stratégiques :

- Gestion des ouvrages de protection contre les inondations ;
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- Elaboration de documents stratégiques réglementaires (SLGRI², PAPI³, SAGE⁴, SCot⁵, PLU⁶, SDEP⁷, etc.).

Tout cela ne facilite pas la compréhension et l'appropriation des problématiques pour une vision globale et synthétique.

² Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

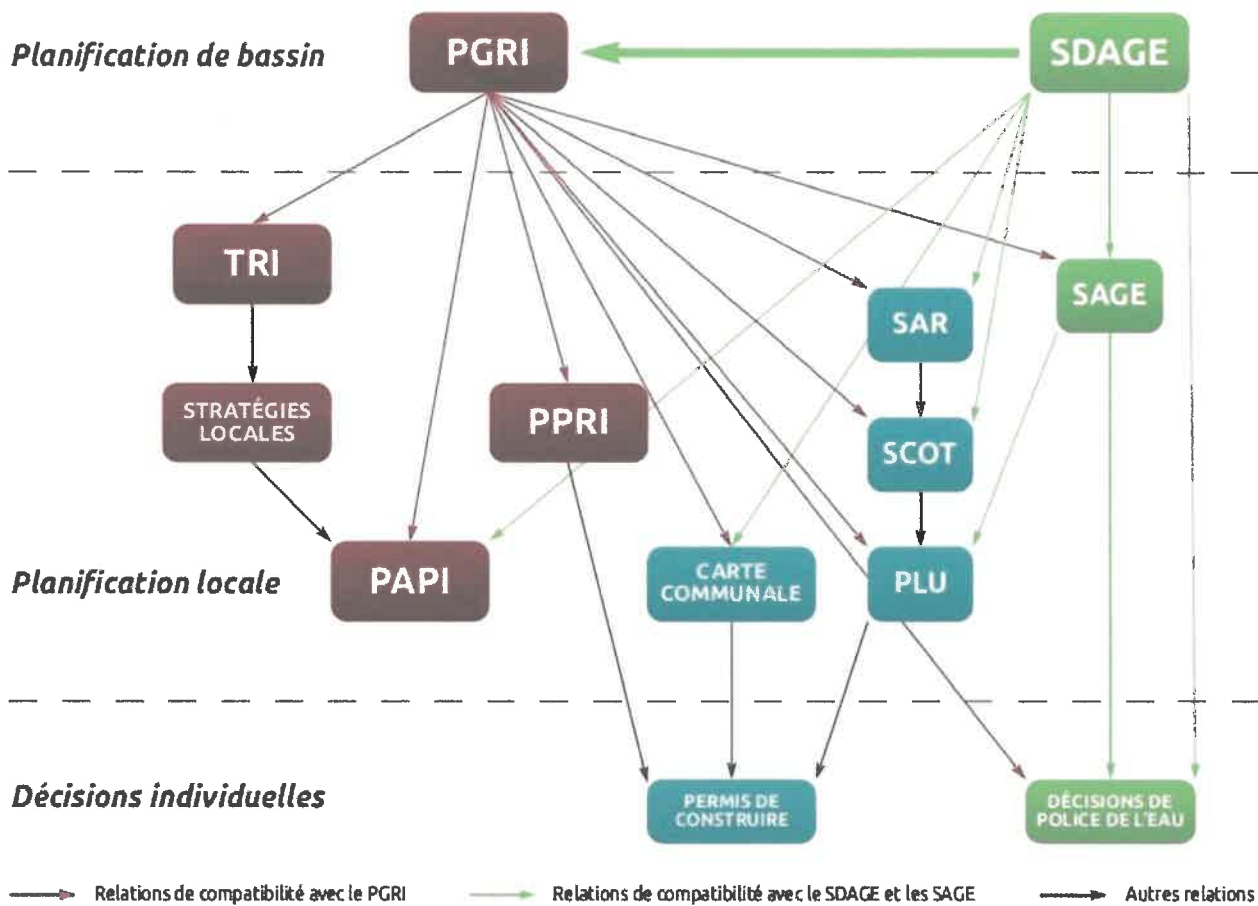
³ Programme d'Action de Prévention contre les Inondations

⁴ Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux

⁵ Schéma de Cohérence Territoriale

⁶ Plan Local de l'Urbanisme

⁷ Schéma Directeur des Eaux Pluviales



Glossaire :

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

TRI : Territoire à Risques importants d'Inondation

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAR : Schéma d'Aménagement Régional

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

PLU : Plan Local d'Urbanisme

Il est donc clair que la rationalisation, à tout point de vue, de la gestion des risques naturels est cruciale dans la période actuelle car il ne sera possible, ni de bloquer l'urbanisation, ni d'aménager des ouvrages de protection en dur à outrance avec pour objectif de ne pas aggraver l'exposition aux risques.

Ainsi, il est primordial mettre l'être humain au centre du dispositif de gestion des risques naturels car il est à la fois celui qui aggrave le risque et celui qui le subit en retour. Une politique globale d'explications et de partage des expériences doit donc être conduite grâce à la mise en place d'une véritable cellule spécialisée dotée des moyens et d'outils pertinents pour :

- Rappeler aux administrés les événements majeurs ayant touché le Sud de l'île avec pour support des images, témoignages, repères de crues, etc. ;

- Ne pas se focaliser sur les cyclones mais aussi sur la submersion marine qui prend de plus en plus d'ampleur ;
- Faire visiter aux habitants concernés les ouvrages les protégeant ;
- Former sur la conduite à tenir en milieu inondé (PIROI (Plate-forme d'Intervention Régionale de l'Océan Indien)) pour les zones les plus menacées ;
- Rappeler les critères de construction en zone tropicale (contreventements, débords de toitures, taille des baies vitrées, phénomènes de dépression, etc.) avec simulations vidéo pour montrer les conséquences du non-respect des normes ;
- Construire les études de systèmes d'endiguement en lien avec la population (information, participation, relais avec les élus) en 2020 ;
- Former et associer les habitants aux observations d'inondations et de crues (photos et vidéos) pour avoir une base de données fiable et plus importante ;
- Impliquer fortement le système éducatif pour les générations futures.

Pour viser la population jeune, des moyens modernes de communication pourraient être utilisés, tels que les QR Code, les simulations vidéo virtuelles, etc.

Pour une amélioration des connaissances continues

En outre, une meilleure connaissance scientifique des phénomènes notamment hydrauliques a pour conséquence directe une meilleure analyse et un maillage plus fin de la gestion des risques.

Nombres d'élus sont confrontés aux documents de type PPR (Plan de Prévention des Risques) qui ont une analyse macro du territoire (échelle 1/5000^{ème}). Ils réclament tous une analyse micro jusqu'au niveau de la parcelle.

Pour avoir une telle analyse, les moyens mobilisés (ingénierie, modélisation, calage des modèles sur le terrain, moyens financiers) doivent de toute évidence être en proportion étant donné la complexité des phénomènes mis en jeu et du niveau d'engagement de responsabilité de celui qui va définir ce niveau de risque.

Il sera aussi nécessaire de mieux connaître les dynamiques de crues en instrumentant les rivières et les ravines (mise en place de capteurs) pour observer les phénomènes d'infiltrations préférentielles. Cela permettrait à nouveau de ne pas surestimer les risques et de ne pas surdimensionner les ouvrages et, in fine, de ne pas rendre plus de parcelles inconstructibles que nécessaire.

Le constat palpable par le public de l'amélioration de la gestion des risques avec des actions concrètes aux retombées directes est un préalable indispensable pour le convaincre de l'intérêt de la démarche.

Le nettoyage des radiers, des cours d'eau et ravines ainsi que leur gestion

Une meilleure gestion des embâcles notamment au niveau des radiers pourraient permettre d'éviter un certain nombre de débordements pénalisant les quartiers les plus exposés. En

lien avec la compétence voirie des communes, les obligations de l'État et la GEMAPI, il serait opportun de développer des conventions de superposition avec les partenaires impliqués afin de définir clairement le rôle de chacun pour éviter toute cacophonie.

La submersion marine

Les phénomènes de submersions marines liées notamment au recul du trait de côte connaissent une accélération importante et se heurtent donc à l'incompréhension des habitants.

Une approche en deux temps est préférable dans la mesure du possible pour mieux gérer le facteur humain. Une première phase de temporisation est opportune avec la mise en œuvre d'une protection douce pour retarder quelque peu le recul du trait de côte et laisser le temps à la population d'accepter la seconde phase qui consiste à être relogée.

De nouvelles sources de financement doivent être trouvées dans le cadre d'une stratégie de gestion du littoral car le fonds Barnier ne fonctionne pas quand le risque est prévisible. Il est à noter que les prochains PAPI prendront en compte la submersion marine.

Le renforcement de la planification et de la gestion foncière

Elle passe par une intervention en amont au sein de différents types de documents.

La gestion des permis de construire

Au vu du nombre de dépôts de permis de construire sur les grosses communes, comment assurer la bonne lecture de ces derniers et s'assurer que les futures constructions ne vont pas augmenter les risques d'inondation ? Il est donc nécessaire d'accorder plus de moyens et plus d'attention aux équipes qui gèrent ces problématiques dans un délai contraint pour l'instruction du permis, notamment quand il s'agit de problématiques liées au pluvial.

Les Schémas Directeurs d'Eaux Pluviales (SDEP)

Le retour d'expérience de la succession des dernières tempêtes AVA et BERGUITTA ont démontré la prédominance du pluvial dans les phénomènes d'inondation.

En effet, les débordements de cours d'eau ou de ravines posent problème, avec notamment un aménagement qui ne prend pas en compte l'écoulement naturel des eaux de ruissellement (les chemins qui se transforment en ravines).

Les Plans de prévention du risque inondation (PPRi) ne prennent pas en compte le ruissellement urbain.

Ainsi, il serait nécessaire de donner plus d'importance aux SDEP⁸ en les annexant au PLU par exemple et en les rendant opposables sur les actes d'urbanisme (plans d'alignement⁹,

⁸ Schémas Directeurs des Eaux Pluviales

clôtures, perméabilisation des sols sur du Q10¹⁰ ou Q20¹¹, bassin de rétention, amélioration des débits de fuite après construction).

Une meilleure prévision de la submersion marine par l'acquisition d'un houlographe

Il n'existe plus d'houlographe côtier à Saint-Pierre. Or, il a été constaté un grand progrès au niveau de la modélisation de la houle en haute mer. Cependant, l'absence d'houlographe côtier ne permet pas de caler les données de terrain sur les modèles. L'acquisition d'un nouvel houlographe côtier pour Saint-Pierre permettrait ainsi de mieux gérer les alertes pour le front de mer de Saint-Pierre.

Une meilleure prévision des crues par l'installation d'un nouveau radar météo

Le Sud a besoin d'un nouveau radar positionné à Pierrefonds afin de compléter les données déjà recueillies et pouvoir mieux observer les précipitations afin de les entrer dans les modèles et définir à quel moment évacuer une zone ou pas. Il est donc nécessaire d'appuyer la démarche d'installation d'un radar météo dans la zone de Pierrefonds, déjà prévue par Météo France, après celui de Mayotte, suite aux demandes de la commune de Saint-Pierre afin de mieux gérer les périodes de crise.

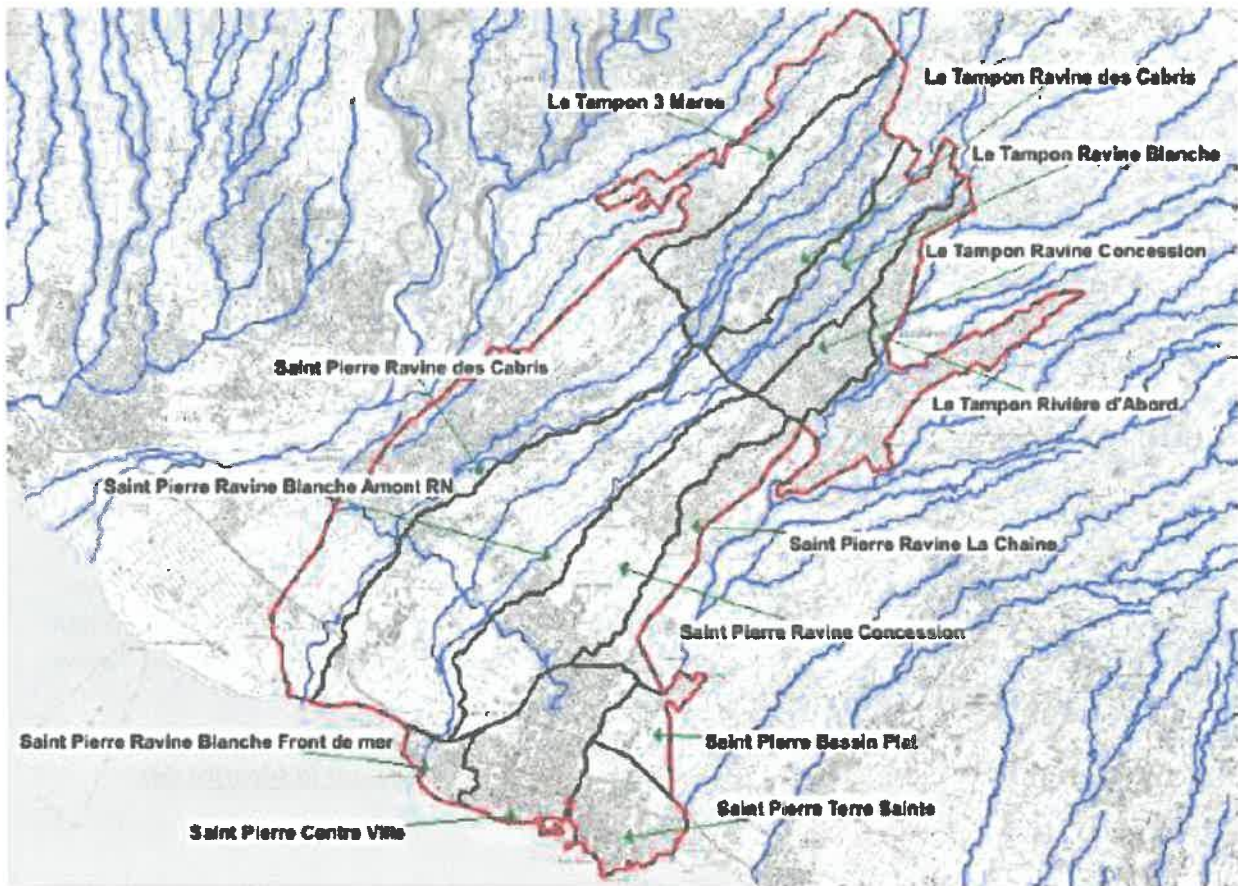
La coopération inter-communautés : une exigence fondamentale pour la sécurité des populations

Le besoin d'avoir une instance ou un outil administratif de coopération devient très prégnant pour les 2 EPCI, CIVIS et CASUD, au regard du bassin versant.

⁹ Il s'agit de faire respecter l'emprise de la voirie publique pour ne pas avoir d'empiètements

¹⁰ Crue avec un retour décennal

¹¹ Crue avec un retour vingtennal



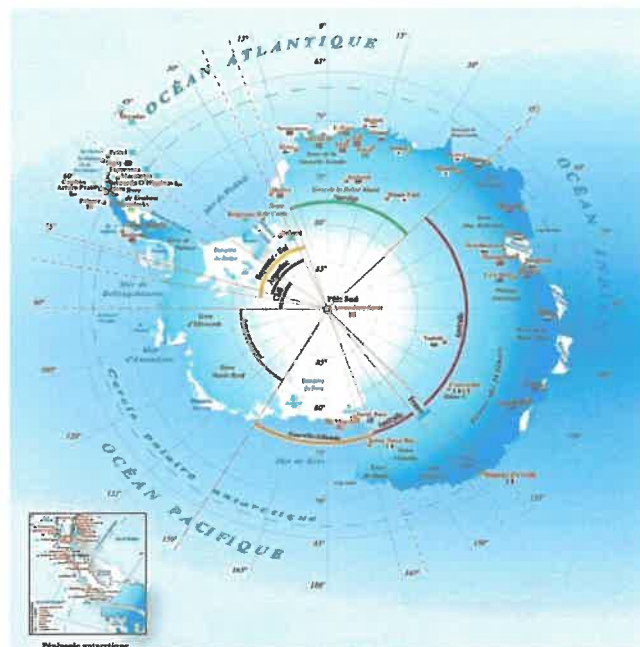
Limites du TRI Saint-Pierre/Le Tampon

En effet, étant donné le positionnement géographique de la CIVIS, il est évident que tout aménagement hydraulique réalisé sur la CASUD (intercepteur, dérivation, recalibrage, etc.) conduit inexorablement à des incidences directes sur les écoulements en contrebas.

La fiche 0 du PAPI Saint-Pierre/ Le Tampon prévoit l'organisation d'une concertation pour rendre la réalisation des aménagements hydrauliques cohérents dans l'espace mais aussi dans le temps.

14. Une coopération économique, environnementale et scientifique à construire avec les TAAF

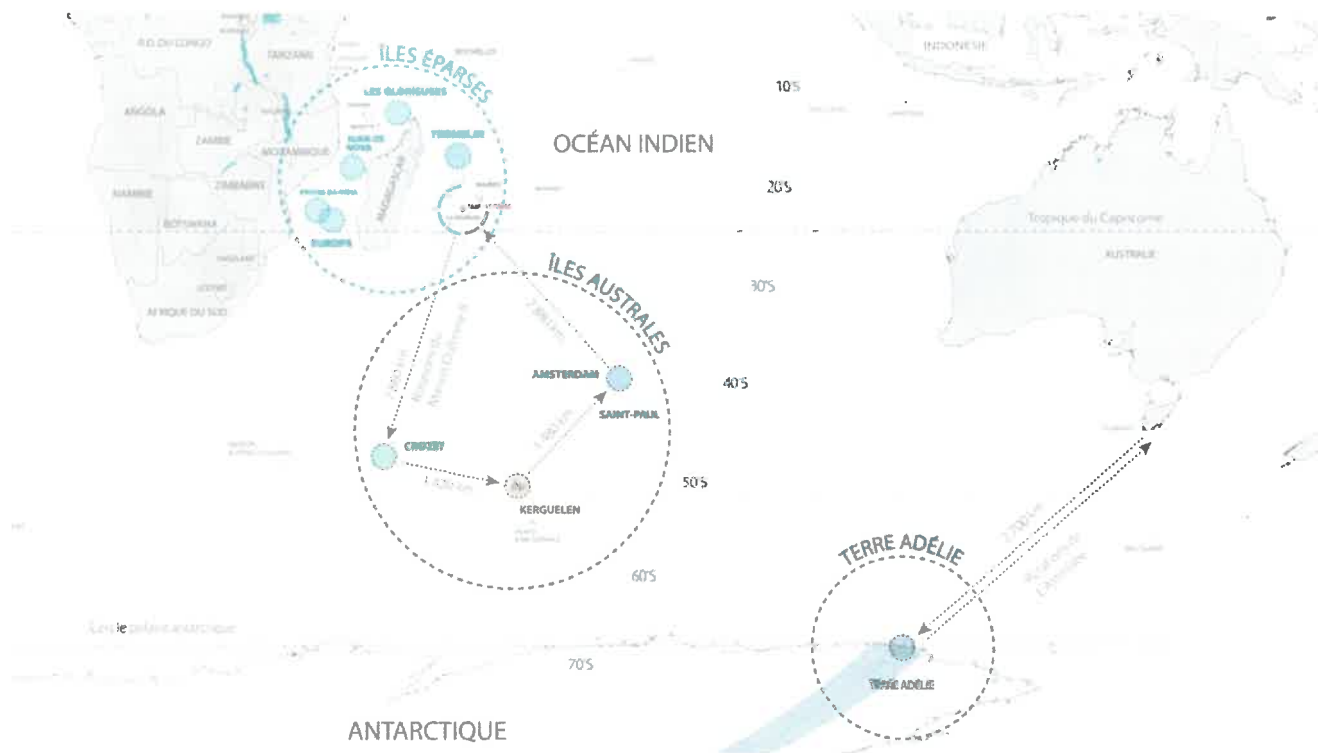
L'ensemble territorial des TAAF, terres d'outre-mer, épouse les hautes mers françaises de l'océan Indien et la terre Adélie.



Hétérogène et éclaté, le territoire des TAAF s'étend du 13^{ème} parallèle Sud (les îles Glorieuses) jusqu'au Pôle Sud (Terre Adélie).

Il est formé des îles Éparses (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa et Tromelin dans l'océan Indien) ainsi que des archipels de Crozet et des Kerguelen, des îles Saint-Paul et Amsterdam (dans la zone subantarctique) et de la terre Adélie (Antarctique).

Le climat tropical concerne les îles Éparses tandis les autres territoires situés plus au sud sont soumis à un climat polaire.



Cet ensemble est en contact avec La Réunion par le territoire du Grand Sud à divers titres. En effet, la présence du siège social et de la résidence préfectorale des TAAF à Saint-Pierre, (et bénéficie d'une antenne à Paris), mais également de personnes résidant dans le Sud de La Réunion et exerçant leur activité professionnelle (administrations, logistiques et pêches) dans ces terres australes et antarctiques, constituent des opportunités pour développer la coopération entre la CIVIS et les TAAF.

Deux autres organes composent l'institution :

- Le **conseil consultatif** qui siège à Paris et qui est notamment composé d'un représentant de l'Assemblée nationale ;
- Le **conseil scientifique** comprenant des chercheurs et notamment un historien de l'Université de La Réunion.



Les TAAF à Saint-Pierre © <https://taaf.fr/>

La ZEE des TAAF

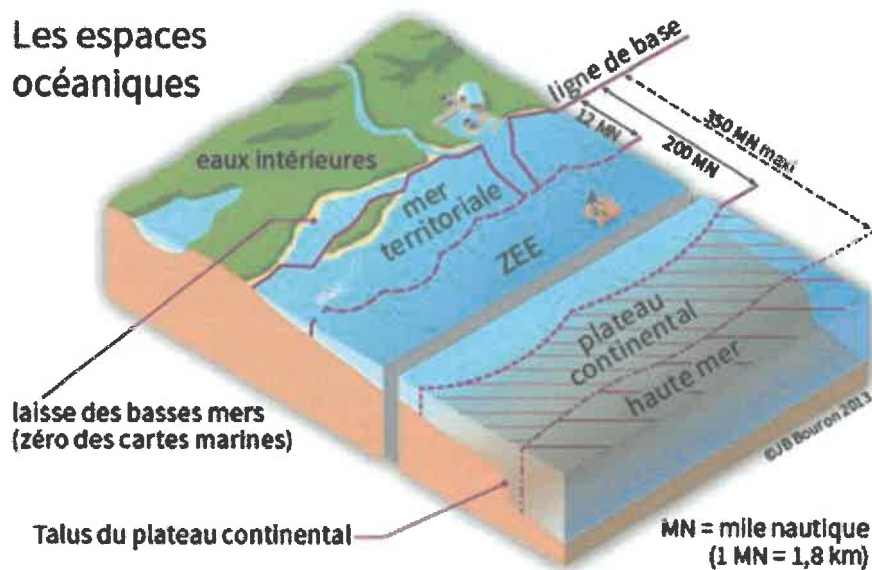
Les TAAF et les Zones Économiques Exclusives associées représentent un enjeu géopolitique majeur qu'il est nécessaire d'aborder sous les prismes de l'économie et du développement durable afin d'assurer un développement maîtrisé, un contrôle et une surveillance renforcés des ressources et des enjeux liés, mais aussi d'œuvrer pour la protection de la biodiversité et pour une ouverture contrôlée au tourisme expérientiel qui existe déjà sous une forme limitée qui doit impérativement le rester.

Les TAAF, avec l'ensemble des entités d'outre-mer, contribuent à donner à la France le contrôle d'une ZEE (Zone Économique Exclusive) de onze millions de km², la deuxième du monde en superficie après celle des États-Unis.

Les TAAF administrent plus 3 000 000 km² de ZEE, soit la première de France devant la Polynésie française, depuis l'extension du 11 février 2022.

« La vraie richesse maritime de la France se situe avant tout dans le dynamisme de son économie liée à la mer et non dans la contemplation satisfaite de ses "11 millions de km² de zones économiques, deuxième domaine maritime mondial." »

Ainsi, le contrôle d'une ZEE donne des droits, comme celui d'en exploiter les ressources, mais également des devoirs, parmi lesquels la préservation de l'environnement et les opérations de recherche et de secours en mer.



Source : [La Géothèque, 2013](#)

La protection de la biodiversité

Une coopération entre la CIVIS et les TAAF pourrait constituer un axe de politique publique en matière d'innovation et d'expérimentation dans le Sud de La Réunion via la connaissance et la découverte de la grande richesse bioclimatique des TAAF par le grand public.

En effet, les îles Australes sont identifiées comme un site exceptionnel de la biodiversité mondiale, encore largement préservée de la majorité des impacts liés à la présence de l'homme. La faune et la flore présentent des adaptations originales, liées à l'isolement extrême et l'éloignement des sources de contamination. Les îles Australes sont ainsi considérées comme le « poumon » de l'avifaune de l'océan Indien sud, accueillant les reproducteurs de 34 espèces d'oiseaux marins. Les eaux associées aux îles subantarctiques sont aussi particulièrement productives et riches en espèces pélagiques (crustacés, calmars, poissons, etc.), cétacés (baleines, dauphins de Commerson, orques) et pinnipèdes (éléphants de mer, otaries).

Des menaces pèsent toutefois sur cette biodiversité, telles que le changement climatique, l'introduction d'espèces invasives, la pollution, la pêche illégale et l'impact humain.

Cette réserve naturelle terrestre et marine, créée en 2006, a vu sa gestion confiée au préfet des TAAF.

Par ailleurs, les îles Éparses constituent également un haut lieu de la biodiversité tropicale, que ce soit au niveau marin ou terrestre. Elles sont classées en réserve naturelle depuis 1975. Le Parc naturel marin des Glorieuses a été créé le 22 février 2012, pour permettre une protection des eaux sous juridiction française, tout en répondant à l'enjeu de gestion de la pêche sur le territoire. Contigus à celui de Mayotte, ces deux parcs forment une aire marine protégée de plus de 110 000 km².

L'enjeu de protection de cette biodiversité unique au monde est primordial et doit passer par une stratégie émanant d'une politique environnementale et de protection exemplaire.

La France a fait classer ces Terres et Mers australes françaises au patrimoine mondial de l'UNESCO à l'instar des Hauts du territoire de la CIVIS, partie intégrante du Parc National de La Réunion. Cette démarche inscrit La Réunion, en particulier le Sud, dans le circuit patrimonial de l'UNESCO allant de l'atoll d'Aldabra des Seychelles jusqu'aux îles Crozet en passant par les forêts humides d'Atsinanana de Madagascar.

Cette visibilité patrimoniale mondiale du Sud-ouest de l'océan Indien permettrait à La Réunion de s'associer au projet des TAAF de s'inscrire dans la fédération des délégations régionales de l'UNESCO.

La coopération dans le domaine de la recherche et de l'ingénierie territoriale

La collectivité des TAAF a développé un dispositif très innovant afin de valoriser les atouts du territoire, au travers des recherches scientifiques orientées vers la préservation de l'environnement (climat et biodiversité) menées à partir de bases d'implantation.

La base française Dumont d'Urville en Terre Adélie est un véritable campus universitaire comprenant une cinquantaine d'installations, avec ses lieux de vie : logements, réfectoire, cuisine, bibliothèque, hôpital ; ses laboratoires de biologie, géophysique, météo et ses locaux techniques tels que la centrale électrique, les ateliers ou encore les garages.

L'ingénierie financière et opérationnelle développée par les TAAF est exemplaire. Elle se distingue tout particulièrement au travers des appels à manifestations d'intérêt lancés pour la recherche et les observations scientifiques.

Dans le cadre du développement des recherches sur le territoire du Grand Sud, ce dispositif pourrait être adapté à l'échelle du Projet de Territoire, pour lancer des appels à manifestation d'intérêt d'ordre scientifique, dans le cadre des compétences actuelles relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et du développement économique. À cet égard, l'ancienne préfète des TAAF avait indiqué être favorable au partage de l'expertise des TAAF en matière de réseaux et de plates-formes scientifiques de niveau local, national et international.

On peut citer par exemple les problématiques du territoire par rapport aux impacts du changement climatique ou par rapport à des enjeux sociétaux : déplacement du trait de côte, impact sur les infrastructures et l'habitat, impact de la sécheresse sur les capacités

agroalimentaires et sur la santé, résilience des habitants et des territoires par rapport aux fractures sociétales à venir (chômage structurel, vieillissement, immigration, etc.) ou encore suite aux événements climatologiques exceptionnels.

Il existe un **réseau informel** d'organismes de recherche (l'IRD, la Technopole, le CIRAD, Ifremer ...), qui ont une implantation à La Réunion ou non, et qui travaillent déjà activement avec les TAAF, notamment sur les **thèmes suivants** :

- connaissance des sociétés india-océaniques du Sud-Ouest de l'océan Indien
- observations dynamiques et évolution des milieux naturels
- biosécurité (ex : thérapies alternatives contre les maladies infectieuses) en milieu tropical
- lutte contre la surpêche
- économie de la mer (Qualitropic)

IV - La vision de l'évolution souhaitée du territoire et les ambitions des communes membres

Le SDCI arrêté par le préfet en 2016 précisait que le regroupement de la CIVIS et de la CASUD à l'horizon 2020 pourrait s'opérer. Car si les trois autres territoires communautaires (CIREST, TCO et CINOR) s'adossent à des unités urbaines cohérentes, la CIVIS et la CASUD partagent quant à elles un même « bassin de vie » et une même dynamique de territoire.

Avec une population de plus de 300 000 habitants, le bassin Sud a bénéficié, au niveau régional, d'une croissance démographique plus soutenue que dans le reste du département. Selon les premières projections, le Grand Sud devrait atteindre les 365 000 habitants à l'horizon 2035.

Créées en 1997, la CIVIS et la CASUD regroupent les dix communes du Sud à savoir : Saint- Pierre, Saint-Louis, L'Étang-Salé, Petite-Île, Les Avirons et Cilaos pour la CIVIS et Le Tampon, Saint- Joseph, l'Entre-Deux et Saint- Philippe pour la CASUD rassemblant ainsi 311 651 habitants et représentant 36% de la population de La Réunion, soit la microrégion la plus peuplée du territoire. Les deux schémas de coopération intercommunale, approuvés successivement en 2011 et en 2015, fixaient la fusion comme un des objectifs à atteindre pour le Sud à l'horizon 2020.



A°) Des territoires qui se rassemblent pour conforter une vision partagée du Grand Sud

L'existence d'un même bassin de vie qui invite à renforcer les coopérations...

Le zonage en aires urbaines permet d'étudier les villes et leurs territoires d'influence au travers des déplacements domicile-travail. Et selon ce critère, le territoire du Grand Sud constitue par évidence un bassin de vie homogène.

En ce qui concerne le Nord, l'Est, le Sud et l'Ouest de La Réunion, l'analyse des unités urbaines par l'Insee, démontre que la carte intercommunale s'avère relativement cohérente avec cinq grands pôles urbains : Saint-Denis, Saint-Paul, Saint-Pierre, Saint-Louis et Saint-André. Une exception demeure pour le Sud par l'étroitesse des liens entre les communes présentes sur deux territoires intercommunaux distincts. L'armature urbaine du bassin Sud se dessine autour d'un pôle principal, Saint-Pierre et de trois pôles secondaires, Le Tampon, Saint-Louis et Saint-Joseph.

...mises en évidence par le SAR et les flux de déplacements existants

Conformément à l'approche du Schéma d'Aménagement Régional (SAR), les grands équilibres régionaux s'établissent au niveau des quatre bassins de vie dont celui du Grand Sud.

Le SAR a hiérarchisé les pôles urbains :

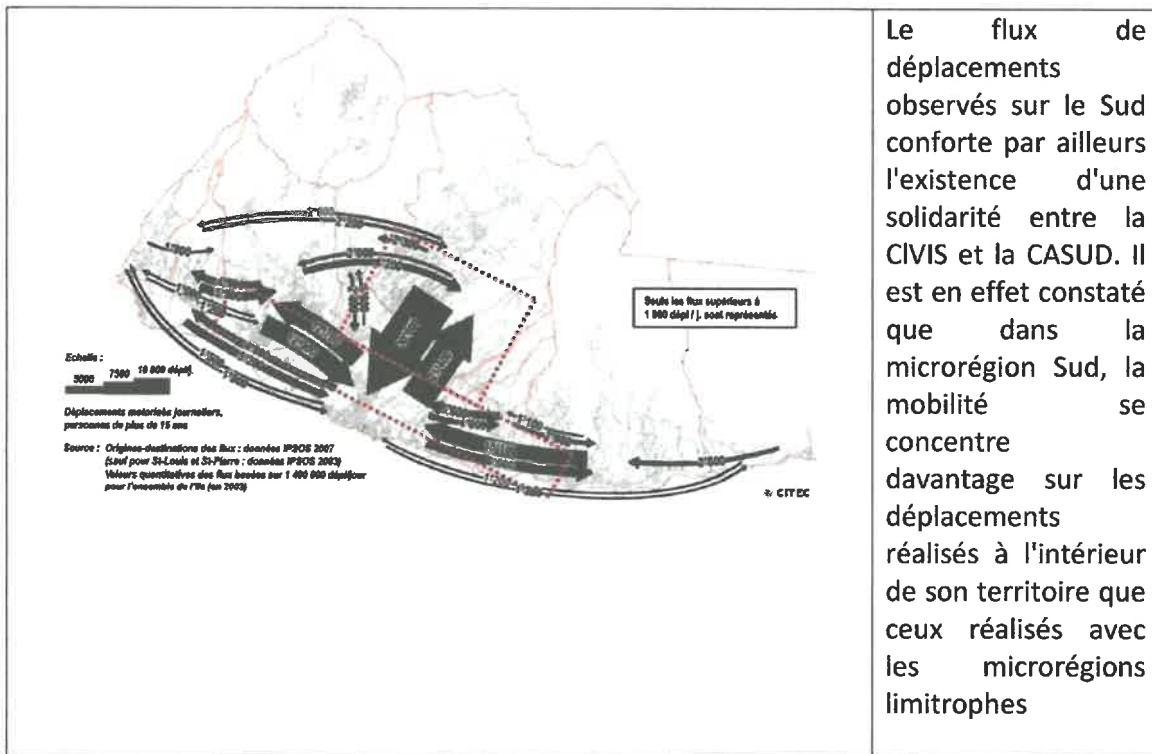
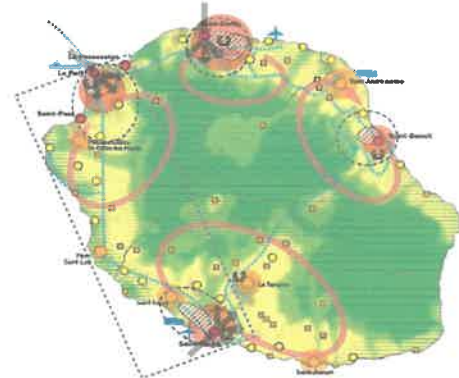
Pôle principal : le centre-ville élargi de Saint-Pierre.

Pôles secondaires : les centres-villes élargis du Tampon, de Saint-Louis, et de Saint-Joseph.

Villes relais : Les Avirons, L'Étang-Salé-les-Hauts, la Rivière, Bois de Nèfles-Cocos, la Ravine des Cabris, Grand-Bois, La Plaine des Cafres, Petite-Île et Vincendo.

Bourgs de proximité : Le Tévelave, L'Étang-Salé-les-Bains, Les Makes, l'Entre-Deux, Pont d'Yves, Bois Court, Bérive, Mont-Vert-Les-Hauts, Piton des Goyaves, Grande Anse, Grand Coude et Jean Petit.

Bourgs multi-sites : Cilaos, Boug Murat, Les Lianes et Saint-Philippe.



Des atouts communs autour d'une identité propre au « Grand Sud »

Avec une population de plus de 300 000 habitants, le bassin Sud a bénéficié, au niveau régional, d'une croissance démographique plus soutenue que dans le reste du département. Selon les premières projections, le Grand Sud devrait atteindre les 365 000 habitants à l'horizon 2035.

Après les deux pôles majeurs de l'île, Saint-Denis, au Nord et Saint-Paul, à l'Ouest, le « Grand Sud », représente, sur le plan de l'emploi et de la localisation des activités économiques, un poids économique majeur dans l'armature territoriale de La Réunion avec 33% du total des établissements de la région. Ainsi, dans les dix premiers pôles d'emplois de La Réunion, en termes de nombre d'établissements actifs, se positionnent quatre communes du Grand Sud : Saint-Pierre, Le Tampon, Saint-Louis et Saint-Joseph. Le Grand Sud, en termes d'emplois, toutes communes confondues, représente 32% des emplois de La Réunion.

Plus grande microrégion de La Réunion, le « Grand Sud » se voit doté d'une identité propre fondée sur un mode de vie ancré dans la nature, la ruralité et un mode de vie spécifique, gage de son authenticité, et présente de nombreux atouts, dont son dynamisme démographique et économique. L'existence d'un art du bien-vivre caractérise les habitants du Sud qui ont su garder une certaine authenticité par leur relation à la terre, la microrégion Sud étant la première région agricole de l'île avec 40% de la production de canne à sucre et 55% de l'élevage.

La géographie du territoire est également remarquable. Grâce à ses sites naturels et à ses paysages impressionnants, le Sud bénéficie d'une identité marquée et d'une forte attractivité touristique associant la richesse des Hauts avec un littoral de qualité

Des coopérations déjà ancrées dans une vision, des projets et équipements communs, parfois très intégrés, pour aménager et développer le territoire du Grand Sud

Le « SMEP-SCoT du Grand Sud », créé en 2005, s'est vu confier le volet planification des deux intercommunalités. Arrêté par délibération du 23 avril 2019, le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, de développement économique et d'environnement. Le schéma se présente comme la marque de reconnaissance d'un vrai bassin de vie constitué par les dix communes qui composent la CIVIS et la CASUD et la volonté politique d'assurer un développement coordonné, intégré et maîtrisé pour les deux territoires composant le Grand Sud.



Créée en 1996, le Syndicat mixte de Pierrefonds, qui regroupait à sa création la Région, le Département, les dix communes du Sud et la commune de Saint-Leu a permis la réalisation de l'aéroport de Pierrefonds situé sur le territoire de Saint-Pierre.

S'étant depuis substituées aux dix communes du Sud, la CIVIS et la CASUD exploitent l'aéroport de Pierrefonds au sein du Syndicat Mixte de Pierrefonds aux côtés des trois autres collectivités. La présence de la CIVIS et de la CASUD vise à maintenir l'activité aéroportuaire dans le sud autour d'un projet de liaisons régionales voire de liaisons long courrier.

ILEVA porte actuellement un projet de pôle multifilière de valorisation des déchets ménagers à Pierrefonds. Ce projet d'envergure, conçu comme une alternative durable à l'enfouissement, combinera 3 filières de valorisation des déchets : recyclage, méthanisation des biodéchets et valorisation énergétique avec la création d'une unité de valorisation énergétique. Le coût du projet est estimé à 230 millions d'euros. Il conduira à la création de 62 emplois qualifiés directement mobilisés sur le site sans compter les emplois indirects liés à l'activité et à la maintenance.



Créé en janvier 2014, le Syndicat Mixte de traitement des déchets des microrégions Sud et Ouest, ILEVA, a en charge la gestion des outils de traitement des déchets et la mise en œuvre de la stratégie et de la planification de la gestion des déchets sur son territoire regroupant la CIVIS, la CASUD et le TCO.

B°) Des territoires qui sont confrontés à la même question d'un développement maîtrisé et harmonieux préservant une identité commune : un cadre de vie rural, une identité forgée par l'histoire commune, des paysages et des atouts uniques du Grand Sud

Les espaces de la CIVIS et de la CASUD sont et seront confrontés à l'avenir aux mêmes défis et enjeux structures en vue de faire émerger un modèle de développement local répondant aux enjeux de transitions environnementales, écologiques, sociales, sociétales, économiques...il s'agit, notamment en matière d'armature des dessertes et de mobilités durables, de gestion des déchets, de l'eau, de l'assainissement...de faire émerger un modèle

d'action publique pérenne, inclusif, résilient et fondé sur l'histoire, l'identité et les valeurs propres au Grand Sud.

Construire des réponses communes aux défis des mobilités durables

L'automobile demeure le principal mode de déplacement dans le Grand Sud, contribuant à la dégradation des conditions de circulation, notamment aux heures de pointe. Mode de déplacement impactant fortement l'écosystème et générant de très nombreuses externalités négatives (émission de GES, consommation d'espace, congestion...), il convient de définir une nouvelle organisation des déplacements qui privilégie les transports en commun en permettant l'accès aux différentes parties du territoire dans des conditions satisfaisantes.

Par ailleurs, l'essentiel des déplacements des habitants du Sud s'effectuant à l'intérieur de la microrégion, la CIVIS et la CASUD auraient ainsi tout intérêt à développer un réseau unique de transport qui serait de ce fait plus simple et plus lisible pour les usagers du Sud. Il serait également un atout venant renforcer l'image d'une destination écotouristique privilégiant un mode de vie et de découverte de ses espaces à partir de mobilités douces.



A l'instar du projet de TSCP à Saint Pierre, les territoires de la CIVIS et de la CASUD, ont tout intérêt à développer un réseau unique de transport qui serait de ce fait plus simple et plus lisible pour les usagers du Sud. Par ailleurs, il viendra conforter l'identité et la tradition d'un territoire du Grand Sud authentique, rural, environnemental qui préserve son cadre de vie et promeut un art de vivre plus proche de la nature et respectueux de son environnement.

Les territoires du Grand Sud doivent également aborder ensemble la gestion durable des ressources naturelles et notamment celle de l'eau. Au-delà des équipements et services pouvant être mis en commun, il s'agira également d'accompagner agriculteurs, entreprises et population à prendre la mesure des enjeux pour préserver et maintenir une ressource cruciale pour la durabilité du territoire.



Capitaliser et renforcer le potentiel d'une destination à « fort effet d'image »

Le territoire Grand Sud propose une offre et des destinations à « fort effet d'image » pour le tourisme régional à l'instar du volcan qui est très largement médiatisé à l'échelle mondiale et dont la fréquentation en 2018 est de 174 177 passages. Cilaos est également une destination de haute montagne prisée par les visiteurs dans la mesure où c'est un cirque surprenant sur un territoire limité. La côte du « Sud sauvage » demeure quant à elle un site incontournable du territoire offrant aux visiteurs un espace géologique magnifique complété de la véritable tradition des habitants qui aiment à se retrouver en famille pour les pique-niques dominicaux.



Développer ensemble une « stratégie d'attractivité territoriale » fondée sur les richesses naturelles

En ce qui concerne les loisirs, il faut développer les activités en relation avec la nature qui demeure le point majeur de différenciation et de valorisation de l'authenticité du Grand Sud. En complément de l'activité balnéaire, on peut songer à développer l'offre de loisirs autour des bassins, des cascades et des rivières.

En termes d'hébergements, le territoire doit développer davantage de structures insolites type éco- lodges dans les mi-pentes et les Hauts, de camping tendance (diversité du type de camping, tentes, mobil home, prestations annexes piscine, animation...), et d'un Golf resort and spa.



Valoriser les richesses locales et l'art de vivre du Grand Sud

Le panel de la restauration est très largement proposé sur le territoire offrant aux touristes un large choix en termes de découverte gastronomique (cuisine réunionnaise, européenne, chinoise, indienne). On peut imaginer de labelliser l'offre en proposant des repas entièrement conçus avec les « produits du terroir » en vue de faire de ce moment

gastronomique un instant de découverte authentique et de qualité. À ce titre, les tables d'hôtes sont également une bonne alternative pour mettre en musique une histoire avec le visiteur.

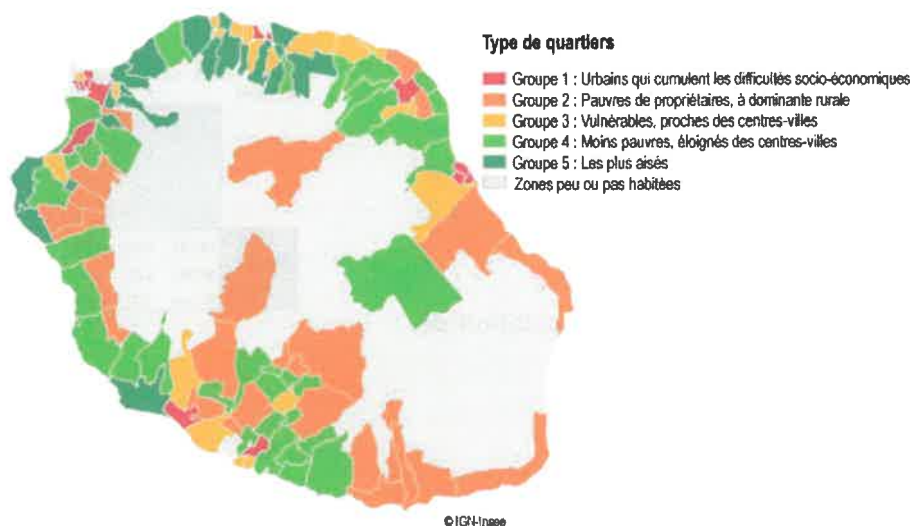


On peut imaginer des partenariats majeurs en se fondant sur la base même des produits de la restauration du terroir issue des productions agricoles du territoire. Le Grand Sud peut accueillir une structure de type « halle » telle qu'il en existe en Métropole et qui concentrerait une variété de produits gastronomiques locaux (charcuterie, fruits, légumes, condiments...). Cette infrastructure conforterait l'art culinaire réunionnais et l'authenticité du territoire et permettrait au territoire de figurer dans les destinations en matière de spot culinaire d'exception.

C°) Des territoires qui accompagnent leurs populations et organisent les services de proximité et la solidarité entre les habitants autour d'une action sociale volontariste (CIAS)

La CIVIS est la seule intercommunalité de La Réunion à s'être dotée d'un CIAS, attestant ainsi de sa volonté d'investir pleinement le champ de l'action sociale.

Au total, ce sont 26 000 ménages de la CIVIS qui vivent sous le seuil de pauvreté et donc pourraient être dans l'éventualité de recourir au bénéfice d'une aide sociale. Ces 26 000 ménages représentent 45% de l'ensemble des ménages, un taux un peu plus fort que celui observé sur l'ensemble de La Réunion (41%) et beaucoup plus important que celui de la France dans son ensemble (14%). Ce taux place La Réunion au deuxième rang des territoires les plus pauvres, après la Guyane.



Accompagner la jeunesse vers l'inclusion et la citoyenneté

Les jeunes ayant entre 11 et 24 ans représentent une part non négligeable des habitants de la CIVIS (plus d'un habitant sur cinq est dans cette tranche d'âge). Près de la moitié des 15/24 ans sont actifs (occupant un emploi ou en recherchant un). Cependant, parmi les actifs, 6 sur 10 sont chômeurs. Ce ratio est deux fois plus fort que celui observé au niveau national (il est identique à celui de La Réunion).

Parallèlement, quand les jeunes travaillent, ils sont pour près des deux tiers d'entre eux en situation précaire (CDD, intérim, emploi aidé...) contre un adulte sur six (soit 4 fois moins). Enfin, le niveau de formation des jeunes ayant achevé leurs études est faible, car la part des diplômés de l'enseignement supérieur (pour ceux qui ne sont plus étudiants) est deux fois plus réduite que dans l'hexagone.

Parmi, les enjeux qui doivent faire l'objet d'une action de la CIVIS en partenariat avec les autres institutions et parties prenantes :

- La formation initiale, puis professionnelle des jeunes par des parcours alternatifs d'insertion, de formation, d'apprentissage tels que l'école de la 2^{ème} chance, le Régime du Service Militaire Adapté (RSMA), les services civiques, CITELABS....
- L'emploi. Le taux de chômage est fortement élevé pour les jeunes. Le travail partenarial avec la Mission Locale, le service public de l'emploi, est essentiel. L'accompagnement dans la création d'entreprises par les jeunes et le soutien à la formation ;
- La culture- sous toutes ses formes ;
- Les loisirs, sachant que les centres de loisirs ne sont plus adaptés aux 11-16 ans. Redonner une place à l'éducation populaire sur le territoire de la CIVIS ;
- L'accès au logement entraîne également des problématiques sociales par déversement. Le coût du logement et la faiblesse de leurs ressources (ils forment la génération la plus pauvre du territoire) expliquent cette difficulté à être autonome.

Soutenir les personnes âgées pour bien vivre le grand âge

Le nombre de personnes âgées composant le territoire de la CIVIS va être multiplié par 3 d'ici à 2030.

Le nombre d'habitants âgés de plus de 60 ans va passer de 22 280 à 36 700 en 2020 puis 58 580 en 2030.

Ils représenteront 28% de la population de

Tableau 1 - Nombre et part des personnes âgées de 60-74 ans et 75 ans et plus (France métropolitaine / Réunion)

	La Réunion				France métropolitaine	
	60-74 ans		Plus de 75 ans		60-74 ans	Plus de 75 ans
	n	%	n	%	n	%
Hommes	45 237	11%	14 096	3%	16%	7%
Femmes	50 081	11%	22 985	5%	16%	11%
Ensemble	95 318	11%	37 081	4%	16%	9%

la CIVIS avec une augmentation de 26% pour les 85 ans et plus.

3 320 deviendront dépendants d'ici à 2030 (contre 1 500 aujourd'hui).

97% des 75 ans et plus vivent à leur domicile (6 217 personnes), huit « gramounes » sur dix déclarent être satisfaits de leur mode de vie actuel et souhaitent rester dans leur logement actuel.

2,9% vivent en établissement.

Parmi, les leviers qui peuvent faire l'objet d'une démarche de la CIVIS en partenariat avec les autres institutions et parties prenantes :

- Accompagner le maintien à domicile et organiser le parcours préventif et le parcours de soins autour de cette nouvelle logique. Pour ce faire, il faut centraliser les informations et coordonner les acteurs : CCAS, médecins, SAD, SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile) ...gravitant autour du parcours de vie. La MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) réalise un important travail de centralisation des besoins mais il faut aller plus loin dans la coordination des services d'aide à la population
- Étudier la mise en place d'établissements à destination de personnes âgées et/ou handicapés à mi-chemin entre le domicile et l'établissement médical. Ce lieu doit pouvoir accueillir des professionnels libéraux avec la proposition d'espace pour des cabinets médicaux. Il serait également judicieux dans cet espace de prévoir des accueils temporaires (afin de permettre aux aidants de « souffler » lors de période de vacances par exemple), cela serait d'autant plus logique que le CIAS à un savoir-faire historique en matière d'hébergement temporaire.



Les établissements pour personnes âgées doivent également être des lieux de vie ouverts disposant d'un plateau technique. La loi ELAN et la loi ASV flèchent des financements rapidement mobilisables dans le domaine du logement. Si on les couple avec le décret sur l'habitat inclusif, l'ensemble des éléments sont réunis pour mener à bien un projet de construction d'habitat inclusif. Ces habitats intermédiaires peuvent être couplés avec des projets de développement économique créateurs d'emplois tels que des restaurants d'insertion, des ateliers portés par des

Tableau 2- Evolution de l'indice de vieillissement (France métropolitaine / Réunion)

	Reunion	France métropolitaine
2003	19	65
2016	33	78
% d'évolution	74%	21%

ESAT.

La population âgée va être multipliée par 3 d'ici à 2030, près de 97% des séniors vivent à leur domicile et seulement 30% d'entre eux reçoivent une visite par jour.

	Nombre de places d'hébergement pour personnes âgées
Les Avirons	0
L'Étang-Salé	0
Petite-île	0
Cilaos	0
Saint-Louis	50
Saint-Pierre	438
CA CIVIS	488
La Réunion	1 480
France hexagonale	684 954

Source: INSEE, BPE 2011

Il existe 4 Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) sur le territoire de la CIVIS qui se partagent 488 places

- Les prestations de services sont évidemment à développer à travers les services d'aide à domicile (aide-ménagère, courses, aide administrative...). Aujourd'hui, seulement 2 personnes âgées sur 10 font appel à une aide à domicile. Ces SAAD sont d'autant plus importants qu'ils pourraient jouer le rôle de lien entre la personne âgée et les SSIAD. En effet, il y a du sens à rapprocher ces 2 prestations de services afin d'apporter à la personne âgée une veille médicale et sociale. Cette coordination pourrait même aller plus loin en y associant les résidences services et les EHPAD. Et ainsi créer un véritable parcours de santé.
- L'autre service à développer sur l'ensemble du territoire de la CIVIS est le portage de repas. Aujourd'hui, seul Saint- Pierre propose cette prestation qui ne cesse d'être sollicitée. Le passage quotidien d'un agent social, concourant à travailler sur le volet préventif de la nutrition, est créateur de lien social et permet la remontée des situations préoccupantes grâce à un système d'alerte.

Accompagner et répondre aux enjeux de la parentalité

La politique de soutien à la parentalité est une politique émergente dont l'objectif consiste à répondre aux mutations de la famille et aux évolutions des conditions d'exercice du rôle de parent. Ces dernières années la structure familiale évolue : éloignement géographique des familles, séparations, familles recomposées, familles monoparentales. Rappelons que sur le territoire de la CIVIS, la monoparentalité représente 61% des situations matrimoniales déclarées.

À cela, il faut prendre en compte les impacts de la transformation du monde du travail, entre la pression, la montée du chômage et la précarisation des emplois, ces phénomènes tendent à fragiliser les familles, et en particulier les plus vulnérables : 61% des femmes vivant seules

avec leurs enfants vivent sous le seuil de pauvreté contre 44% des hommes dans une situation similaire et 34% des couples avec enfants.

Les projets et actions pouvant mobiliser le CIAS de la CIVIS et ses partenaires :

- Ateliers individuels de guidance parentalité : l'idée est de soutenir le parent dans ses fonctions parentales
- Accompagnement à la scolarité et la parentalité : accompagnement scolaire couplé avec des activités ludiques intégrant les parents

V - Les grands enjeux structurant le Projet de Territoire et les politiques publiques répondant aux enjeux du CRTE

A°) Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

1°) Petites villes de demain

Le contexte et le cadre de la contractualisation

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Pour la CIVIS, sont concernées les communes de L'Etang-Salé des Avirons, de Petite-île et de Cilaos.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance

L'engagement des communes signataires

Les collectivités bénéficiaires se sont engagées à :

- Assurer une présence des services publics au plus près des citoyens ;
- Et adapter le réseau territorial aux :
 - Évolutions démographiques ;
 - Nouveaux modes de relations avec les services publics introduits par les technologies numériques ;
 - Attentes des usagers.
- Accompagner les équipements de service à la population ;

- Créer des centralités accessibles en mode de transport doux afin d’offrir une solution attrayante et incitative à la programmation de logements ;
- Conforter la culture en leur cœur ;
- Créer des lieux de travail de proximité et développer les espaces tertiaires, les tiers-lieux, les espaces de coworking...
- Intégrer et valoriser les potentialités du numérique ;
- Développer les circuits courts ;

Le cadre de contractualisation pour chaque commune membre :

Pour la commune de L’Étang-Salé

Les enjeux qui seront inscrits dans le cadre du dispositif :

- La petite enfance et l’enfance : un défi et une question sociale majeure.

Le nombre d’enfants de moins de trois ans est en constante augmentation sur le territoire, excepté sur le quartier de L’Étang-Salé-Les-Bains. On compte environ 1 310 enfants de moins de 11 ans sur le centre-ville. De plus, 820 familles sont classifiées comme monoparentales. Ces éléments nécessitent un développement d’outils à l’accompagnement de la parentalité.

- L’accompagnement du vieillissement

La génération du baby-boom, liée aux 30 glorieuses, sera en retraite sur ce mandat avec environ près de 2 210 personnes âgées de 60 ans ou plus. Cette population est en constante augmentation et la part des plus de 75 ans vivant seul accroît de manière plus que significative. Ce vieillissement à venir doit être anticipé. L’offre de services des modes d’accompagnement et l’offre de prise en charge seront à adapter aux multiples profils caractérisant ces aînés (seniors dynamiques et actifs, personnes âgées isolées, et/ou en perte d’autonomie, aidants naturels...). Il conviendra de ne pas omettre oublier la création de structures d’accueil.

- Restructuration urbaine et services publics : un enjeu majeur

Une offre supplémentaire en matière de service public de proximité sera mise en œuvre dès 2021 par la livraison d’une mairie sociale : « Vent-llet ». Celle-ci comprendra l’ensemble des services du CCAS ainsi qu’un espace dédié aux associations. Cet outil a la volonté de répondre aux attentes des usagers.

La desserte en réseaux, est un élément clef du maintien des centralités et rend possible la création de lieux de travail de proximité. Le plan de circulation et de déplacement urbain doit être restructuré afin de créer une armature viable facilitant la cohésion. Ainsi, le réseau du cœur de ville, axé sur l’avenue principale doit être complété vers les quartiers à mi-hauteur par la requalification et la création de voies primaires et secondaires.

Pour L’Étang-Salé-Les-Bains, sa modernisation se fera par les aménagements de l’arrière-plateau ainsi que la restructuration de l’artère principale, en artère commerciale.

- Écologie ; le développement durable ainsi que la maîtrise de l'énergie

Ce sont les axes stratégiques de la commune. Elle impulse également, cette volonté dans le domaine du logement ainsi que dans les projets privés. A cela, il convient d'ajouter la mise en place de déplacements doux, via les projets de pistes cyclables et de transport en commun en site propre, Bus à Haut Niveau de Services. Par ailleurs, les projets doivent intégrer le développement des Hauts (vocation agricole et touristique, préservation de la biodiversité, ...).

Pour la commune des Avirons

Le nouveau projet d'aménagement et de développement durable de la Ville des Avirons s'articule autour de 5 axes :

1. Créer une ville attractive en réunissant les conditions pour impulser et développer l'attractivité économique du territoire ;
2. Créer une ville patrimoniale en agissant sur la mise en valeur du patrimoine historique et naturel de notre territoire ;
3. Créer une ville engagée dans le développement durable : en préservant les ressources en eau, favorisant le recours aux énergies renouvelables, optimisant la gestion des déchets dans le respect de l'environnement et en préservant les continuités écologiques ;
4. Préserver le cadre de vie tout en offrant un parc de logements diversifiés, dispersé sur l'ensemble du territoire tout en préservant notre tranquillité ;
5. Conforter l'offre d'équipements publics.

Pour la commune de Petite île

- Une ville solidaire pour accompagner les personnes les plus fragiles, soutenir la vie associative et contribuer à son développement, préserver le cadre de vie rural, traditionnel ; Une ville connectée et durable pour renforcer la démocratie locale, élaborer une stratégie énergétique et poursuivre les efforts pour l'aménagement paysager et le développement de la biodiversité du territoire ;
- Une ville rurale et touristique pour mettre l'agriculture au cœur du développement de la commune, soutenir le tissu économique et asseoir le développement touristique ;
- Une ville équipée, dynamique pour porter des projets structurants du territoire et construire de nouveaux équipements de proximité.

Pour la commune de Cilaos

- Attractivité économique : Dans les domaines qui sont, les services à la personne, le développement agricole, l'intelligence artificielle dans le cadre de la numérisation des services aux usagers et enfin dans le tourisme durable.
- Attractivité résidentielle : Avec un exode rural, la commune de Cilaos doit à nouveau attirer de nouveaux ménages. L'objectif de construire 1000 logements sur la prochaine décennie, obligera la collectivité à faire venir sur territoire de nouveaux

opérateurs pour la construction de ce programme de logement. Pour relancer cette attractivité résidentielle deux orientations s'imposent à la commune la nécessité de :

- Initier une Opération Programmée de l'habitant comme effet « levier » aux financements de droit commun à l'amélioration de l'habitat.
- Insérer durablement la question de l'habitat dans l'aménagement global du territoire avec la création d'un écoquartier.





Focus sur le Volet sécurité – Offre de protection sur mesure de la gendarmerie dans le cadre des PVD

Au regard du diagnostic effectué, la gendarmerie décline localement une offre de protection et de sécurité adaptée au territoire, incluant l’engagement de moyens et la mise en œuvre d’actions.

Prévention :

- Engagement des référents ou correspondants sûreté ;
- Développement de la vidéoprotection ;
- Réalisation d’audits d’établissements publics ou privés ;
- Actions de prévention au profit des publics vulnérables (femmes, seniors, personnes atteintes d’un handicap, mineurs) dans les domaines des violences intrafamiliales (interventions de la maison de protection des familles, des intervenants sociaux en gendarmerie et animation du réseau partenarial), des addictions (FRAD), de la sécurité routière, des escroqueries, de la radicalisation, du cyber... ;
- Appui et audits au profit des entreprises locales en matière d’intelligence économique (dispositif PréSAnSCE impliquant les référents sûreté) ;
- Dispositif de gestion des incivilités à destination des élus.

Contact :

- Définition des horaires d’accueil de la brigade territorialement compétente ;

- Mise en place de patrouilles dédiées au contact avec la population ou des populations ciblées (commerçants, associations, seniors...);
- Solutions d'accueil en mobilité.

Partenariat :

- Désignation et modalités d'intervention du référent élu ;
- Coproduction de sécurité avec les polices municipales ;
- Signature ou mise à jour des conventions de coordination (patrouilles communes, missions de surveillance du territoire communal dans des créneaux précis, surveillance des cérémonies organisées par la municipalité, sortie d'école, marchés, etc.);
- Mise en place d'échanges réguliers entre le commandement local de la gendarmerie et le responsable de la police municipale ;
- Développement et valorisation du dispositif « participation citoyenne ».

Redevabilité :

- Dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS) envers la population ou des populations ciblées sur le territoire concerné : associer la population à la coproduction de sécurité en organisant des réunions publiques pour prendre en compte les demandes des administrés et rendre compte des actions engagées

Protection :

- Opérations tranquillité vacances / seniors / entreprise et commerce ;
- Occupation de la voie publique renforcée (patrouilles pédestres, VTT, etc.) ;
- Sécurisation des réseaux de transports collectifs et individuels ;
- Sécurisation régulière de lieux ou d'événements ciblés (marchés, sorties scolaires, etc.);
- Adaptation des modalités de protection des élus et des professions menacées (SIP).

Intervention :

- Dispositif de gestion des événements ;
- Déterminer une stratégie d'action de proximité selon la démarche de résolution de problème (cf. manuel d'intelligence territoriale) : intensification du nombre de patrouilles GN /PM, mise en œuvre des amendes forfaitaires délictuelles, procédures d'occupation de halls d'immeubles, prévention situationnelle sur les parties communes et espaces extérieurs par les bailleurs sociaux, installation d'un dispositif vidéo protection dans les zones de rassemblement, mise en place d'un médiateur... ;
- Disponibilité des moyens de la gendarmerie nationale pouvant intervenir dans la commune sous un certain délai ;
- Appui judiciaire ;
- Unité d'intervention (PSIG) ;
- (A-)GIGN ;

- Equipe cynophile : stupéfiants, défense, piste, explosifs ;
- Brigade nautique ;
- Force aérienne.

2°) Action cœur de ville/ORT

Le contexte de contractualisation

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre- Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Le dispositif de contractualisation

« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

La ville construit sa stratégie autour de 5 axes sectoriels :

- Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- Axe 2- Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Axe 3- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Axe 4- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Axe 5- Renforcer l'accès aux équipements et services publics.

L'ensemble de ses axes seront traités en transversalité et de manière concomitante afin de garantir la cohérence de l'action publique pour le bénéfice de la ville de Saint Pierre et de ses habitants.

Le programme Action Cœur de Ville déclinera un programme d'actions permettant :

- La reconquête des ilots sous densifiés en habitats et en commerces,
- La mise en œuvre d'une opération OPAH-RU,
- La consolidation d'un volet écologie urbaine des espaces publics et des cheminements doux,
- La modernisation et l'accompagnement au numérique par le renforcement des infrastructures et la création d'outils innovants dans le domaine du e-service et du e-commerce,
- La mise en œuvre d'une scénographie du patrimoine et des espaces publics pour une ville attractive et moderne,
- Le développement d'une offre de mobilité et de stationnement interconnectée accompagné d'infrastructures adaptées,

La déclinaison pour la ville de Saint Pierre

Réaliser un diagnostic qui doit couvrir les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Préparer et déployer le projet de redynamisation

Ce projet devra détailler :

- Le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- Le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (en préparation de la création des ORT dans la loi) ;
- Les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, « soutenabilité » financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et (ii) les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin (iii) les objectifs de résultat définis par le comité de projet,
- Le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinanceurs,
- Le calendrier global de déploiement du projet.

3°) La politique de la ville et la Rénovation urbaine : Une politique de développement territorial ambitieuse

1. Le Contrat de ville

A La Réunion, 162 000 personnes, soit 20% des Réunionnais sont concernés par la Politique de la Ville.

Les difficultés des quartiers dits « sensibles » sont une priorité pour les politiques publiques depuis une quarantaine d'années. De multiples programmes ont cherché à mobiliser des moyens supplémentaires au service de ces territoires et de leurs habitants, avec un volontarisme affiché des deux côtés du spectre politique, à l'échelle des quartiers eux-mêmes comme au plus haut niveau de l'État.

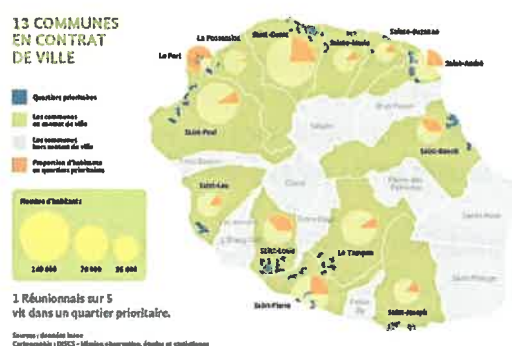
Une nouvelle géographie prioritaire identifiée au niveau national à partir du seul critère de pauvreté :

- Un contrat unique intégrant les acteurs sociaux, urbains et économiques ;
- Un fléchage spécifique d'une partie des fonds européens alloués aux régions, dans les contrats de projets passés entre l'État, la Région et le Département.

Pour mémoire, la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite « loi Lamy », introduit trois grands changements :

- La notion de quartiers prioritaires ;
- Le contrat de ville, qui engage l'Etat, les collectivités et leurs groupements, conséquemment les communautés d'agglomération (la politique de la ville devient ainsi une compétence obligatoire) ;
- La coconstruction renforcée avec la population.

A La Réunion, 13 communes sont en contrat de ville :



Conformément à ce cadre et aux statuts de la CIVIS, la politique de la ville se définit comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants », reposant sur trois piliers :

- La cohésion sociale ;
- Le renouvellement urbain et le cadre de vie ;
- Le développement économique et l'emploi.

Elle s'inscrit nécessairement sur une échelle dite pertinente et partagée de l'intercommunalité.

La politique de la ville porte ainsi deux ambitions fortes : la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines ainsi que l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination et d'exclusion.

Eu égard au cadre précité, la CIVIS a été, de fait, cosignataire de deux accords cadre de contrat de ville, représentant 11 QPV : celui de Saint-Pierre du 29 juin 2015 et celui de Saint-Louis du 16 décembre 2015, qui précisent respectivement les champs d'intervention de droit commun à mobiliser à ce titre, notamment en matière d'environnement, de transport, du PLH/PILHI et, globalement, de renforcement du lien social à travers la solidarité et la lutte contre les exclusions (via le CIAS).

Le courrier d'approbation du protocole d'engagements renforcés et réciproques 2015-2022, en date du 31 juillet 2019, avait acté la prorogation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

A ce titre, l'EPCI a tenu à réaffirmer son engagement à l'accompagnement des quartiers prioritaires politique de la ville afin de coconstruire des actions pertinentes dans l'intérêt de la population de ces micro-territoires.

Néanmoins l'actualité récente permet de poser cette prorogation au final jusqu'à décembre 2023. En effet, le Parlement a acté la prorogation d'un an des contrats de ville, et ce dans le cadre de la loi de finances (PLF) 2022, adopté en décembre 2021.

La CIVIS par voie de fait dans l'attente de l'actualisation des contours des documents-cadres de la politique de la ville à l'échelle locale, ainsi que des modifications relatives aux dispositions des régimes fiscaux zonés, dans l'optique de préparer au mieux cette phase de transition vers la nouvelle génération post 2023.

Pour rappel, il a donc été approuvé, en 2021, la participation financière de la CIVIS à hauteur de 36 000 € pour le contrat de ville de Saint-Louis et de 40 000 € pour celui de Saint-Pierre.

Au-delà de sa participation à la définition des programmes d'actions au sein des instances de pilotage technique et stratégique, l'EPCI a également décidé de soutenir les projets en reliance avec ses compétences (environnement, mobilité, insertion...) en mettant à disposition des 2 contrats de ville des moyens de transport collectifs, lors de sorties sur le territoire. Conséquemment, pour la programmation 2021 et 2022 une enveloppe de 9000 €/an a été approuvée.

L'objectif financier de la politique de la ville est de choisir des actions capables de mobiliser l'ensemble des acteurs. Quand l'État met 1€ pour lancer une action, les autres contributions, et par exemple pour la ville de Saint-Pierre, amènent à un ratio de 1 pour 8.



Quartier de Basse-Terre (Saint-Pierre) © My Saint-Pierre TV

En conclusion, au-delà de la coconstruction relative à la programmation avec les partenaires, l'année 2022 sera davantage consacrée aux thématiques d'évaluation et à la préparation des futurs supports contractuels.

Par extension, et au-delà des dispositifs contractuels, la CIVIS souhaite conduire une politique au service des différentes polarités de son territoire telles que définies par la SAR (Pôle principal/Pôle Secondaire/ Villes relais/Bourgs de proximité/Bourgs multisites) Cette politique urbaine sera adaptée à son territoire, en dehors donc de la géographie prioritaire telle que définie par les dispositifs contractuels de la politique de la ville, s'articulera autour de deux axes :

- Un Contrat de cohésion sociale en faveur des quartiers défavorisés ;
- L'avenir de la politique de la ville, du pragmatisme à l'inclusion via la contribution du CIAS.

Les quatre thématiques, autour desquelles doivent s'articuler le contrat de cohésion sociale pour les quartiers défavorisés sont :

1. Le renouvellement urbain et le cadre de vie
2. La cohésion sociale (éducation, citoyenneté, prévention de la délinquance...)
3. La citoyenneté et les valeurs de la République
4. Le développement économique et l'accès à l'emploi

L'ambition de la CIVIS est de faire en sorte que ces quatre thématiques transcendent la politique de la ville et s'appliquent sur l'ensemble des quartiers défavorisés du territoire intercommunal.

Concernant le renouvellement urbain et le cadre de vie

À la différence de la métropole, à La Réunion, nous avons un besoin significatif de construction de logements et non de rénovation de logements ou de quartiers. En effet, l'expansion démographique de ces dernières années, la décohabitation des générations au sein des familles entraîne une demande croissante de logements, plus de 10 000 demandes sont en souffrance. Certaines raisons sont connues :

- Coût d'aménagement du foncier ;
- Coût du foncier lui-même quand il n'est pas assujéti à l'indivision et ce malgré la loi « Letchimy » ;
- Coût de la construction avec des matériaux plus chers et des adaptations aux normes tropicales (RTDOM), accessibilité, sécurité.



Concernant la cohésion sociale (éducation, citoyenneté, prévention de la délinquance...)

La gestion des espaces privés et publics doit se faire de manière complémentaire et concertée pour donner du sens aux actions qui pourront être développées. Par exemple, la gestion des dépôts sauvages sur ces différents espaces demande une connaissance fine des propriétaires de ces espaces, des compétences de ces propriétaires et une mise en synergie des actions dans le cadre d'une ambition commune à savoir l'éradication de ce type de dépôts.

Il faut donner du sens à nos actions pour les faire mener par des associations afin d'avoir un effet pédagogique d'éducation. Tout simplement, il faut développer les valeurs de l'éducation populaire.

A cet égard, Saint-Pierre et Saint-Louis viennent d'être labélisées « Cités éducatives ».

Concernant la citoyenneté et les valeurs de la République

En raison de l'efficacité de son mode d'action particulier, le Programme de Réussite Éducative (PRE) est considéré comme un dispositif de premier plan dans la lutte contre l'échec scolaire au-delà de la seule géographie prioritaire.

Le CGET continuera de le soutenir au titre de ses compétences :

- Les PRE existants inclus dans la géographie prioritaire continueront d'être soutenus par le CGET
- Les PRE existants hors de la géographie prioritaire bénéficieront d'une dotation dégressive sur 3 ans, afin d'accompagner leur glissement parmi les dispositifs de droit commun

Ce glissement voire un élargissement à d'autres quartiers et établissements scolaires fait l'objet d'une concertation spécifique avec les autres acteurs de la réussite éducative, au niveau national et local.

Le développement économique et l'accès à l'emploi

La démarche intégrée au contrat de ville visera un triple objectif :

- Un objectif territorial qui consistera à reconnecter le quartier de l'environnement économique de la commune et de l'arrondissement, voire au-delà ;
- Un objectif social qui consistera à revaloriser le savoir-faire des habitants et à développer leurs capacités contributives ;
- Un objectif de réciprocité qui consistera à aménager des opportunités en reliant perspectives de développement économique et projets professionnels.

La contribution du CIAS au dispositif

Le CIAS porte de nombreux projets en matière de services d'aide à la personne et de proximité.

Sur le volet cohésion sociale et solidarité

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de 34 lits dont 6 en abris de nuit (complexe de Bois d'Olives) : c'est un dispositif ayant pour mission d'assurer l'accueil, le logement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes ou des familles connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Il s'agit notamment de victimes de violence, et de personnes confrontées à l'alcoolisme et aux toxicomanies

Maison Relais (20 logements au complexe de Bois d'Olives) : ce dispositif assure l'accueil de personnes à faible niveau de ressources et isolées, dont la situation sociale, psychologique ou psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire



Sur le volet gérontologique :

- Gestion d'un Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de 175 places sur l'ensemble du territoire ;

- Gestion d'un SSIAD Alzheimer de 10 places ;
- Gestion d'un dispositif « Lits Halte Soins à Domicile » au complexe de Bois d'Olives d'une capacité de 10 lits : structure médico-sociale qui offre une prise en charge d'hébergement aux personnes sans domicile présentant des problèmes de santé bénins (ne nécessitant donc pas une hospitalisation).

Sur le volet petite enfance et jeunesse

Gestion d'établissements d'accueil de jeunes enfants :

- Petite-Île (centre multi-accueil Tom Pouce de 45 places ; micro-crèche Caz' Ti Babas de 10 places)
- Saint-Pierre (CMA Casabona de 24 places ; CMA Moulin à Café de 60 places ; Crèche Familiale Moutardiers de 24 places en accueil familial)
- Cilaos (micro-crèche Glycines de 10 places)
- Saint-Louis (CMA Village de l'Enfance du Pont Neuf de 59 places ; CMA Pont-Neuf de 20 places)
- L'Étang-Salé (CMA de 60 places)
- Les Aviron (micro-crèche de 10 places)



2. Les NPNRU du Gol et de Bois d'Olives

La « loi Lamy » a également lancé le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, les quartiers de Bois d'Olives de la commune de Saint-Pierre et du Gol de la commune de Saint-Louis sont deux quartiers d'intérêt national, retenus au titre du NPNRU (Nouveau Programme National Renouvellement Urbain).

Les protocoles de préfiguration y afférents ont été signés le 14 juin 2016. Ils ont permis le financement de l'ingénierie et du programme d'études, dont trois volets d'étude sous maîtrise d'ouvrage CIVIS : habitat, déplacement / mobilité / circulation, et étude développement économique / économie sociale.

La convention cadre liant l'ANRU aux dites opérations a ainsi succédé au protocole.

Le NPNRU du Gol

Il est à rappeler qu'en novembre 2020, le cadre conventionnel entre la CIVIS et la commune de Saint-Louis actant les modalités pratiques et financières du partenariat a été validé lors du Conseil Communautaire, conformément à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Gol.

Le montant prévisionnel du concours financier de la CIVIS s'élève à 17 282 853 €, sur l'intégralité de la temporalité de ladite convention. Les premiers concours financiers y afférents ont débuté en 2021, notamment sur les thématiques ingénierie/études.

L'exercice 2021 a été consacré à la mise en place des prérequis nécessaires à l'entrée dans la phase opérationnelle attendue dès 2022.

Les études de faisabilité et /ou de programmation notamment sur les secteurs Kayamb, gymnase et collège ont été réalisés.

Pour 2022, il est envisagé la possibilité d'une co-maitrise d'ouvrage (commune/EPCI) sur le secteur collège ; la mise en œuvre d'une convention globale partenariale relative à la GUP ; le lancement d'une expérimentation dans une logique et une démarche analogue au PIA de Bois d'Olives, tant dans le volet environnemental que celui de la rénovation énergétique ; les préalables aux études liées au TCSP.

Le NPNRU de Bois d'olives

La convention concernant la commune de Saint-Pierre a été approuvée en avril 2021 avec une participation de l'EPCI qui s'élève à 682 500 €, essentiellement fléchés sur de l'ingénierie/études. La démarche de lancement d'un AVP fédérateur motive le choix du contenu ciblé de cette convention. Il s'agira par conséquent, dès la validation de l'AVP courant 2022, de construire la seconde partie du cadre conventionnel avec la commune intégrant les opérations aménagement, d'équipements..., tout en coconstruisant les modalités de portage et de sécurisation juridico-financière. L'année qui s'annonce verra la finalisation des études à portée réglementaire (Étude d'impact, Dossier loi sur l'eau, DUP...) pour permettre l'entrée progressive dans la phase opérationnelle.

Par ailleurs, la commune de Saint-Pierre a été sélectionnée pour la mise en œuvre du projet d'innovation PIA « Ville et territoires durables » (Programme 414) - Action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain », sur le quartier de Bois d'Olives.

Cette logique d'expérimentation s'inscrit pleinement dans la continuité du NPNRU.

A ce titre, et conformément à ses compétences, la CIVIS apparaît comme un partenaire privilégié et participe en qualité de maître d'ouvrage à un certain nombre d'actions ayant trait au développement de la ville durable et solidaire, aux thématiques de mobilités douces, ou encore en matière d'économie d'énergie dans l'habitat.

Ainsi, sur la thématique des mobilités douces, 2021 a vu démarré les actions relatives aux vélos et à l'autopartage.

Sur la thématique rénovation énergétique, les ambitions de la CIVIS en la matière sont complémentaires et en totale adéquation avec les objectifs développés dans le cadre du PIA.

En effet, en cohérence avec sa politique Plan Climat-Air-Energie du Territoire (PCAET), la CIVIS a souhaité apporter sa contribution et son soutien à la commune de Saint-Pierre de manière à pouvoir accompagner 50 ménages dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement.

Le concours financier de l'intercommunalité s'étalera sur 2 ans soit 2 tranches de financement annuelles.

Le plan de financement relatif à la convention de partenariat technique et financier entre la CIVIS et la ville de Saint-Pierre pour la mise en œuvre de projets mutualisés sur le quartier de Bois d'Olives a été validé en décembre 2021 pour un montant total de 220 000 €, et ce en lien technique et administratif avec la SPL HORIZON.

Sur la thématique « déchet » et plus spécifiquement le projet « nou jet pu », suite à des consultations infructueuses en 2021, il est envisagé de réinitier la démarche pour une opérationnalisation courant 2022, avec un montant maximum de 60 000 euros sur 3 exercices.

Il est enfin à préciser que :

- Des ACI ont été financés sur les QPV en 2021 et que l'EPCI poursuivra ses efforts en 2022 ;
- L'observatoire dynamique ayant pour focus les deux NPNRU, regroupant tous les indicateurs de la rénovation urbaine, maillés à des items relatifs à la qualité de vie et de développement dans le quartier débutera en 2022, sous l'égide de l'ANCT.

4°) L'Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement du Territoire (valant OPAH) de la Commune de Cilaos & de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et au cours duquel les collectivités sélectionnées au niveau régional ont été invitées à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt par la Ministre du Logement de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité.

Elle s'inscrit également dans le cadre du Plan logement outre-mer signé le 26 mars 2015 par les ministres du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité, la ministre des Outre-mer, la secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la ville, ainsi que 13 partenaires (financeurs, établissements publics de l'Etat, bailleurs sociaux, professionnels et associations), de même que dans les déclinaisons régionales du plan en cours d'élaboration.

Le dossier de la commune de Cilaos, constitué à partir d'un diagnostic de territoire - mettant en évidence les problèmes de dévitalisation du territoire d'une part et du bourg d'autre part - et d'études préalables ou pré-opérationnelles, a été retenu par le Jury national à l'automne 2014. Ce projet a donné lieu à la signature d'une convention sur la période 2017-2023.

Un projet de revitalisation qui s'inscrit dans la stratégie de développement des Hauts

La stratégie de revitalisation de Cilaos s'inscrit dans le cadre plus spécifique de la problématique des Hauts de La Réunion. Ces secteurs de l'île font l'objet depuis plus de 40 ans de politiques de développement volontaristes de la part des pouvoirs publics en raison des profonds déséquilibres entre les zones littorales et le cœur de l'île. La création du Parc National en 2007 est un des aboutissements les plus marquants de cette politique.

La stratégie de développement des Hauts est formalisée au travers du programme de développement des Hauts Ruraux 2014-2020 (PDHR) et a été établie en lien avec la programmation des Fonds Européens, notamment le FEDER et le FEADER. Sa mise en œuvre est à la charge du Secrétariat Général des Hauts sous la responsabilité partagée de l'Etat, la Région et le Département. Le plan d'actions du PDHR se décline en six axes stratégiques :

- Renforcer l'attractivité territoriale des Hauts en rapport avec leur potentiel naturel et agricole en misant sur la qualité, la valeur ajoutée et le niveau de services offerts à la population ;
- Développer de nouveaux modes d'activités en s'appuyant sur les secteurs d'avenir (NTIC – services...) tout en consolidant les filières économiques en place (filières des produits identitaires, filière tourisme) ;
- Promouvoir le potentiel humain et la qualification des acteurs ruraux et notamment des jeunes ;
- Faire de l'accès à la culture pour le plus grand nombre un facteur d'épanouissement personnel et de résorption de la précarité, de l'illettrisme et de la lutte contre la pauvreté ;
- Préserver la biodiversité de ces territoires en lien étroit avec la charte du parc national.

Le projet de revitalisation de Cilaos s'inscrit pleinement dans cette politique et est en cohérence avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui identifie le centre-bourg de Cilaos comme un bourg de proximité dont la vocation est d'offrir les services essentiels à sa population via la mise en valeur de l'existant.

Pour la CIVIS et la Commune, l'Opération de Revitalisation du Centre-Bourg est un outil d'accentuation des efforts engagés en matière de développement et d'aménagement du territoire. Les finalités de cette opération rencontrent les mêmes objectifs que ceux poursuivis à l'échelle intercommunale, à savoir :

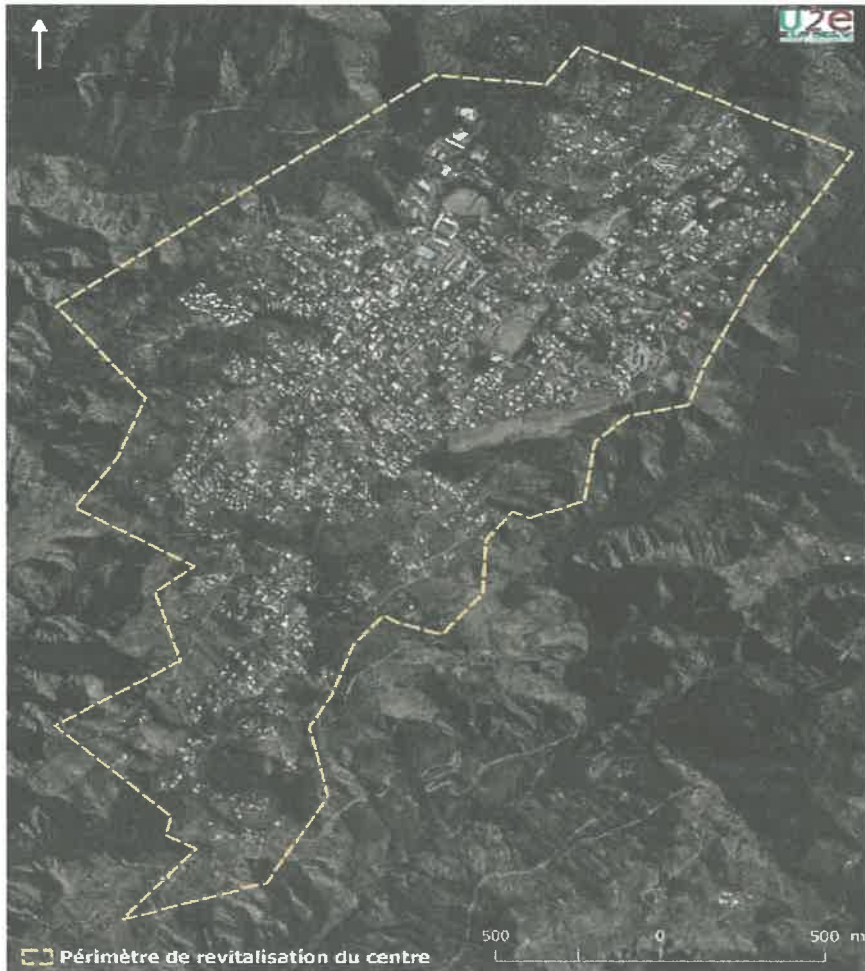
- Dynamiser l'économie du bassin de vie en permettant à la population de retrouver un emploi, d'accéder à l'emploi par le développement d'activités productives ;
- Améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité, pour que chaque famille puisse accéder à un logement décent, de qualité pour son bien-être, son

- épanouissement, pour restructurer, rapprocher les services publics des usagers ; améliorer les liens, les échanges et le respect mutuel entre usagers et service public ;
- Accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liés à l'étalement urbain, par la valorisation de la ressource EAU (eau potable, citerne, thermalisme santé et bien-être, loisirs...), par la valorisation de la biodiversité en partenariat avec le Parc National de la Réunion... ;
 - Accompagner la transition écologique des territoires et limiter la consommation énergétique par la poursuite de l'équipement des ménages en Eau Chaude Solaire, par l'amélioration du bâti.

La stratégie de revitalisation du centre-bourg de Cilaos repose sur une analyse fine des atouts et faiblesses de la commune, elle s'articule autour de trois axes transversaux, structurants et complémentaires :

- Axe 1 : Mettre en scène l'authenticité de Cilaos ;
- Axe 2 : Structurer l'économie du cirque autour de sa singularité ;
- Axe 3 : Créer du lien entre Cilaos et le Territoire.

Le périmètre de revitalisation du centre bourg intégré à ce dernier à l'échelle du Cirque de Cilaos (5 456hab.) et ciblé en particulier sur l'Îlet du Centre, périmètre sur lequel sont prévues les actions en matière d'aménagement urbain, d'équipements touristiques, de revitalisation commerciale et de requalification de l'habitat.



5°) Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Cilaos « Not manzé, not kultur, not avenir »



Cirque de Cilaos © www.projet-territoire-cilaos.fr

Contexte du projet : (enjeux territoriaux, historique du projet, contribution à la dynamique PAT)

Historique du projet

La commune de Cilaos s'est engagée dans une dynamique volontariste de développement agricole et de refonte de son système alimentaire. Avec ses principaux partenaires, le Parc National, la Chambre d'Agriculture et le Département, sa démarche a été reconnue en tant que PAT de niveau 1 en ce début d'année 2021. Le présent projet se propose de poursuivre la dynamique engagée.

Diagnostic et enjeux territoriaux

Le PAT de la commune de Cilaos se construit autour d'un travail de diagnostic en 3 étapes :

- 1) un diagnostic général de la situation agricole du cirque ;
- 2) un diagnostic agraire orienté sur l'adéquation offre et demande alimentaire sur le territoire ;
- 3) un diagnostic de la précarité alimentaire sur le cirque.

Les deux premières étapes ont été réalisées et ont permis de dessiner les contours d'actions de ce projet.

Dans le contexte si particulier du cirque de Cilaos (isolement géographique, enclavement, relief et conditions pédoclimatiques difficiles pour l'activité agricole, pauvreté et précarité de la population), les enjeux soulevés par les diagnostics sont importants et concernent notamment :

- 1) Le développement d'une agriculture durable adaptée au contexte pédoclimatique ;
- 2) La valorisation de la production locale et l'accès aux marchés ;
- 3) L'approvisionnement local de la restauration collective dans le cadre de la loi EGAlim ;
- 4) L'accès à une alimentation saine et locale pour tous.

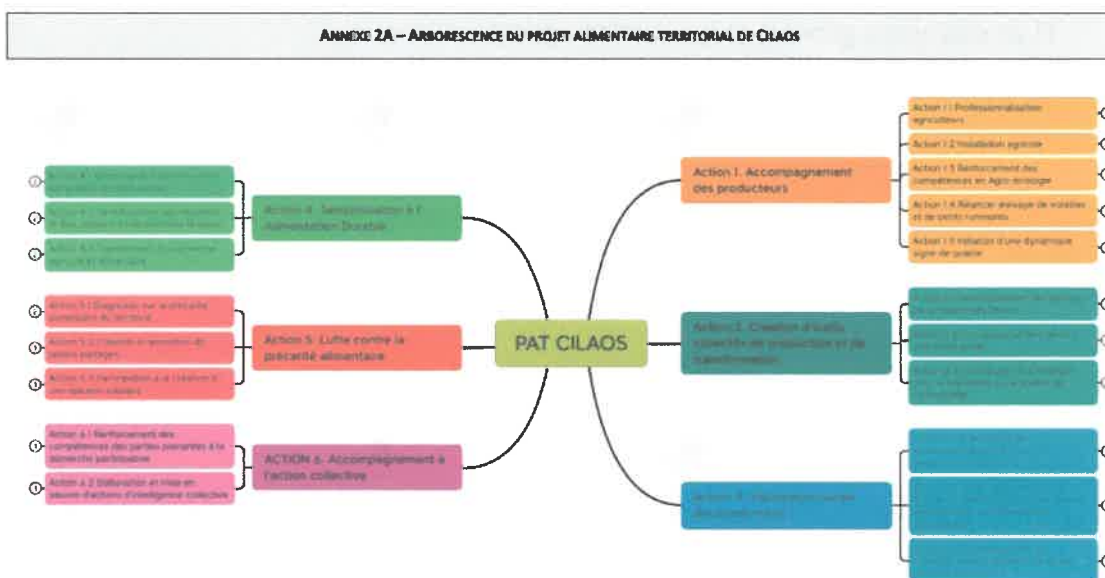
Présentation du projet et contribution à la dynamique PAT

En partenariat avec le Parc National, la Chambre d'Agriculture et le Département, la Commune de Cilaos, cirque enclavé des Hauts de La Réunion, engage la mutation de son système alimentaire. L'objectif de la commune est de renforcer l'économie locale, améliorer l'autonomie alimentaire du territoire et lutter contre la précarité de ses habitants les plus fragiles. Le PAT de Cilaos « Not manzé, not kultur, not avenir » est structuré autour des six axes suivants :

- Accompagnement des agriculteurs : professionnalisation, installation, formation en agroécologie

- Création d'outils collectifs : Maison des Terroirs (transformation agro-alimentaire) et ferme pilote
- Valorisation locale : restauration scolaire, commerces locaux et structures touristiques
- Sensibilisation : éducation alimentaire des divers publics et transmission du patrimoine alimentaire
- Lutte contre la précarité alimentaire : jardins partagés et épicerie solidaire itinérante
- Accompagner la participation à l'action collective : coconstruction et démarche participative

Par sa nature et ses ambitions, le projet contribue aux 6 dimensions de la dynamique PAT : Justice sociale, Environnement, Education alimentaire, Atteinte des objectifs de la Loi EGALim dans la restauration collective et Agroécologie.



Intégration aux dynamiques du territoire

Ce PAT s'inscrit dans plusieurs dynamiques territoriales complémentaires et déjà engagées : le contrat « Petites Villes de Demain » (Ministère de la cohésion territoriale) qui apporte un cadre méthodologique et financier pour 6 ans et concerne entre autre les thématiques de la transition écologique et énergétique ; la démarche « Porte de Parc » qui valorise les ressources patrimoniales (naturelles et culturelles) par l'interprétation ; le CCAS qui est engagé dans la lutte contre la précarité alimentaire.

Dans le cadre de son projet de développement du territoire, la Commune de Cilaos a pour ambition de mettre en place les conditions nécessaires à la transition vers nouveau modèle agricole en adéquation avec les enjeux environnementaux et alimentaires du cirque. Au niveau agricole, elle souhaite mettre l'accent pour cette nouvelle étape du PAT sur deux outils structurants : la Maison des Terroirs pour la valorisation des productions locales et la Ferme Pilote, outil de formation, d'expérimentation et de production à destination des cantines scolaires. Au niveau alimentation, le principal enjeu est d'expérimenter des

solutions de lutte contre la précarité alimentaire comme les jardins partagés et les épiceries sociales auprès des populations les plus à risques.

6°) Les dispositifs spécifiques de financements de la protection de la Biodiversité

Qu'elles soient financées directement par les administrés, par les entreprises, les industriels, les collectivités via l'impôt ou par les subventions, toutes les dépenses en faveur de l'environnement sont ainsi à prendre en compte.

L'Europe, l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les Intercommunalités et les Communes portent l'essentiel du financement dédié à la protection de la biodiversité.

Peuvent être cités comme financeurs potentiels pour des opérations dédiées :

- L'Europe, avec ses mesures agro-environnementales et climatiques instruites par le Conseil Départemental, ou ses programmes LIFE + instruits par le Conseil Régional ;
- L'Agence Française de Biodiversité, récemment créée, qui finance spécifiquement des projets d'associations ou de collectivités dont l'objet touche les PBZHEMNA ;
- L'État, qui via son agence de rénovation urbaine, vise l'amélioration du cadre de vie et pousse également à une intégration des besoins de la Nature dans les projets structurants.

De nombreuses lignes de subventions touristiques par exemple peuvent permettre le financement de projets ayant une incidence sur la biodiversité et les paysages.

Devant la multitude de subventionnement portée par des structures diverses, un travail d'optimisation financière est de mise pour les montages de dossiers d'appel à projets.

Le mécénat est également une piste de financement peu encore sollicitée pour le montage de projets environnementaux. Les avantages fiscaux et les retours positifs en termes d'image du mécène sont pourtant connus, encore faut-il pousser la cohérence de l'action pour éviter toute dérive de « greenwashing ».

L'arsenal administratif existe. De nombreux textes administratifs orientent l'évolution de nos modes de consommation de nos ressources naturelles vers une meilleure prise en compte de l'environnement : la directive cadre sur l'eau, la directive cadre sur le milieu marin, la réglementation pour des transports en commun en sites propres, la réduction des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, les lois de transition énergétique, la loi biodiversité, les trames vertes et bleues, la stratégie réunionnaise pour la biodiversité, pour ne citer que quelques exemples.

Ces textes officiels se déclinent dans l'opérationnalité : installation de Villages Solaires, réparation et amélioration des réseaux d'eaux, remplacement de l'équipement d'éclairage public, réalisation d'opérations de restauration écologique, collecte, tri et traitement de déchets et de dépôts sauvages d'ordures, arrachage de pestes végétales, campagnes de recyclage, opérations urbaines bioclimatiques intégrées au paysage, réduction du gaspillage alimentaire, sensibilisation aux gestes anti gaspillage, etc.

Ces actions, organisées selon les priorisations économiques, ont une portée sociale et environnementale. La bonne atteinte des objectifs du programme est suivie par les organismes financeurs et des contrôles sont réalisés par les forces de police de la Nature. Des possibilités de dérogations font jurisprudence et les textes évoluent sans cesse.



■ **La Trame verte et bleue**, dans la loi du 29 juin 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle II »), doit, en synthèse, contribuer à améliorer :

→ Les échanges entre les populations végétales et animales ;

→ La qualité et la diversité des paysages ;

→ La qualité et la capacité de renouvellement des eaux superficielles et profondes et des zones humides.

Les actions de gestion des milieux naturels et de prévention des inondations (GeMAPI) participent à cette démarche. Elles doivent toutefois faire l'objet d'un document cadre.



■ **La stratégie Nationale pour la biodiversité**, par exemple, est organisée autour de 6 axes stratégiques visant l'intégration de la biodiversité en général dans les politiques publiques. Ces 6 axes sont les suivants :

→ Observation et connaissance ;

→ Protection, confortement et gestion de la biodiversité remarquable ;

→ Intégration des enjeux de la biodiversité dans les politiques publiques et les projets ;

→ Promotion d'une culture commune de la

biodiversité ;

→ Mise en œuvre d'une politique de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;

→ Gouvernance et animation.

En parallèle, la stratégie de conservation de la flore et des habitats avance les 5 axes de travail suivants : Connaissance / Conservation / Recherche / Education / Gouvernance.



■ **Le Plan Biodiversité** quant à lui en propose 6 :

→ Reconquérir la biodiversité dans les territoires ;

→ Construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité ;

→ Protéger et restaurer la Nature dans toutes ses composantes ;

- Développer une feuille de route européenne et internationale ambitieuse pour la biodiversité ;
- Connaître, éduquer, former ;
- Améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité.

Ces documents peinent à s'agréger aux différents textes d'orientation et de modernisation de chacun des secteurs de l'économie de l'île : l'agriculture, par exemple, avec le développement du nombre d'installations en culture biologique et les pistes de travail avec les auxiliaires biologiques de cultures, ou encore les plans locaux d'urbanisme qui arbitrent l'aménagement du territoire et conditionnent les propositions architecturales des maîtres d'œuvre et les réalisations des entreprises travaux.

Concernant la nécessaire diffusion d'informations (avancées d'opérations, difficultés rencontrées, projets en cours sur le secteur), le réseau des gestionnaires d'espaces naturels permet un échange d'expériences quant à la programmation et à la réalisation de programmes. Le séminaire « GECOBIO » par exemple, organisé par l'Université et le Parc National de La Réunion (fin octobre), a permis des échanges de travail entre les structures en charge de la conservation de la biodiversité.

Il est à citer le travail de coordination des différentes forces de polices (MISEN) pour une organisation de présence accrue en espaces naturels et aux frontières (liste des espèces interdites sur l'île pour risques biologiques).

7°) Un PLH-PILHI à mettre en œuvre via les dispositifs spécifiques de financement pour une offre sociale à construire par la production et la réhabilitation de logements

Les sources disponibles pour une projection en termes de production de logements dans la micro région Sud ou par EPCI du Sud sont au nombre de 4 :

- La PPA réalisée par la DEAL, les bailleurs, les collectivités et l'EPFR (mais cette PPA ne concerne que les logements aidés) ;
- Les données issues des documents de planification : SCoT et PLH ;
- Les PLU des communes (lorsque cette donnée apparaît clairement) ;
- Et celles issues d'études ou d'analyses d'éléments statistiques comme les études de l'INSEE ou de l'Agorah.

A cela s'ajoutent les besoins en termes de réhabilitation identifiés dans le PILHI.

Le PLH-PILHI de la CIVIS adopté en septembre 2019 dresse un panorama de la situation du logement dans le Grand Sud.

Entre 1999 et 2013, le Grand Sud a gagné près de 53 000 habitants, soit l'équivalent de la ville de Saint-Louis. Cela représente une croissance de + 1,39% par an, dont 0,12% par le solde migratoire.

La CIVIS y contribue à hauteur de 28 247 habitants, soit + 1,26% par an.

La CIVIS réunit 58% des habitants du Grand Sud. Cette part est stable depuis 1999 et devrait le rester à l'avenir.

La croissance a été accompagnée par une construction annuelle de 2 650 logements par an (Grand Sud).

Pour la CIVIS : entre 1999 et 2013, la CIVIS a produit 1 600 logements/an.

Le PLH s'appuie sur un scénario médian qui se traduit par un objectif de population CIVIS de 188 700 habitants en 2023 (soit + 9 000 hab.) et un volume de construction de :

- 1 700 logements/an sur la CIVIS pour la période 2018-2024 ;
- Dont 750 logements locatifs sociaux par an (soit 4 500 LLS sur la durée du PLH).

L'accompagnement de l'Etat via les dispositifs spécifiques de la politique du logement est indispensable à la mise œuvre du PLH/PILHI de la CIVIS.

8°) Le label « Ville et Pays d'art et d'histoire »

A ce jour, il n'existe pas de structure associative dédiée à l'éducation et à la préservation du patrimoine architectural. Habituellement, les actions mettent surtout l'accent sur la valorisation alors qu'il est nécessaire de faire prendre conscience de l'impératif de protection et/ou de préservation du patrimoine. « Il faut en effet protéger au maximum ce qui reste et pas seulement valoriser ce qui a été ».

Cette valorisation procède d'ordinaire par différents supports :

- L'iconographie ;
- La mémoire orale vivante ;
- Les moyens archivistiques.

Dans le même temps, la plupart des patrimoines remarquables sont détenus par des propriétaires privés qui redoutent d'ouvrir leurs portes au public pour les journées du patrimoine. Il est difficile de faire admettre à un privé que son patrimoine lorsqu'il est remarquable, lui échappe un peu, parce qu'il représente le patrimoine commun.

Ce sont en quelque sorte, les missions d'un service de valorisation du patrimoine que de faire comprendre à des propriétaires privés que, grâce aux moyens de l'État, il est possible de contribuer à la rénovation de leur patrimoine, et



en même temps de permettre en contrepartie que celui-ci soit ouvert au public lors des journées éponymes.

Aussi, 4 communes de La Réunion avaient obtenu Le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » ; cette distinction qualifie des territoires, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants. Ces territoires s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie.

A ce titre, Saint-Pierre avait obtenu ce label, qui recense sur son territoire de nombreux équipements culturels/historiques :

- L'Hôtel de ville, ancien magasin de la Compagnie Française des Indes Orientales, dernier exemple d'une construction coloniale de la première moitié du XVIIIème siècle, même s'il a subi des restaurations malheureuses après la seconde guerre mondiale ;
- La villa Motais de Narbonne (actuelle sous-préfecture), maison bourgeoise typique du courant néo-classique en vogue à La Réunion au milieu du XIXème siècle ;
- Le marché couvert dont la construction se situe vers les années 1860 ;
- Incontournable aussi, la [Saga du Rhum](#) ; cet équipement labellisé [Qualité Tourisme Réunion](#) ;
- Tourisme et Handicap, retrace au cœur de la plus ancienne distillerie de l'île, celle de la famille Isautier (toujours en activité), l'épopée de la canne à sucre et du rhum à La Réunion.

La ville de Saint-Louis avait également obtenu ce label, et dispose sur son territoire :

- Du site de l'ancien moulin à maïs (aujourd'hui salle culturelle) où a lieu chaque année le « baptême couteaux », messe de bénédiction pour la réussite de la campagne sucrière (fête de la canne, balades en charrettes à bœuf) ;
- Des cheminées du Gol les Hauts, vestiges des débuts de l'industrie sucrière, classées monuments historiques depuis 2002 ;
- De l'aqueduc du Gol qui ravitaillait en eau la ville dès le début du XIXème siècle ;
- Au centre-ville, de l'église de Saint-Louis (1853, classée); Notre-Dame du Rosaire (1900); la chapelle Notre-Dame du Rosaire, plus ancien monument cultuel de l'île (1734, classée) et le cimetière des âmes perdues, dédié aux esclaves. Une fresque sur le mur d'enceinte rappelle l'horreur de leur condition. Le temple hindou Pandialé (seul d'Europe à être classé) ;
- Enfin la sucrerie du Gol est un haut lieu du tourisme industriel dans l'île.



Usine du Gol, Saint-Louis

9°) Le renforcement des politiques de santé publique

La lutte contre la dengue

Les services de la CIVIS participent activement à la lutte contre la Dengue.

A ce titre, la CIVIS mobilise :

1. La cellule VHU

La cellule VHU (Véhicule Hors d'Usage) de la Direction Environnement traite plus de 1200 demandes d'enlèvement VHU/ferraille par an. En 2021, 1075 VHU ont été enlevés sur le territoire.

COLLECTES					
	VHU		MOTO	BUS/PL	FERRAILLES LEGERES (Kg)
	M. ENVIRONNEMENT (marché CIVIS)	VHUREUNION (association)			
SAINT-PIERRE	375	217	1	0	48 460
SAINT-LOUIS	127	91	3	0	4 000
L'ETANG-SALE	50	4	0	0	0
PETITE-ILE	74	20	0	0	38 560
LES AVIRONS	43	13	0	0	3 720
CILAOS	1	54	0	0	15 500
CIVIS	6	0	1	7	11 480
Total:	676	399	5	7	121 720
	1075				

Source : cellule VHU

2. La cellule Communication de Proximité de la Direction Environnement accompagne l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans des actions de Lutte Anti-Vectorielle (LAV) dans le cadre d'un plan ORSEC Chikungunya/Dengue. A ce titre et dans le cadre de l'épidémie de dengue qui sévit à la Réunion depuis fin 2017, 8 agents dits « PEC LAV » avaient été recrutés par la CIVIS en septembre/octobre 2018 pendant un an pour sensibiliser la population au risque dengue. Désormais, ces actions de sensibilisation sont portées par les éco-conseillers, lors des missions quotidiennes de porte à porte.
 - 10860 foyers ont été sensibilisés sur l'année 2021.
3. La cellule Mission Dépôts est en charge de la gestion et du suivi du plan d'actions de prévention et de répression des non respects du règlement de collecte (lutte contre les « dépôts sauvages ») mis en œuvre par l'ensemble des forces et des services concernés par cette problématique (services internes CIVIS : BIE, services Collecte et Communication de Proximité, N° Vert / services externes : services environnement des communes membres, polices municipales, etc...).

Les principales missions de la cellule sont axées sur :

- La centralisation des signalements de non respects du règlement de collecte toute origine confondue ;
- La gestion et le suivi des dépôts non réglementaires signalés sur le site internet BandCochon et la communication avec les utilisateurs du site ;
- Le lien entre les services internes et externes à l'administration (notamment communes) ;
- L'identification des dépôts non réglementaires récurrents et problématiques (dits « points noirs ») et la recherche de solutions pérennes en lien avec les partenaires ;
- L'organisation et le suivi des actions mises en œuvre en vue de l'éradication des dépôts ;
- Le renfort ponctuel des équipes terrain (relevés d'information sur le terrain) ;
- Le renfort ponctuel de l'équipe du Numéro vert.

En 2021, 708 « dépôts sauvages » ont été nettoyés correspondant à 1496 m³.

	Evolution du nombre de signalement réceptionné	Evolution du nombre de signalement recensé comme "nettoyé"
Année	Nombre	Nombre
2014	409	126
2015	430	235
2016	713	440
2017	940	579
2018	998	480
2019	1264	931
2020	1236	882
2021	1041	708

	Année 2021	Ratio
Nombre de signalements	1041	68,0 %
Nombre de sites recensés comme nettoyés	708	
Volume enlevé (en m3)	1496	

Source : cellule Mission Dépôts

4. La Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE) est constituée de 20 agents dont un responsable, un responsable adjoint, une assistante et 17 agents de terrain dont 10 agents assermentés. Equipés d'un dispositif de Géo Verbalisation électronique (GVe) depuis février 2017, les équipes sillonnent le territoire de 7h à 18h du lundi au vendredi, ainsi que les jours fériés et week-end pour :

- La prévention en matière de non-respect du règlement de collecte et en particulier les dépôts d'ordures non autorisés ;
- La mise en place de mesures de lutte face aux dépôts d'ordures non autorisés ;
- La surveillance de sites sensibles ;
- La mise en œuvre de procédures répressives

1469 PV ont été dressés entre 2017 et 2021. Les types de contraventions dressées concernent essentiellement :

- Les contraventions de Classe 2 : dépôt d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'objets en vue de leur enlèvement par le service de collecte sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative ;
- Les contraventions de Classe 3 : dépôt ou abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'objet hors des emplacements autorisés ;
- Les contraventions de classe 4 : embarras d'une voie publique par dépôt ou abandon sans nécessité d'objets ou matériaux entravant la libre circulation ;

5. Participation aux Comités techniques Dengue :

La CIVIS participe de manière assidue aux différents Cotech Dengue en Sous-Préfecture en transmettant les indicateurs terrain participant à la Lutte contre la Dengue :

- Nombre de VHU collectés sur les semaines concernées ;
- Nombre de vides fonds de cours réalisés sur les semaines concernées ;
- Volume de dépôts sauvages enlevés sur les semaines concernées ;
- Nombre de foyers sensibilisés sur les semaines concernées.

La crise sanitaire du COVID-19

Par ailleurs, dans le cadre de la crise sanitaire mondiale du COVID, le renforcement de la plateforme médicale du CHU est une impérieuse nécessité, notamment en personnel et en lits de réanimation.

Ce renforcement s'inscrit pleinement dans une stratégie de coopération régionale avec, cela va de soi, Mayotte, mais également avec les pays de la zone comme c'est d'ailleurs déjà le cas.

A cet égard, la plateforme aéroportuaire de Pierrefonds est appelée à jouer pleinement son rôle dans le cadre des évacuations sanitaires par voie aérienne comme cela fut le cas au plus fort de la crise.

B°) Intégration des contractualisations et programmes européens : Les dispositifs spécifiques de financement européens

1°) L'investissement territorial intégré (ITI)

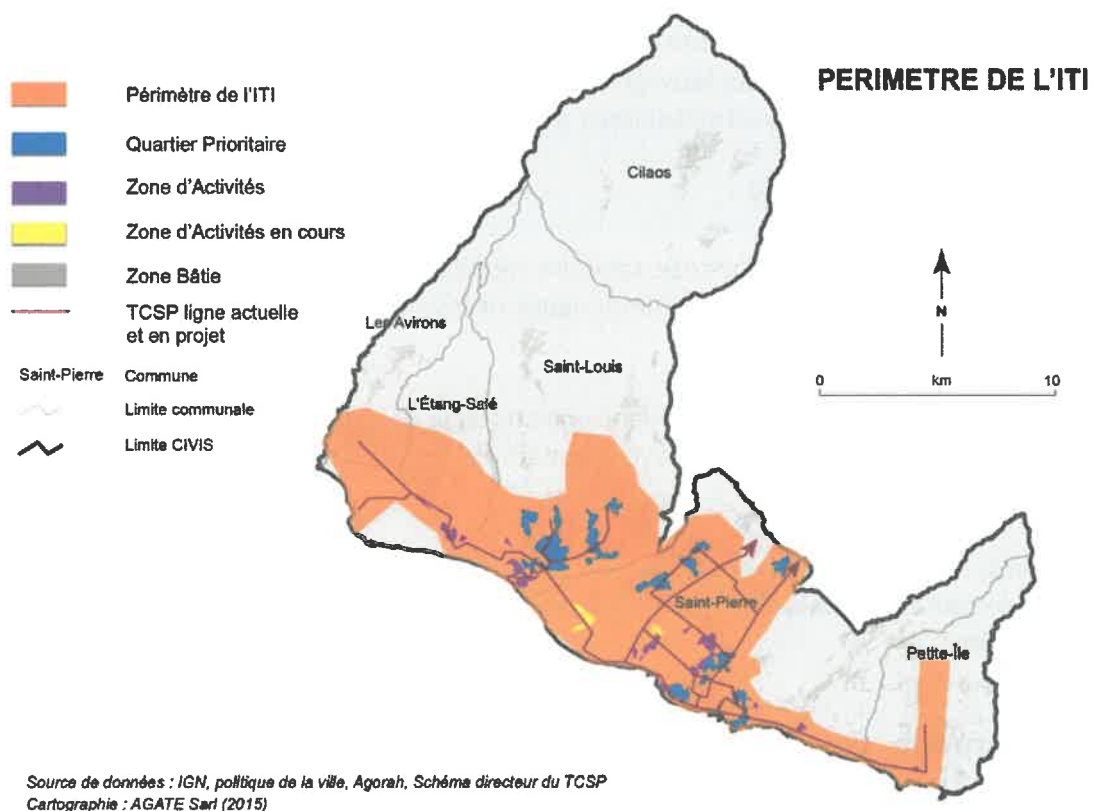
La Région Réunion, en tant qu'Autorité de Gestion du FEDER, a fait le choix de mobiliser un nouveau dispositif de financement des projets : l'Investissement Territorial Intégré (ITI). La CIVIS, en tant qu'Autorité Urbaine, s'appuie sur ce dispositif pour conforter le développement de son territoire. Effectivement, le dispositif européen Investissement Territorial Intégré (ITI) permet à la CIVIS de bénéficier de fonds réservés sur la période 2021-2027 pour mettre en place sa stratégie de développement territorial. Dans le contexte actuel de diminution des ressources publiques mobilisables, la stratégie de la CIVIS consiste à

s'appuyer sur le dispositif ITI pour renforcer le développement et la compétitivité de son territoire.

L'ITI est une approche pluri-fonds, articulant le FEDER et le FSE, pour répondre aux enjeux spécifiques des espaces urbains, dans une perspective de développement durable et solidaire et de rééquilibrage territorial.

Périmètre d'intervention

Pour être éligibles et bénéficier des financements, les projets doivent être cohérents avec la stratégie territoriale de la CIVIS et se situer dans un périmètre urbain d'intervention clairement identifié. Pour info, pour la période 2014-2020, le périmètre était le suivant



2°) Le Programme LEADER « Grand Sud Terres de Volcans »



Objectifs du Programme de Développement Rural Réunionnais (PDRR)

Le PDRR 2014-2020 porte quatre orientations :

- Accroître la compétitivité de l'agriculture réunionnaise ;
- Préserver et valoriser les ressources naturelles et les espaces agricoles ;
- Renforcer l'attractivité des Hauts et y favoriser la création d'emplois ;
- Investir dans la recherche, dans l'innovation et développer les compétences ;

Dans ce cadre il finance le programme européen LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), qui regroupe des partenaires publics et privés œuvrant dans le cadre d'une stratégie de développement local.

Le GAL « Grand Sud Terres de Volcans »

Afin de porter ce programme LEADER, un Groupe d'action Local (GAL) Grand Sud Terres de Volcans a été installé.

Objectifs du GAL

- **Construire un réseau territorial**

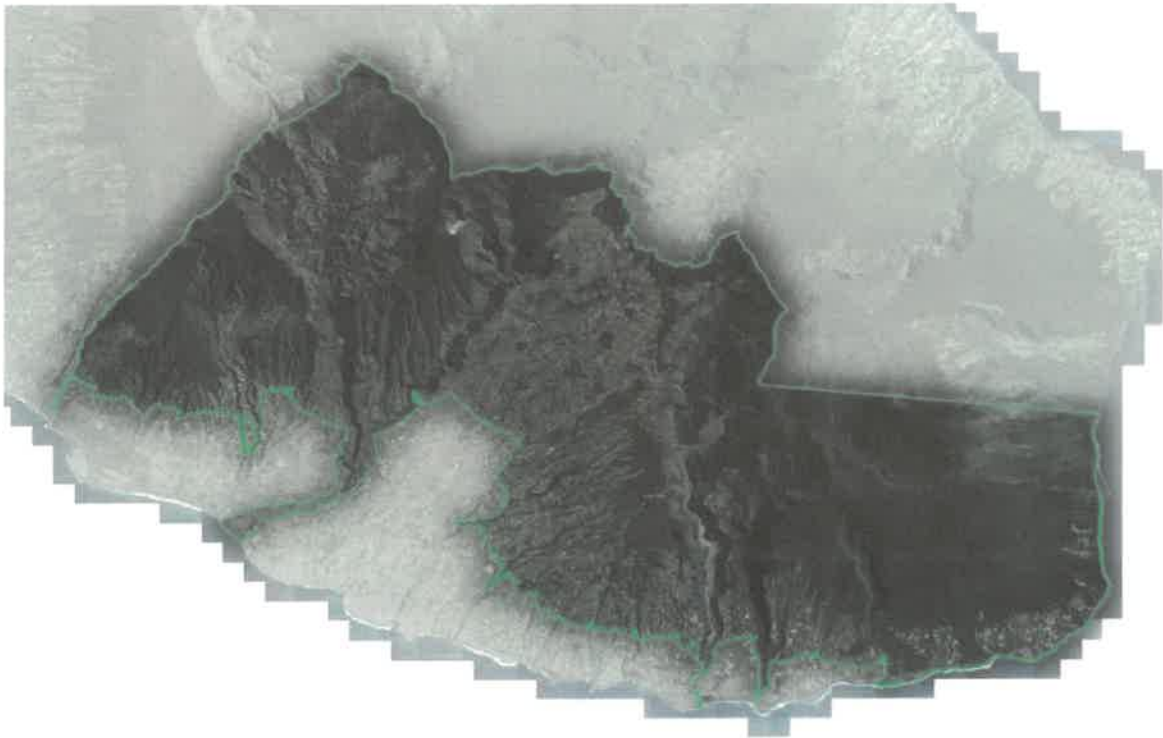
fondé sur la solidarité des acteurs locaux et l'identité des terroirs réunionnais. Il s'agit de concilier la stratégie économique nécessaire au développement du grand sud aux valeurs identitaires du territoire afin de construire un nouveau modèle de développement rural.

- **Créer une marque de destination** du territoire Grand Sud

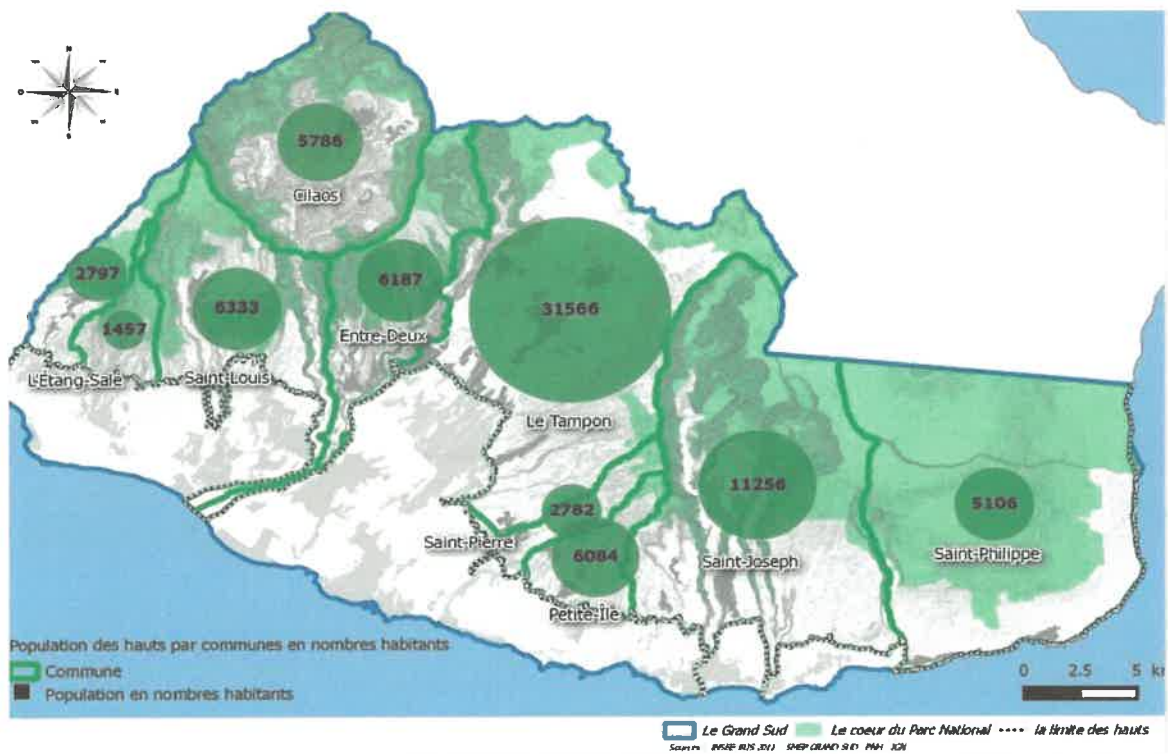
Le programme « GRAND SUD TERRES DE VOLCANS » aide à concrétiser les projets de valorisation du territoire Grand Sud. En accompagnant les acteurs culturels ou encore économiques du monde rural, la volonté est de renforcer le développement et l'attractivité des Hauts du sud dans les domaines de :

- L'agriculture et la diversification ;
- L'artisanat et les services ;
- La culture et les patrimoines ;
- L'attractivité des territoires ;
- La coopération.

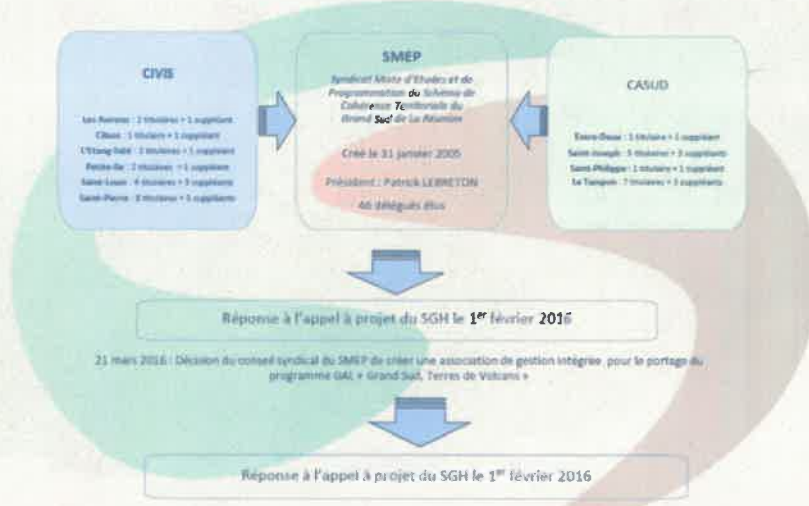




Hauts du sud : 94,314 ha
72% du Grand Sud dont 21% en espace agricole.

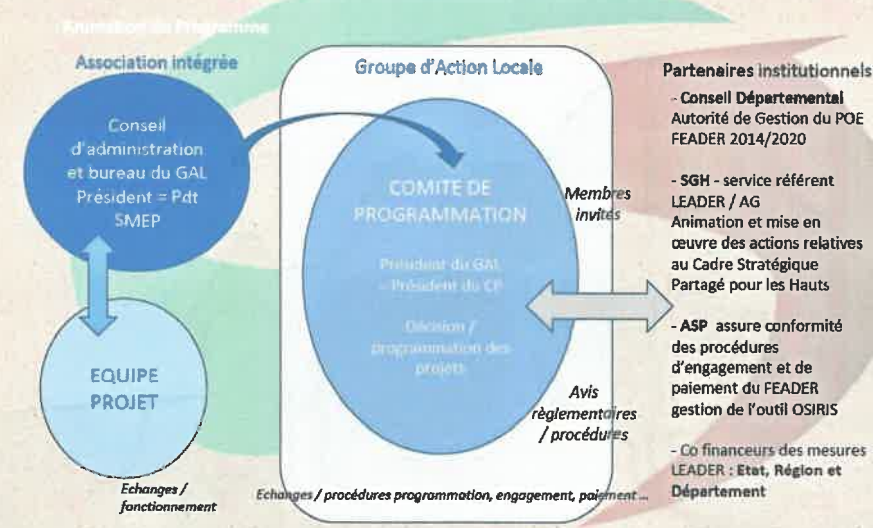


Portage du programme LEADER dans le Grand Sud



21 mars 2016 : Décision du conseil syndical du SMEP de créer une association de gestion intégrée pour le portage du programme GAL « Grand Sud, Terres de Volcans »

Gouvernance du programme LEADER « mesure 19-4.1 »



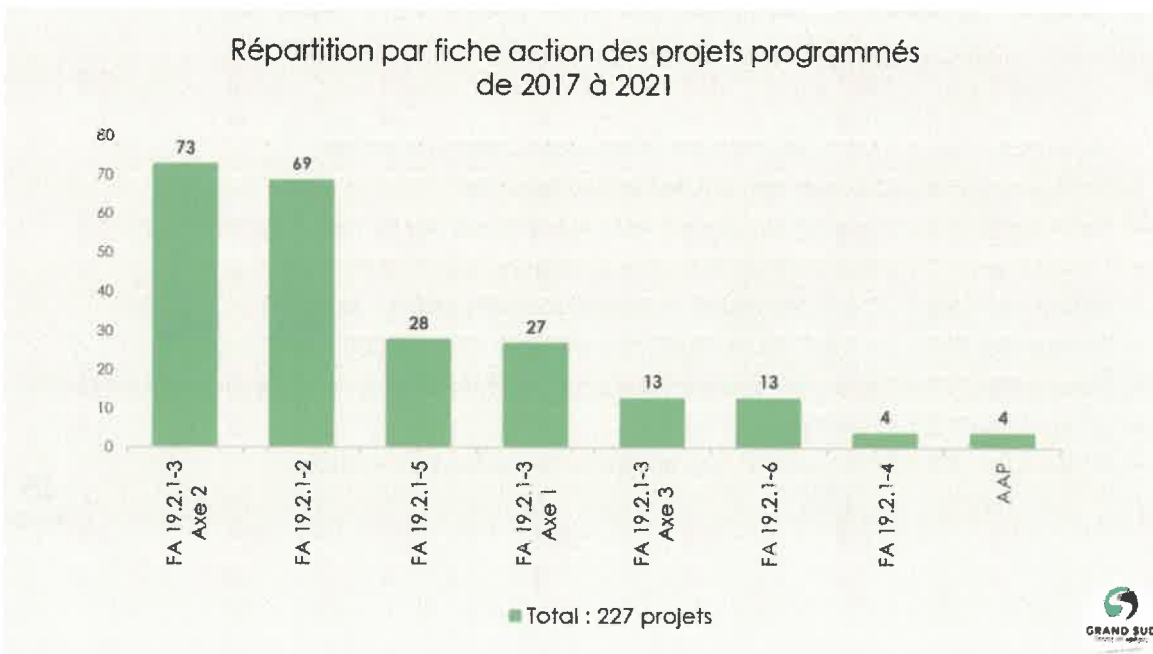
Comment accompagner le développement économique et territorial des Hauts du Grand Sud tout en préservant nos richesses naturelles et culturelles ?



Le GAL (Groupement d'action locale) « **Grand Sud, terres de volcans** » porte, anime et instruit le **programme européen de développement local LEADER** via **9 fiches actions** valorisant les richesses naturelles, les savoir-faire et l'identité culturelle.

- Fiche Action19.2.1-1 Animation foncière et développement des terroirs
- Fiche Action19.2.1-2 Développement de l'entreprise rurale
- Fiche Action19.2.1-3 Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud
- Fiche Action19.2.1-4 Organisation de la mise en marché des produits ruraux
- Fiche Action19.2.1-5 Création culturelle et valorisation de l'identité des Hauts
- Fiche Action19.2.1-6 Attractivité et développement des Hauts du Sud
- Fiche Action19.2.1-7 Accompagnement des petits commerces et services de proximité de qualité
- Fiche Action19.2.1-8 Service Emploi Rural
- Fiche Action19.2.1-9 Formation et mise en réseau des acteurs du territoire

Depuis le lancement du dispositif en 2017, **227 projets** répartis sur l'ensemble des hauts du Sud ont été financés par le dispositif d'aide LEADER, soit **8 595 479,05 € engagés**.



C°) Les grands axes du Projet de Territoire

La CIVIS a fait le choix de se doter d'un Projet de Territoire destiné à structurer l'action de la collectivité pour les vingt prochaines années dans l'objectif de dessiner les contours de ses ambitions et de son territoire. Un Projet de Territoire est un document prospectif d'orientation stratégique transversal portant sur plusieurs champs de compétences et des thématiques variées allant de la mobilité à l'environnement en passant par l'aménagement, à titre d'exemples. Le projet de Territoire est donc un projet de développement et

d'aménagement ambitieux, solidaire et partagé, à la fois pour les institutions, les acteurs économiques et les citoyens, qu'il se propose de fédérer autour d'un projet commun.

Il est constitué d'un diagnostic, de stratégies et de fiches action. Il est destiné à structurer l'action de la collectivité autour d'une feuille de route claire et cohérente, adaptée aux enjeux majeurs du territoire qu'il identifie. Il s'agit certes d'une réflexion prospective, mais qui doit trouver toute sa réalité dans la concrétisation des projets qu'il recense. Il se traduit donc par des actions concrètes et porteuses pour le territoire et, à cet égard, il constitue le socle des contractualisations avec les partenaires financiers, notamment l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et les Communes membres.

Cette quête de sens a donné lieu à un travail intense d'organisation, de réflexion et de rédaction, associant les cadres de l'intercommunalité et des communes membres de la CIVIS ainsi que de nombreux élus et acteurs du territoire tout autant que ses citoyens.

Trois principes ont guidé cette action.

Faire en sorte tout d'abord que ce projet soit l'expression de la volonté politique des élus au premier rang desquels le président de notre intercommunalité « *Notre Projet de Territoire ; notre futur nous appartient car nous croyons à la réalité de nos rêves...* ». Ainsi les 6 maires des communes membres ont été consultés tout comme 13 vice-présidents et des binômes ont été constitués entre les vice-présidents et les cadres de la CIVIS pour chaque stratégie rédigée. Par ailleurs, les nouvelles mandatures ont de nouveau été consultées et associées de février à avril 2021.

Il paraissait essentiel également d'associer les communes membres à l'élaboration du document, pour en faire un projet en prise directe avec la réalité des territoires de l'intercommunalité. Les conseillers municipaux et les cadres municipaux ont ainsi très largement été associés et consultés, notamment lors des trois journées de concertation organisées par la CIVIS les 20, 24 et 27 juin 2019. Ils représentent par ailleurs une part importante des 183 entretiens réalisés avec des spécialistes et des experts des thématiques abordées pour l'élaboration du document.

Il s'agissait enfin d'associer les habitants pour en faire un document en prise directe avec les attentes à la fois du citoyen, de l'administré et du contribuable. A cet égard, une concertation citoyenne a été menée du 15 avril au 15 mai 2021 par le biais du site Internet de l'établissement et a été relayée par ceux des communes membres alors que les personnalités présentes aux trois journées de concertation ont été invitées à y participer par courriel. Un article du Journal de L'île de La Réunion y a d'ailleurs été consacré dans son édition du 19 avril 2021. Cette démarche citoyenne visait à associer la population à la fois à la réflexion et à la définition des orientations et des actions prioritaires à engager au service du territoire et a donné lieu à 1 390 connexions.

En outre une contribution du CESER, représentant du monde économique et social, a été sollicitée par la CIVIS.

Par ailleurs, une organisation dédiée a été créée avec :

- La conférence des maires, instance de validation du Projet de Territoire ;
- La désignation d'un vice-président en charge du Projet de Territoire ;
- La désignation d'un cadre référent ;
- La mise en place d'un COPIL de validation des stratégies et des fiches action ;
- La désignation de 37 rédacteurs ;
- La désignation de 5 référents de pôle en charge de coordonner le travail des 37 rédacteurs.

La CIVIS a donc lancé en 2016 une consultation pour l'élaboration de son Projet de Territoire qui a abouti le 18 août 2018 à la rédaction du diagnostic par le bureau d'études ELAN OI. La collectivité a alors souhaité donner une nouvelle orientation méthodologique à ce projet en faisant le choix de s'appuyer sur son encadrement interne pour la rédaction du document.

C'est sur la base de l'ensemble de ces éléments et du SCOT Grand Sud qu'une très grande majorité de l'encadrement supérieur et intermédiaire de la CIVIS a été mobilisée sur cette mission afin de rédiger 39 stratégies, en 2019, rassemblées au sein de 11 pôles eux-mêmes regroupés au sein de 4 axes stratégiques, conformément aux forces et aux faiblesses du territoire, comme le montre l'architecture du Projet de Territoire, détaillée ci-dessous, comprenant un préambule, et qui se présente ainsi :

1°) L'axe stratégique « Un Sud Solidaire »

– **Le pôle Identitaire**

- Préserver, sauvegarder et valoriser le Patrimoine, la Culture et l'Art de vivre du Sud ;
- Développer le Marketing Territorial ;
- Valoriser et amplifier les Solidarités intergénérationnelles et l'action sociale.

– **Le pôle Aménagement**

- Harmoniser les Stratégies de planification en matière de logements et d'habitat et d'une répartition coordonnée et cohérente ;
- Instaurer une politique de la ville au service de l'équilibre du territoire ;
- Inventer la ville réunionnaise de demain : Bien vivre dans le Sud ;
- Contribuer à l'Equilibre Territorial : La répartition spatiale des équipements publics, zones d'activités et acteurs économiques... ;
- Poursuivre, encourager et accompagner l'aménagement et le développement des Hauts ;
- Garantir et optimiser la gestion des Risques Naturels ;
- Amplifier la coopération inter-communautés (SCOT, ILEVA, élaboration d'un PDU, équilibre commercial...) ;
- Concrétiser le Grand Sud.

– ***Le pôle Mobilité***

- Encourager la Mobilité et les Déplacements ;
- Favoriser l'intermodalité et démultiplier et mailler les parcs relais et les pôles d'échanges multimodaux.

2°) L'axe stratégique « Un Sud Compétitif »

– ***Le pôle Attractivité Économique et Dynamique Territoriale***

- Accompagner l'accueil et le parcours résidentiel des entreprises ;
- Mutualiser et renforcer les fonctions supports en faveur des acteurs économiques ;
- Accompagner la ZAC Roland Hoareau plate-forme d'un développement équilibré du Grand Sud ;
- Favoriser et accompagner la mobilité, l'insertion et la formation.

– ***Le pôle Tourisme et Marketing***

- Amplifier l'offre touristique du Territoire ;
- Accueillir un tourisme de croisière ;
- Développer Nature et Agritourisme ;
- Développer les activités de Santé, Sports, et Bien-être.

– ***Le Pôle Agricole et Agroalimentaire***

- Préserver, sauvegarder et valoriser les terres et filières agricoles et forestières ;
- Pérenniser une destination agricole et agriculinaire identitaire (café, vin, lentilles...) ;
- Accompagner la création d'un agripôle.

3°) L'axe stratégique « Sud Durable »

– ***Le pôle Energétique***

- Accompagner la transition écologique par la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables et l'autonomie énergétique ;
- Créer des pôles énergétiques dans le Grand Sud.

– **Le pôle Environnemental**

- Promouvoir l'économie circulaire et optimiser la prévention, la collecte et le traitement des déchets ;
- Préserver Paysages et Biodiversité ;
- Promouvoir l'écologie urbaine et rurale ;
- Rationnaliser et optimiser la gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin hydrographique du Grand Sud.

4°) L'axe stratégique « Un Sud Terre d'innovation »

– **Le pôle Formation, Recherche, Innovation et Expérimentation**

- Accompagner l'enseignement supérieur, la formation, la recherche, l'innovation et l'expérimentation (Université, IUT...) ;
- Conforter la filière santé et le CHU ;
- Valoriser l'Observatoire Astronomique des Makes ;
- Renforcer les connexions numériques du Territoire.

– **Le pôle Maritime et Economie Bleue Australe**

- Installer une destination nautique et de pêche et développer les infrastructures portuaires ;
- Renforcer la coopération avec les TAAF.

– **Le pôle Aérien**

- Consolider et pérenniser le Hub aérien vers la zone Australe et l'espace national ;
- Développer le Hub loisirs et tourisme (hélicos, ULM, Spatial : sub orbital...) et le hub modal logistique (Fret).

La mise œuvre de ces 39 stratégies se décline en 1 149 fiches action qui ont été rédigées en 2020/2021.

Sur ces 1 149 fiches action, 70 ont été expressément demandées par les communes membres de la CIVIS.

Il va de soi que le Projet de Territoire est un document évolutif et qu'il est donc susceptible de faire l'objet de toutes les modifications liées à la vie de la collectivité.

VI – Les grandes orientations stratégiques issues du projet de Territoire

A°) Structurer l'aménagement du territoire afin de défendre son identité et de faire valoir ses intérêts dans le cadre d'un Grand Sud : « Faire territoire »

Le destin du territoire est grandement conditionné par sa capacité à se fédérer au sein d'un ensemble politique capable de se saisir des grands enjeux du territoire et d'organiser sa représentation. Comme dans de nombreux territoires multipolarisés, c'est l'institution intercommunale qui va « fabriquer » le territoire. Pour ce qui concerne la CIVIS, de nombreux projets, dès sa création, convergent pour assurer le développement d'un territoire maîtrisé assurant la complémentarité et l'équilibre entre l'ensemble des communes membres, en tenant compte des rôles et poids respectifs de chaque commune au sein de l'ensemble intercommunal. Même si Saint Pierre représente, de par l'importance de sa population, ses équipements et son poids économique, une centralité majeure du territoire, la CIVIS a toujours œuvré pour assurer la complémentarité et l'interaction avec les autres pôles majeurs et secondaires du territoire. Par conséquent, la CIVIS, comme son acronyme en témoigne, recherche et développe tous les effets de solidarité et de mise en réseau de ses richesses et de ses aménités au bénéfice de l'ensemble des populations des communes membres.

Il s'agit notamment de :

- **Développer un outil intercommunal fort, capable de faire entendre la voix du territoire et de défendre ses intérêts en premier lieu au sein du Grand Sud, mais au-delà dans l'ensemble régional en défendant ses spécificités de territoire à forte dominante rurale, de séjour et offrant une grande complémentarité en termes de paysages, d'environnement au bénéfice de toutes les pratiques de vie (Orientation n°1)**
- **Développer simultanément des coopérations supra territoriales permettant de mettre en œuvre des politiques qui réclament une échelle territoriale plus large que l'échelle communautaire en lien avec notamment avec la CASUD en matière d'aménagement, via le SCOT et les orientations du SAR ; l'enjeu de l'économie circulaire, de l'eau, des dessertes et mobilités durables... (Orientation n°2)**

1°) Orientation n° 1 : Poursuivre le développement d'un outil intercommunal fort, capable de faire entendre la voix du territoire et de défendre ses intérêts spécifiques du Grand Sud dans l'espace régional

- Un certain nombre d'ensembles intercommunaux existants ne constituent pas des territoires « naturels ». Pour autant, ils s'appuient sur une structure de coopération intercommunale forte capable de défendre les spécificités de leur territoire respectif et de faire valoir leurs intérêts dans le dialogue avec les autres

territoires, mais aussi avec les échelons supra-territoriaux, le Département et la Région.

- De la même manière, et pour exister en tant que territoire à part entière, les communes membres de la CIVIS, appartenant en termes de destin, de tradition, d'histoire et de solidarité au Grand Sud, doivent constituer un outil politique fort, visible, identifié qui soit un interlocuteur reconnu par les territoires voisins et les échelons supra-territoriaux, dans des partenariats avec le Département, la Région, l'État et l'Europe.
- Affirmer et défendre un modèle de coopération et de développement assurant la mise en valeur des atouts issus de l'agriculture raisonnée, des solidarités entre habitants et d'une forme de développement respectant les ressources naturelles, rares et limitées

2°) Orientation n° 2 : Développer simultanément des coopérations supra territoriales permettant de mettre en œuvre des politiques publiques qui réclament une échelle territoriale plus large que l'échelle communautaire

- La décentralisation et le renforcement de l'intercommunalité s'inscrivent dans une recherche d'adaptation des périmètres institutionnels aux territoires vécus et dans la perspective de faire émerger une échelle territoriale unique permettant d'embrasser l'ensemble des enjeux et de développer simultanément l'ensemble des grandes politiques publiques.
- On observe cependant désormais que, avec l'évolution des modes de vie et le renforcement de déplacements à l'échelle du Grand Sud, il est apparaît difficile d'organiser une superposition exacte entre les périmètres institutionnels et les réalités sociodémographiques. Il n'existe plus d'échelle pertinente unique capable d'exercer un monopole sur l'action publique : en fonction des enjeux, l'échelle pertinente varie.
- La nature des échanges économiques, les faiblesses structurelles de La Réunion, parfois accentuées pour certaines dans le Grand Sud (tensions sur les ressources, réchauffement climatique, chômage, isolement, vieillissement...) nécessitent d'apporter des réponses durables à des échelles plus larges (déchets, eau, énergie, mobilités...)
- De fait, il est désormais nécessaire de :
 - Intégrer la réalité d'échelles pertinentes multiples en fonction des enjeux majeurs en vue de faire émerger un modèle de développement répondant aux défis de la transitions écologique et environnementale
 - Intégrer la nécessité de déployer une même politique à des échelles multiples en vue d'assurer une meilleure intégration et coordination entre les différents dispositifs existants

- **Le Projet de Territoire de la CIVIS** a vocation à s’émanciper de la double contrainte des compétences et du périmètre. Il doit par conséquent poursuivre la démarche déjà entamée de :
 - Définir les coopérations infra-territoriales et notamment la répartition des tâches entre les communes et l’EPCI mais aussi les coopérations supra territoriales ;
 - Coconstruire des réponses nouvelles aux défis majeurs, au même titre que la réponse conjointe en matière de déchets, de mobilités (Pierrefonds)... ;
 - Innover et faire émerger de nouvelles politiques publiques ou de nouvelles modalités d’action au regard des enjeux nouveaux (santé, vieillissement, solidarités intergénérationnelles, mobilités durables, tourisme équitable...)
- **Mais également :**
 - Permettre d’organiser les coopérations et le dialogue interterritorial, de rendre visible sa stratégie par les échelons supra et de préparer les nouvelles contractualisations

Cette contrainte n’est pas spécifique aux territoires du Grand Sud. Un certain nombre de grandes politiques publiques, et notamment la politique d’attractivité, de tourisme, de solidarités, d’emploi, de formation, d’enseignement supérieur... doivent être appréhendées dans un cadre plus large, celui de la CIVIS notamment avec la CASUD pour les déchets, les mobilités durables, le tourisme, la santé, l’habitat, le numérique, l’énergie, l’aménagement durable du littoral, l’agriculture raisonnée...

Un certain nombre de grandes politiques ne peuvent être déployées efficacement en restant dans le strict périmètre communautaire. C’est notamment le cas de la politique des mobilités durables qui doit nécessairement comporter un volet infra territorial (cf. enjeu 2) mais également être déployée à une échelle plus large en partenariat avec d’autres territoires et d’autres collectivités, compte tenu notamment du volume d’actifs sortant du périmètre communautaire pour travailler de nouvelles pistes telles la mise en œuvre d’équipements majeurs tel le TSCP

B°) Définir un modèle de développement spécifique au territoire du Grand Sud de La Réunion permettant de développer une certaine autonomie fonctionnelle

La CIVIS, partie intégrante du Grand Sud, se doit de poursuivre et approfondir les aménagements, pour une part, inscrits dans le SAR et le SCOT, en vue de contribuer activement à un aménagement durable et pérenne des différents espaces qui composent son territoire partagé entre le littoral, les mi-pentes et les hauts.

La CIVIS a, notamment, vocation à :

- **Développer l'autonomie fonctionnelle du territoire**

Conforter des formes d'usages, de mobilités et d'accessibilité privilégiant les trajets courts, à partir du fort maillage de transport en commun et d'un aménagement des espaces de vie et d'activité intégrés.

Il s'agit notamment de :

- **Organiser un meilleur équilibre entre habitat et emploi (orientation n° 3)**

Favoriser le développement d'opérations d'aménagement maîtrisés, tenant compte des effets de congestion et de saturation existant, tout en étant accompagné par des trajectoires résidentielles adaptées aux nouveaux besoins des populations du territoire

- **Organiser un meilleur équilibre entre habitat et services (orientation n° 4)**

Rechercher au travers d'un maillage des mobilités et des dessertes, la capacité de rassembler et densifier les zones d'équipements de service à proximité des zones d'habitat existantes ou en programmation.

- **Favoriser le développement d'une mobilité plus durable (orientation n° 5).**

Poursuivre et renforcer les investissements majeurs en matière de mobilités durables, autour notamment du TSCP, mais également accompagner l'évolution des modes de vie en orientant les usagers vers les transports alternatifs existants pour renforcer l'intermodalité

- **Améliorer l'accessibilité des Services au Public et des usagers au Service Public (orientation n° 6)**

Rapprocher les services au sens large du terme, et les populations, en améliorant leur accessibilité, est un enjeu majeur des prochaines années pour le territoire, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

1°) Orientation n° 3 : Organiser un meilleur équilibre entre habitat et emploi

- La dynamique démographique du territoire doit être considérée comme une opportunité et non comme une menace dans la mesure où elle a grandement contribué au redécollage économique du territoire. Elle doit cependant être mieux accompagnée qu'elle ne l'a été au cours des dernières décennies grâce au développement d'une politique de l'habitat intégrant :
 - Un volet foncier dans sa notion de durabilité et de prise en compte des enjeux énergétique et d'accessibilité en matière de mobilités douces ;
 - La production de logements accessibles répondant à l'évolution de la demande et permettant d'organiser un parcours résidentiel complet ;
 - Un volet planification au niveau intercommunal ;

- Un travail spécifique sur les formes urbaines avec comme ambition de proposer une densité adaptée à l'identité du territoire.
- Se pose aussi la question de compléter cette politique par un volet en faveur de l'économie présentielle. L'enrichissement de la politique économique du territoire par un volet relatif à l'économie résidentielle recèle deux dimensions : d'une part optimiser en termes de création d'emplois notamment, les retombées de la base résidentielle, d'autre part contribuer au développement des services et des commerces afin de limiter la dépendance du territoire dans ce domaine. La politique économique doit ainsi se structurer autour de 4 grands axes :
 - L'accompagnement des secteurs économiques forts du territoire (agriculture, services, construction, artisanat, tourisme, services à la personne...);
 - Le soutien à l'économie de production et l'accueil d'entreprises nouvelles ;
 - Le développement d'une politique ambitieuse en matière de commerce afin de limiter l'étalement des zones commerciales et la congestion ;
 - Le développement de l'économie touristique à partir de formes nouvelles plus en lien avec la richesse identitaire du Grand Sud et les aspirations nouvelles (écotourisme, tourisme équitable, tourisme affinitaire, fooding, tourisme expérientiel...).

2°) Orientation n° 4 : Organiser un meilleur équilibre entre habitat et services

- Le niveau d'équipements et de services d'un territoire est désormais un élément majeur constitutif de son attractivité. L'évolution des modes de vie rend le quotidien plus difficile. L'éloignement continu des lieux de résidence et de travail, la transformation des temporalités, le développement des mobilités rendent la vie quotidienne plus compliquée. On constate également que pour une grande part, les couples de biactifs travaillent à l'extérieur de leur commune, les obligeant à des distances parcourues chaque jour très importantes.
- Il est donc nécessaire de :
 - Développer un socle minimum de services permettant de répondre à l'évolution des modes de vie. Compte tenu notamment de l'éloignement entre les lieux de domicile et de travail, du caractère familial marqué de la population et du développement des couples de biactifs et de la désynchronisation des temps sociaux, l'organisation de la vie quotidienne dans le territoire nécessite un socle de services minimums capables de rendre la vie quotidienne plus simple.

Cela implique de développer :

- Une politique en faveur de la petite enfance, la parentalité ;
- Une politique en faveur de la jeunesse ;
- Une politique en faveur des personnes âgées ;
- Une politique en faveur des personnes handicapées ;
- Une politique en faveur du logement d'urgence ;

- Une politique de santé ;
 - Une politique alimentaire.
- De développer un niveau d'équipements permettant d'ancrer les habitants dans le territoire. Au-delà des services facilitant la vie quotidienne, le caractère « rural » des populations du territoire nécessite de développer un certain nombre d'équipements « urbains » afin d'ancrer les populations dans le territoire. Il s'agit notamment :
 - Des équipements éducatifs ;
 - Des équipements culturels ;
 - Des équipements sportifs et de loisirs.
- Au-delà des équipements, cela implique de déployer des politiques éducatives, culturelles, sportives et de loisirs et de soutenir les associations œuvrant dans ces domaines.

3°) Orientation n° 5 : Favoriser le développement d'une mobilité plus durable

- La question de la mobilité renvoie à des enjeux d'attractivité du territoire, de qualité de vie des habitants mais aussi à des questions environnementales et même à des questions sociales, le non-accès à la mobilité étant de plus en plus un facteur d'exclusion surtout sur ce type de territoire.
- Comme cela a été évoqué lors de l'enjeu précédent, la question de la mobilité durable fait partie des grands enjeux du territoire qui ne peuvent s'appréhender uniquement dans un périmètre intercommunal même élargi.
- Il est donc nécessaire de développer une politique globale de la mobilité intégrante :
 - Un volet externe, qui sera traité dans le cadre des coopérations interterritoriales, notamment avec la CASUD sur le volet maillage de bus, et plus largement sur les mobilités durables et les équipements de service ;
 - Un volet interne, proposant un modèle alternatif au « tout voiture, et un renforcement de l'intermodalité ». Il s'agit notamment de :
 - Étudier l'opportunité de développer des offres de transport alternatives ;
 - Développer les pratiques de covoiturage, les aménagements et les services permettant ce développement ;
 - Développer les modes doux pour les déplacements de proximité ;
 - Reposer la question de l'accès à l'offre alternative de services.

4°) Orientation n° 6 : Améliorer l'accessibilité des Services au Public et des usagers au Service Public

L'amélioration de l'accessibilité des Services au Public

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 Août 2015, le Département a pour responsabilité de réaliser le Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des Services au Public (SDAASP) qui repose à la fois sur une analyse de l'accès aux services et l'adéquation de l'offre avec les besoins recensés des usagers sur le territoire, et sur une mutualisation des services au public sur l'ensemble du territoire.

L'objectif du plan d'action de ce SDAASP est d'une part de faciliter l'accès aux droits des personnes les moins bien insérées et les plus vulnérables et d'autre part de faciliter l'accès à l'accompagnement nécessaire à une insertion durable et ainsi à une amélioration de la situation socio-économique individuelle. Confié au Secrétariat Général des Hauts, La réalisation de ce plan s'articule autour de 4 axes :

1. La garantie d'un accès à une administration de proximité (socle de service minimum) ;
2. Le maintien de l'offre d'éducation, le renforcement de l'offre de santé et de l'accès aux services de sécurité publique ;
3. L'accès facilité aux services du quotidien (la Poste, les commerces de proximité, structures culturelles...) ;
4. L'accessibilité aux services renforcée par le développement de la mobilité et des offres numériques.

La CIVIS, pour ce qui la concerne, trouve toute sa place dans l'élaboration de ce SDAASP puisqu'elle est consultée et associée à la réalisation du diagnostic. Aussi, elle inscrit pleinement son action visant à améliorer l'accessibilité des services au public dans le cadre de ce schéma notamment dans les domaines de la mobilité, du numérique et l'accès aux équipements communautaires.

L'amélioration de l'accessibilité des usagers au Service Public

Comme précédemment évoqué dans les développements consacrés à la transition numérique, la CIVIS a une volonté marquée de mobiliser le levier numérique au service d'une meilleure accessibilité du service public, de la performance, l'attractivité et l'innovation publique en renforçant notamment le développement des infrastructures et de l'offre numérique :

- En maintenant et en renforçant la présence des cyberbases sur l'ensemble du territoire ;
- En assurant la proximité avec le réseau des « Maisons France Services » ;
- En renforçant l'émergence d'une e-administration proche des usagers ;
- Mettre en place un guichet unique numérique pour renforcer l'accessibilité.

Néanmoins, la CIVIS souhaite aller bien au-delà du seul prisme du numérique en matière d'amélioration de l'accessibilité au Service public pour ses usagers à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un Projet d'Administration qui reposera sur 16 volets :

1. Une Charte de valeurs et de principes communs aux 6 communes membres de l'intercommunalité reposant sur une approche partenariale ;
2. Une charte de gouvernance (de collaboration et de coopération) « Citoyen/Elu/Agent » au service des projets de la mandature et d'une coproduction entre élus et administration, définissant et clarifiant les rôles respectifs, les relations et le mode de travail collaboratif entre les élus et les agents de l'administration au service des citoyens, notamment :
 - la mise en commun des objectifs stratégiques et opérationnels ;
 - l'agenda partagé des grands projets intercommunaux.
3. Une administration performante, innovante et inventive :
 - Une administration engagée et responsable en développant des démarches exemplaires notamment sur les plans technologique, intermodal, énergétique et environnemental ;
 - Une administration solidaire (des usagers) visant à faire de l'intercommunalité un acteur de proximité sur ses principales politiques publiques : environnement, transport, eau... ;
 - Une administration accessible et transparente pour les citoyens ; notamment à travers la démarche qualité mais également à travers une communication et un marketing de proximité adaptés ;
 - Une administration performante avec notamment l'élaboration de Projets Performance, négociés avec chaque Direction, service ou mission, synonymes d'adhésion à une culture du service public, de l'efficacité et du sens des responsabilités, avec pour conséquence la déclinaison des objectifs inscrits dans les Projets Performance en objectifs collectifs et individuels, pris en considération dans l'appréciation professionnelle des agents... ;
 - Une administration territorialisée non seulement avec des directions et des services territoriaux mais également à travers le développement des partenariats avec les communes membres (définition d'engagements réciproques). L'objectif est de garantir la cohérence des projets communaux et du projet communautaire inscrit dans le Projet de Territoire. Une piste serait peut-être de créer au sein de l'intercommunalité des référents communaux dans des champs de compétences précis, ou encore de transformer l'ensemble, ou une partie des équipements communautaires en lieux de proximité ;
 - Une administration innovante : l'e-administration.

4. Une organisation

L'engagement de moderniser le fonctionnement et de faire évoluer le système de management de l'administration intercommunale est destiné à renforcer son efficacité. Cette nouvelle organisation doit reposer sur des actions chargées de sens et de pertinence.

5. Un organigramme destiné à renforcer l'efficacité organisationnelle de la collectivité et à mettre en œuvre son Projet de Territoire. Cet organigramme devra être construit afin de permettre la mise en œuvre de l'ensemble des 1 149 actions du projet de territoire regroupées au sein des 39 stratégies, des 11 pôles et des 4 axes stratégiques.

6. Un schéma organisationnel de mise en œuvre du Projet de Territoire

7. La définition d'une méthode et d'un cadre de travail commun destinés à formaliser les façons de faire, les règlements d'intervention, la répartition territoriale des équipements et des infrastructures, autant d'éléments indispensables à l'évolution du territoire

8. L'optimisation du mode projet

La CIVIS ayant l'ambition durant la mandature actuelle de porter un certain nombre de grands projets, l'intercommunalité doit être en mesure de créer en interne les conditions de mise en œuvre et de suivi de ces grands projets.

9. Une démarche qualité :

- Développer une culture commune de l'accueil via une professionnalisation de la fonction d'accueil : Formations/ Généralisation des bonnes pratiques / Mise en place de procédures harmonisées pour l'ensemble des agents chargés de l'accueil/Enquêtes et bornes de satisfaction auprès des usagers (ex : Charte Marianne) ;
- Garantir une gestion optimisée des courriers ;
- Promouvoir une politique de labellisation des politiques publiques menées ;
- Définir une réglementation autour des outils de communication destinée à la fois à améliorer l'image de la Collectivité (Signalétique/Internet/réseaux sociaux, sms...) et à optimiser l'accès au service public intercommunal.

10. Un collectif de travail, autour du Collectif de Direction (CODIR), au service de l'instauration d'un état d'esprit CIVIS

11. Un volet ressources humaines articulé notamment sur la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) avec pour objectif principal de répondre aux attentes et aux besoins des directions et des services en matière de gestion des ressources humaines mais également aux attentes et aux besoins des usagers.
12. Promouvoir le parcours individuel des agents
13. Un plan de formation et de professionnalisation du personnel intercommunal
14. Un schéma de mutualisation :
 - Mise en place d'une mutualisation entre l'intercommunalité et les communes membres sur des champs de compétences clairement identifiés et délimités ;
 - Mise en place d'une convention entre l'intercommunalité et ses structures annexes pour mieux définir les modalités de fonctionnement (achats, etc. / partage et / ou mutualisation des compétences entre les services de l'intercommunalité et les communes membres).
15. Un volet « moyens » destiné à identifier les moyens humains, logistiques et financiers du Projet d'Administration ;
16. Un volet participatif destiné à associer les agents à l'élaboration du Projet d'Administration de la collectivité

L'amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

La CIVIS, dans le cadre de sa politique de mise en accessibilité de son territoire et de ses services a mis en place une commission intercommunale d'accessibilité. Cette commission a pour objet de :

- Dresser en synthèse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire concerné, de la voirie, des espaces publics et des transports, à partir des études et synthèses produites ;
- Dresser la synthèse de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées à partir des recensements effectués par les commissions communales ;
- Présenter un rapport annuel avec des propositions de nature à améliorer l'accessibilité.

La CIVIS assure l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité des transports en partenariat avec la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Les communes élaborent leur plan de mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics et des espaces verts.

Enfin, chaque collectivité se charge de réaliser les diagnostics d'accessibilité et les travaux des bâtiments dont elle est propriétaire et réalise le schéma d'accessibilité de ses bâtiments.

Une synthèse est réalisée au niveau communautaire pour ces deux documents.

C°) Imaginer un modèle d'organisation du territoire original qui tienne compte de son caractère multipolaire

Le territoire de la CIVIS est un territoire multipolarisé inscrit dans la dynamique du Grand Sud en interaction avec le territoire de la CASUD. Les communes de Saint Pierre et du Tampon, forment de facto, un ensemble de poids sur le plan démographique et économique qui exercent une influence sur l'ensemble du périmètre communautaire. La répartition des fonctions et le déploiement des équipements et des services ne peuvent donc s'imaginer, comme classiquement à partir d'une ville-centre pivot.

Il est donc nécessaire de :

- **Imaginer une stratégie de déploiement des grandes fonctions (habitat, emplois, services) intégrant le caractère multipolaire du territoire (orientation n° 7) :**
- **Doter le territoire de nouveaux outils de planification permettant de préserver durablement l'identité du territoire et répondre aux défis des transitions environnementales et sociétales (orientation n° 8) :**
- **Organiser une réflexion spécifique sur les formes urbaines et la préservation des paysages, constitutif de l'identité du Grand Sud (orientation n° 9) :**
- **Veiller au maintien des grands équilibres environnementaux du territoire pour faire face aux défis environnementaux (orientation n° 10).**

1°) Orientation n° 7 : imaginer une stratégie de déploiement des grandes fonctions (habitat, emplois, services) intégrant le caractère multipolaire du territoire

- Le caractère multipolaire du territoire questionne la stratégie de déploiement des grandes fonctions (résidentielles, économiques) mais également le déploiement des équipements et des services. Comme tous les territoires multipolarisés, la CIVIS et plus largement le Grand Sud ne peuvent organiser son développement à partir d'un modèle classique dans lequel une ville-centre pivot concentre l'essentiel des services et vers laquelle convergent naturellement les habitants du territoire.
- S'agissant du déploiement des grandes fonctions, il s'agit notamment de :

- Actualiser la vocation des espaces infra-intercommunaux en intégrant les enjeux énergétiques et écologiques dans une démarche de résilience territoriale
 - Actualiser la hiérarchie des polarités économiques entre les grands espaces économiques d'intérêt communautaire et les parcs à vocation plus locale
 - Accompagner la définition actualisée de la stratégie foncière
- S'agissant du déploiement des équipements et des services, il s'agit notamment de :
- Organiser un déploiement des équipements par bassin de services et donc de privilégier une logique d'accessibilité et pas uniquement de proximité afin de garantir un accès équitable des équipements et des services présents sur le territoire à l'ensemble des habitants ;
 - Faciliter et inciter les évolutions d'usage des territoires par les populations en offrant des modalités d'accès et des offres de service favorisant les modes alternatifs de déplacements.

2°) Orientation n° 8 : Doter le territoire de nouveaux outils de planification permettant de préserver durablement l'identité du territoire et répondre aux défis des transitions environnementales et sociétales.

- Les enjeux de résilience et de durabilité des territoires nécessitent de dépasser l'approche sectorielle, en mode silos, des politiques publiques et des cadres de contractualisation existants pour s'orienter vers une capacité à articuler les échelles de territoire et les enjeux transversaux des politiques publiques :
- Imaginer de nouvelles formes de partenariats autour de dispositifs ouverts à d'autres modalités de mise en œuvre :
 - Imaginer des participations des usagers à partir de la gestion des communs et / ou faisant appel à des modes de financements alternatifs (Crowdfunding, fondations...)
 - Rechercher des leviers de financement alternatif au marché en accompagnant des porteurs de projet sur des modèles économiques innovants
 - Dissocier dans les opérations d'aménagement et de construction les usages selon les capacités financières des publics concernés (propriété et usufruit)

- Rechercher et expérimenter des modes alternatifs d'aménagement et de programmation d'opération d'aménagement en faisant une part plus importante à la concertation citoyenne et à la coconstruction :
 - Lancer des concours associant les citoyens ou des acteurs de l'ESS en vue d'imaginer des programmes alternatifs ;
 - Favoriser l'innovation et l'expérimentation du vivre ensemble tenant compte des modes d'activités et d'habitat en très forte évolution avec la prise en compte des mobilités nouvelles et du développement croissant du télétravail.

- Dans tout projet d'aménagement associant la création d'espaces plantés, les phases de préparation (des plantes, du sol) et de plantation des végétaux sont des étapes cruciales pour la réussite de l'opération.

- Dès la conception et l'écriture du dossier de consultation des entreprises, le projet doit décrire précisément et planifier les étapes de réalisation des espaces verts : pas de déchets de chantier enfouis, choix des espèces, techniques de production et de plantation favorisant la reprise des plants, gabarit des fosses de plantation, substrats utilisés permettant le développement d'un sol vivant, installation de strates végétales.

- Le suivi scrupuleux de la commande par les différents prestataires offrira assurément au gestionnaire des sources d'économies de fonctionnement (moins de remplacement de plants, une gestion des invasives facilitée, un meilleur respect des lieux, des zones de fraîcheur, une étape de la trame verte, ...).

- La réalisation et le suivi de ces chantiers demandent des compétences qu'il s'agit de développer via la création d'une filière de formation d'ouvriers en espaces naturels.

- De plus, avec une méthodologie commune pour les différents aménagements d'espaces verts du territoire (espèces, protocoles de plantation), de nombreux sites peuvent constituer des îlots refuges pour la biodiversité (« pas japonais », linéaires ou zones plus vastes). La présence de tels espaces verts participe à la création de la trame verte. Cet outil de mise en continuité écologique des milieux vise à conforter les fonctionnalités biologiques et paysagères des territoires. En outre-mer, certains ajustements tropicaux semblent nécessaires.

- Comme pour cet exemple des espaces verts, la méthodologie basée sur le principe « d'accompagner la Nature plutôt que de la contraindre » est souvent payante.

- En effet, de nombreuses études et expérimentations internationales démontrent les bienfaits de la Nature dans les espaces publics. Par une gestion écologique, plusieurs objectifs peuvent être atteints. Ces espaces peuvent ainsi avoir plusieurs rôles :
 - « Esthétique » (cadre de vie)

- « Ecologique » (TVB Trame Verte et Bleue)
- « Climatique » (modérateur de température en ville)
- « Amélioration du pouvoir d'achat » (agriculture urbaine)
- « Réduction des risques » (infiltration des eaux de pluie)
- « Social » (lieu de discussion intergénérationnelle)
- « Déplacement » (PDESI Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires & itinéraires piétons),
- « Santé » (physique et mentale¹²)
- « Recherche » (innovations des territoires)
- « Industriel » (amélioration dans le traitement des eaux)
- « Touristique » (attractivité locale)
- « Sportif » (sentiers d'entraînement et courses renommées pour leur engagement en faveur des milieux traversés)
- « Educatif » (zone pédagogique)
- « Economique » (création d'emplois qualifiés)
- « Nouvelles technologies » (modélisation des écoulements des eaux en fonction des facteurs de la biologie des sols)
- « Epurateur » (filtration de l'Eau, qualité de l'Air)
- De reconnexion avec la Terre

De tels projets sont toutefois assujettis à une augmentation des équipes dédiées aux recherches de financement et au montage de dossiers de demande de subventions, et à une montée en compétences du personnel.

La zéro artificialisation nette

« L'artificialisation des sols est une problématique essentielle de l'aménagement qui a de fortes conséquences directes et indirectes sur un territoire. Parmi les impacts directs, l'artificialisation est une des premières causes de baisse de la biodiversité. Elle contribue également à diminuer la quantité d'espaces agricoles, naturels et forestiers. [...] Du côté des impacts indirects, l'artificialisation renforce les îlots de chaleur urbain en réduisant les espaces végétaux et en favorisant l'imperméabilisation des sols. De plus, les sols sont des réservoirs de carbone naturels et permettent le développement de la biodiversité ainsi que l'infiltration des eaux pluviales. L'artificialisation nuit fortement à ces fonctions, favorisant ainsi le changement climatique.

La zéro artificialisation nette est une notion inscrite dans le plan biodiversité en 2018, étant précisé qu'un sol artificialisé est défini comme un sol qui a perdu ses fonctions : puits carbone, dépollution des eaux, réservoir de biodiversité, etc. L'objectif de la trajectoire "zéro artificialisation nette" est de ne plus artificialiser à terme, tout en laissant la possibilité de compenser l'artificialisation (d'où l'usage du mot "net"). Il ne s'agit donc pas de ne plus artificialiser du tout. L'objectif étant d'artificialiser le moins possible, et afin de répondre aux

¹² Une étude canadienne a montré l'importance de la Nature dans l'amélioration de la santé des patients

besoins de construction, notamment en logements et en activité tout en limitant l'artificialisation, il faut donc privilégier la densification et l'usage des espaces vacants en priorité et désartificialiser et renaturer :

- « **Densifier.** La densification permet de construire plus sur un même espace. Il peut s'agir de surélever des bâtiments par exemple, d'augmenter la densité dès la construction ou encore de réorganiser l'intérieur des bâtiments.
- **Utiliser les espaces vacants.** Cela concerne les espaces déjà artificialisés mais non utilisés, comme des commerces vacants ou des friches industrielles. Selon les cas, il peut être nécessaire de dépolluer les sols, ce qui peut freiner la reconversion. De plus, il n'est pas toujours évident de retrouver et mobiliser le propriétaire de terrains abandonnés depuis longtemps.
- **Désartificialiser et renaturer.** Il s'agit de rendre d'un côté ce que l'on a pris de l'autre, en rendant au sol ses fonctions naturelles. Il faut dépolluer, désimperméabiliser et renourrir les sols. C'est un processus de transition qui peut se compter en années selon le degré de renaturation que l'on veut obtenir. »

Or, dans le même ordre d'idée, les objectifs de protection et de maintien de la biodiversité, de prise en compte du réchauffement climatique, d'anticipation des risques d'inondation sont des objectifs majeurs du projet de territoire de la CIVIS. Les contraintes de l'insularité, d'un territoire de ravines et de montagnes, d'une géographie volcanique et tropicale récente liées à une démographie ayant connue une très forte accélération au cours des 50 dernières années révèlent plus qu'ailleurs l'ardente nécessité de changer le mode de consommation des terres naturelles ou agricoles. Les maîtrises des dépenses de services publics de transports, de collecte des déchets, d'adduction et de traitement des eaux obligent également les collectivités à suivre ces orientations nouvelles qui seules permettront d'apaiser et effacer les fractures territoriales existantes.

Il s'agit donc d'assurer un équilibre territorial cohérent est « de donner un rôle à jouer à chacune des composantes de la région au service de l'équité entre les territoires et de leur dynamisme économique. Il n'est plus question d'opposer urbain et rural comme deux hémisphères qui s'ignorent ou se tournant le dos. Au contraire, chacun aspire aux atouts de l'autre et c'est dans leur complémentarité que doit se créer la cohésion territoriale ».

Cette logique de complémentarité appliquée au sein de notre bassin de vie est bien celle du projet porté par la CIVIS dont « l'objet est de renforcer la cohésion du territoire via une feuille de route opérationnelles d'actions ciblées...tout en impulsant une nouvelle dynamique d'actions et de projets d'aménagements », cela en opposition à certaines formes de concurrence, de courses à l'équipement ou au nombre d'habitants.

L'équilibre territorial dans le Sud de la Réunion ne peut être l'affirmation d'un centre unique, ni l'uniformisation par une organisation en étoile. Ce sont bien des pôles complémentaires qui existent et qui forment un ensemble cohérent. L'objectif est de donner plus de force à ceux-ci, afin de créer suffisamment d'attractivité pour permettre aux différentes fonctions urbaines d'exister et de faire ainsi des villes une solution attrayante et incitative à la concentration des logements, c'est un facteur de création d'activité nouveau, c'est une réponse claire au besoin de stopper l'artificialisation des sols.

L'affirmation de ces différentes centralités ne doit cependant pas être synonyme d'uniformisation. Les formes urbaines sont à travailler sur chaque espace afin de permettre à chacune de garder son authenticité et toute sa force historique.

De même, « Les choix d'implantation des équipements stratégiques ne doivent pas répondre à une logique égalitaire, mais rechercher l'équité d'accès à ces équipements en tenant compte du fonctionnement interne des bassins de vie ».

3°) Orientation n° 9 : Organiser une réflexion spécifique sur les formes urbaines et la préservation des paysages, constitutif de l'identité du Grand Sud

▪ L'élaboration de document type PLUI ne doit pas être considérée comme la volonté du territoire de s'émanciper des contraintes portées par les SCoT et des logiques de développement et d'aménagement durable qui les sous-tendent. Il s'agit, outre l'enjeu spécifique au territoire d'imaginer une logique d'aménagement originale répondant au caractère multipolaire du territoire, de traduire ces logiques et ces grands principes en respectant la particularité et l'identité du territoire. Il s'agit notamment de :

- Répondre à l'exigence de densité en imaginant des formes urbaines adaptées à l'identité du territoire. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de compléter le PLU I par une véritable charte architecturale ;
- Se donner les moyens de préserver l'un des éléments majeurs fondant l'attractivité du territoire à savoir la qualité des paysages en élaborant notamment une charte paysagère.

4°) Orientation n° 10 : Veiller au maintien des grands équilibres environnementaux du territoire pour faire face aux défis environnementaux

▪ Le développement rapide de l'habitat et de l'économie ainsi que la présence d'une agriculture forte mettent les milieux naturels sous très forte pression et viennent aggraver les impacts liés au réchauffement climatique et à l'érosion naturelle du littoral et des sols sollicités par les activités de production :

- Le territoire doit donc continuer à développer l'ensemble des grandes politiques environnementales communautaires qui concourent au maintien des grands équilibres et notamment de :
 - La politique de tri et valorisation des déchets ménagers ;
 - La politique de tri et valorisation des DIB ;
 - La politique d'approvisionnement en eau potable ;
 - Les politiques d'assainissement ;
 - Les politiques énergétiques.
- Le territoire doit dépasser le traitement technique et s'orienter vers une réelle démarche de développement de l'économie circulaire :

- Développer un maillage de ressourceries et de tiers lieux dédiés à la conception de solutions de réutilisation ;
- Fédérer et renforcer le réseau des acteurs de l'économie circulaire ;
- Mettre en place une politique de labellisation et d'appels à initiative avec un fort volet de contribution citoyenne ;
- Développer des espaces d'innovation autour des enjeux de l'économie circulaire et favoriser l'émergence de nouveaux métiers autour de la valorisation et la réutilisation des ressourceries.

VII - Le plan d'action

Cf. Tableau Plan d'actions.

VIII - Accès aux financements

Le CRTE formalise des concours financiers de l'État aux collectivités locales via les moyens financiers du plan de relance, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), les autres dotations des ministères.

Le futur CRTE sera réalisé et adapté avec les documents de planification et de programmation suivants :

1. Le SCOT Grand Sud approuvé le 18 février 2020 ;
2. Le Projet de Territoire approuvé le 9 novembre 2021 ;
3. Le programme pluriannuel d'investissement ;
4. Le Programme Local d'Habitat (PLH) et le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) pour la période 2019-2025 votés au Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2019 ;
5. Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) approuvé par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2021 ;
6. Le Plan de Mobilité approuvé par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2021 ;
7. Le Programme d'Actions et de Protection contre les Inondations (PAPI) Saint-Pierre/Le Tampon ;
8. Le Programme d'Actions de Protection contre les Inondations (PAPI) d'intention de la commune de L'Étang-Salé en cours approuvé par le Conseil Communautaire du 28 février 2017 ;
9. Le Programme d'actions en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) approuvé par le Conseil Communautaire du 15 novembre 2017 (avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018) ;
10. Le Plan Eau-DOM - Contrat de Progrès ;
11. Le programme Petites Villes de demain engagé sur les communes de L'Étang-Salé, des Avirons, de Petite-Île et de Cilaos ;
12. Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux SAGE-Sud ;
13. Le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
14. Le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;
15. Le Schéma directeur du numérique et de l'open data ;
16. Le programme Action Cœur de ville engagé sur la commune de Saint-Pierre approuvé par le Conseil Communautaire du 10 septembre 2018 ;
17. Le contrat de ville et de cohésion urbaine visant les quartiers prioritaires de Saint-Louis (5 quartiers) et de Saint-Pierre (6 quartiers) ;
18. Les Nouveaux programmes de renouvellement urbain engagés sur les communes de Saint-Louis (Le Gol) et de Saint-Pierre (Bois d'Olives) approuvés par le Conseil Communautaire du 25 mai 2016 ;

19. Le contrat de revitalisation du centre-bourg de Cilaos ;

20. Les contrats signés avec le Conseil régional et le Conseil départemental ;

...;

Les contrats signés dans le cadre de la programmation des fonds européens (FEDER, ITI, Leader...) pourront venir en complémentarité des financements des actions visées dans le présent document. Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu d'ici le 31 mars 2022 et pour la durée restante du mandat intercommunal, le Contrat de Relance et de Transition Écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire. Ce contrat « intégrateur » conclu entre des cofinanceurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé au moins une fois par an, afin de s'adapter aux évolutions du territoire. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'État et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

IX - Modalités d'accompagnement en ingénierie

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre son Projet de Territoire et construire puis animer le CRTE.

Les besoins prioritaires identifiés portent sur les thèmes suivants :

1. La mise en œuvre du Projet de Territoire ;
2. Le développement et l'animation de l'écosystème territorial d'innovation, en lien avec la recherche, les acteurs économiques et sociaux, pour une transition écologique et industrielle de notre économie ;
3. La définition et la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement économique et de développement des ZAE, incluant le développement économique de Pierrefonds et de la zone aéroportuaire ;
4. La réalisation d'une Opération de Revitalisation du Territoire globale à l'échelle de l'agglomération ;
5. La réalisation du Plan climat air énergie territorial et notamment le volet transition énergétique des bâtiments publics et du patrimoine communautaire ;
6. La définition et la mise en œuvre du Schéma directeur du numérique et de l'open data de la CIVIS ;
7. La mise en œuvre des stratégies liées à la gestion des déchets ;
8. Les investissements liés à la gestion de l'eau et de l'assainissement ;
9. Le futur « Plan de mobilité » qui définira les grandes priorités.

Les signataires s'entendent dès cette convention pour assurer le cofinancement :

De ressources humaines qui renforceront les capacités d'ingénierie de la CIVIS dans la réalisation des priorités inscrites dans le futur CRTE. La liste des postes qui bénéficieront de ce cofinancement sera précisée lors de la validation du CRTE. D'ores et déjà, afin de progresser dans l'élaboration du CRTE, les postes suivants peuvent faire l'objet d'un cofinancement de l'État :

- Un chef de projet du futur CRTE ;
- Un chef de projet - Aménagement et Développement des ZAE ;
- Un chef de projet - Schéma directeur du numérique et de l'open-data ;
- Un chef de projet - Innovation.

Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires à la définition et/ou à la réalisation des priorités inscrites dans le présent protocole et destinées à intégrer le futur CRTE. Ces missions seront définies conformément aux priorités listées dans l'article 2 du présent protocole d'engagement du CRTE.

Le préfet, délégué territorial de l'Agence nationale de cohésion des territoires, pourra s'engager à mobiliser les ressources proposées pour l'appui en ingénierie (recrutement de chefs de projets pour la durée du mandat, assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage

de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au travers de l'Agence nationale de cohésion des territoires, du CEREMA ou de tout autre opérateur), au bénéfice de la CMS et/ou de ses membres. De même, le Contrat de convergence et de transformation (CCT) de La Réunion sera mobilisé dans le cadre de sa clause de revoyure 2021 pour participer au financement des besoins identifiés au stade du présent protocole et dans le futur CRTE.

X - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements seront mobilisés selon les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires.

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux contrats de relance et de transition écologique dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

XI - Gouvernance du CRTE

Telles que définies dans les articles 5 et 6 du Protocole d'engagement :

ARTICLE 5 : ROLE ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage est mis en place, sous la coprésidence du Préfet et du Président de la CIVIS. Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de Région, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'État, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec les services régionaux de l'État compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Dans le délai du présent protocole et avant la définition du futur CRTE, l'État et la CIVIS proposeront aux autres acteurs institutionnels notamment la Région et le Département, dont la participation est de nature à favoriser l'élaboration du CRTE et le déploiement territorialisé du Plan de relance, de se joindre au comité de pilotage et de signer le futur CRTE.

ARTICLE 6 : CREATION D'UN COMITE DES PARTENAIRES OU D'UNE INSTANCE EN TENANT LIEU

Dans la phase de préparation du CRTE puis son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les représentants des institutions suivantes :

- Les 6 communes qui composent l'agglomération ;
- La Région Réunion ;
- Le Département de La Réunion ;
- La Direction régionale de la Caisse des dépôts et consignations ;
- La Direction régionale de BPI France ;
- L'Agence française de développement ;
- La Caisse d'allocations familiales ;
- Le Syndicat mixte de Pierrefonds ;
- ILEVA ;
- Le CIAS...

Les signataires s'accordent sur l'importance de la concertation avec les acteurs du territoire. L'élaboration et le suivi du Contrat de relance et de transition écologique feront l'objet d'une association des acteurs dans le cadre de comités des partenaires. Les modalités concrètes de cette association seront définies par le comité de pilotage et inscrites dans le futur CRTE. Afin de ne pas multiplier les lieux de gouvernance, les signataires veilleront à utiliser les structures existantes telles que :

- Le comité de pilotage de l'ORT élargi à l'ensemble des communes de l'intercommunalité ...

Un bilan de l'état d'avancement du Contrat de relance et de transition écologique sera présenté et débattu au sein des comités des partenaires, chaque année.

XII - Suivi et évaluation du CRTE

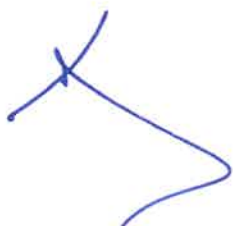
Un tableau de bord de suivi du CRTE décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...) sera établi et régulièrement renseigné. Il pourra être tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il pourra être examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

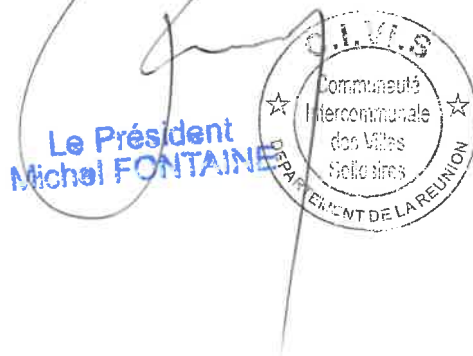
Fait à Saint-Pierre, le... 07/06/2022

Le Préfet de La Réunion



Jacques BILLANT

Le Président de la C.I.Vi.S.



Le Président
Michel FONTAINE

C.I.V.I.S.
Communauté
Intercommunale
des Villes
Selloises
DEPARTEMENT DE LA REUNION

XIII - Annexes

A°) Les fiches action du Projet de Territoire qui relèvent du CRTE (825 FA).

B°) Les fiches action du PCAET (19 FA).

C°) Les fiches action du PLH (20 FA) / PILHI (12 FA).

D°) Les fiches action PDM (24 FA).